

NOVEMBRE 2024

RAPPORT PRINCIPAL

DOSSIER NO 3211-19-017

VOLUME 1 DE 3

Alphard

l'ingénierie repensée

PROJET D'IMPLANTATION DE RÉSERVOIRS
D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES
À BÉCANCOUR

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE
AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES





Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour

Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Rapport principal - Volume 1 de 3

N° projet : MCA-004-ÉIE-002-R00

Dossier: 3211-19-017

NOVEMBRE 2024

Alphard

Alphard

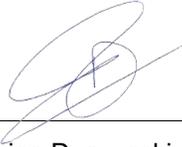


Étude d'impact sur l'environnement
Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour

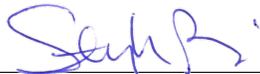
Les Industries McAsphalt ltée
V/Réf. : 3211-19-017
N/Réf. : MCA-004-ÉIE-002-R00

Rapport principal (version finale)

Préparé par :



Delphine Duczynski
Spécialiste en environnement



Stéphanie Blais, B.Sc.
Professionnelle en environnement

Vérifié par :



Pascale Pierre, ing., Ph. D.
Directrice de projet, Ingénierie environnementale
N° OIQ : 123771



Sonia Sylvestre, B.Sc. Mcb, M.Sc.A
Directrice, Études et autorisations environnementales

« Ce document d'ingénierie est la propriété de Groupe Alphard et protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Groupe Alphard et de son Client.

Si des essais ont été effectués, leurs résultats ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants de Groupe Alphard qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment qualifiés. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

Date	Révision n°	Description de la modification et/ou de l'émission
28-10-2022	001-R00	Version finale
20-11-2024	002-R00	Version finale révisée

Équipe de réalisation

Les Industries McAsphalt Itée

Directeur de site : Patrice Imbeault

Argus Environnement inc.

Directrice de projet : Mérani Baril Gilbert

Groupe Alphard inc.

Directrice de projet : Sonia Sylvestre

Recherche et rédaction :
Delphine Duczynski
Stéphanie Blais
Marie-Claude Goulet

Études :
Nicolae Fugaru
Romane Bouchard

Cartographie : Danilo Andrés Sosa Ruiz

Révision linguistique
et mise en page : Murielle Lantin

Collaborateurs

Consultante externe : Pascale Pierre

Service-conseil : PESCA Environnement

Service-conseil : Groupe Synergis

Table des matières

1. Mise en contexte	1
1.1 Présentation de l'initiateur du projet	1
1.1.1 Les Industries McAsphalt Itée	1
1.1.2 Consultants mandatés par l'initiateur du projet	2
1.2 Localisation du projet	4
1.3 Contexte et raison d'être du projet	6
1.3.1 Liste des lois, règlements, normes et guides applicables au projet	6
1.3.2 Contexte historique de l'activité	6
1.3.3 Raison d'être du projet	9
1.4 Analyse des solutions de rechange	10
1.4.1 Principaux enjeux du projet	10
1.4.2 Considération des différents enjeux	10
1.4.3 Considération des objectifs de développement durable	11
1.4.4 Prise en compte des changements climatiques	11
1.5 Aménagements et installations connexes	17
1.5.1 Installations existantes	17
1.5.2 Suivi opérationnel des activités actuelles	23
1.5.3 Aménagements projetés	28
2. Processus d'information et de consultation de la population	31
2.1 Démarche de consultation	31
2.2 Consultation ciblée – Avis de projet	31
2.2.1 Objectifs	31
2.2.2 Parties prenantes consultées	32
2.2.3 Méthodologie	33
2.3 Activités d'information et de consultation élargies – Portes ouvertes	33
2.3.1 Objectifs	33
2.3.2 Parties prenantes consultées	33
2.3.3 Méthodologie	34
2.4 Principaux enjeux et préoccupations	35
2.4.1 Synthèse et recommandations – Milieu non autochtone	35
2.4.2 Synthèse et recommandations – Milieu autochtone	36
2.5 Couverture médiatique du projet	36
2.6 Plan préliminaire d'information et de consultation	36
3. Description du milieu de réalisation du projet	37
3.1 Délimitation de la zone à l'étude	37
3.2 Milieu physique	38
3.2.1 Air	38
3.2.2 Sols	41

3.2.3	Eaux de surface et souterraine	43
3.3	Milieu biologique.....	47
3.3.1	Végétation	47
3.3.2	Faune	49
3.4	Milieu humain	56
3.4.1	Profil socioéconomique	56
3.4.2	Utilisation du territoire	59
3.4.3	Infrastructures et équipements	62
3.4.4	Patrimoine archéologique et historique.....	64
3.4.5	Milieu visuel.....	64
3.4.6	Communauté autochtone.....	65
4.	Description du projet	67
4.1	Échéancier prévisionnel	67
4.2	Phase d'aménagement et de construction.....	68
4.2.1	Description des travaux.....	68
4.2.2	Gaz à effet de serre	68
4.2.3	Émissions sonores	69
4.2.4	Suivis.....	70
4.3	Phase d'exploitation	70
4.3.1	Description des opérations.....	71
4.3.2	Gaz à effet de serre	71
4.3.3	Émissions sonores	72
4.3.4	Paysage	73
4.3.5	Suivis.....	73
4.4	Phase de fermeture.....	74
4.4.1	Description des travaux anticipés	74
4.4.2	Gaz à effet de serre	74
4.4.3	Suivi opérationnel.....	74
5.	Détermination des enjeux associés au projet	76
5.1	Composantes valorisées de l'environnement	76
5.2	Composantes non retenues	77
5.3	Justification des enjeux retenus	78
5.4	Résumé des enjeux retenus.....	80
6.	Analyse des impacts du projet et mesures d'atténuation	82
6.1	Présentation du lien entre les enjeux et les impacts	82
6.1.1	Sources d'impact.....	82
6.1.2	Approche.....	83
6.2	Impacts sur le milieu physique	89
6.2.1	Eau de surface	89
6.2.2	Eau souterraine.....	92

6.2.3	Sols	93
6.2.4	Air	96
6.2.5	Lutte contre les changements climatiques – GES	99
6.3	Impacts sur le milieu biologique	100
6.3.1	Maintien de la biodiversité.....	100
6.4	Impacts sur le milieu humain.....	101
6.4.1	Qualité de vie – Climat sonore.....	101
6.4.2	Qualité de vie – Milieu visuel.....	104
6.4.3	Qualité de vie – Santé psychosociale	105
6.4.4	Retombées économiques	107
6.5	Bilan sur l'évaluation des impacts lors des phases de construction et d'exploitation	108
6.5.1	Phase de construction.....	108
6.5.2	Phase d'exploitation	109
6.6	Impacts durant la phase de fermeture.....	109
6.7	Description des impacts cumulatifs	110
6.7.1	Approche.....	110
6.7.2	Identification et évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques ...	110
6.7.3	Résultats de l'analyse des impacts cumulatifs.....	111
7.	Gestion des risques et mesures préventives d'urgence	114
7.1	Gestion des risques.....	114
7.2	Plan des mesures d'urgence	114
8.	Programme préliminaire de surveillance environnementale	116
8.1	Objectifs de la surveillance environnementale.....	116
8.1.1	Surveillance lors de la phase de construction.....	116
8.1.2	Surveillance lors de la phase d'exploitation	121
8.1.3	Surveillance en phase de fermeture	121
9.	Programme préliminaire de suivi environnemental	122
9.1	Objectifs du suivi environnemental.....	122
9.1.1	Suivi lors de la phase d'exploitation.....	122
9.2	Engagements de McAsphalt	131
10.	Synthèse du projet	132
10.1	Mise en contexte et raison d'être du projet	132
10.2	Contexte légal.....	132
10.3	Consultation de la population	133
10.4	Modalités de réalisation du projet et mode d'exploitation prévu	133
10.4.1	Construction	133
10.4.2	Exploitation.....	134
10.4.3	Fermeture.....	134
10.5	Principaux enjeux et impacts du projet	134
10.5.1	Construction	134

10.5.2	Exploitation.....	134
10.5.3	Fermeture.....	135
10.5.4	Impacts cumulatifs	135
10.6	Analyse des risques	135
10.7	Bilan des impacts et des enjeux.....	135
10.8	Programmes de surveillance et de suivi environnemental.....	140
10.9	Développement durable	140
11.	Références	141

Liste des figures

Figure 1-1 : Localisation du projet	5
Figure 1-2 : Plan du site existant et projeté – Système VRU	18
Figure 1-3 : Localisation des puits d’observation de l’eau souterraine sur la zone à l’étude	25
Figure 1-4 : Plan d’u site existant et projeté	30
Figure 3-1 : Fréquence moyenne de la provenance des vents à la station de mesure de la qualité de l’air de Bécancour entre 2013 et 2017	40
Figure 3-2 : Localisation des zones inondables	45
Figure 3-3 : Localisation du site archéologique	64
Figure 6-1 : Processus d’évaluation des impacts	84

Liste des tableaux

Tableau 1-1 : Synthèse des autorisations ministérielles valides.....	7
Tableau 1-2 : Application des principes de développement durable au projet	12
Tableau 1-3 : Caractéristiques des réservoirs existants	19
Tableau 1-4 : Caractéristiques des réservoirs projetés.....	29
Tableau 1-5 : Séquençage de la capacité du terminal de Bécancour	29
Tableau 3-1 : Normales climatiques mesurées aux stations météorologiques de Bécancour et de Champlain entre 1971 et 2010	38
Tableau 3-2 : Moyennes quinquennales des polluants analysés à Bécancour entre 1998 et 2017.....	39
Tableau 3-3 : Répartition des dépôts de surface dans la zone à l'étude	41
Tableau 3-4 : Nature des contaminants répertoriés dans la zone à l'étude-	42
Tableau 3-5 : Milieux humides potentiels dans la zone à l'étude.....	47
Tableau 3-6 : Oiseaux potentiellement présents dans la zone à l'étude	50
Tableau 3-7 : Chauves-souris potentiellement présentes dans la zone à l'étude.....	50
Tableau 3-8 : Mammifères terrestres potentiellement présents dans la zone à l'étude	51
Tableau 3-9 : Poissons potentiellement présents dans la zone à l'étude	52
Tableau 3-10 : Amphibiens et reptiles potentiellement présents dans la zone à l'étude	54
Tableau 3-11 : Données de population de la zone à l'étude en 2016 et 2021.....	56
Tableau 3-12 : Profil de la main d'œuvre de la MRC et Ville de Bécancour 2021	58
Tableau 3-13 : Profil de la scolarité du secteur à l'étude 2021	59
Tableau 3-14 : Affectation du sol dans la zone à l'étude	60
Tableau 3-15: Utilisation du sol de la zone à l'étude.....	61
Tableau 4-1 : Sommaire des émissions de GES du projet pour la phase de construction.....	69
Tableau 4-2 - Sommaire des émissions de GES du projet pour la phase d'exploitation.....	72
Tableau 5-1 : Liste des composantes valorisées retenues pour l'analyse des impacts	76
Tableau 5-2 : Enjeux du projet et composantes valorisées associées	80
Tableau 6-1 : Sources d'impact pour les périodes de construction, d'exploitation et de fermeture.....	82
Tableau 6-2 : Grille des interrelations entre les sources d'impact et les composantes valorisées	85
Tableau 6-3 : Matrice d'évaluation de l'importance d'un impact sur les composantes.....	88
Tableau 6-4 : Impacts anticipés – Eau de surface	91
Tableau 6-5 : Impacts anticipés – Eau souterraine.....	93
Tableau 6-6 : Impacts anticipés - Sols	95
Tableau 6-7 : Impacts anticipés - Air.....	98
Tableau 6-8 : Impacts anticipés - GES.....	100

Tableau 6-9 : Impacts anticipés - Biodiversité.....	101
Tableau 6-10 : Impacts anticipés – Climat sonore	103
Tableau 6-11 : Impacts anticipés – Milieu visuel.....	105
Tableau 6-12 : Impacts anticipés – Santé psychosociale	106
Tableau 6-13 : Impacts anticipés – Retombées économiques	108
Tableau 6-14 : Impacts anticipés	110
Tableau 9-1 : Programme préliminaire de suivi environnemental.....	128
Tableau 10-1 : Synthèse des enjeux et impacts résiduels.....	136

Liste des annexes

Volume 1 de 3

- Annexe A1-A : Grille des usages et des normes
- Annexe A1-B : Autorisations ministérielles
- Annexe A1-C : Plans
- Annexe A2-A : Avis de projet
- Annexe A2-B : Lettre attestant la tenue de la rencontre avec la CCE
- Annexe A2-C : Présentation PowerPoint du projet pour les consultations publiques et affiches
- Annexe A2-D : Épreuves de publication de l'annonce publique
- Annexe A2-E : Courriels d'invitation pour les consultations publiques
- Annexe A2-F : Synthèse des enjeux soulevés lors de la consultation publique

Volume 2 de 3

- Annexe A3-A : Étude d'impact sur l'environnement / Milieux physique et biologique
- Annexe A3-B : Évaluation des conditions hydrogéologiques
- Annexe A3-C : Carte des dépôts de surface
- Annexe A3-D : Caractérisation environnementale
- Annexe A3-E : Caractérisation physicochimique de l'état initial des sols
- Annexe A3-F : Note technique - Validation de présence d'espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour
- Annexe A3-G : Plan d'affectations du territoire - MRC Bécancour
- Annexe A4-A : Échéancier prévisionnel
- Annexe A4-B : Note technique - Évaluation des GES
- Annexe A4-C : Note technique - Impact sonores
- Annexe A4-D : Rapport de modélisation des émissions atmosphériques
- Annexe A4-E : Note technique - Évaluation de l'impact visuel

Volume 3 de 3

- Annexe A7-A : Rapport de risque - HAZOP
- Annexe A7-B : Plan des mesures d'urgence
- Annexe A9-A : Plan de gestion des plaintes
- Annexe A9-B : Rapport de suivi environnemental 2023

Sigles, acronymes et abréviations

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (remplacé présentement par le RCAANC et le SAC)
API	American Petroleum Institute
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
BTEX	Benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes
CCE	Commission consultative en environnement
CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
COV	Composés organiques volatils
CPE	Centre de la petite enfance
EC	Environnement Canada (anciennement ECCC)
ECCC	Environnement et changement climatique Canada
ÉIE	Étude d'impact sur l'environnement
EVD	Espèce en voie de disparition
EVEE	Espèce végétale exotique envahissante
FDS	Fiche de données de sécurité
GCNWA	Grand Conseil de la Nation Waban-Aki / W8banaki
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
ISAQ	Inventaire des sites archéologiques du Québec
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LPE	Loi sur les espèces en péril
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement

MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCCCF	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec
MD	Matière dangereuse
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDR	Matière dangereuse résiduelle
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MR	Matière résiduelle
MRC	Municipalité régionale de comté
OMI	Organisation maritime internationale
PIPB	Parc industriel et portuaire de Bécancour
RAA	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (anciennement AADNC)
REE	Registre des évaluations environnementales
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
SAC	Services aux Autochtones Canada (anciennement AADNC)
SDMV	(Espèces) susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
SBS	Styrène-Butadiène-Styrène
SPIPB	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
SSE	Santé, sécurité et environnement
TCE	TC Énergie (anciennement TransCanada)
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières

1. Mise en contexte

Les Industries McAsphalt Itée (« McAsphalt ») souhaite implanter de nouveaux réservoirs d'entreposage de matières premières à son terminal de Bécancour. La présente étude d'impact sur l'environnement (« ÉIE ») décrit le projet et ses impacts potentiels sur l'environnement, comme l'exige l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1). L'étude est réalisée conformément à la Directive pour le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières par McAsphalt – Dossier 3211-19-017 émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 21 novembre 2019.

1.1 Présentation de l'initiateur du projet

1.1.1 Les Industries McAsphalt Itée

Nom : Les Industries McAsphalt Itée (« McAsphalt »)

Adresse civique : 590, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Nom du responsable : Monsieur Patrice Imbeault, Directeur d'usine

Téléphone : (819) 668-8772

Courriel : patrice.imbeault@McAsphalt.com

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145680139

McAsphalt est une entreprise canadienne qui a été créée en 1970. Elle œuvre dans le développement, la production et la commercialisation de produits bitumineux, de services et de technologies connexes telles que la réception et l'expédition des matières premières par voie terrestre, ferroviaire et maritime. Le 1^{er} mars 2018, Colas a finalisé l'acquisition de Les Industries McAsphalt Ltée. Colas a alors fusionné ses propres sociétés, soient Colasphalt et STEB, avec McAsphalt. Cette nouvelle fusion a permis d'ajouter six (6) installations et de créer la plus grande société de vente et de marketing d'asphalte au Canada.

McAsphalt s'est engagée à protéger les ressources essentielles de la planète et fournir un environnement de travail sain et sécuritaire pour la prévention des blessures et des problèmes de santé liés au travail. Leurs principes directeurs intègrent la performance en matière de santé, de sécurité et d'environnement (« SSE ») à la stratégie opérationnelle de leurs activités afin d'assurer leurs responsabilités envers les employés, les clients, les principaux intervenants et les collectivités dans lesquelles McAsphalt exerce des activités. Dans le cadre de leur engagement relatif à la SSE, McAsphalt maintient une combinaison de systèmes de gestion SSE conformes aux normes de l'industrie, aux exigences réglementaires et législatives applicables ainsi qu'aux besoins spécifiques de chaque unité commerciale.

Le terminal de Bécancour est localisé en zone industrielle, la propriété faisant partie du Parc industriel et portuaire de Bécancour (« PIPB ») qui est géré par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (« SPIPB »). Le terrain appartient à McAsphalt depuis mai 2018.

Hormis sa présence à Bécancour, McAsphalt est également présente sur trois (3) autres sites au Québec :

- Terminal de Montréal : 11451 rue Sherbrooke est, Montréal (Québec) H1B 1C2;
- Terminal de Valleyfield : 950 boulevard Cadieux, Valleyfield (Québec) J6T 6L4;
- Terminal de Saint-Hyacinthe : 7905 avenue Duplessis, Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S5.

1.1.2 Consultants mandatés par l'initiateur du projet

1.1.2.1 Groupe Alphard - Consultant principal

Groupe Alphard inc. (« Groupe Alphard ») a été mandaté afin de produire la présente ÉIE.

Groupe Alphard est une firme de génie-conseil créée en 2008 qui se spécialise dans les projets industriels et environnementaux. L'expérience des professionnels de Groupe Alphard lui permet de prendre en main tout aspect des ouvrages liés à la gestion des matières premières, à partir des études préliminaires et détaillées jusqu'à la conception et la surveillance des travaux. Groupe Alphard a également été chargé de réaliser la modélisation des émissions atmosphériques et l'étude visuelle du projet.

Les professionnels de Groupe Alphard œuvrent en communication environnementale à toutes les étapes de développement d'un projet. Ils élaborent et mettent en œuvre des plans de communication, participent aux consultations publiques, accompagnent le promoteur dans ses relations avec les citoyens, les autorités municipales et gouvernementales, les communautés autochtones, et autres intervenants.

Groupe Alphard réalise des mandats au Québec et dans le reste du Canada, de même qu'en Europe et en Afrique du Sud.

La directrice du projet chez Groupe Alphard est :

Madame Sonia Sylvestre
25 rue des Forges, bureau 370,
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7
Courriel : ssylvestre@alphard.com
Téléphone : (819) 383-8291

1.1.2.2 Pascale Pierre inc.

Pascale Pierre, ingénieure de plus de 25 ans d'expérience en génie civil et en génie environnemental a, en particulier, conçu, supervisé et coordonné l'agrandissement et la mise à niveau de plusieurs plateformes de compostage dans des centres de valorisation de la biomasse ainsi que des plateformes de traitement dans des centres permanents de traitement de sols contaminés. Elle a assuré la gestion et la coordination de nombreux projets de conception d'ouvrages civils, incluant la préparation des offres de service, des plans et devis (soumission, construction et finaux) ainsi que la supervision des travaux de chantier.

De janvier 2017 à juin 2024, Pascale Pierre s'est jointe à Groupe Alphard à titre de directrice Ingénierie environnementale. Depuis juillet 2024, elle agit à titre de consultante externe.

Madame Pascale Pierre ing., Ph.D,
Consultante externe
Ingénierie environnementale
Courriel : ppierre.inc@outlook.com
Téléphone : (418) 571-3811

1.1.2.3 Argus Environnement inc.

Fondée en 2010, l'entreprise Argus Environnement inc. (« Argus Environnement ») accompagne ses divers clients, qu'ils soient privés, industriels, municipaux, commerciaux ou institutionnels, dans leurs projets de gestion environnementale. Elle se spécialise dans les caractérisations écologiques et les évaluations environnementales. Le siège social de Argus Environnement se trouve à Trois-Rivières, mais l'entreprise a également des bureaux à Québec et Montréal.

Argus Environnement a été sollicitée par McAsphalt pour leur offrir un soutien afin de finaliser l'ÉIE pour son projet. La chargée de projet principale est :

Madame Mérani Baril Gilbert
185, rue Dessureault
Trois-Rivières (Québec) G8T 2L7
Courriel : m.baril-gilbert@argusenv.ca
Téléphone : (514) 774-1456

1.1.2.4 PESCA Environnement

PESCA Environnement, firme expérimentée en services-conseils dans le domaine de l'environnement depuis 32 ans, a été mandatée afin de réaliser spécifiquement des validations de terrain sur la présence d'espèces floristiques et fauniques, de milieux humides et de cours d'eau.

PESCA Environnement réalise des ÉIE de projets industriels et commerciaux. Cette firme a réalisé plus d'une quarantaine d'ÉIE de parcs éoliens et de lignes électriques de transport. Elle a également contribué à la caractérisation du milieu et à l'évaluation des impacts lors de grands projets (port méthanier, cimenterie). Les professionnels de PESCA Environnement réalisent les études préliminaires, les inventaires fauniques, floristiques ou de milieux sensibles, les études du climat sonore et de paysage. L'équipe évalue les paramètres du milieu à intégrer au développement du projet ainsi que les impacts du projet sur les composantes des milieux physique, biologique et humain. PESCA Environnement assure également les suivis environnementaux établis au décret gouvernemental, et réalise des évaluations environnementales de sites de Phases I et II (plus de 300 à ce jour).

PESCA Environnement réalise la majorité de ses mandats au Québec. Ses services en environnement sont également offerts au Canada, à partir de son bureau de Calgary.

1.1.2.5 Groupe Synergis

Le Groupe Synergis a été mandaté pour procéder à un inventaire dans le secteur concerné par le projet afin de valider la présence ou l'absence des espèces fauniques et floristiques à statut pouvant s'y trouver.

Le Groupe Conseil Nutshimit-Nippour inc., BC2 et le Groupe DESFOR ont regroupé leurs divisions respectives en environnement, arpentage et bathymétrie pour créer le Groupe Synergis. Le Groupe Synergis possède une équipe de professionnels multidisciplinaires constituée de plus de 40 professionnels.

Les domaines d'expertise du groupe sont variés et permettent de couvrir la majorité des différentes thématiques environnementales (biologie (faune, flore, milieux humides et aquatiques), foresterie, étude de paysage, développement durable et gaz à effet de serre, géographie et aménagement du territoire, conseil stratégique, arpentage et bathymétrie, milieu humain, milieu autochtone, impact social, conseil stratégique et négociation avec les communautés (autochtone et allochtone), géomatique).

Le groupe compte des places d'affaires à Mashteuiatsh, Québec, Montréal, Saguenay, Shawinigan, Magog et Mingan.

1.2 Localisation du projet

Le projet visé par la présente ÉIE se localise au sud de la propriété de McAsphalt dont les coordonnées sont les suivantes:

- Adresse : 590, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec) G9H 0P5;
- Municipalité régionale de comté (« MRC ») : Bécancour;
- Région administrative : Centre-du-Québec;
- Lot : 4 543 333 (dans sa partie sud);
- Désignation officielle du cadastre : cadastre du Québec;
- Latitude : 46° 22'29,58" N (datum : NAD83);
- Longitude : 72° 24'16,05" O (datum : NAD83).

Le terminal bitumier est situé dans le PIPB. Selon le plan de zonage de la Ville de Bécancour, le groupe d'usage est « Industriel (I) » et le numéro de la zone est 02-209. Les classes d'usage pour cette zone sont :

- I1 : Industriel léger;
- I2 : Industriel lourd;
- P3 : Communautaire - Utilité publique;
- P4 : Communautaire – Conservation.

Le plan de localisation du projet « MCA-004-6C-0000-FIG-001 » est illustré sur la figure 1-1 à la page suivante et à l'annexe A1-C du présent document.

La grille des usages et des normes est jointe à l'annexe A1-A, mais elle est également consultable en ligne.¹ L'usage exercé par McAsphalt est conforme à la réglementation municipale.

¹ Ville de Bécancour. Site officiel de la Ville de Bécancour. Grille des usages et normes.
[En ligne] <https://becancour.net/telechargement/168/reglement-334-cedule-b-grilles-des-usages-et-des-normes/>

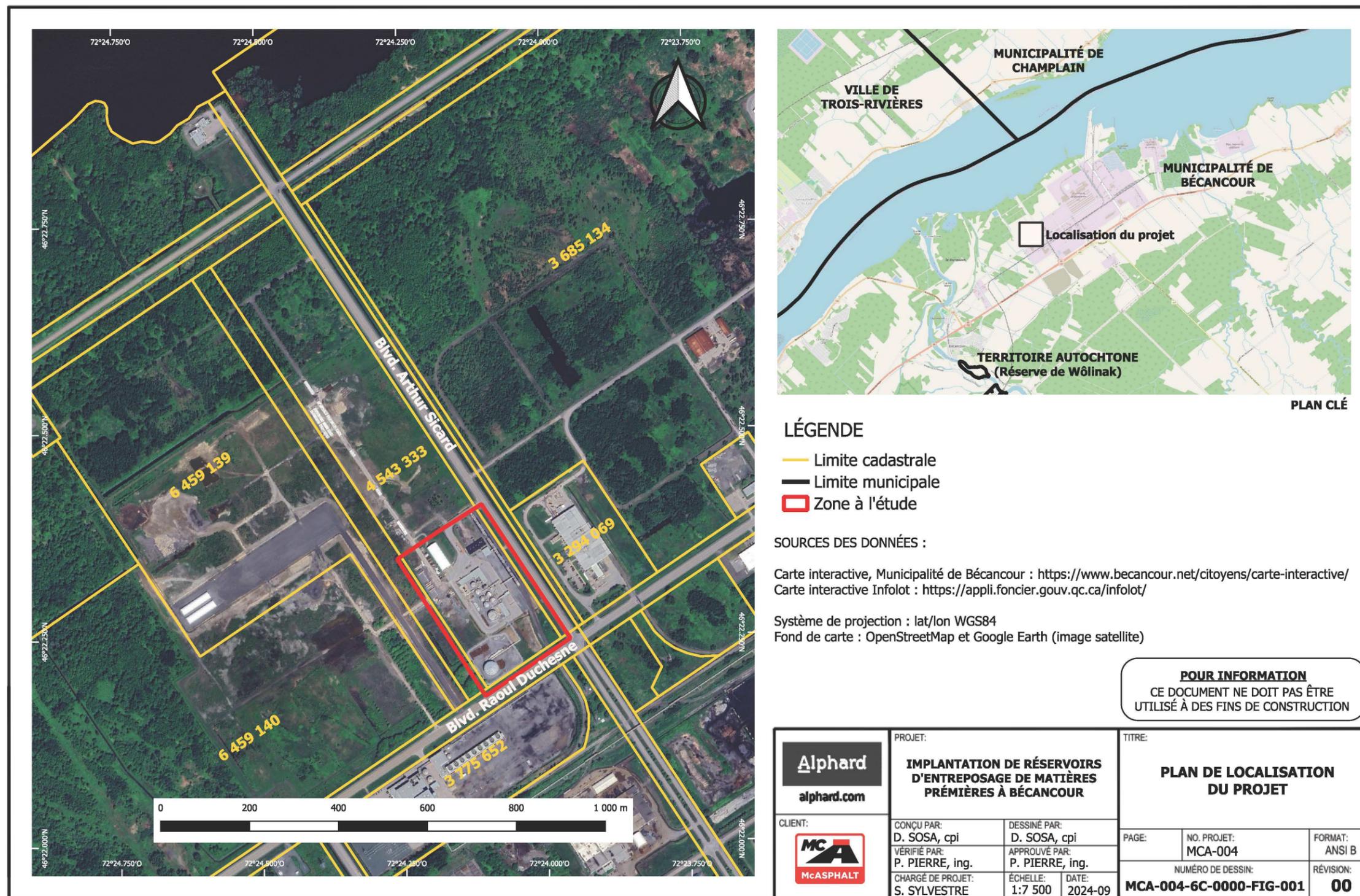


Figure 1-1 : Localisation du projet

1.3 Contexte et raison d'être du projet

1.3.1 Liste des lois, règlements, normes et guides applicables au projet

Au Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») a établi des lois, règlements et textes normatifs à suivre durant toutes les phases d'exécution d'un projet. L'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« LQE ») exige que toute personne ou groupe suive la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et obtienne une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé dans le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*². Le projet susmentionné est soumis à l'article 32 de ce Règlement, et plus précisément au troisième paragraphe mentionnant que les projets sont assujettis à la procédure : « lorsque la capacité totale d'entreposage d'un lieu d'entreposage existant le 23 mars 2018 est de 10 000 m³ ou plus, la construction de réservoirs qui augmenterait cette capacité d'au moins 10 000 m³, que ce seuil soit atteint à l'occasion d'un ou de plusieurs projets distincts ».

Le projet d'agrandissement du parc de réservoirs d'entreposage implique la construction de neuf (9) réservoirs sur le site de l'usine, soit une augmentation de 66 226 m³ pour une capacité totale pour le site de 95 797 m³. Avec ce volume, le projet d'agrandissement dépasse le seuil d'assujettissement de 10 000 m³ inscrit à l'article 32, Partie 2, Annexe 1 du Règlement. Les principales lois et règlements liés à l'environnement et applicables au projet sont les suivants (liste non exhaustive):

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2);
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA, chapitre Q-2, r.4.1);
- Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r.32);
- Règlement sur le transport de matières dangereuses (chapitre C-24.2, r.43);
- Code de la sécurité routière;
- Code de sécurité pour les travaux de construction.

McAsphalt se conformera à l'ensemble des lois, codes et standards reliés à la réalisation, à la conception, à la santé et sécurité des personnes et aux procédures d'urgence. L'entreprise suivra les programmes et procédures en place pour l'opération de ses installations afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du personnel sur le site du projet.

1.3.2 Contexte historique de l'activité

L'activité visée par l'ÉIE actuelle a déjà été autorisée par le biais de plusieurs autorisations et modifications d'autorisation ministérielles obtenues à partir de 2011. Le tableau 1-1 présente la synthèse des autorisations ministérielles.

En effet, depuis l'acquisition du terrain localisé sur le lot 4 543 333 en février 2010 (ce terrain faisant autrefois partie de la propriété appartenant à Bécancour Magnesium Properties (anciennement StatoilHydro Canada et Norsk-Hydro Canada)), l'entreprise Sintra inc. a obtenu plusieurs autorisations et modifications d'autorisation ministérielle pour l'implantation et l'exploitation de réservoirs de bitume dans le PIPB.

² LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*. Article 32- Construction de réservoirs d'entreposage. Chapitre Q-2, r.23.1.

Tableau 1-1 : Synthèse des autorisations ministérielles valides

Type de document	N° actif N° initial	Date d'émission	Objet du document	Installation autorisée
Autorisation ministérielle (Q-2, 22)	401814615 400867097	2011-11-17	Construction et exploitation de réservoirs de bitume	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de routes et de voies ferrées; • Installation de 13 réservoirs: <ul style="list-style-type: none"> - 10 réservoirs (bitume) à l'intérieur d'une digue empierrée, - 2 réservoirs (huile) à l'intérieur d'une digue de béton, - 1 réservoir (acide) à l'intérieur d'une digue de béton; • Construction de digues de rétention; • Bassin de rétention + Stormceptor (en cas de déversement d'huile et d'acide) et d'un système de pompage; • Construction de bâtiments abritant : <ul style="list-style-type: none"> - chaudières - Magasin (atelier), - bureaux, - salle électrique, - salle de contrôle, - entrepôt de styrène-butadiène-styrène (SBS) et de soufre, - local de dosage et transfert, - local de mélange et dilution; • Aménagement d'un terminal de chargement; • Aménagement de 4 postes de chargement; • Aménagement de pompes de déchargement; • Aménagement de 8 postes de déchargement; • Installation de 2 balances; • Aménagement d'une zone de livraison pour le SBS et le soufre.
Autorisation ministérielle (Q-2, 48)	401814613 400867104	2011-11-17	Épurateur à voie humide de type chambre de décantation à pulvérisation	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un épurateur à voie humide, de type « chambre de décantation à pulvérisation », de marque <i>Airex Industries</i>, modèle <i>Wetrex 2 SP</i> avec systèmes de filtration au charbon activé reliés au système d'aspiration des événements des réservoirs de bitume.
Autorisation ministérielle (Q-2, 32)	401826977 400867120	2011-11-17	Installation d'un système de récupération d'huile et de sédiments et d'un système de neutralisation du pH	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un système de récupération d'huile et de sédiments, de type Stormceptor « EOS » 300 raccordé au bassin de rétention du terminal de déchargement de l'acide et de l'huile; • Installation d'un système de traitement des eaux d'alimentation et d'un système de neutralisation du pH des eaux de purge pour la chaudière à vapeur de marque <i>Servivap Econroller</i>.

Type de document	N° actif N° initial	Date d'émission	Objet du document	Installation autorisée
Modification Autorisation ministérielle (Q-2, 22)	401814620 400993383	2013-01-28	Modification au projet d'implantation et d'exploitation d'un parc de réservoirs d'entreposage de bitume et de ses installations connexes	<p>Réaménagement général du site du parc de réservoirs d'entreposage de bitume et de ses installations connexes, comprenant notamment le repositionnement des réservoirs et leur capacité d'entreposage ainsi que l'ajout d'un MegaDome pour l'entreposage de matières premières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un mur coupe-son avec le surplus de terre organique; • Installation de 13 réservoirs : <ul style="list-style-type: none"> - 9 réservoirs (bitume) à l'intérieur d'une digue empierrée, - 3 réservoirs (huile) à l'intérieur d'une digue de béton, - 1 réservoir (acide) à l'intérieur d'une digue de béton; • Aménagement d'un entrepôt de type MegaDome pour l'entreposage du SBS et du soufre; • Modification de la dimension des bâtiments; • Modification des capacités des réservoirs; • Modification des dimensions des digues de rétention (ajout d'une porte d'acier étanche).
Modification Autorisation ministérielle (Q-2, 22)	401814617 401255103	2015-06-15	Modification au parc de réservoirs d'entreposage de bitume et ses installations connexes	<p>Réaménagement du parc de réservoirs d'entreposage de bitume et de ses installations connexes, comprenant notamment le retrait du réservoir TK601 d'une capacité de 125 m³, qui sera remplacé par un réservoir de 24 m³, l'installation de 2 réservoirs d'une capacité maximale totale de 1 000 tm au lieu de 2 réservoirs de 600 tm, ainsi que la modification de l'utilisation du soufre de solide à liquide. Ce format permettra une meilleure dilution, sans accumulation et réduire ainsi les risques.</p>
Modification Autorisation ministérielle (Q-2, 22)	401814593 401354509	2016-05-24	Installation d'un réservoir d'entreposage de bitume de 9 900 m ³	<p>Implantation de 2 réservoirs d'entreposage de matières premières d'une capacité totale de 8 900 m³ (qui portera le numéro 202) et de 1 000 m³ (qui portera le numéro 809) pour combler les besoins de stockage prévisibles à ce jour.</p>
Modification Autorisation ministérielle (Q-2, 30)	402252103	2023-07-24	Implantation d'un nouveau réservoir d'entreposage de bitume	<p>Implantation d'un nouveau réservoir pour le stockage de matières premières (bitume) (TK 204) pour permettre à l'entreprise de répondre à la demande sans être continuellement en état d'urgence.</p>

L'autorisation initiale 400867097 (dont le numéro actif est 401814615 à ce jour), délivrée le 17 novembre 2011, a permis d'établir les bases et de cadrer l'activité.

Au fil de son activité, Sintra inc. a souhaité modifier certains éléments initialement projetés et/ou en ajouter d'autres. Trois (3) autorisations ont été délivrées à la suite des demandes de modification en 2013 (400993383/401814620), 2015 (401255103/401814617) et 2016 (401354509/401814593).

En 2018, McAsphalt a fait l'acquisition du terminal bitumier. L'ensemble des autorisations détenues par Sintra inc. a fait l'objet d'une cession d'autorisation ministérielle le 25 juin 2019 à McAsphalt.

En 2022, une nouvelle demande de modification a été soumise pour l'implantation d'un nouveau réservoir afin de répondre à une demande croissante. La modification d'autorisation (402252103) a été délivrée le 24 juillet 2023.

À ce jour, McAsphalt détient les autorisations ministérielles nécessaires pour l'exploitation de l'ensemble des installations en place.

Les autorisations ministérielles délivrées sont disponibles à l'annexe A1-B.

1.3.3 Raison d'être du projet

L'approvisionnement en bitume du terminal de McAsphalt à Bécancour ne peut se faire qu'au fur et à mesure des ventes par manque de capacité de stockage. Or, le secteur d'activité connaît depuis les dernières années une demande croissante en bitume liée particulièrement au domaine routier (construction, réhabilitation, entretien).

L'objectif du projet consiste en l'augmentation de la capacité d'entreposage de matières premières. Ainsi, l'implantation de nouveaux réservoirs permettra de répondre à cette demande croissante tout en réduisant fortement la pression sur le transport par voies terrestre et ferroviaire. Elle permettra également de faire davantage d'approvisionnement par voie maritime (barge), cette méthode d'approvisionnement exigeant de plus gros volumes de stockage.

Le projet permettra à McAsphalt de réaliser une meilleure gestion des inventaires du bitume. Étant donné la capacité d'entreposage restreinte, une augmentation significative de la circulation des camions sur le site et sur les routes avoisinantes a été observée principalement en période de pointe de la mi-juin à la mi-octobre.

À ce jour, la capacité des installations de McAsphalt est de l'ordre de 29 571m³ de volume utile. Cette capacité prend en compte l'ajout récent du réservoir TK204 construit à la suite de la modification d'autorisation ministérielle de juillet 2023.

La mise en place des réservoirs supplémentaires envisagés se fera sur une période d'environ 15 années avec, en moyenne, l'implantation d'un réservoir aux 2 ans selon les besoins du marché.

L'augmentation envisagée, avec l'ajout de six (6) réservoirs de grande capacité et de trois (3) réservoirs de faible capacité permettra de passer à une capacité totale en volume utile de 95 797m³.

Aucune ressource supplémentaire (humaine ou matérielle) ne sera nécessaire pour l'exploitation de ces nouveaux réservoirs. En effet, McAsphalt possède toutes les infrastructures, les équipes de travail et les ressources matérielles nécessaires au terminal de Bécancour pour en faire l'exploitation.

En faisant le choix d'utiliser un site existant pour répondre à cette demande croissante en bitume, McAsphalt limite ainsi son impact sur le milieu naturel et n'ajoute pas de pression supplémentaire en ce qui a trait aux enjeux socioéconomiques de la région.

Les coûts de construction de ces nouveaux réservoirs sont estimés à 60 000 000\$ et les frais d'exploitation sont considérés comme négligeables.

1.4 Analyse des solutions de rechange

Aucune solution de rechange au projet n'a été envisagée étant donné que le site est déjà en exploitation et est visé par l'augmentation de volume de l'entreposage. Les activités seront les mêmes que celles établies dans les certificats d'autorisation émis depuis le début de l'exploitation du site en novembre 2011.

1.4.1 Principaux enjeux du projet

Les différents enjeux associés au projet sont abordés en détail au chapitre 5 de l'ÉIE. Ils concernent principalement :

- Le maintien de la qualité de l'air;
- Le maintien de la qualité de vie;
- Le maintien de la qualité de l'eau;
- Le maintien de la qualité des sols;
- Le maintien de la biodiversité;
- Les retombées économiques;
- La lutte contre les changements climatiques.

1.4.2 Considération des différents enjeux

Le projet retenu par McAsphalt prend en considération les différents enjeux qui lui sont associés. Aucune construction ne sera faite au-delà des limites déjà autorisées par les autorisations ministérielles détenues par l'initiateur. Ainsi, ce projet permet d'assurer le maintien des écosystèmes et de la biodiversité du secteur existant car il n'empiètera pas sur de nouveaux milieux naturels. Étant déjà localisé dans le PIPB, l'implantation des nouveaux réservoirs se faisant à l'intérieur des limites de la propriété de McAsphalt, l'impact visuel sera limité et n'impactera pas un autre milieu humain. La qualité de l'air sera peu affectée par l'implantation des nouveaux réservoirs. Par ailleurs, la matière première reçue par McAsphalt, soit le bitume, a des caractéristiques physicochimiques qui auront peu d'incidence sur les eaux de surface et souterraine.

D'un point de vue opérationnel et financier, McAsphalt possède déjà les infrastructures nécessaires (route, chemin d'accès, bâtiment, etc.) pour assurer le fonctionnement de l'activité, et ce, même avec une augmentation de capacité. En effet, ces matières sont déjà entreposées sur le site de l'usine et ne nécessiteront pas d'ajustement majeur au système de gestion déjà en place. Les risques industriels en lien avec l'activité sont connus et maîtrisés par l'initiateur.

Un plan de mesure d'urgence est déjà en place et n'a qu'à être adapté pour tenir en compte de l'augmentation de capacité. Différents suivis et registres sont déjà mis en place pour assurer le bon déroulement de l'activité.

Cette option permet de limiter les impacts socioéconomiques et humains dans le contexte d'accroissement que connaît la région en raison de l'arrivée de la filière batterie. En effet, les équipes existantes seront en mesure de poursuivre l'exploitation malgré l'augmentation de la capacité de stockage. Il n'y aura donc pas de pression supplémentaire au niveau du logement et de la présence de travailleurs pour l'exploitation du site.

1.4.3 Considération des objectifs de développement durable

Le projet retenu par McAsphalt prend en considération les principes du développement durable qui s'inscrivent dans les trois (3) sphères que sont la société, l'environnement et l'économie. McAsphalt est vouée à la protection des ressources vitales de la terre et à la promotion du développement économique durable. Ses principes directeurs intègrent la santé, la sécurité et la performance environnementale dans sa stratégie d'exploitation commerciale.

Dans le cadre de son engagement à l'environnement, McAsphalt maintient un système de gestion de l'environnement conforme aux standards d'ISO 14001 et aux codes applicables, aux directives et aux normes recommandées par l'Organisation maritime internationale (OMI), à l'État du pavillon, aux sociétés de classification et aux organisations de l'industrie maritime.

Le tableau 1-2 résume les principes de développement durable qui s'appliquent plus particulièrement au projet actuel et la manière dont ils sont pris en compte.

1.4.4 Prise en compte des changements climatiques

Une étude a été menée, à la demande de l'initiateur du projet, dans le but de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») prévues pour le projet d'implantation des nouveaux réservoirs d'entreposage (disponible à l'annexe A4-B). Les sources quantifiables retenues sont celles associées à l'utilisation d'appareils à combustion émettant du CO₂, CH₄ et N₂O pour les activités de construction ainsi que pour les opérations du site.

Ces sources ont été quantifiées pour chacune des phases (construction, opération et fermeture) du projet puis présentées selon leur potentiel de réchauffement climatique. Les résultats montrent que la contribution du projet aux émissions globales de GES du secteur de l'industrie lourde au Québec reste faible.

Tableau 1-2 : Application des principes de développement durable au projet

Principe de développement durable	Mesures intégrées au projet
<p>Santé et qualité de vie</p> <p>Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • McAsphalt est dotée d'une politique Santé, Sécurité et Environnement (« SSE ») dans laquelle elle s'engage à protéger les ressources essentielles de la planète et fournir un environnement de travail sain et sécuritaire pour la prévention des blessures et des problèmes de santé liés au travail; • McAsphalt maintient un plan des mesures d'urgence (« PMU ») à jour; • L'augmentation du volume de stockage permettra de réduire la pression sur le transport terrestre. Ainsi, il y aura une diminution importante des pointes d'achalandage du transport routier, entraînant par le fait même une augmentation de la qualité de vie des personnes dans le voisinage. Cela permettra également de diminuer les risques de coactivité sur le site, comme le nombre d'aller-retour sera réduit; • Les résultats projetés de la dispersion atmosphérique des contaminants des activités du site indiquent des concentrations inférieures aux normes actuelles ainsi que des concentrations d'odeur inférieures au seuil de détection des nuisances olfactives. Ceci s'aligne avec une vision de protection de la santé et de la qualité de vie des individus; • Les phases de construction et d'opération des nouvelles installations suivront les lois, règlements, normes, politiques et procédures mis en place par le client (ex. : ISO 14001, ISO 9001, objectif « Zéro Accident », politique de responsabilité sociale).
<p>Équité et solidarité sociale</p> <p>Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme à sa Politique de responsabilité sociale, McAsphalt s'engage à maintenir et accommoder la diversité de sa main-d'œuvre, notamment au travers d'un plan d'accessibilité visant à favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées; • À titre d'engagement afin de garantir un accès légal aux informations à tous, le contenu Web de McAsphalt vise à être conforme aux exigences « Règles pour l'accessibilité des contenus Web » (WCAG) 2.0 Niveau AA.
<p>Efficacité économique</p> <p>L'économie du Québec et de ses régions doit être performante et porteuse d'innovation. La prospérité économique doit être favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance financière des installations actuelles est prévue en vue de l'amélioration de la rentabilité du processus d'entreposage. Celle-ci est due à l'optimisation du transport (diminution du nombre de rotations nécessaires, fréquence d'aller-retour pour l'approvisionnement en matière première). Cette diminution des pointes de l'achalandage routier favorise également la qualité de vie des résidents du voisinage; • Les principes de l'entreprise, favorisant l'innovation et l'amélioration continue, sont conformes aux exigences ISO 9001.

Principe de développement durable	Mesures intégrées au projet
<p>Protection de l'environnement</p> <p>Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune construction ne sera faite au-delà des limites déjà autorisées par les autorisations ministérielles détenues par l'initiateur; • Les phases de construction et d'opération des nouvelles installations suivront les normes, politiques et procédures de l'entreprise selon son système de gestion de l'environnement conforme aux standards ISO 14001 et aux exigences relatives à la LQE; • McAsphalt est dotée d'une politique SSE dans laquelle elle s'engage à réduire à la source la pollution et prévenir le rejet de substances pouvant nuire à la qualité de l'air, des sols et de l'eau, dont notamment le milieu marin, en adoptant les meilleures pratiques en prévention de la pollution par les hydrocarbures (ex. : système de récupération et de traitement des émissions issues de l'usine et partenariat avec des firmes spécialisées pour fins de traitement et disposition de divers rejets); • L'engagement de responsabilité sociale de l'entreprise inclut un programme d'amélioration continue « Vivre l'objectif zéro » et l'intégration d'une stratégie « bas carbone » et « biodiversité »; • La modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants, selon les modalités indiquées dans le <i>Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère</i> (« RAA »), révèle des concentrations de contaminants inférieures aux seuils établis par le MELCCFP et ce, selon les opérations prévues et en considérant le pire scénario; • Un rapport synthèse du suivi environnemental, mis à jour selon l'expansion projetée du site, sera réalisé et transmis au MELCCFP annuellement. Le rapport abordera la surveillance de la qualité des eaux, la surveillance de la qualité de l'air conformément aux exigences du RAA, la surveillance de la qualité des sols, et du suivi de la gestion des déchets, gérés par différentes firmes spécialisées; • Le produit stocké dans les futurs réservoirs sera du bitume. Cette matière est insoluble et rigide à température ambiante. Ainsi, les eaux de surface et souterraine sont exemptes d'être contaminées en cas de fuite.
<p>Accès au savoir</p> <p>Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation du public à la mise en œuvre du développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

Principe de développement durable	Mesures intégrées au projet
<p>Participation et engagement</p> <p>La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un premier contact par le biais d'une consultation publique a eu lieu entre les 30 novembre et 29 décembre 2019 où 3 organisations clés ont été ciblées lors de la préparation de l'avis de projet, soit la Commission consultative en environnement (« CCE ») de la Ville de Bécancour, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (« GCNWA ») et la SPIPB; • En lieu de la deuxième phase de consultation, des consultations de type « portes ouvertes » en présentiel et en virtuel ont été organisées les 5 et 7 septembre 2021, pour lesquelles la ville de Bécancour, la SPIPB et le GCNWA ont été spécifiquement invités; • Une rencontre entre la CCE de la Ville de Bécancour et McAsphalt, visant de présenter le projet a eu lieu le 7 décembre 2021; • McAsphalt a mis en place un registre de plaintes au niveau des odeurs provenant de l'usine (en vigueur depuis septembre 2021); • Des activités d'information et de consultation seront menées en accord avec les exigences de la LQE si le projet est jugé recevable par le MLECCFP pour la phase IV.
<p>Subsidiarité</p> <p>Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau d'autorité approprié. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyennes et des citoyens des communautés concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours du processus de l'ÉIE, McAsphalt a délégué les responsabilités associées à différents mandats à des firmes spécialisées comme Groupe Alphard et Argus Environnement, afin d'effectuer les recherches, planifications et développements adéquats selon les normes industrielles et environnementales ou à des firmes spécialisées comme PESCA Environnement et Groupe Synergis afin de réaliser les validations de terrain.
<p>Partenariat et coopération intergouvernementale</p> <p>Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

Principe de développement durable	Mesures intégrées au projet
<p>Précaution</p> <p>Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir une dégradation de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des risques technologiques a été menée à la demande de l'initiateur. Celle-ci concerne les événements accidentels potentiels entraînant des répercussions majeures à l'environnement ou la population, liés aux nouvelles activités et aux nouveaux équipements du projet d'agrandissement; • Le plan des mesures d'urgence, élaboré en fonction de l'analyse des risques, détaille la localisation et la procédure d'intervention associées à chacun des risques étudiés; • Le programme de surveillance environnementale garantit la mise en œuvre de mesures préventives et correctives en cas de dépassement des normes et critères (détecté après l'analyse des résultats du suivi annuel).
<p>Protection du patrimoine culturel</p> <p>Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) a été consulté afin de réaliser un inventaire archéologique du territoire visé par le projet : un site archéologique autochtone a été identifié à plus de 300 m au Nord des installations prévues.
<p>Préservation de la biodiversité</p> <p>La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyennes et citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En localisant ce nouveau projet à l'intérieur des limites actuelles de son activité, McAsphalt assure « le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie, est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyennes et citoyens ». En effet, aucune nouvelle zone ne sera modifiée et aucun déboisement ou remblayage n'est envisagé; • Des validations de terrain sur la présence d'espèces floristiques et fauniques, de milieux humides et de cours d'eau ont été réalisées par PESCA Environnement et Groupe Synergis; • L'évaluation environnementale du projet, conforme aux exigences de la LQE, a permis de conclure qu'il n'y aura pas d'impact résiduel notable sur le milieu biologique.

Principe de développement durable	Mesures intégrées au projet
<p>Respect de la capacité de support des écosystèmes</p> <p>Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité : prendre connaissance et respecter les lois, règlements, normes et conventions concernant le respect de la capacité de support des écosystèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • McAsphalt a pris connaissance et respecte les lois, règlements, normes et conventions concernant le respect de la capacité de support des écosystèmes; • Aucune construction n'est prévue en dehors des limites de la propriété et il n'y aura pas de déboisement. De plus, l'aménagement du projet n'est pas susceptible d'affecter et n'implique pas l'utilisation d'un terrain ayant la présence de végétation, ou d'un milieu humide, hydrique ou riverain; • Un programme de suivi environnemental sur la qualité des eaux de surface et souterraine, de l'air et des sols est mis à jour dans le cadre du projet soumis et sera réalisé chaque année.
<p>Production et consommation responsables</p> <p>Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> • McAsphalt détient une politique SSE conforme à la norme ISO 14001 visant notamment la réduction de son impact environnemental. Ainsi, le programme de surveillance et de suivi environnemental assure une réduction optimale des impacts résiduels du projet; • Le projet d'agrandissement du parc de réservoirs implique une optimisation du processus de transfert du bitume, résultant en une réduction significative de l'intensité des pointes et du taux d'achalandage du camionnage dans le PIPB et ainsi une amélioration de la qualité de vie des résidents; • Le charbon activé saturé et les eaux de rejet de l'adoucisseur sont envoyés à des firmes spécialisées pour fins de recyclage; • L'activité principale du projet implique l'entreposage du bitume étant une matière 100 % recyclable et réutilisable pour d'autres applications.
<p>Pollueur payeur</p> <p>Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement de la lutte contre celles-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> • McAsphalt prend en charge les frais liés aux firmes spécialisées mandatées pour recycler, traiter et éliminer de manière appropriée les diverses substances rejetées lors des opérations de l'usine; • Afin d'assurer le maintien de la qualité de l'air, des équipements de contrôle pour le traitement des émissions des réservoirs sont utilisés au cours des opérations; • McAsphalt garantit l'implémentation des mesures de prévention, d'atténuation et de contrôle environnemental par l'intermédiaire de sous-traitants et d'employés mandatés des tâches à cet effet, qui appliqueront le programme de surveillance environnemental
<p>Internalisation des coûts</p> <p>La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • McAsphalt veillera à favoriser les entrepreneurs locaux et régionaux.

1.5 Aménagements et installations connexes

La section suivante résume les installations et aménagements existants et projetés au terminal de Bécancour.

1.5.1 Installations existantes

Les activités du terminal de Bécancour se résument à la réception et à l'expédition de matières premières (bitume) par camion et par train.

Le plan « Plan C-2 rev-4 Construction (Signé Scellé).20121025 » illustre l'ensemble des services concernés par la zone du projet. Il est disponible à l'annexe A1-C.

1.5.1.1 Réservoirs

Les seize (16) réservoirs déjà en place ont été construits et testés selon la norme *API 650* de l'*American Petroleum Institute*³. Ce sont des réservoirs quasi-atmosphériques (pression de 15 cm d'eau ou 6 po d'eau). Chaque réservoir est muni d'un transmetteur de niveau de type radar, de vannes de sécurité pour pression/vide, d'un événement de sécurité contre la surpression, d'une écoutille de mesurage manuel, d'un transmetteur de température et d'un interrupteur de très haut niveau. Ces instruments permettent le contrôle des paramètres d'opération en tout temps.

Les réservoirs sont isolés et chauffés au moyen de serpentins d'huile thermique servant à maintenir le bitume à une température se situant entre 130 C et 165°C afin de s'assurer que le bitume ne fige pas et qu'une viscosité permettant un bon écoulement et un bon pompage soit maintenue. Afin d'assurer l'homogénéité du liquide, les réservoirs sont munis d'agitateurs avec motorisation électrique. Tous ces réservoirs sont munis d'un événement qui est branché à un système de récupération et de traitement des vapeurs. Les caractéristiques de ces réservoirs sont présentées au tableau 1-3 et leur localisation à la figure 1-2 sur le plan « 250-04-0002-01-RÉV.B» (page suivante) également disponible à l'annexe A1-C.

³ American Petroleum Institute (API) (2020). *API Standard 650, Welded Tanks for Oil Storage*, Thirteenth Edition.

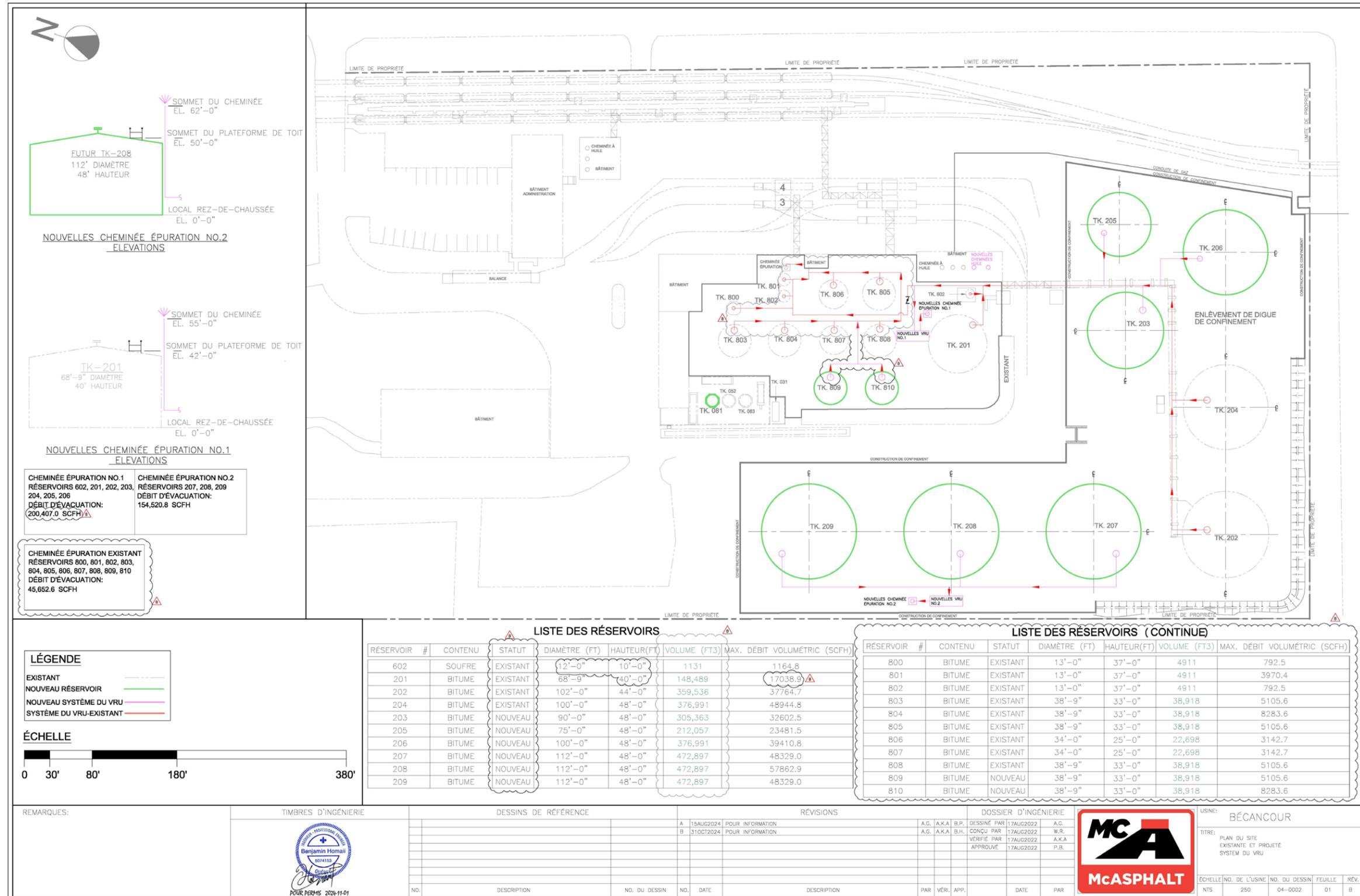


Figure 1-2 : Plan du site existant et projeté – Système VRU

Tableau 1-3 : Caractéristiques des réservoirs existants

	Numéro de réservoir	Produit entreposé	Diamètre (pi)	Hauteur (pi)	Volume brut ** (ft ³)	Volume brut ** (m ³)	Volume utile *** (m ³)
1	TK 031	Acide	--	--	812	23	20
2	TK 052	Huile	12,5	16	1 977	56	51
3	TK 083	Huile	12,5	32	5 438	154	106
4	TK 201	Bitume	68,75	40	148 489	4 205	4 000
5	TK 202	Bitume	102	44	359 536	10 181	9 900
6	TK 204	Bitume	100	48	376 991	10 675	9 900
7	TK 602	Soufre	12	10	1 131	32	24
8	TK 800	Bitume PMA	13	37	4 911	139	110
9	TK 801	Bitume PMA	13	37	4 911	139	130
10	TK 802	Bitume PMA	13	37	4 911	139	130
11	TK 803	Bitume PMA	38,75	33	38 918	1 102	1 000
12	TK 804	Bitume PMA	38,75	33	38 918	1 102	1 000
13	TK 805	Bitume PMA	38,75	33	38 918	1 102	1 000
14	TK 806	Bitume PMA	34	25	22 698	643	600
15	TK 807	Bitume PMA	34	25	22 698	643	600
16	TK 808	Bitume PMA	38,75	33	38 918	1 102	1 000
TOTAL (volume)					1 110 175	31 436	29 571

** : Volume d'un réservoir selon ses dimensions extérieures.

*** : Volume de remplissage d'un réservoir compris entre le niveau minimal et le niveau maximal (trop-plein) dans des conditions normales d'exploitation. Ce volume tient également compte, par soustraction, du volume occupé par l'équipement de pompage et la tuyauterie se trouvant à l'intérieur du réservoir. La capacité utile est donc le volume réel d'entreposage d'un réservoir. Ce volume a été estimé par McAsphalt.

1.5.1.2 Dignes de rétention

Une première digue de rétention est aménagée, tel que spécifié dans la modification d'autorisation ministérielle 401814620 émise en janvier 2013. Cette digue d'une hauteur de 1,20 m englobe onze (11) des réservoirs en place (TK 800, TK 801, TK 802, TK 803, TK 804, TK 805, TK 806, TK 807, TK 808, TK 602 et TK 201). Une section de la digue est un merlon qui forme un « L » et dont les dimensions sont d'environ 58 m par 115 m. Elle est complétée par un mur de fondation qui longe le bâtiment principal et assure son étanchéité. Une porte d'acier étanche, permettant l'accès aux grues et aux camions de service à la digue de rétention, est également installée. Cet accès est essentiel pour les travaux de maintenance des équipements et des réservoirs entreposés à l'intérieur de la digue. Le volume de cette digue est supérieur à 125 % de la capacité du réservoir le plus volumineux existant.

Le fond de la digue est composé d'une couche de sable (MG-112) de 350 mm qui se prolonge sur les merlons dont le noyau central est composé de remblai de classe B. À l'intérieur de la digue, la couche de sable est recouverte de pierre concassée MG-20 sur 300 mm. Les merlons sont recouverts de roches de 100 mm à 200 mm de diamètre sur une épaisseur de 300 mm. Il est à noter qu'un géotextile est installé sous cette couche de roches. Étant donné la viscosité du produit (bitume) lorsqu'il se refroidit, les installations aménagées assurent l'étanchéité de la digue. Une vue en coupe de la digue de rétention est illustrée sur le plan « Plan C-1 rev-4 Construction (Signé Scellé).20121025 » disponible à l'annexe A1-C.

Deux (2) autres digues de béton sont aménagées pour empêcher un contact entre les produits incompatibles. La digue pour l'enclos des deux (2) réservoirs d'huile (TK 052 et TK 083) a des dimensions de 17 m (L) par 20 m (l) et 1,2 m (H) alors que celle pour le réservoir d'acide (TK 031) a des dimensions de 17 m (L) par 10 m (l) par 1,2 m (H). Les contenants de produits compatibles peuvent être entreposés dans l'une ou l'autre des digues, tant que la capacité maximale de la digue est respectée. Un muret en béton, situé le long des réservoirs d'huile et d'acide ainsi que le long de l'unité de traitement des effluents, assure son étanchéité.

En 2016, une autorisation ministérielle (401354509) a été émise pour l'installation de nouveaux réservoirs incluant l'aménagement d'une nouvelle digue de rétention. Cette digue englobe à ce jour deux (2) réservoirs (TK 202 et TK 204). Une vue en coupe de cette digue de rétention est illustrée sur le plan « 158400035-5501-CI-D-0001-C02 » disponible à l'annexe A1-C. La conception de cette nouvelle digue demeure sensiblement la même que celle initiale. Sa hauteur est cependant variable (entre 1,38 m et 1,80 m). La digue est de forme rectangulaire et ses dimensions sont approximativement de 7,4 m par 9,2 m. La capacité de rétention de la digue est de 10 930 m³. L'accès à l'intérieur de cette digue de rétention se fait par le biais d'une porte. Une vue en coupe et le détail de la porte de la digue sont illustrés sur le plan « 158400035-6001-SR-D-0002-C00 » disponible à l'annexe A1-C.

1.5.1.3 Bâtiment « vapeur »

Le bâtiment « vapeur » ou salle des bouilloires à vapeur abrite trois (3) chaudières et un (1) générateur de vapeur. Les chaudières sont alimentées au gaz naturel et chacune d'elles a une puissance de 4 000 000 BTU/h. Le générateur de vapeur de 15 875 kg/h est utilisé pour produire de la vapeur qui sert à maintenir le bitume reçu au terminal de déchargement à une température se situant entre 130 °C et 165 °C. Le combustible utilisé est du gaz naturel provenant du réseau de distribution du PIPB.

1.5.1.4 Bâtiment « huile thermique »

Le bâtiment « huile thermique » abrite quatre (4) chaudières; une (1) chaudière de 4 000 000 BTU/h et trois (3) chaudières de 2 000 000 BTU/h. Ces chaudières sont utilisées pour chauffer l'huile thermique utilisée dans les serpentins. Elles sont alimentées au gaz naturel provenant du réseau de distribution du PIPB. Un volume total d'environ 35 m³ d'huile thermique de type « Petrotherm » circule en circuit fermé dans les chaudières. L'huile thermique est maintenue à une température de plus ou moins 200 °C afin de conserver le bitume à une température se situant entre 130 °C et 165 °C.

1.5.1.5 Alimentation électrique

Les besoins additionnels en électricité sont de 1 500 kW, incluant 800 kW de motorisation et 700 kW de charges diverses. Cette énergie est fournie par le réseau électrique à 25 kV d'Hydro-Québec passant à proximité du site.

Une salle électrique est aménagée dans le bâtiment principal. Un transformateur de puissance, de type « sec sur socle », est installé à proximité de la salle électrique afin d'abaisser la tension à la valeur requise pour les besoins de l'usine.

Les contrôles des différents procédés sont assurés par l'entremise d'un système centralisé. De plus, les instruments nécessaires aux entrebarrages des équipements sont prévus afin d'éviter tout déversement de réservoir ou de citerne.

1.5.1.6 Terminaux de chargement et de déchargement

1.5.1.6.1 Terminal de chargement du bitume

Le terminal de chargement comporte quatre (4) postes et est situé du côté est du bâtiment. Ce terminal est constitué d'une structure d'acier sur laquelle un toit à pontage métallique est installé. Cette toiture protège les opérations de chargement des intempéries.

Deux (2) passerelles fixes, ayant chacune deux (2) passerelles articulées, permettent l'accès sur le dessus des camions citernes en toute sécurité. Chaque poste de chargement est muni d'un bras articulé pour effectuer le chargement du bitume dans les camions-citernes. Chaque poste est équipé de son propre débitmètre pour quantifier et limiter le volume de bitume chargé selon la quantité souhaitée.

1.5.1.6.2 Terminal de déchargement du bitume

Dix (10) postes de déchargement sont aménagés le long de la voie ferrée et quatre (4) autres le long du bâtiment, côté est. Les déchargements de wagon au rail se font avec des boyaux flexibles alors que les déchargements de camion à l'usine se font au moyen de manchons articulés.

1.5.1.6.3 Dépotage des adjuvants

En plus des quatorze (14) postes de déchargement, un quinzième (15^e) poste est spécifique au dépotage des adjuvants (huiles et acide poly-phosphorique). Ce poste de déchargement est situé du côté ouest du bâtiment principal.

Le terminal de réception des adjuvants est muni d'un bassin de récupération afin de contenir tout déversement potentiel. Ce bassin est équipé d'un système de récupération d'huile et de sédiments (de type « Stormceptor ») et se situe directement sous le camion. Un seul camion à la fois procède au dépotage d'huile ou d'acide. Les dimensions du bassin de récupération sont de 68,6 m (L) par 1,5 m (l) par une moyenne de 0,5 m (P). Sa capacité de rétention est de l'ordre de 51,45 m³. Étant donné que la capacité maximale d'un camion-citerne est d'environ 40 m³, cela signifie que le bassin de récupération peut contenir un volume de 128,6 % du plus gros camion-citerne.

Une fois passées au travers de ce système, les eaux sont dirigées vers le fossé. Le système de pompage est conçu de manière que la vanne de vidange du bassin de rétention doit complètement être fermée pour permettre le bon fonctionnement du système de pompage.

1.5.1.6.4 Réception du polymère

Le SBS (styrène-butadiène-styrène) est un copolymère solide (sous forme de flocons) qui est reçu en sacs de 900 kg sur des palettes. Les palettes sont déchargées à l'aide d'un charriot élévateur et entreposées dans une partie du bâtiment et/ou du MegaDome spécialement réservé à cet effet.

1.5.1.6.5 Réception du soufre

Le soufre est reçu sous forme liquide en citerne. Lors du déchargement, le transporteur se raccorde à un réservoir d'entreposage et le remplissage se fait directement à partir de la citerne du camion. En cas de fuite, le soufre liquide se solidifie au sol. Il est alors possible de procéder à son ramassage, le cas échéant.

1.5.1.6.6 Conduites et postes de pompage

Des conduites et postes de pompage sont installés entre les terminaux de chargement et de déchargement. Les pompes sont installées sur des dalles en béton de ciment. Les conduites sont de diamètres variables. Elles sont chauffées à l'aide d'un système de câblage électrique chauffant et recouvertes d'un isolant et d'une gaine protectrice. Les conduits flexibles sont suspendus lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Afin de minimiser les pertes sur le sol, des mesures et des inspections régulières sont effectuées par le personnel responsable des opérations.

1.5.1.6.7 MegaDome

Le soufre et le polymère (« SBS ») sont entreposés dans un entrepôt de type « MegaDome » de dimensions 24 m (L) x 61 m (l). Cet abri permet de protéger les produits des intempéries et ainsi assurer leur intégrité. Les matières premières sont entreposées en respectant la compatibilité des produits, distinctement des matières dangereuses résiduelles.

1.5.1.7 Voie de circulation

Des voies de circulation sur le site permettent l'accès aux réservoirs lors de l'exploitation pour les activités d'entretien et autres.

1.5.1.8 Voie ferrée

Deux (2) voies ferrées sont aménagées pour permettre la réception du bitume. Elles peuvent contenir dix (10) wagons chacune, incluant un aiguillage situé du côté nord du boulevard Raoul-Duchesne et la signalisation du passage à niveau sur ce même boulevard, le tout selon les exigences du Canadien National (CN) et de la SPIPB.

Les voies ferrées sont aménagées à 10,5 m c/c de façon à permettre l'installation de râteliers entre les deux (2) voies pour supporter les conduites de vapeur et de condensat pour le chauffage des wagons, ainsi que les conduites d'amenée du bitume vers les réservoirs. Quant à l'infrastructure des voies ferrées, celle-ci est composée de sable MG-112 (sous-fondation), de pierre concassée MG-56 (sous ballast), de pierre concassée 19/63 (ballast) et de pierre concassée MG-20.

L'expédition du bitume ne se fait pas par le rail.

Des drains sont installés entre les voies ferrées pour capter les eaux de pluie et les diriger vers un fossé. Le drainage des voies se fait à l'aide de drains perforés longeant les voies ferrées. Ces drains sont recouverts de pierres.

1.5.2 Suivi opérationnel des activités actuelles

1.5.2.1 Émissions atmosphériques et odeurs

Les opérations de l'usine produisent des émissions atmosphériques composées de divers contaminants qui sont régis par des normes environnementales. Les sources d'émissions de contaminants dans l'air de dépôt de bitume sont les chaudières à huile thermique et l'épurateur à voie humide.

Les émissions des réservoirs sont captées et traitées afin de contrôler les émissions atmosphériques (composés organiques volatils (« COV »), hydrocarbures aromatiques polycycliques (« HAP ») et poussières) et les odeurs. Le système de traitement des émissions issues des réservoirs est conçu et construit par la compagnie AIREX Industries. Un épurateur à voie humide, suivi d'un filtre à charbon activé, est utilisé pour éliminer les principaux composants volatils odorants. La conception générale du système permet de capturer et contenir les aérosols ainsi que les contaminants en phase gazeuse. Des événements spécialement conçus sont installés sur chacun des réservoirs de façon à récupérer la condensation qui se forme à la sortie de l'événement.

Cet épurateur à voie humide est de type « chambre de décantation à pulvérisation », modèle *Wetrex 2 SP*, comportant trois (3) gicleurs et fonctionnant à contre-courant. Cet équipement est relié au système d'aspiration des événements des réservoirs de bitume. Chaque événement est raccordé à une conduite d'aspiration et toutes les conduites aboutissent dans la même conduite d'amenée au système de traitement des émissions des réservoirs.

En plus du lavage humide assuré par l'épurateur, le système comporte deux (2) couches de charbon activé de 1 m³ chacune. Le charbon activé saturé est recyclé par une firme spécialisée afin de permettre sa réutilisation. Une inspection hebdomadaire du filtre éliminateur de gouttelettes et du charbon activé est réalisée afin de vérifier si le filtre est colmaté ou si le charbon est saturé. Les observations et la fréquence de remplacement de ces composants sont tenues en registre et conservées pendant un minimum de trois (3) ans. Le système de filtration sur charbon actif est renouvelé en totalité à chaque année et disposé à un site autorisé.

En 2020, les résultats issus de la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants ont révélé que les concentrations au sol des quatorze (14) contaminants émis par les sources d'émissions de l'usine, additionnées aux concentrations initiales de chacun des contaminants retrouvés dans l'air ambiant, respectent les normes gouvernementales et les critères de qualité de l'air.⁴ Une copie de cette étude est présentée en annexe du rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée en 2024 disponible à l'annexe A4-D de l'ÉIE.

1.5.2.2 Eau

Les besoins en eau de l'usine comprennent l'eau potable pour les besoins domestiques, l'alimentation de la chaudière à vapeur et la protection incendie.

Le plan « MCA-004-6C-0000-FIG-003_20241016_R00_eaux_surface », présenté à l'annexe A1-C, illustre, le principe de gestion de l'eau de surface sur la zone de projet.

⁴ Consumaj (2020). Rapport final - Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique de contaminants pour un dépôt de bitume et unité PMA - Site de Bécancour. Le 12 mai 2020.

1.5.2.2.1 Eau potable

Les besoins en eau potable sont d'environ 11,5 m³/j. Cette eau provient du réseau d'aqueduc du PIPB. L'eau d'appoint de la chaudière est préalablement adoucie et traitée à l'aide de trois (3) produits chimiques.

1.5.2.2.2 Eaux de rejet de l'adoucisseur

Un adoucisseur est un échangeur d'ions qui remplace le calcium (Ca²⁺) et le magnésium (Mg²⁺) de l'eau de la ville par du chlorure de sodium (NaCl). Les eaux de rejet (purges) de l'adoucisseur sont entreposées dans des réservoirs en plastique (de type *tote tank*) qui sont ensuite récupérées et transportées pour fins de recyclage.

À défaut de pouvoir recycler les eaux de rejet de l'adoucisseur, une firme spécialisée (Veolia ou équivalent) est contactée afin de les pomper, les traiter et les éliminer de l'adoucisseur.

1.5.2.2.3 Eaux de purge du générateur de vapeur

Les eaux de rejet (purges) du générateur de vapeur sont dirigées au fossé après avoir été traitées.

1.5.2.2.4 Drainage

Les fossés de drainage et cours d'eau situés au PIPB ont pour objectif de drainer les terrains industriels et les infrastructures routières qui les bordent. Les eaux pluviales qui tombent sur les terrains des industries sont rejetées dans ce réseau de drainage. L'entretien de ces fossés et cours d'eau est réalisé par la SPIPB et se fait habituellement à la saison sèche lorsque le niveau d'eau est bas.

Des fossés de drainage périphériques sont présents sur le lot à l'étude. Ils sont situés en bordure des clôtures, des chemins aménagés, des friches ainsi que le long du boulevard Raoul-Duchesne.

1.5.2.2.5 Eau pluviale

Les précipitations tombant dans la digue principale percolent au travers des différentes couches de sable et de roches. Des inspections fréquentes permettent de repérer rapidement les déversements fortuits, le cas échéant, et d'agir pour récupérer le bitume, celui-ci étant non miscible dans l'eau et se figeant à cause de la baisse de température.

Les précipitations tombant dans les digues s'écoulent vers des regards dans lesquels une pompe est installée. Cette pompe permet d'évacuer les eaux de pluie vers le bassin de récupération du terminal de réception des adjuvants (huile et acide) et l'unité de traitement *Stormceptor* avant d'aboutir au fossé.

De plus, le terrain est aménagé en pente légère pour permettre un écoulement des eaux de pluie vers les fossés.

1.5.2.2.6 Eau souterraine

Deux (2) piézomètres sont installés en périphérie du terminal bitumier de McAsphalt ainsi que deux (2) autres en périphérie de la zone utilisée pour les activités de l'entreprise. Les paramètres de suivi de la qualité de l'eau souterraine sont les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) et les benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (« BTEX »).

La localisation des quatre (4) puits d'observation de l'eau souterraine présents sur la propriété ainsi qu'en périphérie de la zone utilisée pour les activités de l'entreprise est présentée à la figure 1-3.



Figure 1-3 : Localisation des puits d'observation de l'eau souterraine sur la zone à l'étude

1.5.2.2.7 Eau industrielle

Les rejets de l'usine correspondent aux effluents domestiques. Le projet à l'étude ne comprend aucun système de prétraitement ou de traitement des eaux. Le rejet des effluents se fait à l'égout municipal de la Ville de Bécancour.

1.5.2.3 Matières résiduelles

1.5.2.3.1 Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Les matières dangereuses résiduelles (« MDR ») sont traitées au fur et à mesure par des firmes spécialisées. Ces MDR sont décrites dans un registre des matières résiduelles qui précise la date de la cueillette, le nom du transporteur, la quantité, le type de MRD et le nom de la compagnie externe. Les bons d'expédition sont disponibles pour consultation, au besoin.

Les MRD identifiées sont⁵ :

- Le charbon actif contaminé;
- Les eaux huileuses;
- Les semi-vcac (*totes tank*) vides;
- Le soufre solide;
- Le propane;
- Les huiles usées.

Considérant le faible volume de charbon activé contenu dans l'épurateur à voie humide ($\pm 1,0 \text{ m}^3$), il n'y a pas d'entreposage de charbon activé contaminé sur le site. Lorsqu'il est saturé, le charbon est aspiré directement depuis l'épurateur par une firme spécialisée (Veolia, Newalta, etc.). La gestion du charbon activé contaminé est sous la responsabilité de la firme sélectionnée ayant effectué l'aspiration.

Les eaux de lavage humide de l'épurateur (système de traitement des émissions des réservoirs de matières premières) sont récupérées et disposées dans des réservoirs de plastique (de type *tote tank*) d'environ $1,45 \text{ m}^3$. Une fois remplis, ces réservoirs sont pris en charge par une firme spécialisée en environnement pour fins de traitement et de disposition. L'entreposage temporaire des réservoirs de plastique se fait dans un contenant de rétention prévu à cet effet.

Les autres MDR sont générées en faible quantité. McAsphalt les entrepose dans des contenants prévus et conçus à cette fin à l'intérieur du bâtiment principal dans l'espace du magasin et conformément aux dispositions du *Règlement sur les matières dangereuses*⁶.

Ce bâtiment est pourvu d'un plancher en béton. Les MDR non compatibles sont séparées. Les différents contenants sont achetés auprès d'entreprises spécialisées (Acklands-Grainger ou équivalent).

En ce qui a trait aux huiles usées, les vidanges d'huile des véhicules et équipements mobiles sont réalisées à l'extérieur du site, dans la mesure du possible, afin de limiter les risques de déversement accidentel. Le cas échéant, il est interdit d'effectuer tout changement d'huile à moins de 60 m d'un milieu hydrique ou d'un milieu humide. Afin d'assurer une protection minimale du sol, une cuvette de rétention ou un tissu absorbant hydrophobe est placé sous l'équipement. En attendant leur élimination, l'entreposage temporaire des huiles usées est conforme aux dispositions du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Une procédure en cas de déversement a été mise sur pied et est intégrée au Plan des mesures d'urgence joint à l'annexe A7-A. Tout déversement accidentel est ramassé avec une matière absorbante qui est par la suite éliminée par une firme spécialisée.

1.5.2.3.2 *Matières résiduelles non dangereuses*

Les matières résiduelles non dangereuses sont déposées dans des conteneurs spécifiques qui sont recueillis périodiquement par des firmes spécialisées. Une entreprise externe fait la cueillette et en dispose dans un lieu autorisé. McAsphalt dispose d'un registre de la gestion des matières résiduelles non dangereuses dans lequel sont indiqués la date de la cueillette, le nom du transporteur, la quantité cueillie ainsi que le type de déchets.

⁵ Les Industries McAsphalt ltée (2017, 2018, 2019 et 2020). Rapports annuels du suivi environnemental - Terminal de Bécancour. Avril 2017, avril 2018, avril 2019 et avril 2020.

⁶ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur les matières dangereuses*. Chapitre Q-2, r.32.

Parmi ces matières résiduelles non dangereuses, on trouve notamment⁷ :

- Des déchets domestiques;
- Des déchets secs (bois, carton);
- D'anciens réservoirs en acier;
- Du bitume;
- Des métaux.

1.5.2.4 Bilan des matières premières

1.5.2.4.1 Bitume

1.5.2.4.2 Acide polyphosphorique

L'acide polyphosphorique est ajouté au bitume dans une proportion d'environ 0,4 % du bitume et n'excède jamais 1 %. L'acide est totalement miscible dans le bitume.

Pour une période d'un (1) an, un maximum d'environ 500 tonnes d'acide peuvent être utilisées sur place en fonction de la quantité totale de bitume et des grades de bitume à fabriquer.

1.5.2.4.3 Huiles

Les huiles sont des additifs susceptibles de se retrouver dans le bitume pour le modifier. Les proportions varient entre 0 % et 10 % du bitume. L'huile se mélange parfaitement au bitume pour donner un bitume plus mou. Basé sur une période d'un (1) an, entre 0 et 10 000 tonnes d'huile peuvent être utilisées selon le grade et la quantité de bitume à modifier.

1.5.2.4.4 Polymère

Le SBS est un additif utilisé pour améliorer les propriétés du bitume à haute température. Pour une période d'un (1) an, environ 1 500 à 5 000 tonnes de SBS peuvent être nécessaires selon les grades de bitume.

1.5.2.4.5 Soufre

Le soufre liquide est utilisé pour réticuler les liens entre le bitume et le SBS. Il est ajouté au bitume à un taux de 0,09 %. Une quantité de 30 à 100 tonnes peuvent être utilisées pour une période d'une (1) année.

1.5.2.4.6 Produit pour le traitement d'eau du générateur de vapeur

L'eau d'appoint du générateur de vapeur est préalablement adoucie et traitée à l'aide de trois (3) produits chimiques, à savoir un éliminateur d'oxygène (480 kg/an), un conditionneur de boues (210 kg/an) et un produit de traitement de la ligne de retour (420 kg/an).

⁷ Les Industries McAsphalt Itée (2017, 2018, 2019 et 2020). Rapports annuels du suivi environnemental – Terminal de Bécancour. Avril 2017, avril 2018, avril 2019 et avril 2020.

1.5.2.4.7 Autres produits

Il n'y a aucun rejet des produits cités précédemment. Le bitume non conforme peut être corrigé jusqu'à ce qu'il devienne conforme, donc rien n'est jeté ou mis aux rebuts. Advenant que le produit ne soit pas récupérable, il est éliminé par une firme spécialisée (Veolia, Newalta, etc.).

Les seuls rejets (eaux) prévus par les activités de l'entreprise proviennent des purges du générateur de vapeur et de l'adoucisseur.

1.5.3 Aménagements projetés

La description du projet et de ses aménagements est abordée plus en détail au chapitre 4 de l'ÉIE.

Les aménagements projetés dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'entreposage comprennent l'ajout de :

- Six (6) réservoirs d'entreposage de 5 000 m³ à 15 000 m³ situés dans des bermes existantes et/ou nouvelles qui auront la capacité requise; pour le bitume;
- Deux (2) réservoirs d'entreposage de 1 000 m³ situés dans des bermes existantes; pour du bitume;
- Un (1) réservoir d'entreposage de 100 m³ situé dans des bermes existantes; pour des additifs;
- Un (1) équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions des réservoirs d'entreposage;
- Deux (2) chaudières au gaz naturel pour le chauffage de l'huile thermique pour une puissance ajoutée de 6 000 000 BTU/h (une de 4 000 000 BTU/h et l'autre de 2 000 000 BTU/h).

Le tableau 1-4 fait la synthèse des caractéristiques des réservoirs projetés.

Le tableau 1-5 fait la synthèse du séquençage de la capacité du terminal.

Tableau 1-4 : Caractéristiques des réservoirs projetés

	Numéro de réservoir	Produit entreposé	Diamètre (pi)	Hauteur (pi)	Volume brut ** (ft ³)	Volume brut ** (m ³)	Volume utile *** (m ³)
1	TK 203	bitume	90	48	305 363	8 647	8 466
2	TK 205	bitume	75	48	212 057	6 005	5 879
3	TK 206	bitume	100	48	376 991	10 675	10 451
4	TK 207	bitume	112	48	472 897	13 391	13 110
5	TK 208	bitume	112	48	472 897	13 391	13 110
6	TK 209	bitume	112	48	472 897	13 391	13 110
7	TK 809	bitume	38,75	33	38 918	1 102	1 000
8	TK 810	bitume	38,75	33	38 918	1 102	1 000
9	TK 081	additifs	---	---	3 919	111	100
TOTAL (volume)					2 394 857	67 815	66 226

** : Volume d'un réservoir selon ses dimensions extérieures.

*** : Volume de remplissage d'un réservoir compris entre le niveau minimal et le niveau maximal (trop-plein) dans des conditions normales d'exploitation. Ce volume tient également compte, par soustraction, du volume occupé par l'équipement de pompage et la tuyauterie se trouvant à l'intérieur du réservoir. La capacité utile est donc le volume réel d'entreposage d'un réservoir. Ce volume a été estimé par McAsphalt.

Tableau 1-5 : Séquençage de la capacité du terminal de Bécancour

Séquençage	Capacité (m ³)	Nombre de réservoirs
Capacité d'entreposage initiale (2024)	29 571 m ³	16 réservoirs
Capacité d'entreposage supplémentaire envisagée	66 226 m ³	6 réservoirs de grande capacité 3 réservoirs de petite capacité
Capacité d'entreposage totale du site en fin de projet	95 797 m ³	25 réservoirs au total

L'ajout des réservoirs comprend la réalisation des activités suivantes :

- La préparation du terrain, incluant la modification de la digue de rétention;
- La construction des réservoirs;
- La mise en place du réseau de tuyauterie associé;
- La mise en place de 2 chaudières.

Le plan d'aménagement du projet « 250-04-0002-01-KKPLAN DU SITE » est présenté à la figure 1-4 (page suivante) et à l'annexe A1-C du présent document.

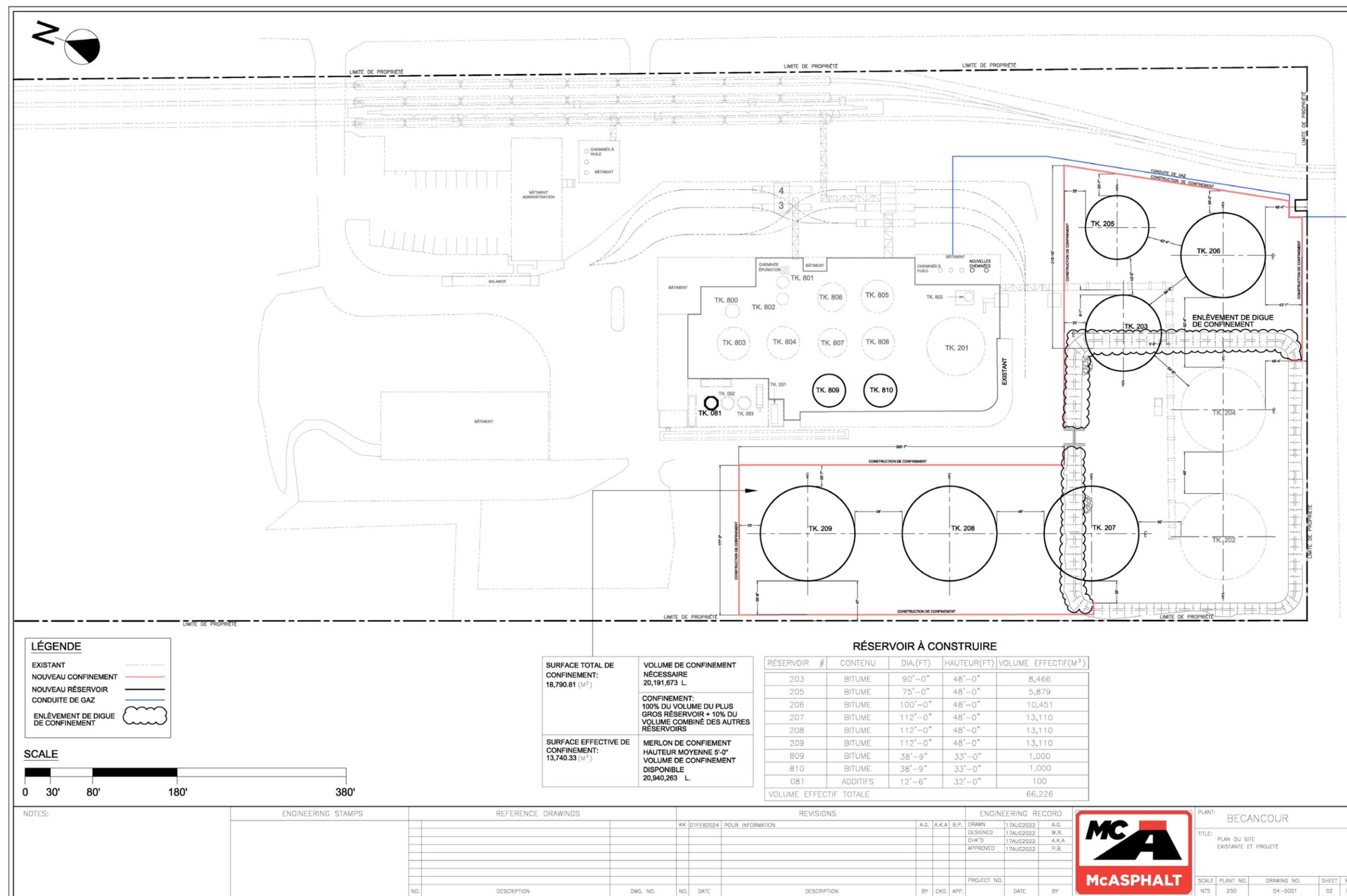


Figure 1-4 : Plan d'u site existant et projeté

2. Processus d'information et de consultation de la population

Ce chapitre présente les principaux résultats de la démarche de consultation publique menée dans le cadre de l'ÉIE pour le « *Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières* » par McAsphalt. Il est à noter que les activités de consultation ont été réalisées en considérant la portée du projet à l'étude et les recommandations faites par des parties prenantes clés.

Il est à noter que la période de consultation publique s'est tenue du 30 novembre au 29 décembre 2019. L'autorisation ministérielle pour l'implantation du réservoir TK204 a été obtenue le 24 juillet 2023. Ceci explique les différences entre certains éléments présentés lors de la consultation publique et ceux présentés dans le présent rapport.

2.1 Démarche de consultation

La consultation publique fait partie du processus d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet. Son objectif principal vise à informer, de manière claire et objective, les intervenants locaux et régionaux, la communauté autochtone et le public sur le projet et ses impacts sur l'environnement. La consultation publique vise également à recueillir les commentaires des intervenants locaux et régionaux, de la communauté autochtone et du public à l'égard du projet afin de connaître et comprendre leurs besoins, leurs intérêts, leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs attentes afin de les traduire, dans la mesure du possible, en opportunité pour améliorer le projet.

Dans le contexte du projet, l'information et la consultation publique se sont déroulées lors de :

- Rencontres avec des groupes, organismes et intervenants municipaux, économiques, environnementaux;
- Activités publiques de type « portes ouvertes » pour la population;
- L'utilisation d'outils de diffusion et collecte d'informations.

McAsphalt favorise les communications ouvertes, transparentes, proactives et en continu avec les intervenants locaux et régionaux, la communauté autochtone et le public depuis le début de développement du projet, et compte poursuivre dans cette direction tout au long de la réalisation, de l'aménagement et de l'exploitation du projet.

2.2 Consultation ciblée – Avis de projet

2.2.1 Objectifs

La consultation ciblée a été l'occasion d'établir un premier contact avec des parties prenantes clés du projet, et ce, dès la préparation de l'avis de projet déposé en ligne dans le *Registre des évaluations environnementales* (« REE ») sur le site du MELCCFP. Cet avis de projet est un document qui annonce l'intention de réaliser un projet. Il est présenté à l'annexe A2-A.

Cette consultation a débuté le 30 novembre 2019 et s'est terminée le 29 décembre 2019. Les principaux objectifs de cette phase de consultation étaient les suivants :

- Diffuser de l'information concernant le projet et le processus d'évaluation environnementale en cours;
- Identifier des enjeux, préoccupations et attentes des parties prenantes clés à considérer dès la phase de conception du projet;
- Recueillir des suggestions concernant la prochaine phase de consultation;
- Ouvrir le dialogue entre McAsphalt et les parties prenantes clés du milieu d'accueil en lien avec le projet.

Il est à noter que cette consultation publique sur les enjeux ne remplace pas celle(s) pouvant être menée(s) par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'avis de recevabilité de l'ÉIE.

2.2.2 Parties prenantes consultées

Compte tenu des caractéristiques propres du projet et des enjeux potentiels identifiés préalablement, trois (3) organisations clés ont été ciblées et consultées lors de la préparation de l'avis de projet, soit la CCE de la Ville de Bécancour, le GCNWA et la SPIPB.

La CCE est une instance créée par la Ville de Bécancour pour étudier en profondeur des dossiers en lien avec le développement de nouveaux projets sur son territoire. Elle identifie des enjeux potentiels liés à des projets et élabore des recommandations qui seront ultérieurement soumises au conseil municipal. La CCE compte huit (8) membres permanents, parmi lesquels un représentant de la Ville de Bécancour, des citoyens représentant quatre (4) secteurs de la Ville de Bécancour, deux (2) représentants de la SPIPB et un (1) représentant du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak.⁸ La rencontre avec la CCE s'est déroulée à l'hôtel de ville de Bécancour le 7 décembre 2021 à 17 h. Deux (2) représentants de McAsphalt étaient présents afin d'exposer à la CCE leur projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières (augmentation de la capacité d'entreposage et de réception de bitume). Une lettre signée par la CCE confirmant cette rencontre se trouve à l'annexe A2-B.

Le GCNWA est un conseil tribal de la Nation Waban-Aki qui regroupe les communautés d'Odanak et de Wôlinak. Il appuie les deux (2) conseils de communautés en jouant un rôle clé dans la défense des droits et des revendications territoriales, en représentant la Nation auprès des gouvernements, en informant la communauté sur ses droits, en assurant le développement économique de la Nation, en assurant l'administration des services à la population, notamment les services de santé et sociaux, et en offrant du soutien administratif aux conseils des communautés d'Odanak et de Wôlinak. Pour des raisons de logistique, aucune rencontre ne s'est tenue avec le GCNWA; il a juste été tenu informé du projet.

Le PIPB est situé sur le bord du fleuve Saint-Laurent à Bécancour, en face de l'agglomération de Trois-Rivières. La SPIPB a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant un parc industriel et portuaire. Elle fournit les infrastructures nécessaires à l'implantation et à l'exploitation d'entreprises de grande envergure.

Des personnes représentant les trois (3) organisations ciblées ont donc été consultées lors de la préparation de l'avis de projet.

⁸ Ville de Bécancour. *Site officiel de la Ville de Bécancour. Comités et Commissions*. [En ligne] <https://becancour.net/vie-municipale/comites-et-commissions/>

2.2.3 Méthodologie

La méthodologie retenue pour la consultation ciblée était la suivante :

- Identification préliminaire d'enjeux potentiels du projet;
- Identification de parties prenantes clés (personnes, groupes ou organismes) du milieu.

Une présentation du projet sur PowerPoint a également été préparée en soutien à la consultation ciblée, dont une copie est présentée à l'annexe A2-C.

2.3 Activités d'information et de consultation élargies – Portes ouvertes

2.3.1 Objectifs

Les activités de la deuxième phase de consultation se sont faites en continuité à la consultation publique réalisée en début de projet. Les principaux objectifs de cette phase étaient les suivants :

- Développer une collaboration entre les parties prenantes;
- Démontrer son respect des usages autorisés du terrain où est réalisé le projet et des usages actuels des alentours;
- Renforcer le dialogue entre McAsphalt et le milieu d'accueil du projet.

2.3.2 Parties prenantes consultées

La consultation élargie a consisté à étendre les échanges sur le projet à un plus grand nombre de participants. À cet effet, deux (2) rencontres ont été organisées :

- Une consultation publique de type « portes ouvertes » en présentiel, destinée au grand public (MRC de Bécancour, résidents de Bécancour, membres de la Nation Waban-Aki, membres de la SPIPB). Cette activité a été réalisée le dimanche 5 septembre 2021 de 14 h à 16 h à Bécancour;
- Une consultation publique de type « portes ouvertes » en virtuel, destinée au grand public (MRC de Bécancour, résidents de Bécancour, membres de la Nation Waban-Aki, membres de la SPIPB). Cette rencontre a été réalisée le mardi 7 septembre 2021 de 19 h à 20 h sur internet par le biais d'un lien *Zoom*.

En ce qui concerne la communauté autochtone, le GCNWA a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une consultation spécifique pour les membres de la communauté. Ainsi, les membres intéressés ont pu participer aux portes ouvertes destinées au grand public.

2.3.3 Méthodologie

La méthodologie retenue pour les consultations élargies était la suivante :

- Définition du type d'activité de consultation à réaliser;
- Préparation d'invitations ciblées et d'une annonce publique destinée à être publiée dans un journal local;
- Réalisation des rencontres;
- Réception des commentaires reçus et intégration au projet.

Différents outils de communication ont été préparés en soutien aux rencontres et sont présentés à l'annexe A2-C. Ceux-ci incluent :

- Une présentation du projet sur PowerPoint;
- Des affiches grand format (24 po x 48 po) présentant des composantes du projet et des éléments d'intérêt pour les portes ouvertes.

De plus, une adresse de courrier électronique générale a été diffusée afin de permettre à la population et aux intervenants de contacter les responsables du projet, lesquels demeuraient disponibles pour répondre aux questions. Cette adresse courriel est la suivante : eiemcasphalt@alphard.com.

L'invitation aux séances « portes ouvertes » a pris plusieurs formes. Une annonce publique a d'abord été publiée dans le journal *Le Nouvelliste* la veille de la tenue de l'événement (édition du 4 septembre 2021). Cet avis public est paru sous format papier à la page 32 du journal ainsi que sous format numérique sur le site web de ce média. Les épreuves de publication de cette annonce sont présentées à l'annexe A2-D.

Des courriels d'invitation et d'information à ces portes ouvertes ont également été envoyés plus spécifiquement à des représentants des organisations clés suivantes :

- Ville de Bécancour;
- SPIPB;
- GCNWA;

Une copie de ces courriels est présentée à l'annexe A2-E.

L'équipe de projet présente aux rencontres incluait du personnel clé participant à la réalisation de l'ÉIE (McAsphalt et Groupe Alphard).

Ces séances se sont déroulées selon le type « portes ouvertes organisées » :

- Portes ouvertes (visite en présentiel) : dès leur arrivée, il était prévu que les participants soient accueillis et des discussions initiées sur le projet à l'aide d'affiches présentant les composantes du projet. Par la suite, les participants devaient être conviés à participer à une séance plénière de présentation du projet d'une durée de 30 minutes. Les participants pouvaient ensuite poser des questions en plénière et avoir des réponses des représentants de l'équipe du projet et de l'ÉIE, les échanges devant durer une vingtaine de minutes. Les participants avaient la possibilité de remplir un formulaire d'évaluation de l'activité, de manière anonyme. Ces portes ouvertes ont eu lieu le dimanche 5 septembre 2021 de 14 h à 16 h à Bécancour. Cependant, aucune photo de l'événement n'a été prise lors de cette journée;

- Portes ouvertes (échange virtuel) : une présentation du projet a été faite pendant une heure (de 19 h à 20 h) le mardi 7 septembre 2021. Les participants avaient la possibilité de poser des questions tout au long de la rencontre.

Ces deux (2) séances d'information et d'échange n'ont pas suscité l'intérêt des citoyens et autres groupes comme souhaité. En effet, hormis les organisateurs de la visite en présentiel, aucune personne ne s'est déplacée sur le site pour ces portes ouvertes.

Quant aux portes ouvertes en échange virtuel, seulement deux (2) personnes se sont manifestées pour recevoir le lien de connexion *Zoom*, mais une seule s'est finalement jointe à l'échange.

Durant cet échange, la personne connectée, madame Julie Boulet, commissaire industrielle à la Ville de Bécancour, a proposé que le projet soit présenté à la CCE de la Ville de Bécancour.

La réalisation de ces rencontres n'a donc pas permis de recueillir les avis des participants. Les personnes n'ont pas saisi l'opportunité pour exprimer leur satisfaction ou non relativement au processus de consultation mis en place.

2.4 Principaux enjeux et préoccupations

Un rapport de la consultation publique sur les enjeux a été publié le 14 janvier 2020 dans le REE sur le site du MELCCFP. Ce rapport, réalisé par le MELCCFP, consiste en une compilation des commentaires dont l'initiateur du projet doit tenir compte dans l'ÉIE.

2.4.1 Synthèse et recommandations – Milieu non autochtone

Le projet d'agrandissement de capacité du parc de réservoirs d'entreposage de matières premières possède des enjeux propres à une usine en opération. En effet, par rapport à un projet de construction d'une nouvelle usine ou d'un nouveau procédé de fabrication, le projet de McAsphalt concerne principalement des enjeux connus que la compagnie gère depuis le début de ses opérations en 2018.

De manière générale, les participants aux consultations ont bien accueilli le projet en raison notamment de ses enjeux limités et du fait que les réservoirs se trouveront à l'intérieur de la propriété de McAsphalt.

Au cours de la période de consultation publique, un seul commentaire jugé pertinent a été transmis sur le projet à la suite de la publication de l'avis public d'évaluation environnementale en date du 30 novembre 2019 sur le registre du MELCCFP. Celui-ci a été émis par un citoyen de Gatineau et concerne le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques, considérant la proximité du projet avec le fleuve Saint-Laurent et la rivière Bécancour. La compilation⁹ des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique est présentée à l'annexe A2-F.

Lors des portes ouvertes, qu'elles soient en présentiel ou virtuelles, aucun enjeu ou commentaire n'a été soulevé.

⁹ MELCC (2020). *Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique concernant les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder pour le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières*. Dossier 3211-19-017.



Finalement, McAsphalt a rencontré la CCE de la Ville de Bécancour le 7 décembre 2021. Le projet a été présenté et bien accueilli. Des questions ont été posées après la présentation à l'initiateur du projet. Ce dernier a répondu à l'ensemble des questions posées. La CCE a signifié son appui au projet.

2.4.2 Synthèse et recommandations – Milieu autochtone

Aucun enjeu ou commentaire n'a été soulevé par le GCNWA au sujet du projet d'agrandissement de capacité du parc de réservoirs d'entreposage de matières premières envisagé par McAsphalt.

2.5 Couverture médiatique du projet

Bien que des portes ouvertes aient été organisées, aucun média local ou régional ne s'est présenté à ces événements publics. Ainsi, aucun article n'a été publié, de même qu'aucune information sur le projet n'a été diffusée dans les radios et télévisions locales.

2.6 Plan préliminaire d'information et de consultation

À la suite des consultations menées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, McAsphalt ne prévoit aucune communication particulière sur la réalisation de son projet (phases de construction et d'exploitation), celui-ci suscitant peu d'intérêt ou d'enjeux.

3. Description du milieu de réalisation du projet

Dans le cadre de la présente ÉIE, plusieurs études ont été réalisées afin de décrire le milieu de réalisation du projet. En 2022, PESCA Environnement a réalisé une étude¹⁰ portant sur les milieux physique et biologique de la zone « élargie » pouvant être touchée par le projet visé par la présente ÉIE. Une copie de cette étude est disponible à l'annexe A3-A. Une caractérisation environnementale¹¹ des sols a été effectuée en 2009 par Inspec-Sol (voir annexe A3-D). Une évaluation des conditions hydrogéologiques, disponible à l'annexe A3-B, a été réalisée par Groupe Alphard¹² en 2024. Par ailleurs, des études complémentaires portant plus particulièrement sur la caractérisation initiale des sols¹³ et sur le milieu biologique¹⁴ de la zone du projet ont été effectuées pour préciser les informations disponibles (voir annexes A3-E et A3-F). Pour ce qui touche plus particulièrement le milieu humain, les informations proviennent principalement du recensement de la population de 2021 de Statistique Canada et de données présentées dans des études d'impact récentes pour des projets prévus dans le PIPB.

Les informations présentées dans les sections suivantes sont donc extraites de ces différentes études et informations disponibles en ligne. Elles synthétisent l'essentiel des informations contenues dans ces documents.

Les portions du territoire couvert par ces études englobent l'ensemble des activités projetées afin de circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux physique et/ou biologique et/ou humain.

3.1 Délimitation de la zone à l'étude

La zone du projet à l'étude est de l'ordre de 8 ha et fait partie d'un lot d'une superficie de 442,6 ha. Ce lot est situé dans le PIPB de la SPIPB, dans le secteur industriel nord situé entre l'autoroute 30 et le fleuve Saint-Laurent. Il appartient à McAsphalt depuis mai 2018 et appartenait autrefois à StatoilHydro Canada (anciennement Norsk Hydro Canada inc.).

Le projet concerné par la présente ÉIE est localisé dans la portion sud de ce lot et se situe à une distance d'un peu plus de 1 000 m par rapport au fleuve Saint-Laurent. La localisation de la zone du projet est disponible à la figure 1-1 et à l'annexe A1-C.

Aucune acquisition de nouveaux terrains n'est nécessaire dans le cadre de ce projet d'agrandissement.

Par ailleurs, les activités de McAsphalt sont compatibles avec le groupe et les classes d'usage permis dans la zone où elles sont établies.

¹⁰ PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement - Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18. 40 p.

¹¹ Inspec-Sol (2009). *Caractérisation environnementale - Site commercial et industriel à Bécancour- 7000, boul. Raoul-Duchesne, Bécancour, Québec*. Réf. M025173-E1. Le 24 septembre 2009.

¹² Groupe Alphard inc. (2024). Évaluation des conditions hydrogéologiques. Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour.

¹³ Groupe Alphard inc. (2024). Caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour.

¹⁴ Groupe Synergis (2023). Note technique. Projet de validation de présence d'espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour.

3.2 Milieu physique

3.2.1 Air

3.2.1.1 Climat

Le climat de la région de Bécancour est qualifié de modéré subhumide à longue saison de croissance de la végétation¹⁵.

Le climat local est largement influencé par la présence du fleuve Saint-Laurent qui agit comme tampon thermique et source d'humidité. Les stations météorologiques des environs, soit celles de Bécancour et de Champlain, permettent de décrire les normales climatiques. Ces dernières sont présentées au tableau 3-1.

Tableau 3-1 : Normales climatiques mesurées aux stations météorologiques de Bécancour et de Champlain entre 1971 et 2010¹⁶

Condition	Bécancour	Champlain
Période de mesures	1971-2000	1981-2010
Altitude (m)	15	12
Situation par rapport à la zone à l'étude	Sud-ouest	Nord-est
Distance approximative de la zone à l'étude (km)	3	9
Température moyenne (°C)		
Annuelle	4,7	4,9
Juillet	19,8	19,6
Janvier	-12,4	-12,3
Précipitations		
Moyenne annuelle (mm)	1 084,7	1 062,6
Chutes de neige annuelles (cm)	230,1	207,6
Chutes de pluie annuelles (mm)	854,7	852,6

¹⁵ GERARDIN, V. et D. McKenney (2001). *Une classification climatique du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition des bioclimats du Québec*. [En Ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/classification/index.htm>.

¹⁶ PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement - Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18. 40 pages.

3.2.1.2 Qualité de l'air

En général, l'indice de la qualité de l'air est bon dans la région de Bécancour. Les principales sources de pollution atmosphérique sont les combustions pour le chauffage au bois et le transport.

Ces combustions provoquent occasionnellement des périodes de smog dans la région et ce, particulièrement par temps froid.¹⁷¹⁸

De plus, depuis 1998, le réseau de surveillance de la qualité de l'air à Bécancour documente l'influence des activités de la zone industrielle sur la qualité de l'air des secteurs urbanisés de la Ville. Ainsi, entre 1998 et 2017, les moyennes quinquennales de certains polluants ont diminué alors que celles des particules fines et des particules totales sont demeurées assez stables, telles que présentées au tableau 3-2.

Tableau 3-2 : Moyennes quinquennales des polluants analysés à Bécancour entre 1998 et 2017¹⁹

Concentrations moyennes des polluants analysés	Unité	1998-2002	2003-2007	2008-2012	2013-2017
Dioxyde de soufre (SO ₂)	ppb	1,9 ± 0,2	2,0 ± 0,5	1,4 ± 0,3	1,0 ± 0,2
Dioxyde d'azote (NO ₂)	ppb	7,1 ± 0,2	6,0 ± 0,9	4,7 ± 0,5	3,6 ± 0,1 (*)
Monoxyde d'azote (NO)	ppb	2,7 ± 0,2	2,3 ± 0,5	1,6 ± 0,4	1,0 ± 0,1 (*)
Particules fines (PM _{2,5})	µg/m ³	-	6,5 ± 0,7	9 ± 2	8 ± 1
Particules totales (PM ₁₀)	µg/m ³	14 ± 1	15 ± 1	12 ± 1	14 ± 2

(*) Les moyennes ont été calculées pour les années 2013 à 2015, les oxydes d'azote n'étant plus analysés depuis août 2015.

Les concentrations mesurées sont inférieures aux normes de l'air ambiant prescrites par le RAA, à l'exception des concentrations en particules fines (PM_{2,5}) qui ont dépassé la norme quotidienne à 14 reprises depuis juin 2011. Ces résultats révèlent que les activités de la zone industrielle de la région de Bécancour n'ont aucun impact majeur sur la qualité de l'air de la zone urbanisée adjacente depuis 1998.²⁰

La rose des vents pour la station des mesures de la qualité de l'air de Bécancour entre 2013 et 2017 est présentée à la figure 3-1. Cette rose des vents indique la fréquence de la provenance des vents pour une période spécifique. D'après celle-ci, les vents dominants étaient ceux en provenance du sud-sud-ouest (11,5 %), du sud-ouest (9,5 %) et du nord-est (8,0 %). Les vents de moins de 10 km/h représentaient 14 % des vents au cours de cette période.

¹⁷ SRC (2017). Société Radio-Canada, Ici Mauricie - Centre-du-Québec. Avertissement de smog en Mauricie et au Centre-du-Québec. [En ligne] <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1073639/alerte-fumee-voitures-chauffage-bois-carburant-froid>.

¹⁸ MELCC (2022). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Indice de la qualité de l'air*. [En ligne] <https://www.igqa.environnement.gouv.qc.ca/contenu/index.asp>.

¹⁹ PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement - Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18. 40 p.

²⁰ Laberge, A. (2018). *La qualité de l'air à Bécancour entre 1995 et 2017*. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale du suivi de l'état de l'environnement. 13 p.

Une campagne de suivi des émissions atmosphériques des sources de l'usine s'est déroulée les 24 et 25 avril 2019.²¹²² Le rapport est disponible à l'annexe 2 de l'annexe 1 du rapport de modélisation²³ réalisé par Groupe Alphard en 2024, dont une copie est disponible à l'annexe A4-D.



Figure 3-1 : Fréquence moyenne de la provenance des vents à la station de mesure de la qualité de l'air de Bécancour entre 2013 et 2017

3.2.1.3 Environnement sonore

Les critères de niveau de bruit applicables sont établis au niveau provincial par le MELCCFP et varient selon le zonage (résidentiel, commercial ou industriel), peu importe la phase du projet. Les critères s'appliquent aux récepteurs sensibles (résidences les plus proches, écoles, hôpitaux, etc.) et tiennent compte des niveaux de bruit de fond et du pourcentage de bruit mesuré aux récepteurs dont le promoteur du projet est responsable.

Dans le cas présent, le projet étant localisé dans un zonage industriel, les critères de niveau de bruit applicables pour l'ensemble des phases du projet sont de 70 dBA (LAeq 1h) de jour comme de nuit.

Une caractérisation du bruit initial a été effectuée par la firme Argus Environnement en octobre 2024²⁴. Cette note technique est disponible à l'annexe A4-C.

²¹ Les Industries McAsphalt Ltée (2023). Rapport du suivi environnemental. Terminal de Bécancour.

²² GA Techno Environnement (2019). Rapport d'échantillonnage – Évaluation des émissions atmosphériques. R18-078-1V2. Le 6 juin 2019.

²³ Groupe Alphard inc. (2024). Rapport de modélisation. Étude de dispersion des émissions atmosphériques pour l'ensemble des installations d'entreposage et d'opérations de chargement et déchargement des matières premières. Augmentation de la capacité d'entreposage et de réception de bitume au site de Bécancour. Octobre 2024. N/Réf. MCA-004-4C-0000-RAP-001-R00.

²⁴ Argus Environnement (2024). Note Technique. Évaluation préliminaire des impacts sonores des activités de McAsphalt. 3295-H-1130., 3 octobre 2024.

3.2.2 Sols

3.2.2.1 Nature des sols et des dépôts de surface

La zone à l'étude se trouve dans la province géologique de la Plate-forme du Saint-Laurent, sous-province de la Plate-forme des basses-terres du Saint-Laurent.²⁵ Cette zone est située dans la formation de Pontgravé qui se caractérise par une abondance de lits de calcaire et de grès calcaireux. Ces calcaires sont interstratifiés de shales gréseux et localement de grès. La formation de Pontgravé est la plus fossilifère des basses-Terres du Saint-Laurent.²⁶

Tel que mentionné dans le rapport de PESCA Environnement (2022), les dépôts de surface conditionnent la distribution et la croissance de la végétation ainsi que la nature des activités humaines possibles. Sur la zone à l'étude, les dépôts de surface sont principalement marins constitués d'argile et de limon qui renferment parfois des pierres et des blocs glaciels. Le tableau 3-3 présente la répartition des dépôts de surface dans la zone à l'étude et la carte de dépôts de surface dans la région de Bécancour²⁷ est présentée à l'annexe A3-C.

Tableau 3-3 : Répartition des dépôts de surface dans la zone à l'étude²⁸

Type de dépôt	Superficie (ha)	Proportion (%)
Marin (faciès d'eau profonde)	238,9	54,0
Absence de dépôt de surface	203,7	46,0
Total	442,6	100,0

3.2.2.2 Topographie

La zone à l'étude se situe dans la plaine côtière du fleuve Saint-Laurent. Le relief est donc plat. Tel que mentionné dans l'évaluation des conditions hydrogéologiques disponible à l'annexe A3-B, en se basant sur l'étude du modèle numérique altimétrique fourni par le MELCCFP et sur la représentation 3D de la surface du terrain, en excluant les objets présents à la surface tels que les arbres et les infrastructures urbaines (bâtiments, ponts, etc.), le constat général est que, dans la zone du site à l'étude, l'altitude varie de quelques mètres près du fleuve. Dans la partie sud du site à l'étude, plusieurs fossés parallèles aux voies de circulation drainent une large surface généralement régulière, avec des différences d'altitude oscillant entre 3 m et 10 m à 500 m au sud de l'extrémité du site.

La topographie naturelle a principalement été modifiée par le développement industriel local, entraînant l'aplatissement de la zone entourant le site. Les pentes y sont désormais faibles (3 % à 5 %) à très faibles (moins de 2 %). Le ruissellement général et l'écoulement des eaux sont orientés vers le fleuve Saint-Laurent.

²⁵ MERN ([s. d.]). Gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Système d'information géominère du Québec (SIGÉOM) - Carte interactive*. [En ligne] https://sigecom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/l1108_afchCarteIntr.

²⁶ Globensky, Y. (1987). *Géologie des basses-terres du Saint-Laurent* (rapport MM 85-02). 43 p.

²⁷ MRNF (2024). Partenariat Données Québec. Forêt ouverte. *Dépôt de surface*. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/depots-de-surface>.

²⁸ MFFP (2021). *Cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional - Méthodes et données associées*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Secteur des forêts, Direction des inventaires forestiers. 129 p.

3.2.2.3 Qualité des sols

Aucun terrain de la zone à l'étude n'apparaît au *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*, tandis que six (6) terrains apparaissent au *Répertoire des terrains contaminés*. Aucun de ces terrains ne se trouve dans la zone de projet. La nature des contaminants et la localisation de ces terrains sont présentées au tableau 3-4.

Tableau 3-4 : Nature des contaminants répertoriés dans la zone à l'étude^{29,30}.

Numéro du lieu	Numéro de la fiche GTC	Nature des contaminants		État de réhabilitation	Qualité des sols résiduels après réhabilitation
		Eau souterraine	Sol		
X2127154	10924	-	Baryum, HAP, Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ -C ₅₀	Terminée en 2011	Plage B-C
	10994	-	Baryum	Non nécessaire	-
54199609	7987	Chlorures	Baryum, Cadmium, Hexachlorobenzène, Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ -C ₅₀ Manganèse, nickel, zinc	Terminée en 2009	≤ C
55126163	9264	Cuivre, HAP, HP (C ₁₀ -C ₅₀)	HAP, Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ -C ₅₀	Terminée en 2013	Plage B-C
54355359	9917	ND	ND	Terminée en 2013	≤ C
	9775	ND	ND	Terminée en 2012	≤ C
X2123406	11724	Manganèse	HAP	Terminée en 2019	Plage B-C
X2073354	10185	ND	ND	Non débutée	Non applicable

GTC : Gestion des terrains contaminés

ND : Non disponible

HAP : Hydrocarbures aromatique polycycliques (HAP). Les HAP sont des contaminants non listés dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Certains renseignements sont non disponibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En 2006 et 2007, l'ensemble de la propriété, appartenant à StatoilHydro Canada, a fait l'objet d'une caractérisation environnementale visant les sols, les eaux de surface et souterraine.

²⁹ MELCC (2022). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*. [En ligne] https://environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp.

³⁰ MELCC (2022). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Répertoire des terrains contaminés*. [En ligne] <https://environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>.

De 2008 à 2010, des travaux de caractérisation complémentaire ont été réalisés. Un avis de contamination a été émis à la suite des caractérisations. Un plan de réhabilitation a été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP ») et des travaux de décontamination ont été réalisés de 2007 à 2009. Après ces travaux, des avis de décontamination ont été émis en 2010 pour les lots 4 543 333 et 4 543 334.

Une étude de caractérisation environnementale, réalisée par la firme Inspec-Sol, localisant les stations d'échantillonnage et présentant les résultats d'analyses, a été réalisée en 2009. Dans le rapport, il y est spécifié que « selon la Politique du MDDEP, le critère générique « C » est la limite acceptable pour des terrains à vocation commerciale ou industrielle, tel le site à l'étude. D'après les résultats [...], les sols des échantillons ont été classés inférieurs aux critères génériques « A » de tous les paramètres analysés (C₁₀ à C₅₀, HAP et 13 métaux). Ces sols sont considérés acceptables d'un point de vue environnemental »³¹. Une copie de cette étude est jointe à l'annexe A3-D.

Une caractérisation physicochimique complémentaire de l'état initial des sols a été réalisée en novembre 2023 dans la zone prévue de l'aménagement des réservoirs. Le rapport de caractérisation est disponible à l'annexe A3-E. Les résultats d'analyse des échantillons prélevés indiquent que pour tous les paramètres analysés, les concentrations se situent majoritairement sous le seuil de critères du niveau « A » de l'annexe 2 du GI-PSRTC, à l'exception des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ au point d'échantillonnage F05 (critère « B-C » du GI-PSRTC) et du soufre pour tous les points d'échantillonnage (critère « A-B » du GI-PSRTC). Tous les échantillons de sol analysés en laboratoire présentent des concentrations inférieures au critère « C » du Guide d'intervention - PSRTC pour tous les paramètres analysés.

Par conséquent, il est retenu que la qualité environnementale des échantillons de sol s'avère conforme au critère applicable pour un terrain à vocation industrielle.

3.2.3 Eaux de surface et souterraine

3.2.3.1 Eau de surface

Le fleuve Saint-Laurent constitue le principal cours d'eau qui draine la zone à l'étude. Il draine d'ailleurs l'ensemble du PIPB. Ce fleuve, d'environ 3 km de large, se trouve à environ 1 km au nord de la zone du projet à l'étude. Le réseau hydrographique est illustré à la figure 2 du rapport de PESCA Environnement (2022) (Annexe A3-A).

La zone de projet n'est pas située sur un cours d'eau ou un lac et ne comprend pas d'ouvrages destinés à retenir ou à dériver les eaux. La zone de projet est située à moins de 50 m au sud-ouest du ruisseau du Petit Chenal d'en Bas, qui se déverse dans le fleuve Saint-Laurent.

Selon la conclusion de l'évaluation des conditions hydrogéologiques (Groupe Alphard, 2024), les conditions hydrogéologiques et stratigraphiques observées sont typiques de la vallée du Saint-Laurent. La nappe phréatique étant relativement peu profonde, une part significative de l'écoulement souterrain est interceptée par les cours d'eau et les fossés, limitant ainsi la recharge directe des aquifères en aval.

³¹ Inspec-Sol (2009). *Caractérisation environnementale - Site commercial et industriel à Bécancour- 7000, boul. Raoul-Duchesne, Bécancour, Québec*. Réf. M025173-E1. Le 24 septembre 2009.

L'indice DRASTIC, utilisé pour évaluer la vulnérabilité de l'eau souterraine, indique une vulnérabilité moyenne à élevée pour l'aquifère rocheux du site. Cela souligne la nécessité de mesures adéquates pour prévenir la contamination de l'eau souterraine. La matière première reçue par McAsphalt est toutefois du bitume. Il peut se trouver à l'état liquide ou solide. Le bitume est liquéfiable à chaud et adhère aux matériaux / supports sur lesquels il est en contact. De plus, le bitume est vulnérable aux rayons ultraviolets (U.V.). Le bitume s'oxyde, ce qui entraîne un durcissement et une perte d'élasticité. Dans le cas de déversement, le bitume, dans un premier temps, va adhérer aux matériaux granulaires et s'oxyder très rapidement et rester en surface sans infiltration. Finalement, le bitume est insoluble dans l'eau.

Cet argumentaire, présenté au MELCCFP lors d'une rencontre le 14 mars 2023, explique le fait qu'aucune caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation du projet n'a été réalisée.

3.2.3.2 Zones inondables

Les parties de faible élévation des terrains de la SPIPB peuvent être inondées en période de crues printanières (avril et mai), ou lorsque le niveau du fleuve s'élève à la suite d'importants épisodes pluvieux. Les zones inondables se trouvent principalement le long du fleuve Saint-Laurent et dans la partie inférieure de la rivière Bécancour. La plaine inondable touche la zone industrielle au nord, de l'Île Montesson jusqu'à la limite est de la zone de la SPIPB.

Certaines portions du terrain à l'étude sont comprises dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent. Le secteur compris entre la rue Pierre Thibault au nord et la 11^e Rue se situe dans la zone d'inondation de 0-2 ans et de 2-20 ans. Au sud de la 11^e Rue, certaines portions du terrain sont situées dans la zone d'inondation de 2-20 ans et de 20-100 ans. Les cotes d'inondation associées à ces zones sont de 5,72 m pour la zone de 0-2 ans, de 6,64 m pour la zone de 0-20 ans et de 7 m pour la zone de 20-100 ans.³²

L'emplacement de ces zones inondables est illustré à la figure 3-2 à la page suivante.

La zone de projet, située dans la portion sud de la zone à l'étude, se trouve en dehors de la zone inondable du PIPB. Cette identification est basée sur les cotes d'inondation de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans établies sur le profil en long révisé en juin 1988 et les données LiDAR les plus récentes.³³

³² STEB, division de Sintra Inc. (2012). *Modifications d'un projet d'implantation de réservoirs de bitume dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour*. Demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la LQE. Novembre 2012.

³³ MRC de Bécancour (2018). *Règlement de contrôle intérimaire n° 229 - MRC de Bécancour - Mise à jour le 5 février 2018 - Modifié par le règlement n° 385*.

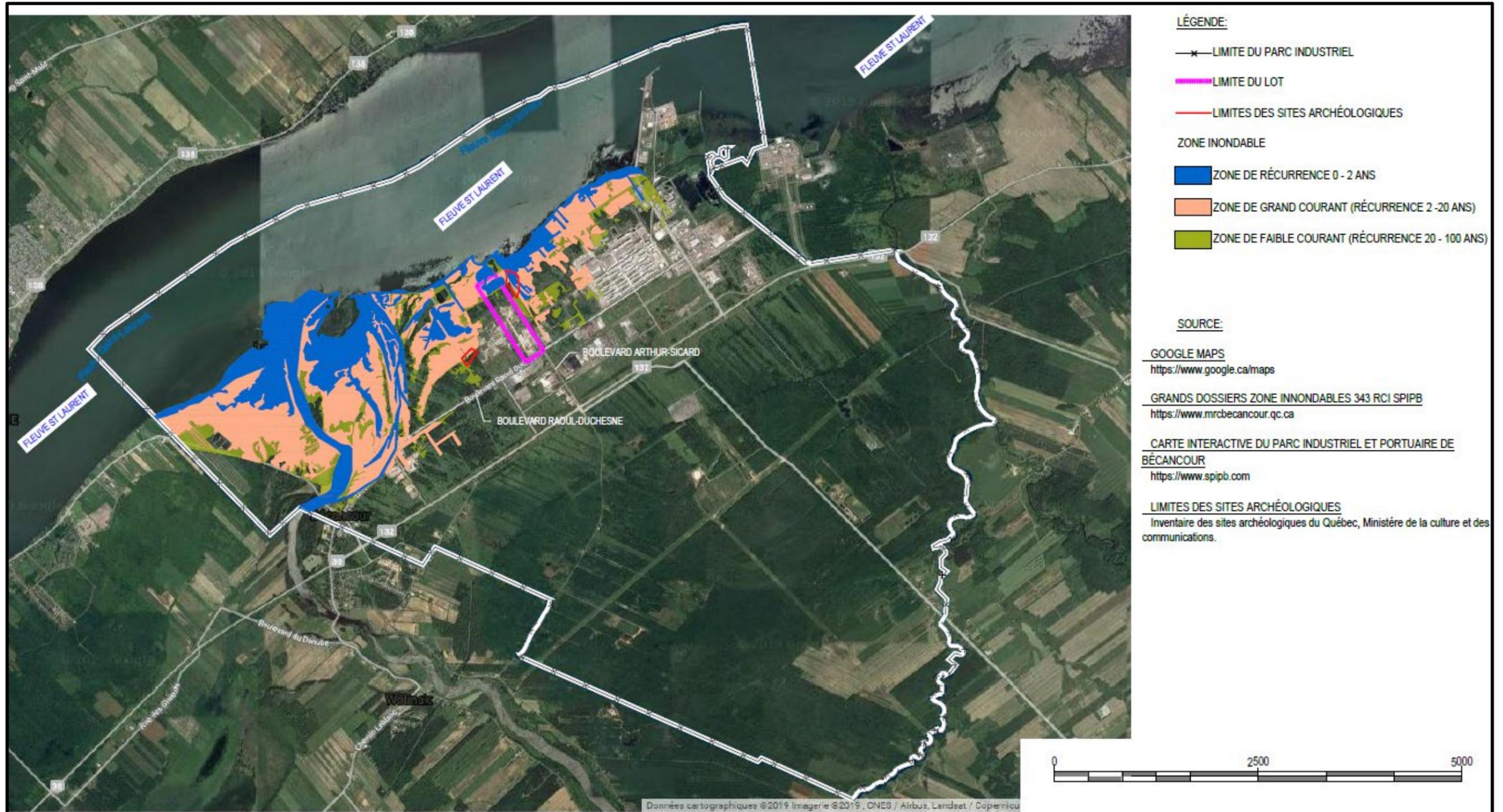


Figure 3-2 : Localisation des zones inondables

3.2.3.3 Eau souterraine

Le projet ne comporte pas d'activité identifiée parmi les catégories désignées à l'annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).³⁴

McAsphalt réalise des campagnes d'échantillonnage de l'eau souterraine tous les six (6) mois.³⁵

Une analyse des quatre (4) puits d'observation a été effectuée au printemps et à l'automne 2023. Les résultats obtenus lors de ces analyses n'ont présenté aucune déviation par rapport aux normes en vigueur. Les résultats des différentes analyses (hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, BTEX et chlorures) sont présentés dans le rapport de suivi environnemental³⁶ de McAsphalt disponible à l'annexe A9-B.

De plus, selon les données tirées du Système d'information hydrogéologique, aucun forage n'est répertorié dans la zone à l'étude ou en aval de celle-ci.³⁷ En effet, il n'y a pas d'installations de captage d'eau de surface ou d'eau souterraine destinées à la consommation humaine à moins d'un (1) km en aval hydraulique du terrain. L'approvisionnement en eau potable dans le secteur se fait uniquement par l'intermédiaire du réseau d'aqueduc municipal qui se trouve en bordure du boulevard Bécancour. Le réseau d'aqueduc est sous la responsabilité de la SPIPB. L'utilisation en eau correspond aux besoins de consommation en eau potable, en eau domestique et pour la prévention des incendies. Il n'y a pas de consommation d'eau pour l'activité de stockage de matières premières.

En conclusion et selon l'évaluation des conditions hydrogéologiques (Groupe Alphard, 2024), bien que le site présente un bon drainage, sa situation dans une plaine inondable et la vulnérabilité moyenne à élevée de son aquifère rocheux requièrent la mise en place de mesures de confinement et de protection contre les déversements de produits bitumineux à l'endroit de l'implantation des réservoirs d'entreposage, afin de minimiser les risques environnementaux liés à l'eau souterraine. La mise en place et la construction de la digue autour des réservoirs d'entreposage de bitume constituent la mesure de confinement et de protection environnementale.

³⁴ LégisQuébec (2021c). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Chapitre Q-2, r.37.

³⁵ Les Industries McAsphalt Ltée (2023). Rapport du suivi environnemental. Terminal de Bécancour.

³⁶ Les Industries McAsphalt Ltée (2023). Rapport de suivi environnemental. Terminal de Bécancour.

³⁷ MELCCFP (2024). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Système d'information hydrogéologique (SIH)*. [En ligne] <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/eau-souterraines-sih-index>.

3.2.3.4 Milieux humides

Les types de milieux humides potentiels totalisent 124 ha dans la zone à l'étude, dont plus de 90 % sont des marécages, tel que démontré au tableau 3-5. Aucun milieu humide potentiel n'est situé dans la zone de projet, tel qu'illustré à la figure 3-2.

Tableau 3-5 : Milieux humides potentiels dans la zone à l'étude³⁸

Type de milieu humide	Superficie (ha)	Proportion (%)
Eau peu profonde / étang	0,4	0,3
Marais	2,8	2,3
Marécage	112,5	90,8
Prairie humide	1,9	1,5
Milieu humide non classifié	6,4	5,1
Total	124	100

Le projet soumis dans cette ÉIE n'est pas susceptible par son aménagement ou son exploitation, d'affecter la présence, l'intégrité ou la viabilité de végétation, milieu humide, hydrique ou riverain. Il n'implique pas l'utilisation d'une partie ou de la totalité d'un terrain ayant la présence de végétation et/ou d'un milieu humide, hydrique ou riverain.

3.3 Milieu biologique

3.3.1 Végétation

3.3.1.1 Peuplements forestiers

La zone à l'étude se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul, sous-domaine de l'est. Bien que plusieurs espèces y atteignent leur limite septentrionale de leur aire de distribution, la flore y est très diversifiée. L'érable à sucre (*Acer saccharum*) est accompagné du tilleul d'Amérique (*Tilia americana*), du frêne d'Amérique (*Fraxinus americana*), de l'ostryer de Virginie (*Ostrya virginiana*) et du noyer cendré (*Juglans cinerea*), qui sont moins répandus au-delà de ce domaine.³⁹ La zone à l'étude est composée à 53 % de milieu forestier (ormaie à frêne noir), à 43 % de milieu anthropique et à 3 % de milieu agricole. La figure 3 du rapport de PESCA Environnement (2022) illustre les différents milieux biologiques de la zone d'étude.

³⁸ PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement - Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18. 40 p.

³⁹ PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement - Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18. 40 p.

3.3.1.2 Espèces floristiques à statut particulier

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* vise la protection des espèces floristiques dont la situation est précaire au Québec.⁴⁰ Cette loi reconnaît deux statuts :

- Espèce menacée : Toute espèce dont la disparition est appréhendée;
- Espèce vulnérable : Toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou moyen terme.

L'article 9 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* permet également au gouvernement du Québec d'établir, à titre préventif, une liste d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (SDMV). Toutes ces espèces sont répertoriées par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (« CDPNQ »).

La *Loi sur les espèces en péril* vise à prévenir la disparition des espèces sauvages au Canada, à permettre leur rétablissement et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes.⁴¹ L'annexe 1 de cette loi comprend la liste fédérale officielle des espèces en péril qui bénéficient de mesures de protection. Les annexes 2 et 3 comprennent des espèces en attente d'une évaluation de leur situation au niveau fédéral afin de les intégrer ou non à l'annexe 1. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (« COSEPAC ») est responsable de cette évaluation et détermine le statut de ces espèces, notamment, selon les catégories suivantes :

- En voie de disparition : Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente;
- Menacée : Espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs limitants ne sont pas renversés;
- Préoccupante : Espèce sauvage qui peut devenir menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle;
- Non en péril : Espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles.

Douze (12) espèces floristiques à statut particulier ont été répertoriées dans le secteur de la SPIPB alors qu'aucune espèce floristique à statut particulier n'est présente dans la zone à l'étude.⁴² Le couvert forestier de la zone à l'étude a fait l'objet d'une évaluation de son potentiel à offrir un habitat pour les plantes à statut particulier conforme au *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*.⁴³ Selon cette analyse, de tels habitats sont absents de la zone à l'étude.

⁴⁰ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. RLRQ, Chapitre E-12.01

⁴¹ Gouvernement du Canada (2022). *Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, Chapitre 29)*. [En ligne] <https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/loi-description.html>

⁴² CDPNQ (2022). Consultation de la banque de données pour les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire de la zone à l'étude (MRC de Bécancour) [données numériques]. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

⁴³ Dignard, N., L. Couillard, J. Labrecque, P. Petitclerc & B. Tardif (2008). *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables - Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p., 3 annexes.

Afin de répondre à la préoccupation soulevée lors de la consultation publique, une étude complémentaire⁴⁴ a été réalisée par Groupe Synergis pour cibler plus spécifiquement la zone du projet d'implantation des réservoirs. Une visite de validation sur le terrain a été faite dans le but de déterminer si des espèces à statut étaient présentes ou si la zone d'étude comportait des habitats pouvant représenter un habitat potentiel pour ces espèces.

Cette étude a permis d'effectuer la validation qu'aucune espèce floristique à statut n'est présente dans la zone du projet et que les habitats disponibles ne concordent pas avec ceux recherchés par les espèces à statut potentiellement présentes dans la zone industrielle et portuaire de Bécancour.

3.3.1.3 Espèces végétales exotiques envahissantes

Une espèce végétale exotique envahissante (« EVEE ») est une plante introduite hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement ou la propagation peut constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.⁴⁵

Les espèces végétales exotiques envahissantes suivantes ont été répertoriées dans la zone à l'étude en 2013 : l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), le butome à ombelle (*Butomus umbellatus*), l'érable à Giguère (*Acer negundo*), l'iris faux acore (*Iris pseudacorus*), le rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*), le roseau commun (*Phragmites australis subsp. Australis*) et la salicaire commune (*Lythrum salicaria*).⁴⁶

3.3.2 Faune

3.3.2.1 Oiseaux

Selon les données de l'Atlas des oiseaux nicheurs, 119 espèces ont été observées dans la parcelle d'observation comprenant la zone de projet.⁴⁷ La liste des espèces observées est présentée à l'annexe B de l'étude de PESCA Environnement.

Le tableau 3-6 démontre neuf (9) espèces de sauvagine susceptibles de fréquenter le secteur industriel nord et l'embouchure de la rivière Bécancour et de s'y reproduire. En période de migration, la sauvagine utilise les herbiers aquatiques riverains et les milieux humides situés dans les plaines inondables. Ces secteurs sont partagés conjointement avec des oiseaux de rivage.⁴⁸

⁴⁴ Groupe Synergis (2024) *Note technique pour le projet de validation de présence d'espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour* N/Dossier : 23-0458. 13 p.

⁴⁵ MELCCFP (2024). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Les espèces exotiques envahissantes (EEE)*. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>.

⁴⁶ SNC-Lavalin (2019). *Projet de construction d'une usine intégrée de production d'engrais et de méthanol à Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), Janvier 2019. Volume 1 – Rapport principal. 602 p. [En ligne] <https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-14-040/3211-14-040-4.pdf>.

⁴⁷ Atlas des oiseaux nicheurs du Québec ([s. d.]). *Résultats de l'atlas*. [En ligne] <https://www.atlas-oiseaux.qc.ca/donneesq/datasummaries.jsp?lang=fr>

⁴⁸ AECOM (2015). *Rapport de caractérisation biologique du territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour* (rapport présenté à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour). 109 p. 12 annexes.

Tableau 3-6 : Oiseaux potentiellement présents dans la zone à l'étude⁴⁹

Nom français	Nom latin
Canard branchu	<i>Aix sponsa</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard d'amérique	<i>Anas americana</i>
Canard noir	<i>Anas rubripes</i>
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Canard soucher	<i>Anas clypeata</i>
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anas discors</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>

La région bioclimatique de la zone à l'étude fait partie des régions où se trouve la plus grande diversité d'espèces d'oiseaux car plusieurs espèces qui y nichent sont à la limite nord de leur répartition dans l'est de l'Amérique du Nord. De plus, cette région offre une grande diversité d'habitats : forêt, milieux ouverts et morcelés, lisières de boisés, d'arbres et d'arbustes, milieu agricole, banlieue, marais, fleuve, etc.⁵⁰

3.3.2.2 Chauves-souris

Cinq (5) espèces de chauves-souris sont potentiellement présentes dans la zone à l'étude. Le tableau 3-7 présente les espèces répertoriées au nord de l'autoroute 30 dans le PIBB en 2012.⁵¹ L'habitat des chauves-souris correspond aux peuplements d'érables argentés de l'est du secteur industriel nord.

Tableau 3-7 : Chauves-souris potentiellement présentes dans la zone à l'étude

Nom français	Nom latin	Résidente / Migratrice	Habitat
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Migratrice	Fréquente les régions boisées; Chasse au-dessus des milieux ouverts, des lacs et des cours d'eau
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Migratrice	Fréquente les régions boisées et semi-boisées; Chasse au-dessus des clairières et plans d'eau
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Résidente	Associée à la forêt boréale, elle utilise une grande variété d'habitats, notamment des habitats anthropiques, riverains ou forestiers
Grande chauve-souris brune	<i>Eptesicus fuscus</i>	Résidente	Fréquente une grande diversité d'habitats, des milieux urbains aux régions boisées près des plans d'eau
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Résidente	Fréquente une grande variété d'habitats, notamment des habitats anthropiques, riverains ou forestiers.

⁴⁹ PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement - Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18. 40 p.

⁵⁰ AECOM (2015). *Rapport de caractérisation biologique du territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour* (rapport présenté à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour). 109 p. 12 annexes.

⁵¹ Groupe Hémisphères (2013). *Inventaires biologiques estivaux - Bécancour*. Rapport technique réalisé pour Hatch. 137 p. 17 annexes.

3.3.2.3 Mammifères terrestres

Douze (12) espèces de mammifères terrestres sont potentiellement présentes dans la zone à l'étude. Le tableau 3-8 présente les espèces identifiées lors de relevés hivernaux au nord de l'autoroute 30 dans le PIPB entre 2008 et 2010.⁵²

Tableau 3-8 : Mammifères terrestres potentiellement présents dans la zone à l'étude

Nom français	Nom latin	Habitat
Belette sp.	<i>Mustela sp.</i>	Milieus ouverts (clairières, champs), abords des cours d'eau
Castor du Canada	<i>Castor canadensis</i>	Milieu humide avec cours d'eau lent, étang entouré d'arbres feuillus, en particulier du peuplier faux-tremble
Cerf de Virginie	<i>Odocoileus virginianus</i>	En été, étendues boisées ou broussailleuses; en hiver : quartiers d'hivernage ou « ravages »
Coyote	<i>Canis latrans</i>	Milieus agroforestiers
Écureuil gris	<i>Sciurus carolinensis</i>	Forêts mixtes ou feuillues
Écureuil roux	<i>Tamiasciurus hudsonicus</i>	Peuplements résineux ou mixtes
Lièvre d'Amérique	<i>Lepus americanus</i>	Milieus forestiers, taillis, broussailles, clairières, marécages et abords des cours d'eau
Loutre de rivière	<i>Lontra canadensis</i>	Milieus semi-aquatiques, rives boisées des plans d'eau
Micromammifère sp	-	-
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Milieus humides : marais, marécages, rivières, étangs et canaux de drainage en milieu agricole
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	Milieus urbains, milieux agroforestiers, abords des plans d'eau, forêts feuillues matures
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Milieus agroforestiers
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>	Rives des plans d'eau

Des indices de la présence d'autres mammifères terrestres ont été observés (traces, crottin, marques de brout, grattage de panache et autres indices), indiquant la présence et l'utilisation du territoire du PIPB par les espèces suivantes : l'ours noir (*Ursus americanus*), l'orignal (*Alces americanus*), la mouffette rayée (*Mephitis mephitis*) et le porc-épic (*Erethizon dorsatum*).^{53,54}

3.3.2.4 Poissons

Quarante-huit (48) espèces de poissons sont potentiellement présentes dans la zone à l'étude.

⁵² AECOM TECSULT INC. (2010). *Présence de mammifères terrestres à la centrale nucléaire de Gentilly 2 à l'hiver 2010. Projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2* (rapport présenté à Hydro-Québec Production). 21 p.

⁵³ AECOM (2012). *Inventaires biologiques printaniers* (rapport présenté à Hatch Itée). 81 p.

⁵⁴ Groupe Hémisphères (2011). *Inventaires biologiques dans quatre zones* (rapport technique réalisé pour Hatch). 73 p.

3.3.2.4.1 Fleuve Saint-Laurent

Selon les inventaires réalisés dans le contexte du Réseau de suivi ichthyologique du fleuve Saint-Laurent de 1995 à 2016, la portion du fleuve Saint-Laurent bordant le nord de la zone à l'étude est potentiellement fréquentée par 41 espèces de poissons. Elles sont généralement communes dans le sud-ouest du Québec.⁵⁵

La plaine inondable, les petits cours d'eau et les canaux de drainage situés le long du Saint-Laurent représentent des sites de fraie ou d'alevinage importants pour plusieurs espèces de poissons.

Le chat-fou des rapides et le mené d'herbe, deux (2) espèces fauniques à statut particulier, sont présentes dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la zone à l'étude.⁵⁶

3.3.2.4.2 Ruisseau du Petit Chenal d'en Bas

Lors d'inventaires réalisés en 2015, douze (12) espèces de poissons ont été observées dans le ruisseau du Petit Chenal d'en Bas, tel qu'indiqué au tableau 3-9.

La qualité de l'habitat pour la fraie est jugée faible dans l'ensemble du ruisseau du Petit Chenal d'en Bas, à l'exception de 500 m à l'embouchure du ruisseau, où la qualité de l'habitat est jugée moyenne en raison de la proximité avec le fleuve et de la présence d'une abondante végétation aquatique accessible en période de crue printanière. La qualité de l'habitat pour l'alevinage et l'alimentation dans ce ruisseau est jugée moyenne au sein de la zone à l'étude.

Tableau 3-9 : Poissons potentiellement présents dans la zone à l'étude⁵⁷

Nom français	Nom latin	Présence dans le fleuve Saint-Laurent	Présence dans le ruisseau du Petit Chenal d'en bas
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	Oui	Non
Alose savoureuse	<i>Alosa sapidissima</i>	Oui	Non
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	Oui	Oui
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	Oui	Non
Baret	<i>Morone americana</i>	Oui	Non
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>	Oui	Non
Chat-fou des rapides	<i>Noturus flavus</i>	Oui	Non
Chevalier blanc	<i>Moxostoma anisurum</i>	Oui	Non
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	Oui	Non
Crapet de roche	<i>Ambloplites rupestris</i>	Oui	Oui
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Oui	Non
Crayon d'argent	<i>Labidesthes sicculus</i>	Oui	Non
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	Oui	Non

⁵⁵ SNC-Lavalin (2019). *Projet de construction d'une usine intégrée de production d'engrais et de méthanol à Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Janvier 2019. Volume 1 – Rapport principal. 602 p. [En ligne] <https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-14-040/3211-14-040-4.pdf>

⁵⁶ CDPNQ (2022). Consultation de la banque de données pour les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire de la zone à l'étude (MRC de Bécancour) [données numériques]. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

⁵⁷ Groupe Qualitas (2016). *Caractérisation biologique du territoire - Rapport final 00* (présenté à la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour; numéro interne de projet 62872).

Nom français	Nom latin	Présence dans le fleuve Saint-Laurent	Présence dans le ruisseau du Petit Chenal d'en bas
Doré noir	<i>Sander canadensis</i>	Oui	Non
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>	Oui	Non
Épinoche à quatre épines	<i>Apeltes quadracus</i>	Oui	Non
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>	Oui	Non
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>	Oui	Oui
Fouille-roche zébré	<i>Percina caprodes</i>	Oui	Non
Gaspareau	<i>Alosa pseudoharengus</i>	Oui	Non
Gobie à taches noires	<i>Neogobius melanostomus</i>	Oui	Non
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	Oui	Non
Laquaiche argentée	<i>Hiodon tergisus</i>	Oui	Non
Lotte	<i>Lota lota</i>	Oui	Non
Malachigan	<i>Aplodinotus grunniens</i>	Oui	Non
Marigane noire	<i>Pomoxis nigromaculatus</i>	Oui	Non
Maskinongé	<i>Esox masquinongy</i>	Oui	Non
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	Oui	Non
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	Oui	Non
Méné à tête rose	<i>Notropis rubellus</i>	Oui	Non
Méné bleu	<i>Cyprinella spiloptera</i>	Oui	Non
Méné d'argent	<i>Hybognathus regius</i>	Oui	Non
Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>	Oui	Non
Méné émeraude	<i>Notropis atherinoides</i>	Oui	Oui
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	Oui	Non
Méné pâle	<i>Notropis volucellus</i>	Oui	Non
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	Oui	Oui
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	Oui	Non
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	Non	Oui
Museau noir	<i>Notropis heterolepis</i>	Non	Oui
Omisco	<i>Percopsis omiscomaycus</i>	Oui	Non
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	Oui	Oui
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	Oui	Oui
Queue à tache noire	<i>Notropis hudsonius</i>	Oui	Non
Raseux-de-terre gris	<i>Etheostoma olmstedii</i>	Oui	Non
Umbre de vase	<i>Umbra limi</i>	Non	Oui
Ventre-pourri	<i>Pimephales notatus</i>	Non	Oui
Ventre rouge du Nord	<i>Phoxinus eos</i>	Non	Oui

3.3.2.5 Amphibiens et reptiles

Les amphibiens comprennent les grenouilles, les rainettes, les crapauds, les salamandres et les tritons alors que les reptiles regroupent les tortues et les serpents. La zone de projet ne compte aucun habitat terrestre ou aquatique favorable à ces animaux.

Les rives de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent (couvert végétal aquatique dense et présence de phragmites) seraient non propices à la présence de tortues. Elles n'offrent aucun habitat propice à la reproduction (milieux de mauvaise qualité pour la ponte) ou au repos.

Les vingt-huit (28) espèces susceptibles de fréquenter le territoire du PIPB, selon l'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec, sont listées au tableau 3-10. Les espèces répertoriées lors d'inventaires printaniers dans le secteur industriel nord du PIPB sont également présentées dans ce même tableau.

Tableau 3-10 : Amphibiens et reptiles potentiellement présents dans la zone à l'étude⁵⁸⁵⁹

Nom français	Nom latin	Présence dans le secteur industriel nord du parc industriel
Amphibiens		
Anoures		
Crapaud d'Amérique	<i>Anaxyrus americanus</i>	Oui
Grenouille des bois	<i>Lithobates sylvaticus</i>	Oui
Grenouille léopard	<i>Lithobates pipiens</i>	Oui
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>	-
Grenouille verte	<i>Lithobates clamitans</i>	Oui
Grenouille du Nord	<i>Lithobates septentrionalis</i>	-
Ouaouaron	<i>Lithobates catesbeianus</i>	Oui
Rainette crucifère	<i>Pseudacris crucifer</i>	Oui
Rainette faux-grillon de l'Ouest	<i>Pseudacris triseriata</i>	-
Rainette versicolore	<i>Hyla versicolor</i>	Oui
Urodèles		
Necture tacheté	<i>Necturus maculosus</i>	-
Salamandre à points bleus	<i>Ambystoma laterale</i>	Oui
Salamandre maculée	<i>Ambystoma maculatum</i>	-
Salamandre sombre du Nord	<i>Desmognathus fuscus</i>	-
Salamandre à deux lignes	<i>Eurycea bislineata</i>	-
Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylium scutatum</i>	-
Salamandre cendrée	<i>Plethodon cinereus</i>	-
Salamandre maculée	<i>Ambystoma maculata</i>	-
Triton vert	<i>Notophthalmus viridescens</i>	-
Reptiles		
Couleuvres		
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus</i>	-
Couleuvre à ventre rouge	<i>Storeria occipitomaculata</i>	-
Couleuvre rayée	<i>Thamnophis sirtalis</i>	Oui
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>	-
Couleuvre verte	<i>Liochlorophis vernalis</i>	-
Tortues		
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	-
Tortue peinte	<i>Chrysemys picta</i>	-
Tortue ponctuée	<i>Clemmys guttata</i>	-
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	-

⁵⁸ AECOM (2012). *Inventaires biologiques printaniers* (rapport présenté à Hatch Ltée). 81 p.

⁵⁹ Morneau, F., K. Marineau, P. Galois & M.-E. Tousignant (2011). *Inventaire des plantes printanières à statut précaire, de l'herpétofaune et de l'avifaune à Bécancour* (rapport final présenté à Hatch Ltée). 42 pages.

3.3.2.6 Habitats fauniques reconnus

Selon les données des habitats fauniques⁶⁰, une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, située le long du fleuve Saint-Laurent, borde le nord de la zone à l'étude (voir figure 3 dans l'étude de PESCA Environnement (2022)).

La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*⁶¹ vise la protection spécifique de onze (11) types d'habitats fauniques qui permettent de protéger une grande diversité d'espèces fauniques du Québec, notamment les poissons, les crustacés, les mollusques, certains grands mammifères comme le caribou et le cerf, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux marins et de sauvagines. Le *Règlement sur les habitats fauniques*⁶² décrit les habitats couverts par cette protection.

En vertu de ce Règlement, une aire de concentration d'oiseaux aquatiques correspond à « un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de deux (2) ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 km de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 ha, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les 2 points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondations, correspondant à la ligne naturelle des hautes eaux, ne peuvent être établies.

3.3.2.7 Espèces fauniques à statut particulier

Dix-neuf (19) espèces fauniques à statut particulier sont potentiellement présentes dans la zone à l'étude, tel que présenté au tableau 12 (annexe A3-A). Deux (2) espèces fauniques à statut particulier sont également présentes dans la zone à l'étude.⁶³ Comme pour les espèces floristiques, le statut de précarité des espèces fauniques est établi en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*⁶⁴ au Québec et de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)⁶⁵ au Canada.

Afin de répondre à la préoccupation soulevée lors de la consultation publique, une étude complémentaire⁶⁶ a été réalisée par Groupe Synergis pour cibler plus spécifiquement la zone du projet d'implantation des réservoirs. Une visite de validation sur le terrain a été faite dans le but de déterminer si des espèces à statut étaient présentes ou si la zone d'étude comportait des habitats pouvant représenter un habitat potentiel pour ces espèces.

Cette étude a permis d'effectuer la validation qu'aucune espèce faunique à statut n'est présente dans la zone d'étude et que les habitats disponibles ne concordent pas avec ceux recherchés par les espèces à statut potentiellement présentes dans la zone industrielle et portuaire de Bécancour.

⁶⁰ MELCCFP (2022). Gouvernement du Québec. *Habitats fauniques*. [En ligne] <https://donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-fauniques#:~:text=Les%20données%20des%20habitats%20fauniques>

⁶¹ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. RLRQ, Chapitre C-61.1

⁶² LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur les habitats fauniques*. Chapitre C-61.1, r. 18

⁶³ CDPNQ (2022). Consultation de la banque de données pour les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire de la zone d'étude (MRC de Bécancour) [données numériques]. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

⁶⁴ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. RLRQ, Chapitre E-12.01

⁶⁵ Gouvernement du Canada (2022). *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, Chapitre 29). [En ligne] <https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/loi-description.html>

⁶⁶ Groupe Synergis (2023) *Note technique pour le projet de validation de présence d'espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour* N/Dossier : 23-0458. 13 p.

3.4 Milieu humain

3.4.1 Profil socioéconomique

Les informations précisées dans les prochaines sections sont extraites principalement des sources documentaires suivantes :

- Les données du recensement de population de 2021 de Statistique Canada;
- Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour (2007);
- Les données présentées dans des études d'impacts récentes pour des projets prévus au PIPB:
 - SNC-Lavalin (2019). Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour;
 - PESCA Environnement (2018). Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés.

Il est à noter qu'une étude effectuée par la MRC de Bécancour portant sur les différents impacts de la « filière batterie » sur le secteur sera disponible à la fin de l'année 2024. Cette étude permettra de tracer un portrait actualisé de la MRC de Bécancour.

3.4.1.1 Population

La MRC de Bécancour appartient à la région administrative du Centre-du-Québec. Elle couvre une superficie terrestre d'environ 1 233,66 km² et compte 21 767 habitants. Elle regroupe douze (12) municipalités (ville, municipalité ou paroisse) et une communauté autochtone abénaquise. La Ville de Bécancour est la plus peuplée, avec 14 438 personnes en 2023.⁶⁷

Les données démographiques suivantes sont comparées à la région de la Mauricie, plus spécifiquement à la Ville de Trois-Rivières car cette ville influence, par sa proximité et son important bassin de population, les activités socio-économiques de la MRC de Bécancour. La Ville de Bécancour a connu entre 2016 et 2021 une croissance démographique (4,1 %). Cette croissance est identique à celle de la province de Québec. Elle est cependant supérieure à celles de la MRC de Bécancour (1,7 %) et de la Ville de Trois-Rivières (3,5%). Le tableau 3-11 résume les données de population de la zone à l'étude.⁶⁸

Tableau 3-11 : Données de population de la zone à l'étude en 2016 et 2021

Population	Ville de Bécancour	MRC Bécancour	Ville de Trois-Rivières	Province de Québec
Population en 2021	13 561	20 748	139 163	8 501 833
Population en 2016	13 031	20 404	134 413	8 164 361
Variation de la population entre 2016 et 2021	4,1%	1,7%	3,5%	4,1%

⁶⁷ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2024). [En ligne] <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/repertoire-municipalites?field=municipalite&municipalite=38010>

⁶⁸ Statistique Canada (2021). *Recensement de population de 2021. Profil du recensement*. [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

En 2023, le Québec comptait 20,8 % de personnes de plus de 65 ans alors que les jeunes de moins de 20 ans représentaient 20,8 %. Les proportions sont légèrement différentes pour la MRC de Bécancour avec 24,7 % de personnes de plus de 65 ans et 20,2 % de personnes de moins de 20 ans. La proportion des 20-64 ans, considérée comme la population active, est plus faible pour la MRC de Bécancour (55,1 %) que dans l'ensemble du Québec (58,4 %).⁶⁹

Selon les tendances démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (« ISQ »), entre 2011 et 2036, la population de la MRC de Bécancour pourrait augmenter de 13,1 %.⁷⁰ Cette estimation sera certainement revue à la hausse en prenant en compte l'impact de la « filière batterie » dans le secteur.

3.4.1.2 Activités économiques / Économie et emploi

L'activité économique du Centre-du-Québec est fortement liée à l'activité économique de la région de la Mauricie et du PIPB. La ville de Trois-Rivières, située à moins de 20 minutes de Bécancour, est le centre économique et touristique. L'activité économique du Centre-du-Québec est en pleine croissance, stimulée par plusieurs projets liés à la filière batterie. Selon les informations disponibles sur le site d'Investissement Québec⁷¹, à ce jour, la valeur des principaux projets de la filière batterie annoncés est estimée à plus de 16 milliards de dollars. Dans la région de Bécancour, on estime que le nombre d'emplois potentiels sera de 2 500 à 3 000.

Les données de 2021 montrent que les taux d'emploi dans la Ville de Bécancour étaient d'environ 61,5%. Ces taux d'emploi se situent à 54,9% pour la Ville de Trois-Rivières, 57,9% pour la MRC de Bécancour qui sont donc légèrement inférieurs au taux de la Ville de Bécancour. Pour Wôlinak, le taux était d'environ 61,8%. À titre de comparaison, le taux d'emploi pour la province de Québec est de 59,3%.

Par ailleurs, le taux de chômage de la Ville de Bécancour est inférieur à celui de l'ensemble des autres éléments comparatifs. En effet, le taux de chômage pour la MRC de Bécancour était de 5,5 %, celui de la Ville de Trois-Rivières était de 6,6 %. À Wôlinak, il était plus près de 9,1%. En 2021, le taux de chômage au provincial était, pour sa part, de 7,6 %.

En nous basant sur les données statistiques de 2021, nous pouvons constater qu'une proportion d'environ 10 % de la population active de la MRC de Bécancour travaille dans le secteur primaire (principalement agricole), environ 20 % de la population active œuvre dans le secteur secondaire (principalement manufacturier) et environ 70 % dans le secteur tertiaire (santé et services sociaux ainsi que de la vente au détail et en gros). À titre de comparaison, au niveau provincial, environ 2,5 % de la population active travaille dans le secteur primaire, 17 % dans le secteur secondaire et 80,5 % dans le secteur tertiaire.

Tel que mentionné dans l'étude de PESCA Environnement de 2018⁷², le secteur primaire de la MRC de Bécancour se caractérise principalement par l'agriculture qui occupe près de 48 % du territoire. L'élevage laitier représente 43 % des producteurs et génère plus de 60 % des revenus. Ce secteur se caractérise également par des activités de transformation de produits agricoles telles que le fromage et la canneberge. Près de 70 % des emplois du secteur secondaire sont associés au PIPB et plus de 4 000 emplois répartis dans 516 entreprises sont répertoriés dans le secteur tertiaire.

⁶⁹ Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2024). Gouvernement du Québec. *Principaux indicateurs sur le Québec et ses régions*. [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region>.

⁷⁰ Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2014). *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036*. [En ligne] https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc2011_2036H00F00.pdf.

⁷¹ Investissement Québec (2024). *Préparez-vous à l'arrivée de la filière batterie québécoise !* [En ligne] <https://filierebatterie.investquebec.com>.

⁷² PESCA Environnement (2018). EIE. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés*. GESTION 3LB. [En ligne] <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-33-006/3211-33-006-3.pdf>.

Tableau 3-12 : Profil de la main d'œuvre de la MRC et Ville de Bécancour 2021⁷³

Caractéristiques	Ville de Bécancour	MRC Bécancour	Province de Québec
Indicateur de la population active			
• Taux d'activité (%)	64,3	61,2	64,1
• Taux d'emploi (%)	61,5	57,9	59,3
• Taux de chômage (%)	4,4	5,5	7,6
• Nombre et proportion d'emplois par secteur d'activités			
• Secteur primaire (%)	5,6	9,4	2,4
• Agriculture, foresterie, pêche, chasse	380	940	79 050
• Extraction minière, exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz	10	15	24 890
• Secteur secondaire (%)	21,4	22,0	17,1
• Construction	490	710	296 035
• Fabrication	990	1 530	449 115
• Secteur tertiaire (%)	73,0	68,7	80,5
• Services publics	105	155	31 005
• Commerce en gros	165	260	147 340
• Commerce de détail	670	915	514 090
• Transport et entreposage	340	550	209 445
• Industrie de l'information et industrie culturelle	75	90	94 130
• Finance et assurances	210	265	169 985
• Services immobiliers et services de location et location à bail	60	75	63 030
• Services professionnels, scientifiques et techniques	290	405	345 345
• Gestion de sociétés et d'entreprises	0	15	5 605
• Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	210	315	171 345
• Services d'enseignement	505	670	340 885
• Soins de santé et assistance sociale	1 245	1 620	617 200
• Arts, spectacles et loisirs	75	95	72 700
• Services d'hébergement et de restauration	415	555	232 480
• Autres services (sauf les administrations publiques)	295	485	190 470
• Administrations publiques	390	540	290 765

3.4.1.3 Services publics et communautaires / éducation

La MRC de Bécancour propose plusieurs services publics et communautaires, passant par la gestion des matières résiduelles, le transport collectif et adapté, les bibliothèques, le centre d'interprétation, les parcs et plus encore.

⁷³ Statistique Canada (2021). *Recensement de population de 2021. Profil du recensement*. [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Le réseau d'enseignement public de la MRC de Bécancour est administré par le Centre de services scolaire de la Riveraine. Il comprend 14 écoles réparties sur tout le territoire. Toutes les écoles offrent le niveau préscolaire (maternelle). Il propose également des programmes destinés aux adultes axés sur l'emploi en lien avec des métiers industriels, de la santé, agricoles et horticoles

À proximité de la MRC de Bécancour, l'accès à des établissements d'études collégiales est facile. Mentionnons entre autres la proximité des CÉGEP de Trois-Rivières, Victoriaville et Drummondville.

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) se trouve également à proximité de la Ville de Bécancour et comporte des centres de recherche spécialisés dans le secteur industriel, comme l'Institut de recherche sur l'hydrogène, un leader mondial dans la production et le stockage de l'hydrogène⁷⁴.

Tableau 3-13 : Profil de la scolarité du secteur à l'étude 2021⁷⁵

Caractéristiques	Ville de Bécancour	MRC Bécancour	Ville de Trois-Rivières	Province de Québec
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence				
Avec DES ou équivalence (%)	81	76,9	81	79,4
Plus haut certificat, diplôme ou grade (proportion en % selon le nombre total de certificats et diplômes)				
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	21,9	22,0	17,5	15,8
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	21,2	19,1	19,6	17,4
Baccalauréat ou grade supérieur	18,0	15,1	19,8	23,5

En ce qui concerne le niveau de scolarité des habitants de la Ville de Bécancour, le pourcentage de personnes ayant obtenu un diplôme secondaire est légèrement supérieur à ceux de la MRC de Bécancour et de la province de Québec. Il est le même que celui de la Ville de Trois-Rivières.

La Ville et la MRC de Bécancour comportent une particularité du fait qu'elles comprennent un nombre de diplômés provenant d'écoles de métiers plus élevés que la province de Québec ou Trois-Rivières, alors que la proportion de diplômés universitaires est plus faible.

3.4.2 Utilisation du territoire

3.4.2.1 Affectation du territoire

Les affectations du territoire représentent la vocation de l'espace. Elles sont établies sur la base des usages historiques et actuels, des contraintes physiques à l'aménagement et des potentialités ainsi qu'en fonction des orientations sociales et économiques que les autorités responsables établissent pour leur territoire. Le tableau 3-14, dont les données sont tirées de l'étude de SNC-Lavalin (2019), présente les principales affectations associées au territoire de la zone à l'étude. On constate que la majorité du territoire de la zone

⁷⁴ Institut de recherche sur l'hydrogène – UQTR. [En ligne] <https://irh.ca/fr/>.

⁷⁵ Statistique Canada (2021). *Recensement de population de 2021. Profil du recensement*. [En ligne] <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>.

à l'étude est couverte principalement par l'affectation « industrielle lourde » de la MRC de Bécancour. Le plan d'affectation du territoire du PIPB est disponible à l'annexe A3-G.

Tableau 3-14 : Affectation du sol dans la zone à l'étude⁷⁶

Affectation	Superficie (ha)	Proportion de la zone à l'étude (%)
Agricole	573	21
Agro-forestière	196	7
Conservation	67	2
Forestière	3	0
Industrielle lourde	1 822	66
Urbaine	89	3
TOTAL	2 750	100

3.4.2.2 Zonage

Le terrain à l'étude est situé dans la zone industrielle I02-209 de la Ville de Bécancour, tel que défini dans le *Règlement de zonage* municipal de la ville de Bécancour. Ce zonage permet les activités industrielles légères et lourdes. Il n'est pas situé dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.⁷⁷

3.4.2.3 Utilisation du sol

La zone à l'étude couvre essentiellement le territoire du PIPB, qui accueille une trentaine d'entreprises industrielles et de services. Le site du projet se situe dans la partie est du PIPB.

Le tableau 3-15 présente les principaux types d'utilisation du sol de la zone à l'étude. Les données sont tirées de l'étude de SNC-Lavalin (2019).

⁷⁶ SNC-Lavalin (2019). *Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Novembre 2019. Volume 1 – Rapport principal. 280 p. [En ligne] <https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-19-016/3211-19-016-6.pdf>.

⁷⁷ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (1996). Chapitre P-41.1

Tableau 3-15: Utilisation du sol de la zone à l'étude⁷⁸

Utilisation	Superficie (ha)	Proportion de la zone à l'étude (%)
Espace aménagé		
Espace résidentiel, commercial ou institutionnel	30	1
Espace agricole	252	6
Espace industriel	513	12
Site d'enfouissement	69	2
Emprise (lignes de transport d'énergie et routes)	178	4
Milieu naturel		
Forestier	467	11
Friche	601	14
Hydrographie	1 342	32
Milieu humide	648	16
Plantation	49	1
TOTAL	4 148	100

3.4.2.4 Activités agricoles

La propriété à l'étude n'est pas située sur un terrain considéré comme étant une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.⁷⁹

3.4.2.5 Activités forestières

Le projet ne comporte pas la coupe de bois ou d'autres activités d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*⁸⁰ et ce, dans les forêts du domaine de l'état.

⁷⁸ SNC-Lavalin (2019). *Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Novembre 2019. Volume 1 – Rapport principal. 280 p. [En ligne] <https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-19-016/3211-19-016-6.pdf>.

⁷⁹ LégisQuébec (2021g). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (1996). Chapitre P-41.1.

⁸⁰ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Chapitre A-18.1.

3.4.2.6 Activités industrielles

Tel que mentionné dans le rapport de PESCA Environnement (2018), en vertu de la loi sur la SPIPB, celle-ci a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en aménageant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire qui couvre une superficie de près de 7 000 ha.⁸¹ Il accueille plus d'une trentaine d'entreprises industrielles et de services. Le PIPB suscite actuellement un vif intérêt. Une vingtaine de projets industriels et commerciaux sont en construction ou à l'étude.

Tel que mentionné précédemment, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour illustre que toute la zone du projet à l'étude ainsi que tous les terrains avoisinants sont à vocation industrielle. À titre d'exemple, nous retrouvons à l'est du site de McAsphalt l'industrie Alubar Métaux et plus au sud-est l'industrie Silicium Québec SEC. Au sud, donc en amont hydraulique du site, se trouvent TransCanada Énergie Ltée, Services de transformation Bécancour inc. (STB inc.) ainsi que Greentone.

3.4.3 Infrastructures et équipements

3.4.3.1 Infrastructures d'utilité publique

3.4.3.1.1 Réseau d'eau potable

La desserte en eau potable de la Ville de Bécancour et du PIPB est assurée à 95 % par la centrale de traitement d'eau de la Ville de Bécancour (située à proximité du pont Laviolette) avec une production quotidienne d'environ 18 000 m³ d'eau. La plupart des municipalités situées à l'est et au sud du PIPB s'alimentent en eau potable par le biais des puits de surface ou artésiens et leur usage est réglementé.⁸²

Le PIPB comprend également un réservoir de 5 600 m³ qui appuie le réseau municipal en cas de fortes demandes et de nécessité en eau de protection contre les incendies.

Afin de ne pas utiliser l'eau destinée à la consommation humaine, les entreprises du PIPB sont desservies par un réseau de distribution d'eau brute d'une capacité nominale de 250 000 m³/jour (par sécurité, la capacité effective est de 205 000 m³/jour). Cette eau, provenant du fleuve Saint-Laurent, est traitée et analysée périodiquement afin de subvenir aux besoins en eaux de procédé et de refroidissement des entreprises.

3.4.3.1.2 Réseau des eaux usées

Les eaux usées domestiques sont collectées par un réseau d'égout sanitaire et acheminées à une station d'épuration appartenant à la SPIPB, où elles sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent. Le réseau d'égout sanitaire longe le boulevard Bécancour et s'arrête à la limite de cet axe routier. La conduite d'eau, longeant le boulevard Bécancour, se prolonge, quant à elle, jusqu'au secteur de Gentilly.

⁸¹ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec. Publications Québec. S-16.001 - Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-16.001>

⁸² SNC-Lavalin (2014). *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Dossier : 3211-10-018, Juin 2014, 421 p. et annexes.

Les industries doivent traiter leurs effluents industriels selon la réglementation en vigueur. Il est à noter que le PIPB possède un émissaire d'eau industrielle sur le site de l'usine, qui appartenait autrefois à la compagnie *Norsk Hydro*, et qui est maintenant utilisé par TC Énergie (anciennement TransCanada).

3.4.3.1.3 Réseau d'énergie électrique

Le réseau de distribution électrique de la MRC de Bécancour contient un réseau de lignes électriques à haute tension. Le secteur de Bécancour est desservi par le réseau d'Hydro-Québec par le biais du poste de Bécancour situé à l'intérieur des limites du PIPB.

Le PIPB est alimenté par un réseau de distribution électrique desservi par les sources provenant de Churchill Falls, de la Baie-James et de la rivière Saint-Maurice. On retrouve aussi, dans le PIPB, une usine de cogénération produisant 550 MW. Les tensions disponibles sont de 230 kV, 120 kV, 25 kV et 600 V.⁸³

3.4.3.2 Réseau routier

L'autoroute 30 est la principale voie de circulation de la zone à l'étude. Localisée du côté sud du Saint-Laurent, elle traverse la zone urbaine du secteur de Bécancour. L'autoroute 30 constitue un axe majeur de transport structurant les activités économiques de la MRC de Bécancour et de façon plus extensive de la rive sud du Saint-Laurent. L'autoroute 30 devient la route nationale 132 à la hauteur du boulevard Alphonse-Deshaies (en direction est).

La route 261 se trouve aussi dans la zone à l'étude et assure les liens régionaux dans l'axe nord-sud, entre les autoroutes 30 et 20. L'autoroute 55, située à environ 15 km à l'ouest du site du projet, assure, quant à elle, un lien important dans la région en reliant la Ville de Bécancour à la rive nord du Saint-Laurent par le biais du pont Laviolette. L'autoroute 55 permet de relier l'autoroute 40 (par le nord) et l'autoroute 20 (par le sud), et de se rendre jusqu'aux États-Unis.

3.4.3.3 Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la zone à l'étude est constitué au sud du fleuve par la ligne du *Canadien National* (CN) Windsor-Halifax, qui par un embranchement à partir d'Aston-Jonction (au sud de la région), assure le lien avec le PIPB. Cet embranchement sert au transport des marchandises et est réservé à l'usage exclusif du la SPIPB. Ce réseau relie les ports d'est en ouest du Canada pour atteindre les océans Atlantique et Pacifique, en plus de rejoindre le Mexique vers le sud par les voies de la *Transportación Ferroviaria Mexicana*.

Le réseau ferroviaire passe par le sud du site de l'usine. Les principales matières transportées par le réseau ferroviaire sont le soya, l'aluminium, le charbon et le gravier, l'alkylbenzène linéaire, etc.

⁸³ Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (2024). *Avantages et infrastructures* [En ligne]. <https://www.spipb.com/fr/parc-industriel-becancour>.

3.4.4 Patrimoine archéologique et historique

À la suite d'une consultation de la banque informatisée de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (« ISAQ »), du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (« MCCCCF »), un site archéologique est répertorié dans le territoire visé par le projet à plus de 300 m au nord des installations prévues, tel qu'illustré à la figure 3-3. D'après les informations dont dispose le MCCCCF, il s'agit d'un site amérindien trouvé en 1972 par l'archéologue Roger Marois avec le code CcFc-2.⁸⁴

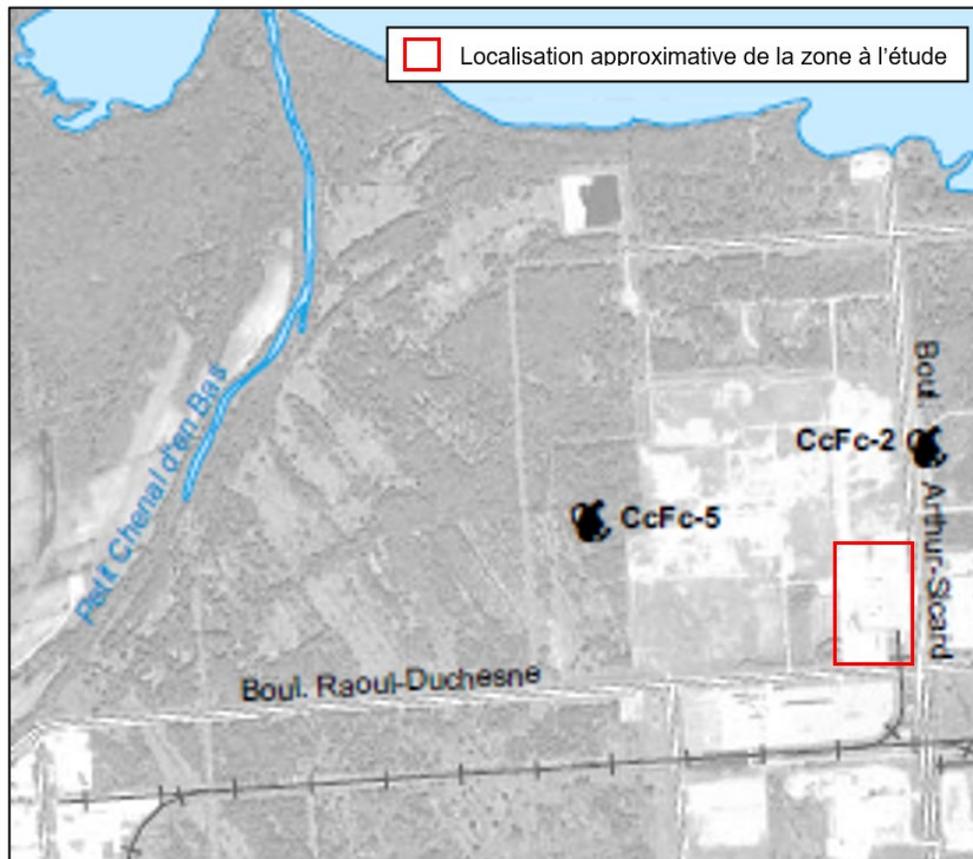


Figure 3-3 : Localisation du site archéologique

3.4.5 Milieu visuel

Le milieu visuel dans lequel se trouvent les installations de McAsphalt est de type « industriel » et se caractérise par un ensemble de constructions et d'installations regroupées dans le PIPB. Dans ce milieu, certaines structures peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

⁸⁴ STEB, division de Sintra Inc. (2012). *Modifications d'un projet d'implantation de réservoirs de bitume dans le Parc industriel de Bécancour*. Demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la LQE. Novembre 2012.

La plupart des installations sont entourées d'espaces gazonnés alors que d'autres parties, en friches ou boisées, sont encore à développer. Des voies ferrées de même que des lignes hydroélectriques traversent l'espace.

Les industries et autres infrastructures présentes dans le secteur sont autant d'éléments qui, par leurs caractéristiques, favorisent l'intégration du projet dans ce milieu. Au sud de la route 132, on retrouve un paysage de type « agroforestier » caractérisé principalement par des champs en culture et des lisières boisées. Du côté des installations portuaires, l'importance du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Bécancour se traduit par des abords qui sont généralement bordés de grands arbres ou de hautes herbes.

3.4.6 Communauté autochtone

Le projet à l'étude est d'intérêt pour le peuple autochtone de la Nation Waban-Aki, les Wabanakiak qui sont regroupés dans deux (2) communautés au Québec : les communautés de Wôlinak et d'Odanak. Ces communautés sont représentées par le GCNWA, une instance administrative qui offre certains services aux communautés. La communauté de Wôlinak est située près de l'embouchure de la rivière Bécancour. Elle fait partie de la MRC de Bécancour alors que la communauté d'Odanak est située dans la MRC Nicolet-Yamaska.

3.4.6.1 Contexte socio-économique

Les informations concernant la description du contexte socio-économique sont extraites du rapport⁸⁵ d'ÉIE de SNC-Lavalin portant sur le projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour.

3.4.6.1.1 Population

La communauté d'Odanak est beaucoup plus peuplée que celle de Wôlinak : Odanak compte 2 537 habitants, alors qu'il y en a 469 à Wôlinak. Le GCNWA estime, pour sa part, que la population Waban-Aki oscille autour de 3 000 membres. Il estime que 450 personnes vivent à Odanak, mais que sa population totale, y compris les familles vivant hors réserve, atteint 2 450 personnes. Le GCNWA estime également que 200 personnes vivent à Wôlinak et que sa population totale, incluant les personnes vivant hors réserve, compte environ 600 personnes réparties en une quarantaine de familles.

3.4.6.1.2 Activités économiques

Les communautés d'Odanak et de Wôlinak sont situées à proximité de grands centres. Odanak est près de Pierreville et à 23 km de Sorel-Tracy alors que Wôlinak n'est qu'à environ 10 km de Trois-Rivières et à quelques kilomètres de Bécancour. Ainsi, les économies de ces communautés sont intégrées à celles de leurs régions respectives, bien qu'elles aient développé une offre de service au niveau local.

SNC-Lavalin (2019). Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Novembre 2019. Volume 1 – Rapport principal. 280 p. [En ligne] <https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-19-016/3211-19-016-6.pdf>.

À Wôlinak, une dizaine d'entreprises opèrent sur la réserve. Cette communauté abrite également le centre administratif du GCNWA qui offre plusieurs services couvrant un large éventail d'activités telles que le génie civil, la gestion de projet, l'architecture, la mécanique du bâtiment et l'environnement.

Le GCNWA offre également des services de production d'outils marketing (vidéo corporative et d'entreprise, documentaire, photographie, etc.), des services de géomatique et des services de traduction. Un centre d'interprétation a récemment vu le jour dans l'ancienne chapelle de Wôlinak.

En ce qui concerne la chasse et le piégeage, le GCNWA a affirmé qu'aucune activité de chasse n'était pratiquée par un membre de la Nation Waban-Aki à proximité du site du projet.

3.4.6.2 Infrastructures, services publics et communautaires

3.4.6.2.1 *Transport*

En raison de leur proximité à des centres urbains, Odanak et Wôlinak ont accès aux mêmes réseaux routiers, ferroviaires et aéroportuaires que l'ensemble des populations.

3.4.6.2.2 *Services publics et communautaires*

La communauté d'Odanak a un centre de santé qui offre des expertises diverses telles que la nutrition, la psychothérapie, intervenants en toxicomanie kinésiologie et plusieurs infirmières. Odanak compte également un CPE (centre de la petite enfance), une salle familiale, une salle pour les aînés, une bibliothèque, une salle communautaire, et une piscine publique. Wôlinak dispose d'un centre de santé, un centre d'hébergement pour les aînés, une bibliothèque ainsi qu'une salle familiale. En cas de besoin, les membres de ces communautés peuvent compter sur les services hospitaliers offerts dans les grands centres situés à proximité.

Les communautés d'Odanak et de Wôlinak assurent certains services municipaux, dont la collecte des déchets.

Les deux (2) communautés sont desservies par le corps de police des Wabanakiak et ce, depuis 2009, et dont le poste de police est basé à Odanak.

4. Description du projet

Tel que mentionné au premier chapitre, aucune autre variante pour ce projet n'a été évaluée. En faisant le choix d'utiliser un site existant pour répondre à la demande croissante en bitume, McAsphalt limite au maximum les impacts de l'activité sur les milieux physique, biologique et humain, tout en permettant de répondre aux besoins du secteur d'activité. Par ailleurs, l'activité concernée par l'ÉIE actuelle est déjà autorisée pour le site de Bécancour par le biais de plusieurs autorisations et modifications d'autorisation ministérielles émises depuis 2011.

Les limites du projet demeurent dans l'emprise d'autorisations ministérielles délivrées. La zone concernée par les travaux n'empiète pas sur des milieux humides et hydriques. Aucune espèce faunique ou floristique à statut n'est présente dans la zone à l'étude. Les habitats disponibles ne concordent pas avec ceux recherchés par les espèces à statut potentiellement présentes dans la zone industrielle et portuaire de Bécancour. Le projet n'entraînera aucune perte ou détérioration d'habitats pouvant affecter la pratique d'activités traditionnelles autochtones, de tout autre milieu exceptionnel, de milieu d'intérêt pour les communautés ou de milieu agricole. Étant localisée au sud du terrain de McAsphalt, la zone concernée par le projet se trouve en dehors des zones inondables. Le projet se localisant dans un milieu industriel déjà en exploitation et dans le PIPB, aucune détérioration de la qualité de vie des communautés avoisinantes n'est anticipée. En ce qui a trait aux GES, les résultats montrent que la contribution du projet aux émissions globales de GES du secteur de l'industrie lourde au Québec reste faible. Une note technique portant sur l'évaluation des GES dans le cadre ce projet est disponible à l'annexe A4-B. L'utilisation de l'eau et la gestion de celle-ci dans le cadre de ce projet demeureront les mêmes que celles exercées actuellement au site de Bécancour. Les coûts des construction et d'exploitation reliés à ce projet sont optimisés étant donné que McAsphalt fait le choix d'utiliser un site existant.

La localisation du projet retenu est disponible à la figure 1-1 et à l'annexe A1-C.

4.1 Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, fourni par le MELCCFP, est présenté à l'annexe A4-A.

Le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières est prévu pour une période d'environ 15 ans. Le phasage de la construction se fera en fonction des budgets alloués ainsi que des besoins du marché. Une construction « moyenne » d'un (1) réservoir est prévu tous les deux (2) ans. Il s'agit d'une moyenne, et non pas d'une fréquence fixe. En effet, la construction des réservoirs se fera majoritairement de façon groupée en fonction des contraintes budgétaires et des besoins de l'entreprise. Les étapes anticipées à ce jour sont les suivantes (à titre indicatif seulement, l'ordre de construction n'est pas déterminé pour l'instant):

- 2025-2026 : Agrandissement de la digue Sud vers l'est;
- 2025-2032 : Construction des réservoirs TK-206, TK-203, TK-205, TK-210;
- 2025-2040 : Construction des réservoirs TK-809 et TK-810;
- 2028-2032 : Agrandissement de la digue Sud vers le nord;
- 2028-2040 : Construction des réservoirs TK-207, TK-208 et TK-209.

4.2 Phase d'aménagement et de construction

4.2.1 Description des travaux

Les infrastructures connexes sur le site à l'étude telles que la salle de contrôle, les bureaux, le magasin, le local sanitaire, la salle électrique, l'entrepôt de SBS et de soufre, le local de dosage, le local de transfert et le local de mélange et de dilution font partie des infrastructures existantes de l'usine et ne nécessiteront aucune modification pour les fins du projet. De plus, aucune modification ne sera requise pour les réservoirs d'entreposage existants, les chaudières et leurs équipements connexes.

Aucune installation de chantier ou infrastructure temporaire ne sera nécessaire dans le cadre de cette phase. L'ensemble des chemins d'accès, espace de stationnement pour les engins, machinerie, etc. et installations sanitaires sont déjà disponibles dans l'enceinte de McAsphalt.

Les travaux en lien avec le projet n'empiètent pas en zone agricole. Aucun déboisement, défrichage, brûlage ou dynamitage ne sera nécessaire. Aucun cours d'eau ne sera impacté par les travaux d'aménagement et de construction.

Les travaux liés à cette phase concernent principalement :

- L'aménagement de la digue;
- La préparation du sol support;
- L'installation des réservoirs et du réseau de tuyauterie associé.

L'ajout de réservoirs requiert l'agrandissement de la digue de rétention (afin d'assurer la capacité de rétention nécessaire au nouveau volume total de matières premières entreposées). De plus, la préparation du sol support pour la mise en place des nouveaux réservoirs doit être effectuée selon les règles de l'art. La durée de ces travaux est estimée à environ 4 semaines.

Une fois ces travaux effectués, McAsphalt procédera à l'installation des réservoirs et des tuyauteries connexes. La durée de ces travaux est estimée à 3 mois par réservoir. Ainsi, pour l'installation de neuf (9) nouveaux réservoirs, cela équivaut à une durée totale cumulée de 2 ans et 4 mois, étalée sur une période d'environ 15 ans.

La synthèse des caractéristiques des nouveaux réservoirs projetés est disponible au tableau 1-4 du chapitre 1.

4.2.2 Gaz à effet de serre

Les principales sources de gaz à GES liées à la phase d'aménagement et de construction sont attribuables principalement à la combustion de diesel par la machinerie lourde et les équipements mobiles utilisés sur le site lors des travaux ainsi qu'à la circulation routière pour la livraison et le transport de matériaux.

Le bilan d'émission de GES pour la phase de construction est estimé à 1 722 t éq. CO₂ pour une durée cumulative estimée à 2 ans et 4 mois. Le tableau 4-1 fait la synthèse des émissions de GES pour la phase de construction.

Tableau 4-1 : Sommaire des émissions de GES du projet pour la phase de construction⁸⁶

Catégorie	Source	Émissions (tonnes)			
		CO ₂	CH ₄	N ₂ O	éq CO ₂
Phase de construction (2 ans et 4 mois cumulatif)					
Construction de la digue et préparation des sols pour les réservoirs					
Système de combustion mobile	Exploitation d'une pelle hydraulique	47,92	0,00197	0,00270	48,78
	Exploitation d'une chargeuse sur pneu	28,48	0,00117	0,00160	28,99
	Exploitation d'un buteur	11,70	0,00048	0,00066	11,90
	Exploitation d'un rouleau à gravier	18,60	0,00076	0,00105	18,93
	Exploitation de camions à benne	3,22	0,00013	0,00018	3,28
	Transport des matériaux extérieurs par camions	31,49	0,00129	0,00177	32,05
Installation des réservoirs et de la tuyauterie associée					
Système de combustion mobile	Exploitation d'une grue	1082,28	0,04441	0,06096	1101,56
	Exploitation d'un chariot élévateur télescopique	417,29	0,01712	0,02350	424,72
	Exploitation d'une génératrice pour l'utilisation d'une soudeuse électrique	44,65	0,00183	0,00252	45,45
	Transport de l'acier et autres matériaux par fardier	6,31	0,00026	0,00036	6,42
TOTAL (tonnes pour la durée de la construction)		1691,94	0,06942	0,09529	1722,08

4.2.3 Émissions sonores

Lors des travaux de construction, les principales sources de bruit seront engendrées par l'utilisation de la machinerie pour la réalisation des différents travaux liés à cette phase (pelle, chargeuse, buteur, camions, grue, etc.). Afin de limiter l'impact sonore, les travaux se dérouleront entre 7 h et 19 h, conformément à la réglementation municipale. S'il y a compactage dynamique, ces activités se dérouleront uniquement de jour (7 h à 19 h) et pendant la semaine (du lundi au vendredi) afin de restreindre les nuisances de bruit.

Selon la note technique de Argus Environnement portant sur l'évaluation préliminaire des impacts sonores des activités de McAsphalt, il apparaît que les impacts sonores de ces activités seront négligeables sur le climat sonore environnant. En effet, l'augmentation maximale de bruit aux récepteurs ponctuels identifiés est d'au plus de 0,4 dBA dans la zone industrielle et dans la zone résidentielle la plus rapprochée de l'entreprise.

⁸⁶ Groupe Alphard inc. (2024). Note technique. *Évaluation des gaz à effet de serre. Étude d'impact sur l'environnement – Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières*. N/Réf MCA-003-4C-0000-NOT-001-R00.

Selon la norme internationale ISO/R 1996-1971 (F), une augmentation du bruit entre 0 et 3 dBA est considérée comme négligeable (pas de réaction observée)⁸⁷. Cette note est disponible à l'annexe A4-C.

4.2.4 Suivis

4.2.4.1 Émissions atmosphériques

La gestion des émissions atmosphériques, effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités actuelles, sera la même durant la phase d'aménagement et de construction.

4.2.4.2 Gestion des eaux

La gestion des eaux, effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités actuelles, intégrera les activités réalisées durant la phase d'aménagement et de construction.

Aucun contact de ces eaux avec la matière première n'est anticipé lors de cette phase. Des barrières à sédiments seront installées pour protéger les fossés.

4.2.4.3 Gestion des sols

La gestion des sols, déjà effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités actuelles, intégrera les activités réalisées durant la phase d'aménagement et de construction.

En ce qui a trait à la gestion des sols excavés lors des travaux de terrassement et de nivellement de la future plateforme, la couche de matière organique recouvrant le terrain sera retirée et étendue en couches minces sur la propriété de McAsphalt hors des zones inondables. La terre végétale sera laissée sur le site.

4.2.4.4 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles déjà effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités actuelles, intégrera les activités réalisées durant la phase d'aménagement et de construction.

4.3 Phase d'exploitation

La phase d'exploitation s'apparentera à ce qui est actuellement réalisé par McAsphalt. L'augmentation de la capacité de stockage ne modifiera pas les opérations de l'entreprise.

L'ensemble des installations existantes et projetées est décrit au chapitre 1.

⁸⁷ Argus Environnement inc. (2024). Note technique. Évaluation préliminaire des impacts sonores des activités de McAsphalt. 3295-H-1130. 3 octobre 2024.

4.3.1 Description des opérations

4.3.1.1 Procédé

En phase d'exploitation, le procédé comprendra des opérations de transbordement et de stockage de matière première (bitume). Le bitume sera déchargé à l'un des postes de déchargement puis pompé vers les réservoirs. Au terminal de déchargement, le bitume sera maintenu à une température de 140 °C par des serpentins dans lesquels de la vapeur à 185 °C circulera pour permettre son pompage et empêcher qu'il ne se fige. Une chaudière à vapeur sera utilisée pour fournir la chaleur nécessaire.

Les réservoirs seront également munis de serpentins pour maintenir la température du bitume entre 130 °C et 165 °C afin d'empêcher que le bitume ne se fige à l'intérieur des réservoirs et permettre son pompage lors des chargements.

4.3.1.2 Horaire d'exploitation

Les horaires de fonctionnement du site seront normalement de 24 heures/24, 7 jours/7, et 365 jours par année.

4.3.1.3 Nombre d'employés

La capacité de production de l'usine actuelle demeurera la même. Il y aura donc un (1) directeur d'usine, trente (30) employés, deux (2) préposés à la balance, quatre (4) chefs d'équipe, ainsi que des opérateurs et des journaliers d'usine.

4.3.1.4 Caractéristiques de la matière entreposée

Les fiches de données de sécurité (« FDS ») de l'ensemble des matières premières et des additifs entreposés sont présentées dans le PMU à l'annexe A7-B de ce rapport.

Dans le cas précis du bitume, tel que décrit dans la fiche, le produit est solide à la température de la pièce. L'entreprise est donc dotée d'équipements assurant qu'il soit maintenu à une température se situant entre 130 C et 165°C. De plus, lorsqu'il est maintenu à cette température, il peut être pompé sans endommager les équipements de pompage. En cas de déversement, le bitume fige en raison de la baisse de température et sa viscosité ainsi augmentée l'empêche de s'écouler. Une fois solidifié, le bitume peut donc être récupéré.

4.3.1.5 Alimentation électrique

McAsphalt estime un besoin de 1 500 kW additionnels, incluant 800 kW pour les équipements et 700 kW pour le fonctionnement général et la contingence.

4.3.2 Gaz à effet de serre

Les principales sources de GES lié à la phase d'exploitation sont celles attribuables aux opérations industrielles de l'usine ainsi qu'aux travaux de maintenance et de fonctionnement général du site. Celles-ci sont considérées sur la base des besoins estimés liés à l'expansion du site.

Les sources considérées sont :

- La combustion de diesel par la machinerie lourde ainsi que les véhicules nécessaires aux opérations et aux travaux de maintenance;
- La combustion de gaz naturel par les installations fixes nécessaires aux opérations industrielles;
- Les émissions indirectes associées à l'alimentation électrique du site.

Le bilan d'émission de GES pour la phase d'exploitation est estimé à 11 627 éq. CO₂/an. Le tableau 4-2 fait la synthèse des émissions de GES pour la phase d'exploitation.

Tableau 4-2 - Sommaire des émissions de GES du projet pour la phase d'exploitation⁸⁸

Catégorie	Source	Émissions (tonnes)			
		CO ₂	CH ₄	N ₂ O	éq CO ₂
Phase d'exploitation (annuelle)					
Opérations industrielles (entreposage, maintient et transbordement du bitume)					
Système de combustion fixe	Exploitation des chaudières thermiques	5439,30	0,10721	0,09556	5470,46
	Exploitation des chaudières à vapeur	5439,30	0,10721	0,09556	5470,46
	Exploitation du générateur de vapeur	20,14	0,07147	0,00035	22,03
Système de combustion mobile	Exploitation de chariots élévateurs télescopiques	593,83	0,02436	0,03345	604,40
Alimentation électrique	Utilisation de l'électricité pour l'équipement et le fonctionnement général	36,82	0,00614	0,00307	37,88
Travaux de maintenance et entretien général					
Système de combustion mobile	Exploitation d'une chargeuse sur pneus pour le déneigement	42,72	0,00175	0,00241	43,48
	Transport des échantillons par véhicules routiers	16,21	0,00044	0,00013	16,27
TOTAL (tonnes par année)		11551,49	0,31	0,23	11627,09

4.3.3 Émissions sonores

Les principales sources d'émissions sonores attendues en phase d'exploitation sont les mêmes que celles reliées à l'activité actuelle de l'entreprise (locomotive, camion-citerne, compresseur, chariot élévateur, chaudières, pompes, générateur de vapeur, unité de climatisation, etc.).

Basé sur la note technique⁸⁹ de Argus Environnement citée précédemment, les mêmes conclusions s'appliquent en phase d'exploitation en ce qui a trait aux émissions sonores. Nous pouvons supposer que les impacts sonores des activités en phase d'exploitation de ce projet seront négligeables sur le climat sonore environnant actuel.

⁸⁸ Groupe Alphard inc. (2024). Note technique. *Évaluation des gaz à effet de serre. Étude d'impact sur l'environnement – Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières.* . N/Réf MCA-003-4C-0000-NOT-001-R00.

⁸⁹ Argus Environnement inc. (2024). Note technique. *Évaluation préliminaire des impacts sonores des activités de McAsphalt.* 3295-H-1130. 3 octobre 2024.

4.3.4 Paysage

La prise en compte du paysage dans le cadre d'une ÉIE vise principalement à proposer des mesures d'atténuation et d'intégration visuelle des infrastructures. L'idée étant que les opérations reliées au projet soient dissimulées afin de réduire au maximum les impacts visuels sur la population environnante.

L'étude d'impact visuel, présentée à l'annexe A4-E, démontre que l'impact visuel des nouveaux réservoirs est minimal. En effet, le site de McAsphalt étant déjà situé dans une zone industrielle, il possède les caractéristiques spécifiques de ce type de zonage.

La visibilité des nouveaux réservoirs, depuis la plupart des secteurs résidentiels et des routes de la zone à l'étude, sera très faible puisque la distance qui sépare le site des secteurs résidentiels est telle et que la vue est en très grande partie masquée par les massifs forestiers et les bâtiments industriels situés tout du long des routes. De plus, le site ne sera pas visible des milieux résidentiels concentrés dans la partie Est de la zone à l'étude en raison de leur éloignement.

4.3.5 Suivis

4.3.5.1 Émissions atmosphériques

Une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques pour l'ensemble des installations d'entreposage et d'opération de chargement et déchargement des matières premières de McAsphalt a été réalisée par Groupe Alphard. Cette étude est disponible à l'annexe A4-D.

Les résultats de la modélisation, tant pour les matières particulaires (particules totales et particules fines) que pour les substances issues de l'entreposage du bitume (COV, HAP, BTEX et autres composés) indiquent que, selon les opérations prévues, les concentrations modélisées sont inférieures aux normes actuelles, que ce soit à la limite de la zone industrielle ou au niveau du récepteur le plus proche de l'usine.

En ce qui concerne les odeurs, les résultats révèlent que, selon les opérations prévues, les concentrations sont inférieures au seuil de détection des nuisances olfactives. D'après l'historique de l'entreprise, aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour concernant les nuisances olfactives. Depuis septembre 2021, le client a mis en place un registre des plaintes au niveau des odeurs, et aucune plainte n'a été reçue depuis l'instauration de ce registre.

4.3.5.2 Gestion des eaux

Le procédé d'exploitation étant le même qu'à l'heure actuelle, la gestion des eaux en phase d'exploitation sera essentiellement la même que celle effectuée actuellement dans le cadre des activités de McAsphalt.

4.3.5.3 Gestion des sols

La gestion des sols, déjà effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités actuelles, intégrera les activités réalisées durant la phase d'exploitation.

4.3.5.4 Gestion des matières résiduelles

La gestion des déchets en phase d'exploitation sera essentiellement la même que celle effectuée actuellement dans le cadre des activités de McAsphalt.

4.4 Phase de fermeture

Durant la phase de fermeture, McAsphalt s'engage à suivre la réglementation en vigueur et à soumettre un plan de démantèlement au Ministre pour approbation avant le début des travaux sur le terrain.

4.4.1 Description des travaux anticipés

Les deux (2) principales étapes anticipées pour la phase de fermeture consistent au démantèlement des installations et des infrastructures connexes et à la restauration du site.

Les travaux anticipés reliés au démantèlement des installations et des infrastructures connexes sont les suivants :

- Vidange des réservoirs d'entreposage;
- Démantèlement ou démolition des équipements;
- Évacuation des matériaux.

En ce qui a trait à l'étape de la restauration, cela concerne principalement le reprofilage du site et la végétalisation finale.

4.4.2 Gaz à effet de serre

À défaut de connaître actuellement les détails précis de la machinerie lourde et des véhicules nécessaires pour la réalisation de cette phase, il est supposé que ceux-ci sont proportionnels à ceux identifiés pour la phase de construction, aux fins d'estimation du bilan des GES. Il est également présumé que la durée des travaux des phases de construction et de fermeture est proportionnelle.

Le bilan d'émission de GES pour la phase fermeture est estimé à 2 324 t éq. CO₂ pour une durée cumulative d'environ 3 ans.

4.4.3 Suivi opérationnel

4.4.3.1 Émissions atmosphériques

Le suivi des émissions atmosphériques, déjà effectué par McAsphalt dans le cadre de ses activités, sera le même durant la phase de fermeture.

4.4.3.2 Gestion des eaux

La gestion des eaux, déjà effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités, se poursuivra durant la phase de fermeture.

4.4.3.3 Gestion des sols

La gestion des sols, déjà effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités, se poursuivra durant la phase de fermeture.



4.4.3.4 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles, déjà effectuée par McAsphalt dans le cadre de ses activités, se poursuivra durant la phase de fermeture.

5. Détermination des enjeux associés au projet

La détermination des enjeux est basée principalement sur la directive émise par le MELCCFP. L'initiateur a aussi pris en compte, dès le début de son projet, des considérations environnementales et sociales discutées et soulevées durant les activités d'information et de consultation avec les parties prenantes, le public et les communautés autochtones. Les consultations effectuées auprès des communautés concernées, des autorités locales et régionales et des intervenants du milieu, ainsi que l'opinion des experts impliqués dans la présente ÉIE et la considération des préoccupations émanant de la communauté scientifique ont permis de dégager les enjeux associés à la réalisation du projet. Ils sont basés sur les interactions significatives probables de chacune des activités ou composantes du projet et les composantes environnementales et sociales valorisées du milieu.

5.1 Composantes valorisées de l'environnement

Les composantes valorisées de l'environnement sont définies comme « *toute composante pertinente et tout élément significatif des milieux naturels et humains susceptibles d'être touchés par le projet* ». ⁹⁰ La détermination des composantes valorisées du milieu récepteur vise à établir la liste des composantes des milieux physique, biologique et humain qui sont susceptibles d'être affectées de manière significative par une ou plusieurs sources d'impact. Ainsi, seules les composantes associées et pertinentes à des enjeux sont considérées pour l'analyse des impacts.

Le tableau 5-1 présente la liste des composantes valorisées identifiées et retenues pour l'analyse des impacts.

Tableau 5-1 : Liste des composantes valorisées retenues pour l'analyse des impacts

Milieu	Composante valorisée
Physique	<ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'eau de surface;• Qualité de l'eau souterraine;• Qualité des sols;• Qualité de l'air;• Climat (GES).
Biologique	<ul style="list-style-type: none">• Biodiversité (faune et flore).
Humain	<ul style="list-style-type: none">• Qualité de vie (climat sonore, milieu visuel, santé psychosociale);• Emploi et économie.

⁹⁰ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (2023). *Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux*. Édition 2023. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/eie-guide-par-enjeu.pdf>.

5.2 Composantes non retenues

Un certain nombre de composantes ont été exclues de l'analyse des impacts pour les raisons présentées ci-après.

- **Milieus humides**

Aucun milieu humide n'a été identifié sur le site visé pour la construction des nouveaux réservoirs d'entreposage. Aucun impact n'est anticipé sur cette composante valorisée. Ainsi, cet enjeu n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet.

- **Patrimoine archéologique et historique**

L'étude du secteur sur les plans archéologique et historique indique qu'aucun site d'intérêt archéologique ou historique connu n'a été identifié à l'intérieur ou à proximité du terrain visé pour la construction des nouveaux réservoirs d'entreposage et des installations connexes. Seul un site archéologique amérindien est situé à environ 300 m au nord des installations de McAsphalt.

L'aire d'étude est fortement industrialisée et occupée par des réservoirs et des infrastructures appartenant à McAsphalt. Le terrain est trop fortement altéré pour qu'il subsiste un potentiel archéologique de sorte que la construction de réservoirs et installations connexes n'aura pas d'impact sur le patrimoine archéologique et historique du secteur. Le projet de construction de réservoirs additionnels pour l'entreposage de matières premières (bitume) peut donc se réaliser sur le terrain visé sans préoccupations supplémentaires pour le patrimoine et l'archéologie.

- **Affectation du territoire**

Selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour et de la carte d'affectation du territoire qui lui est associée, l'emplacement des composantes du projet est affecté à des fins industrielles. Plus précisément, les composantes du projet seront situées à l'intérieur du PIPB où se trouvent déjà seize (16) réservoirs en exploitation, et leur emplacement se trouve dans une affectation de type « industrielle ». L'établissement des composantes du projet aux endroits prévus est donc conforme à l'affectation du territoire de la MRC de Bécancour et au zonage municipal en vigueur, et ne devrait pas marquer une distinction dans le paysage du secteur. Puisque la construction des nouveaux réservoirs de McAsphalt respecte l'ensemble des mesures réglementaires en termes d'affectation du territoire, le projet n'aura pas d'impact sur cette composante. Ainsi, l'affectation du territoire n'a pas été retenue comme un enjeu du projet.

- **Sécurité de la population et des usagers**

Le projet ne présente pas de préoccupation significative en ce qui concerne le risque d'accident technologique. En effet, les réservoirs additionnels seront construits selon les normes de l'industrie comme c'est déjà le cas pour les réservoirs existants. De plus, tel que présenté au chapitre 7 concernant l'analyse des risques technologiques, il n'y a pas d'effet potentiel pour la population en cas d'accidents majeurs aux installations compte tenu de leur éloignement. Seules les routes à la périphérie du site dans le PIPB se retrouvent dans les zones potentiellement affectées. Ainsi, l'enjeu sur la sécurité de la population et des usagers n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet.

5.3 Justification des enjeux retenus

Les enjeux sont définis comme « *les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou au rejet du projet* ». ⁹¹ Quelques précisions sur les enjeux retenus dans l'analyse des impacts sont présentées ci-après :

- **Maintien de la qualité de l'eau**

Les travaux d'agrandissement sur le site (ajout de nouveaux réservoirs d'entreposage) pourraient impacter la ressource en eau par la réalisation des essais hydrostatiques sur les réservoirs et conduites ou par l'utilisation d'équipements motorisés. En effet, une fuite ou un déversement accidentel d'huile hydraulique lors de l'entretien ou le ravitaillement de la machinerie ou un rejet d'eau contaminée dans un cours d'eau pourrait affecter cette composante valorisée. Le maintien de la qualité des eaux de surface et souterraine représente un enjeu dans le cadre de ces activités et dans le contexte des risques industriels. Ainsi, le maintien de la qualité de l'eau (eaux de surface et souterraine) a été retenu comme un enjeu du projet.

- **Maintien de la qualité des sols**

Les opérations régulières liées au projet ne devraient pas engendrer une contamination des sols. Seul un déversement accidentel pourrait affecter cette composante valorisée. De plus, une étude de caractérisation des sols sur le site a révélé que ces sols sont conformes aux exigences de qualité pour un zonage industriel. Ces sols pourront donc être réutilisés aussi bien sur le site du parc à réservoirs que sur le site prévu pour la disposition des déblais. Le maintien de la qualité des sols ne représente pas un enjeu par rapport à la gestion des sols en place proprement dit puisqu'aucune excavation, déplacement ou traitement de sol n'est prévu, mais cette composante représente un enjeu dans le contexte des risques industriels. Ainsi, le maintien de la qualité des sols a été retenu comme un enjeu du projet.

- **Maintien de la qualité de l'air – COV, poussières et odeur**

L'enjeu de maintien de la qualité de l'air a été identifié dès l'avis de projet. La manipulation de matières premières (bitume) peut engendrer des émissions atmosphériques (contaminants et odeurs). En effet, le bitume peut être une source d'odeur, c'est pourquoi McAsphalt s'en préoccupe, d'autant plus que les composés du bitume sont normés au RAA. De même, les allées et venues de la machinerie peuvent engendrer des poussières, bien qu'il soit peu probable que celles-ci soient perceptibles compte tenu de la distance de plus d'un (1) km entre le site et les résidences les plus rapprochées. Le maintien de la qualité de l'air a donc été retenu comme un enjeu du projet.

- **Lutte contre les changements climatiques – GES**

La lutte contre les changements climatiques passe notamment par la prise en compte et la réduction des émissions de GES. Or, la construction, l'exploitation et la fermeture du site vont nécessiter l'utilisation de véhicules routiers, de machinerie lourde et d'équipements mobiles susceptibles de générer des GES (système de combustion mobile).

⁹¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (2023). Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux. Édition 2023. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/eie-guide-par-enjeu.pdf>.

Les activités d'exploitation de l'usine vont aussi contribuer à l'émission de ces gaz par le fonctionnement des chaudières à vapeur (système de combustion fixe). La lutte contre les changements climatiques a donc été retenue comme un enjeu du projet.

- **Maintien de la biodiversité**

Les travaux nécessaires à la construction des nouveaux réservoirs pourraient avoir un impact sur la biodiversité (la faune et la flore). En effet, 12 espèces floristiques à statut particulier ainsi que 2 espèces de poisson seraient potentiellement présentes dans la zone à l'étude du projet puisque ces travaux vont se trouver à proximité du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Bécancour. Une préoccupation sur cette composante a également été soulevée par le public lors de la consultation publique sur les enjeux. De ce fait, le maintien de la biodiversité a été retenu comme un enjeu du projet.

- **Maintien de la qualité de vie – Climat sonore**

Des préoccupations concernant le bruit ont été évoquées dans le cadre du projet. Les activités les plus susceptibles d'être perçues comme des nuisances sont liées au transport des matières premières (locomotive, camion-citerne) et à leur chargement/déchargement (pompes de quai). Pendant la phase de construction, le bruit issu des travaux s'ajoutera au bruit de l'exploitation. Ainsi, le bruit a été retenu comme un enjeu du projet.

- **Maintien de la qualité de vie – Milieu visuel**

L'ajout de réservoirs d'entreposage de matières premières va générer une modification visuelle du paysage local, même si ces réservoirs vont s'ajouter à ceux déjà présents. Ainsi, le maintien de la qualité de vie, centré sur le milieu visuel, a été retenu comme un enjeu du projet.

- **Maintien de la qualité de vie – Santé psychosociale**

L'ajout de réservoirs d'entreposage de matières premières va générer du bruit, des émissions de poussières et autres contaminants atmosphériques ainsi qu'une modification visuelle du paysage local, même si ces réservoirs vont s'ajouter à ceux déjà présents. Ainsi, le maintien de la qualité de vie, centré sur la santé psychosociale, a été retenu comme un enjeu du projet.

- **Retombées économiques**

L'ensemble des travaux de construction et d'exploitation des réservoirs additionnels et équipements connexes auront un effet positif sur le plan économique par l'apport d'emplois temporaires en période de construction. En effet, le projet engendrera de nouveaux emplois en période de construction, mais les retombées étant surtout limitées à la période d'exploitation, il n'induirait pas de retombées économiques à long terme. La réalisation du projet et son exploitation ne sont pas susceptibles de créer une pression sur le tissu socio-économique. Il contribuera toutefois à la croissance financière des installations actuelles en améliorant la rentabilité. Ainsi, cette composante a été retenue comme un enjeu du projet.

- **Adoption d'un développement responsable**

Tel que précisé dans la Directive ministérielle à l'annexe 1, l'adoption d'un développement responsable est un des enjeux à considérer lors de la préparation de l'ÉIE. Ces notions de développement durable ont été abordées au premier chapitre, de même que l'approche de McAsphalt quant à l'intégration des principes de développement durable à son projet.

5.4 Résumé des enjeux retenus

Les enjeux du projet pour l'ensemble des milieux (physique, biologique et humain) ainsi que les composantes valorisées de l'environnement liées à chaque enjeu sont présentés au tableau 5-2. Il est à noter que la détermination de ces enjeux tient compte des préoccupations exprimées lors de la consultation menée auprès du public et des communautés autochtones et prend en considération les observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique sur l'avis de projet et la Directive.

Tableau 5-2 : Enjeux du projet et composantes valorisées associées

Enjeu	Description	Composante valorisée associée à l'enjeu
Phase de construction		
Maintien de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des effluents liquides; Gestion des eaux de ruissellement. 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau de surface.
Maintien de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la circulation des équipements motorisés sur le site (poussières). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air.
Maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Protection des cours d'eau à proximité du site (à l'intérieur et aux alentours du PIPB). 	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité; Qualité de l'eau de surface.
Maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des équipements motorisés sur le site (bruit); Intégration visuelle des installations prévues (milieu visuel). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Climat sonore; - Milieu visuel; - Santé psychosociale.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des équipements motorisés sur le site (fuite d'huile hydraulique). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau de surface; Qualité de l'eau souterraine; Qualité des sols.
Lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'infrastructures reliés à la préparation du terrain et des matériaux; Travaux mécaniques reliés aux installations d'entreposage. 	<ul style="list-style-type: none"> GES.
Retombées économiques	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de main d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi et économie.

Enjeu	Description	Composante valorisée associée à l'enjeu
Phase d'exploitation		
Maintien de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la circulation des équipements motorisés sur le site (poussières); Entreposage et manutention de matières premières (émissions atmosphériques, odeurs). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air.
Maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> Activités de chargement et de déchargement de matières premières et circulation routière sur le site (bruit); Intégration visuelle des installations prévues (milieu visuel). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Climat sonore; - Milieu visuel; - Santé psychosociale.
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> Déversements accidentels de matières; Accident technologique (incendie, explosion, etc.); Gestion des équipements motorisés sur le site (fuite d'huile hydraulique); Ajout de capacité d'entreposage au site; Transbordement d'un plus gros volume de matières. 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau de surface; Qualité de l'eau souterraine; Qualité des sols.
Lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Opérations industrielles de l'usine; Travaux de maintenance. 	<ul style="list-style-type: none"> GES.
Phase de fermeture		
Maintien de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la circulation des équipements motorisés sur le site (poussières). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air.
Maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> Activités de démantèlement et circulation routière sur le site (bruit); Restauration, reprofilage et végétalisation finale du site. 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de vie; Qualité des sols.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Déversements accidentels de matières; Gestion des équipements motorisés sur le site (fuite d'huile hydraulique). 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau de surface; Qualité de l'eau souterraine; Qualité des sols.
Lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des équipements et installations de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> GES.

6. Analyse des impacts du projet et mesures d'atténuation

L'évaluation des impacts a pour objectif d'identifier, à partir de l'information recueillie pour la zone à l'étude, les conséquences possibles sur les milieux physique, biologique et humain, relativement à la construction et l'exploitation des nouvelles installations prévues par McAsphalt. Ces impacts, positifs et négatifs, temporaires et permanents, sont évalués de manière à les prévenir et à les atténuer en intégrant ces aspects du projet dès la conception. Les impacts du projet sont évalués en fonction des enjeux identifiés en conformité avec la Directive ministérielle pour la réalisation d'une ÉIE.⁹²

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts et traite également des impacts cumulatifs.

6.1 Présentation du lien entre les enjeux et les impacts

6.1.1 Sources d'impact

Les sources d'impact correspondent aux activités de construction, d'exploitation et de fermeture susceptibles de modifier les composantes valorisées du milieu. Ces sources prennent en compte les différents travaux envisagés, ainsi que de la présence et du fonctionnement des équipements projetés. Les sources d'impact associées au projet pour les périodes de construction, d'exploitation et de fermeture sont présentées au tableau 6-1.

Tableau 6-1 : Sources d'impact pour les périodes de construction, d'exploitation et de fermeture

Sources d'impact (période de construction)	
Préparation du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Nivellement et terrassement; • Gestion des eaux de ruissellement et de drainage; • Gestion des sols excavés et des déblais; • Déversement accidentel potentiel (camion, machinerie, équipement).
Travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des infrastructures temporaires et permanentes; • Utilisation et entretien des équipements; • Essais hydrostatiques; • Déversement accidentel potentiel (camion, machinerie, équipement).
Transport et circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation routière (livraison et transport de matériaux).
Main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi de main-d'œuvre régionale et/ou locale; • Stimulation de l'économie régionale et/ou locale.

⁹² MELCCFP (2024). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*. [En ligne] <https://environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf>

Sources d'impact (période d'exploitation)	
Manutention et entreposage de la matière première	<ul style="list-style-type: none"> • Déversement accidentel potentiel (manutention, entreposage et gestion de la matière première);
Gestion des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des eaux de ruissellement;
Transport et circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation routière (camions); • Déversement accidentel potentiel (camion, machinerie, équipement).
Sources d'impact (phase de fermeture)	
Démantèlement des installations et des infrastructures connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage des fluides; • Vidange des réservoirs d'entreposage et des bassins de rétention; • Préparation des aires de collecte des débris et rebuts; • Démantèlement ou démolition des équipements; • Réutilisation ou disposition des matériaux désuets et des débris de démolition; • Déversement accidentel potentiel (camion, machinerie, équipement).
Restauration, reprofilage et végétalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration, reprofilage et végétalisation finale, le cas échéant.
Transport et circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation routière (transport de matériaux); • Déversement accidentel potentiel (camion, machinerie, équipement).

6.1.2 Approche

La méthode d'évaluation des impacts est basée sur l'analyse des interrelations entre les composantes valorisées du milieu récepteur susceptibles d'être modifiées et les activités prévues, qui constituent les sources d'impact. La méthode d'évaluation se divise en trois (3) étapes :

- Évaluation des interrelations potentielles;
- Évaluation de l'importance de l'impact;
- Évaluation de l'importance de l'impact résiduel.

La figure 6-1 illustre le processus d'évaluation des impacts.

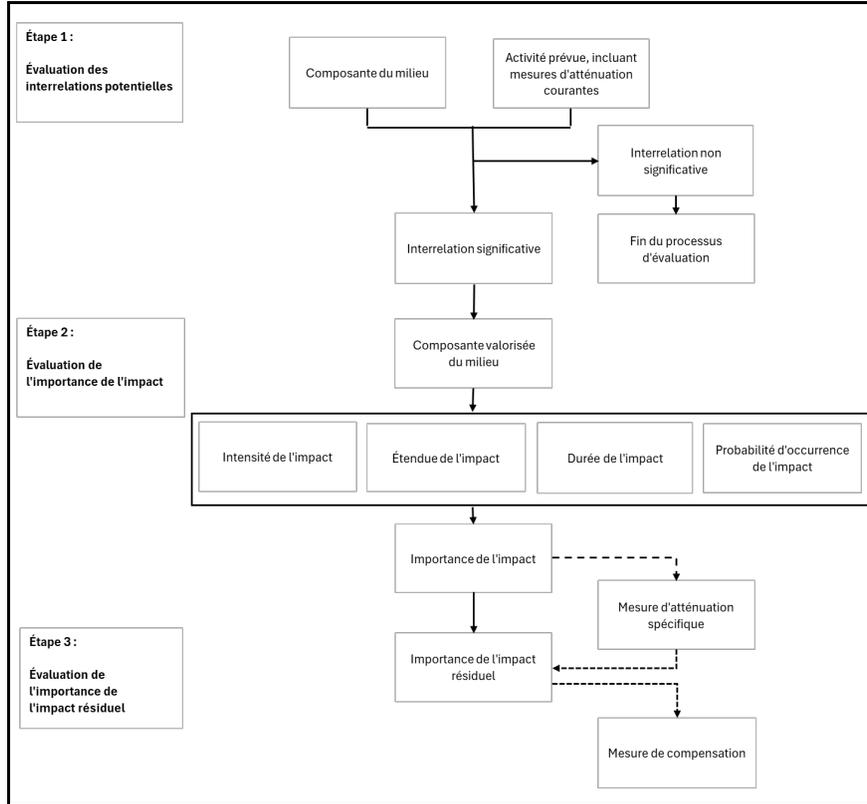


Figure 6-1 : Processus d'évaluation des impacts

6.1.2.1 Évaluation des interrelations potentielles

Avant même de commencer l'évaluation des impacts, il est nécessaire d'évaluer les interrelations potentielles entre les composantes valorisées du milieu et les activités du projet. À cet effet, les composantes valorisées du milieu englobent les éléments physiques, biologiques et humains qui seraient susceptibles d'être modifiés. Quant aux activités du projet, elles représentent des sources potentielles d'impact.

Une analyse sommaire permet de déterminer si une interrelation est significative ou non, et de la présenter en termes d'impact potentiel. Ainsi, une interrelation est non significative lorsque l'impact potentiel est jugé nul ou négligeable, c'est-à-dire lorsque l'activité n'entraîne aucune modification ou entraîne une modification négligeable de la composante valorisée du milieu. Dans ce cas, l'évaluation est terminée. À l'opposé, une interrelation est significative si l'impact attendu de l'activité sur la composante valorisée est jugé non négligeable ou si une incertitude persiste.

Dans ces conditions, l'interrelation fait l'objet d'une évaluation plus approfondie qui va s'intéresser à l'importance de l'impact, voire conduire à une évaluation de l'importance de l'impact résiduel.

Lorsque l'importance de l'impact évalué n'est pas négligeable, des mesures d'atténuation sont proposées pour permettre une intégration optimale du projet à son environnement. Ces mesures d'atténuation visent à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement. Une grille des interrelations entre les sources d'impact et les composantes valorisées retenues dans le cadre du projet est présentée au tableau 6-2.

Tableau 6-2 : Grille des interrelations entre les sources d'impact et les composantes valorisées

Composante valorisée / Source d'impact		Milieu physique				Milieu biologique	Milieu humain			
		Qualité de l'eau de surface	Qualité de l'eau souterraine	Qualité des sols	Qualité de l'air / GES	Biodiversité	Qualité de vie			Emploi et économie
							Climat sonore	Milieu visuel (paysage)	Santé psychosociale	Retombées économiques
Période de construction	Préparation du terrain	X	s.o.	X	X	X	X	s.o.	X	s.o.
	Travaux de construction	X	X	X	X	X	X	X	X	s.o.
	Transport et circulation	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	s.o.	X	s.o.
	Main d'œuvre	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	X
Période d'exploitation	Manutention et entreposage de la matière première	X	X	X	X	s.o.	X	X	X	s.o.
	Gestion des eaux de ruissellement	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Transport et circulation	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	s.o.	X	s.o.
Période de fermeture	Démantèlement du parc à réservoirs et des infrastructures connexes	X	X	X	X	s.o.	X	s.o.	X	s.o.
	Restauration, reprofilage et végétalisation finale, s'il y a lieu	s.o.	s.o.	X	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	s.o.
	Transport et circulation	s.o.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	s.o.	X	s.o.

Légende :

X : Interrelation existante entre la source d'impact et la composante valorisée.
s.o. : Sans objet – Aucune interrelation entre la source d'impact et la composante valorisée.

6.1.2.2 Évaluation de l'importance de l'impact

La deuxième étape du processus d'évaluation des impacts consiste à évaluer les impacts concernant les interrelations significatives et d'établir ainsi l'importance de ces impacts, positifs ou négatifs⁹³. L'importance de l'impact constitue le paramètre qui permet de porter un jugement global sur l'impact subi par une composante valorisée du milieu. Il est à noter également que l'importance de l'impact, pour chaque composante valorisée, est évaluée pour les périodes de construction et d'exploitation dans le cadre de ce projet. L'évaluation de l'importance de l'impact tient donc compte des critères suivants :

- Intensité de l'impact;
- Étendue de l'impact;
- Durée de l'impact;
- Probabilité d'occurrence de l'impact.

6.1.2.2.1 Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est évaluée selon le degré de modification anticipé d'une composante lors d'une activité du projet. Ce critère traduit le niveau de puissance de l'activité tout en prenant en compte la capacité de la composante à revenir à son état initial à la suite de la modification. L'intensité peut être jugée forte, moyenne ou faible :

- Une *intensité forte* traduit une modification qui change la composante, sa qualité ou son utilisation de façon importante, voire irréversible;
- Une *intensité moyenne* traduit une modification de la composante (réduction ou augmentation de sa qualité ou de son utilisation) de façon réversible, c'est-à-dire sans compromettre son intégrité;
- Une *intensité faible* traduit une modification de la composante et de sa qualité de façon peu perceptible ou qui exerce une influence moindre sur son utilisation;
- Une *intensité* est dite *indéterminée* lorsqu'il est impossible de prévoir comment ou à quel degré la composante sera touchée. Lorsque l'intensité de l'impact est indéterminée, l'évaluation de l'impact environnemental ne peut être effectuée pour cette composante.

6.1.2.2.2 Étendue de l'impact

L'étendue d'un impact est marquée par sa portée ou son rayonnement spatial en termes de distance ou de surface. L'étendue peut être régionale, locale ou ponctuelle.

- Un impact d'*étendue régionale* se ressent dans un grand territoire ou affecte une grande partie de sa population;
- Un impact d'*étendue locale* se ressent sur une portion limitée du territoire ou de sa population;
- Un impact d'*étendue ponctuelle* se limite à l'aire des travaux ou à proximité du site du projet ou par quelques individus.

⁹³ Impact de nature positive : amélioration ou bonification des composantes du milieu / Impact de nature négative : détérioration des composantes du milieu.

6.1.2.2.3 Durée de l'impact

La durée de l'impact fait référence à la période pendant laquelle l'impact influe sur la composante du milieu. Cette durée est qualifiée de longue, moyenne ou courte.

- La *durée* de l'impact est jugée *longue* lorsque les impacts sont ressentis, de façon continue ou discontinue, sur une période excédant cinq (5) ans;
- La *durée* de l'impact est jugée *moyenne* lorsque les impacts sont ressentis de façon temporaire, continue ou discontinue, en phase d'exploitation, et dont la durée est inférieure à cinq (5) ans;
- La *durée* de l'impact est jugée *courte* lorsque les impacts sont ressentis de façon temporaire, continue ou discontinue, pendant la phase de construction, voire quelques mois encore après le début de la phase d'exploitation.

6.1.2.2.4 Probabilité d'occurrence de l'impact

La probabilité d'occurrence de l'impact correspond à la probabilité réelle qu'un impact puisse affecter une composante. La probabilité d'occurrence de l'impact peut être élevée, moyenne ou faible.

- La *probabilité* d'occurrence de l'impact est jugée *élevée* lorsqu'un impact sur la composante se manifeste de façon certaine;
- La *probabilité* d'occurrence de l'impact est jugée *moyenne* lorsqu'un impact pourrait se manifester sur la composante, mais sans en être assuré;
- La *probabilité* d'occurrence de l'impact est jugée *faible* lorsqu'un impact sur la composante est peu probable ou surviendra uniquement en cas d'accident.

6.1.2.2.5 Importance de l'impact

La combinaison de ces quatre (4) critères (intensité, étendue, durée et probabilité d'occurrence) permet de déterminer l'importance de l'impact sur une composante touchée par le projet. À la fin de l'évaluation, l'importance de l'impact est qualifiée de très faible, faible, moyenne, forte ou très forte. La matrice d'évaluation de l'importance d'un impact est présentée au tableau 6-3.

6.1.2.3 Évaluation de l'importance de l'impact résiduel

La troisième et dernière étape du processus d'évaluation des impacts consiste à évaluer les impacts résiduels sur les composantes valorisées du milieu à la suite de la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques. À cette étape-ci du processus, il s'agit d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie l'importance de l'impact. L'impact résiduel est celui qui persiste à la suite de l'application, le cas échéant, d'une mesure d'atténuation particulière. Les mesures d'atténuation appliquées au projet sont prévues afin d'éliminer ou réduire le plus possible l'impact sur une composante du milieu. Cependant, lorsqu'un impact résiduel important persiste malgré la mise en place des mesures d'atténuation, des mesures de compensation peuvent être envisagées.

Tableau 6-3 : Matrice d'évaluation de l'importance d'un impact sur les composantes

Intensité	Étendue	Durée	Probabilité d'occurrence	Importance de l'impact	Intensité	Étendue	Durée	Probabilité d'occurrence	Importance de l'impact	Intensité	Étendue	Durée	Probabilité d'occurrence	Importance de l'impact								
Forte	Régionale	Longue	Élevée	Très forte	Moyenne	Régionale	Longue	Élevée	Forte	Faible	Régionale	Longue	Élevée	Moyenne								
			Moyenne	Très forte				Moyenne	Moyenne				Moyenne	Faible								
			Faible	Forte				Faible	Moyenne				Faible	Faible								
		Moyenne	Élevée	Très forte			Moyenne	Élevée	Forte			Moyenne	Élevée	Moyenne	Moyenne	Élevée	Moyenne	Moyenne	Élevée	Moyenne		
			Moyenne	Très forte				Moyenne	Moyenne				Moyenne	Faible		Faible						
			Faible	Forte				Faible	Moyenne				Faible	Faible								
		Courte	Élevée	Forte			Courte	Élevée	Moyenne			Courte	Élevée	Moyenne	Courte	Élevée	Moyenne	Courte	Élevée	Moyenne		
			Moyenne	Forte				Moyenne	Moyenne				Moyenne	Faible		Faible						
			Faible	Forte				Faible	Moyenne				Faible	Faible								
	Locale	Longue	Élevée	Forte		Locale	Longue	Longue	Élevée		Moyenne	Faible	Locale	Longue	Longue	Élevée	Faible					
			Moyenne	Forte					Moyenne		Moyenne					Moyenne	Faible	Faible				
			Faible	Forte					Faible		Moyenne					Faible	Faible					
		Moyenne	Élevée	Forte			Moyenne	Élevée	Moyenne		Moyenne			Élevée	Moyenne	Moyenne	Élevée	Faible	Moyenne	Élevée	Faible	
			Moyenne	Forte				Moyenne	Moyenne					Moyenne	Faible		Faible					
			Faible	Moyenne				Faible	Moyenne					Faible	Très faible							
		Courte	Élevée	Forte			Courte	Élevée	Moyenne		Courte			Élevée	Moyenne	Courte	Élevée	Faible	Courte	Élevée	Faible	
			Moyenne	Forte				Moyenne	Moyenne					Moyenne	Faible		Faible					
			Faible	Moyenne				Faible	Faible					Faible	Très faible							
	Ponctuelle	Longue	Élevée	Forte		Ponctuelle	Longue	Longue	Élevée		Moyenne		Faible	Ponctuelle	Longue	Longue	Élevée	Faible				
			Moyenne	Forte					Moyenne		Moyenne						Moyenne	Faible	Faible			
			Faible	Moyenne					Faible		Faible						Faible	Très faible				
		Moyenne	Élevée	Forte			Moyenne	Élevée	Moyenne		Moyenne				Élevée	Moyenne	Moyenne	Élevée	Faible	Moyenne	Élevée	Faible
			Moyenne	Moyenne				Moyenne	Moyenne						Moyenne	Faible		Faible				
			Faible	Moyenne				Faible	Faible						Faible	Très faible						
Courte		Élevée	Forte	Courte	Élevée		Moyenne	Courte	Élevée	Moyenne	Courte				Élevée	Faible	Courte	Élevée	Faible			
		Moyenne	Moyenne		Moyenne		Moyenne		Faible	Faible												
		Faible	Moyenne		Faible		Faible		Faible	Très faible												

6.2 Impacts sur le milieu physique

6.2.1 Eau de surface

Les activités de construction des installations projetées pourraient entraîner des modifications de la qualité de l'eau. En effet, lors des travaux de préparation du site, les eaux de ruissellement pourraient entraîner des sédiments vers les eaux de surface. Des déversements accidentels pourraient également entraîner des contaminants vers les eaux de surface. Ces déversements accidentels pourraient provenir des camions, des équipements ou de la machinerie en mauvais état, ou en cas de bris ou lors des activités de ravitaillement ou d'entretien des équipements motorisés. Ils pourraient également provenir du lavage des bétonnières ou de la manutention de produits liquides. Les essais hydrostatiques pourraient aussi contaminer les eaux de surface en cas de non-respect des critères de rejet à l'effluent final.

Néanmoins, tout le drainage du site lors de la phase de construction pourra être aménagé de sorte à diriger les eaux de ruissellement vers un fossé de drainage : l'écoulement des eaux de ruissellement vers les fossés se fera suivant les pentes aménagées progressivement sur le terrain. De plus, afin de prévenir les risques de déversement accidentel, des procédures et/ou modalités de gestion seront mises en place. Ces procédures concerneront notamment la gestion des carburants et des équipements pétroliers, la gestion des produits dangereux et des matières résiduelles dangereuses ou la mise en œuvre du plan de prévention et de réponses aux urgences. Les autres mesures d'atténuation proposées seront, entre autres, les suivantes :

- Utiliser des équipements et de la machinerie en bon état de fonctionnement;
- Procéder au changement d'huile ou à la lubrification des équipements motorisés à une distance d'au moins 30 m des fossés ou en dehors du site;
- Inspecter régulièrement le réseau de drainage;
- Mettre à disposition des contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé.

Il est à noter également qu'aucun contact de l'eau de surface avec la matière première (bitume) n'est anticipé lors de la phase de construction. Par conséquent, avec une intensité jugée moyenne, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact négatif pourrait être faible. La mise en place des différentes mesures d'atténuation identifiées pour chacun des impacts permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur la qualité de l'eau de surface. Ainsi, avec une intensité faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Pendant la phase d'exploitation des installations projetées, les sources d'impact anticipé pourraient être liées à des bris d'équipement ou des erreurs de manutention lors du transbordement de produits pouvant donner lieu à des déversements accidentels, ou contaminer les eaux de ruissellement. Par conséquent, en l'absence de mesures d'atténuation et avec une intensité jugée moyenne, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact négatif pourrait varier de faible à moyenne en fonction du produit, de la quantité déversée et de la quantité de produit atteignant le réseau de drainage de surface.

Les eaux de pluie, tombées dans les digues, seront toutefois évacuées vers le bassin de récupération du terminal de réception des huiles et acides, puis vers une unité de traitement avant qu'elles ne soient évacuées par le réseau de surface (fossés de drainage).

De plus, la mise en place d'autres mesures d'atténuation, telles que l'inspection visuelle et l'entretien régulier de toutes les infrastructures et des systèmes de détection de niveau et d'alarme, de même que la surveillance des activités de remplissage et de débordement des matières premières ou encore la présence d'équipements d'intervention sur site, permettront de réduire l'importance de l'impact résiduel. Il est à noter que le contexte hydrogéologique et le sens d'écoulement n'étant pas modifiés, il ne devrait y avoir aucun contact ou impact sur l'eau de surface (pas de rejet ou de drainage dans le ruisseau avoisinant). Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Le tableau 6-4 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, les mesures d'atténuation et l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-4 : Impacts anticipés – Eau de surface

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> • Activités liées à la préparation du site (nivellement/ terrassement) pouvant affecter les eaux de ruissellement • Déversement accidentel (camion, machinerie ou équipement, eau de lavage des bétonnières) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'eau de surface par les sédiments entraînés dans le ruissellement • Contamination de l'eau de surface à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'équipements et de machinerie en bon état; • Changement d'huile, lubrification des équipements motorisés à au moins 30 m des fossés ou en dehors du site; • Installation de barrières à sédiments; • Canalisation et traitement des eaux de drainage vers un bassin de récupération; • Inspection du réseau de drainage et suivi de la qualité des eaux de drainage au point de rejet; • Mise à disposition de contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé; • Information envers les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. 	Très Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion, collecte et traitement des eaux usées • Manutention et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de la qualité de l'eau de surface • Contamination de l'eau de surface à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible à Moyenn e	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de digues de rétention; • Suivi de l'effluent final; • Inspection visuelle et entretien régulier de toutes les infrastructures (réservoirs, tuyauterie, pompes, digues, vannes, etc.) et des systèmes de détection de niveau et d'alarme; • Surveillance des activités de remplissage et de débordement des matières premières; • Mise en place d'actions pour contenir le déversement, localiser la source de la fuite et récupérer le produit déversé; • Présence d'équipements d'intervention sur site. 	Très Faible

6.2.2 Eau souterraine

Les impacts anticipés de la construction sur la qualité de l'eau souterraine découlent pour la majorité des mêmes activités que celles qui sont susceptibles de contaminer l'eau de surface. De plus, il n'y aucun ouvrage de captage d'eau souterraine municipal ou industriel dans la zone à l'étude et aucune contamination de l'eau souterraine n'a été relevée ou soupçonnée à l'endroit des infrastructures projetées. Les paramètres de suivi de la qualité de l'eau souterraine sont les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et les BTEX. Ce suivi sera assuré par les piézomètres déjà installés en périphérie du terminal de bitume de McAsphalt et par ceux installés en périphérie de la zone utilisée pour les activités de l'entreprise. Par conséquent, avec une intensité jugée moyenne, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact négatif pourrait être faible.

Les mesures d'atténuation, identifiées à mettre en place, seront les mêmes que celles mentionnées dans le cas de la ressource de l'eau de surface, à savoir utiliser des équipements et de la machinerie en bon état de fonctionnement, procéder au changement d'huile et à la lubrification des équipements motorisés à plusieurs dizaines de mètres des fossés et mettre à disposition des travailleurs des contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé, le cas échéant. La mise en place de ces mesures permettra de réduire l'importance de l'impact sur la qualité de l'eau souterraine. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Lors de la phase d'exploitation, les sources d'impact potentielles sont relatives à des incidents tels qu'une fuite ou un déversement accidentel potentiel. En effet, le site à l'étude se situe dans une plaine inondable et son aquifère rocheux présente une vulnérabilité qualifiée de moyenne à élevée, ce qui suggère la nécessité de mettre en place des mesures adéquates pour prévenir la contamination de l'eau souterraine. Par conséquent, en l'absence de mesures d'atténuation et avec une intensité jugée moyenne, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact négatif pourrait varier de faible à moyenne en fonction du produit et de la quantité déversée.

La mise en place de mesures d'atténuation pour chacun des impacts, telles que des mesures de confinement (digues de rétention) et de protection contre les déversements de produits bitumineux (mise à disposition de contenants étanches, etc.) ou encore la surveillance des activités de remplissage et de transbordement, permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur la qualité de l'eau souterraine. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Le tableau 6-5 présente plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel lors de la phase de construction et d'exploitation.

Tableau 6-5 : Impacts anticipés – Eau souterraine

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Fuite ou déversement accidentel (camion, machinerie, équipement, eau de lavage des bétonnières) Entreposage et manutention (hydrocarbures, produits dangereux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau souterraine à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de machinerie en bon état; Changement d'huile, lubrification des équipements motorisés à au moins 30 m des fossés ou en dehors du site; Mise à disposition de contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé; Information envers les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. 	Très Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Manutention et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau souterraine à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible à Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de digues de rétention; Inspection visuelle et entretien régulier de toutes les infrastructures (réservoirs, tuyauterie, pompes, digues, vannes, etc.) et des systèmes de détection de niveau et d'alarme; Surveillance des activités de remplissage et de transbordement; Mise en place d'actions pour contenir le déversement, localiser la source de la fuite et récupérer le produit déversé; Présence d'équipements d'intervention sur site. 	Très Faible

6.2.3 Sols

Divers travaux d'excavation et de nivellement sont requis lors de la construction des réservoirs et/ou la modification des digues existantes. Cependant, l'étude de caractérisation n'a révélé ou soupçonné aucune contamination des sols à l'endroit des infrastructures projetées. Tous les échantillons de sol analysés en laboratoire présentent des concentrations inférieures au critère « C » du Guide d'intervention de *Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (PSRTC) pour tous les paramètres analysés. Ainsi, la qualité environnementale des échantillons de sol s'avère conforme au critère applicable pour un terrain à vocation industrielle. De plus, il n'y aura aucune utilisation du sol à des fins agricoles ou résidentielles en

raison du zonage sur le site à l'étude et le volume de sol excavé, correspondant à la base des réservoirs, sera placé au niveau des bermes existantes.

Les impacts anticipés de la construction sur la qualité des sols découlent pour la majorité des mêmes activités que celles qui sont susceptibles de contaminer l'eau de surface, c'est-à-dire une fuite ou un déversement accidentel potentiel d'hydrocarbures ou d'huile hydraulique lors du ravitaillement et/ou entretien de la machinerie. Par conséquent, avec une intensité jugée moyenne, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact négatif pourrait être faible.

Cependant, la mise en place de mesures d'atténuation identifiées pour chacun des impacts permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur la qualité des sols. Ces mesures consisteront, entre autres, à utiliser des équipements et de la machinerie en bon état de fonctionnement, à procéder au changement d'huile des équipements motorisés en dehors du site, si possible, ou à informer les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'impact potentielles sont relatives à des incidents tels qu'une fuite ou un déversement accidentel potentiel. Par conséquent, en l'absence de mesures d'atténuation et avec une intensité jugée moyenne, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact négatif pourrait varier de faible à moyenne en fonction du produit et de la quantité déversée.

La mise en place des différentes mesures d'atténuation identifiées (prévention, système de détection, programme d'entretien, installations de confinement, équipements d'intervention, plan de mesures d'urgence, etc.) pour chacun des impacts permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur la qualité des sols en limitant à la fois le nombre et l'ampleur de ces événements imprévisibles et de limiter les impacts résiduels. En effet, les matières résiduelles, les matières dangereuses et les produits pétroliers seront gérés, entreposés et disposés selon les règlements applicables et en considérant les fiches de données de sécurité. Ils seront étiquetés selon le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT)⁹⁴. De plus, il est important de manipuler, transporter et entreposer les huiles, les graisses, le carburant et le bitume selon les règlements en vigueur et à l'intérieur de la zone de rétention (zones entourées de bermes étanches) et le cas échéant, en disposer de manière appropriée dans un lieu prévu à cet effet. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Le tableau 6-6 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

⁹⁴ Gouvernement du Canada. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). [En ligne] <https://canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail.html>.

Tableau 6-6 : Impacts anticipés - Sols

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Fuite ou déversement accidentel (camion, machinerie, équipement, eau de lavage des bétonnières) Entreposage et manutention (hydrocarbures, produits dangereux, matières résiduelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de machinerie en bon état; Changement d'huile, lubrification des équipements motorisés à au moins 30 m des fossés ou en dehors du site; Mise à disposition de contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé; Information envers les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. 	Très Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Manutention et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible à Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de digues de rétention; Inspection visuelle et entretien régulier de toutes les infrastructures (réservoirs, tuyauterie, pompes, digues, vannes, etc.) et des systèmes de détection de niveau et d'alarme; Surveillance des activités de remplissage et de transbordement; Mise en place d'actions pour contenir le déversement, localiser la source de la fuite et récupérer le produit déversé; Présence d'équipements d'intervention sur site (matière absorbante, réservoir étanche, etc.). 	Très Faible

6.2.4 Air

Les impacts potentiels du projet relativement à la qualité de l'air sont reliés à l'émission de poussières, d'odeurs et d'émissions de contaminants atmosphériques (COV, HAP). Plus précisément, ces impacts anticipés consisteraient en une altération de la qualité de l'air par la mise en suspension des poussières ainsi que par l'augmentation de la concentration de certains contaminants dans l'air ambiant et par la présence d'odeurs.

En effet, les activités de construction des installations projetées pourraient entraîner des modifications temporaires de la qualité de l'air par l'émission de poussières provenant des travaux de terrassement et du camionnage sur les routes, ainsi que des poussières provenant du déplacement des véhicules lourds et des travaux réalisés par la machinerie lourde et les équipements. L'utilisation de la machinerie lourde et le camionnage associé à la construction fluctuera en fonction du niveau d'activité du chantier. Le déplacement des équipements lourds reliés au bétonnage et à la livraison du matériel de construction sera aussi une source d'émission de contaminants dans l'air. Par conséquent, avec une intensité jugée moyenne, une étendue locale, une longue durée et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact négatif pourrait être moyenne en raison de l'altération de la qualité de l'air ambiant (augmentation des concentrations en contaminants dans la zone immédiate du projet).

Bien que ces effets soient locaux et pourraient affecter tout au plus les environs immédiats du site de construction, des mesures de contrôle seront mis en place pour réduire les nuisances liées aux émissions de poussières telles que :

- Limiter la vitesse sur le chantier afin de réduire le soulèvement des matières particulaires;
- Appliquer des produits abat-poussières ou procéder à l'arrosage régulier avec de l'eau des surfaces dénudées par temps sec et venteux, le cas échéant;
- Utiliser des bâches (ou autres mesures de confinement) sur les chargements de matériaux en vrac susceptibles d'être entraînés par le vent ;
- Procéder à la réparation ou au réglage des véhicules, de la machinerie lourde et des équipements produisant des émissions excessives, visibles à l'échappement ;
- Mener des campagnes de sensibilisation à l'égard des camionneurs sur la marche au ralenti.

Ainsi, la mise en place des différentes mesures d'atténuation identifiées pour chacun des impacts permettra de réduire l'importance de l'impact sur la qualité de l'air. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue locale, de longue durée et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact résiduel négatif sera faible.

Pendant la phase d'exploitation, les impacts anticipés sur la qualité de l'air ambiant découleront des activités projetées, soit l'augmentation de la capacité d'entreposage de la matière première (bitume), et seront liés aux émissions de contaminants atmosphériques (COV, HAP, poussières) et aux odeurs provenant de l'évaporation de certains produits entreposés. En effet, lors du chargement et du déchargement de la matière première (bitume), il pourrait y avoir des émissions de contaminants atmosphériques tels que des COV, HAP, poussières ainsi que des odeurs. De plus, la circulation des camions et de la machinerie sur le site engendre un soulèvement de matières particulaires. Les sources de ces émissions de contaminants atmosphériques sur le site seront les suivantes :

- Épurateurs;
- Chaudières thermiques;
- Entreposage de matières premières (postes de chargement / déchargement);

- Circulation des camions et de la machinerie.

La dispersion des émissions atmosphériques de ces sources a été modélisée sur une zone de 10 km² par Groupe Alphard. Cette étude est disponible à l'annexe A4-D. Basé sur les résultats de l'étude, toutes les substances modélisées présentent des concentrations dans l'air ambiant inférieures aux normes et critères applicables, que ce soit à la limite de la zone industrielle ou au récepteur le plus proche de l'usine. Les résultats de la modélisation révèlent également que le seuil de détection des nuisances olfactives n'est pas atteint, les concentrations des composés responsables des odeurs étant très faibles. Le registre des plaintes au niveau des odeurs mis en place par McAsphalt n'a reçu aucune plainte depuis l'instauration de ce registre en septembre 2021. Par conséquent, avec une intensité jugée moyenne, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact négatif pourrait être moyenne.

Bien que ces impacts soient locaux, des mesures de contrôle seront mises en place pour réduire les nuisances liées aux émissions de COV, HAP, poussières et odeurs telles que :

- Utiliser des véhicules munis de systèmes d'échappement conformes aux normes d'émissions sur les véhicules motorisés;
- Interrompre le fonctionnement de tout engin de chantier non utilisé durant un certain laps de temps;
- Suivre la qualité de l'air, via un plan de suivi des émissions atmosphériques, afin de respecter le RAA;
- Construire des réservoirs étanches;
- Mettre en place et entretenir le système de traitement des COV et des odeurs.

Ainsi, la mise en place des différentes mesures d'atténuation identifiées pour chacun des impacts permettra de réduire l'importance de l'impact sur la qualité de l'air. Les émissions des réservoirs d'entreposage seront captées et traitées afin de contrôler les émissions de COV et des odeurs. De plus, le soulèvement de poussières par le projet sera intermittent puisque la poussière retombera après le passage des véhicules et demeurera à l'intérieur des limites du terrain. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact résiduel négatif sera faible.

Le tableau 6-7 présente plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-7 : Impacts anticipés - Air

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de véhicules (camions) et travaux réalisés par de la machinerie lourde 	<ul style="list-style-type: none"> Production de poussières modifiant les conditions d'air ambiant 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la vitesse de circulation des véhicules (camions, machinerie) sur le site; Utilisation de bâches (ou autres mesures de confinement) sur les chargements de matériaux en vrac susceptibles d'être entraînés par le vent; Arrosage régulier des voies de circulation; Utilisation d'abat-poussières^{95,96} sur le terrain du projet et à son entrée sur le boulevard du Parc industriel. 	Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Émissions atmosphériques / odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de contaminants atmosphériques (COV, HAP, etc.) et présence d'odeurs due aux opérations 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Construction de réservoirs étanches; Utilisation de réservoirs équipés d'un toit flottant avec joint d'étanchéité secondaire pour contenir les vapeurs, les récupérer ou les brûler, le cas échéant; Mise en place et entretien du système de traitement des COV et des odeurs; Utilisation d'équipements respectant les règles relatives aux émissions atmosphériques du <i>Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds</i>;⁹⁷ Suivi de la qualité de l'air (contrôle des émissions atmosphériques dans le cadre des normes environnementales); Mise en place de programmes environnementaux afin de réduire les rejets atmosphériques. 	Faible

⁹⁵ MELCCFP (2022). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Produits acceptables pour abattre la poussière pour l'environnement. [En ligne] <https://environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/abat.htm>.

⁹⁶ Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Norme NQ 2410-300 « Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires ». [En ligne] <https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/abat-poussieres.html>.

⁹⁷ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds*. Chapitre Q-2, r. 33. [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/q-2.%20r.%2033>

6.2.5 Lutte contre les changements climatiques – GES

Lors de la phase de construction, la contribution au bilan d'émissions de GES québécois du projet d'agrandissement de McAsphalt s'établirait à 1 722 t.éq.CO₂ pour une durée cumulative estimée à un peu plus de deux (2) ans. À titre d'évaluation de l'importance des émissions, les émissions projetées de GES pour la phase de construction du projet représenteraient 0,008 % du secteur de la combustion industrielle au Québec. Bien que les émissions soient très faibles lorsque comparées au bilan global des émissions, elles s'ajouteront tout de même au bilan global des émissions. L'ajout se fera de façon ponctuelle, soit pour la durée du chantier. Par conséquent, en considérant la très faible contribution au bilan global québécois, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact négatif pourrait être qualifiée de faible.

Bien qu'il existe peu de mesures d'atténuation des émissions de GES, celles-ci concerneront les véhicules motorisés et la machinerie lourde en procédant à la réparation, l'entretien ou le réglage de ces véhicules produisant des émissions excessives à l'échappement. Il faudra s'assurer que les véhicules sont en bon état de marche, mais également penser à éteindre les moteurs des véhicules lorsque non utilisés. Ainsi, la mise en place des différentes mesures d'atténuation identifiées pour chacun des impacts permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur les émissions de GES. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact résiduel négatif restera faible.

Lors de la phase d'exploitation, les émissions de GES s'établiraient à 11 627 t.éq.CO₂ par an. À titre d'évaluation de l'importance des émissions, les émissions projetées de GES pour la phase d'exploitation du projet représenteraient 0,11% du secteur de la combustion industrielle au Québec. Bien que les émissions soient très faibles lorsque comparées au bilan global des émissions, elles s'ajouteront tout de même au bilan global des émissions et ce, pendant toute la durée du chantier qui devrait s'étaler sur plusieurs années. Par conséquent, en considérant la très faible contribution au bilan global québécois, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact négatif pourrait être qualifiée de faible.

Afin de limiter ces émissions de GES, la mise en place de mesures d'atténuation identifiées pour chacun des impacts permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur les émissions de GES. À cet effet, l'entretien et la régulation de la mise en fonction des équipements seront considérés. Une des autres possibilités pourra être également de convertir ou d'acheter des camions qui seraient alimentés à l'hydrogène et/ou d'alimenter les équipements mobiles de l'usine (chariots élévateurs ou autres petits équipements mobiles de maintenance) avec des batteries électriques. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, un impact local, une longue durée et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact résiduel négatif restera faible.

Le tableau 6-8 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-8 : Impacts anticipés - GES

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des véhicules lourds, de la machinerie et des équipements Camionnage (livraison et transport de matériel) 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de contaminants dans l'air ambiant provenant des moteurs à combustion 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Réparation, entretien ou réglage des véhicules, de la machinerie lourde et des équipements produisant des émissions excessives et/ou visibles à l'échappement; Sensibilisation des camionneurs sur la marche au ralenti et l'arrêt des véhicules en cas de non-fonctionnement. 	Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des véhicules lourds, de la machinerie et des équipements Fonctionnement des chaudières à vapeur 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de contaminants dans l'air ambiant provenant des moteurs à combustion Émission de contaminants dans l'air ambiant provenant des chaudières 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des équipements; Régulation de la mise en fonction des équipements. 	Faible

6.3 Impacts sur le milieu biologique

6.3.1 Maintien de la biodiversité

Une étude sur les milieux physique et biologique a été réalisée en 2022. Cette étude faisait mention de la présence potentielle de douze (12) espèces floristiques et de deux (2) espèces ichthyennes à statut particulier dans la zone à l'étude.

Par la suite, une visite de validation sur le terrain a été effectuée en octobre 2023 afin de déterminer si des espèces à statut précaire sont réellement présentes dans la zone d'étude ou si la zone d'étude comporte des habitats pouvant représenter un habitat potentiel pour ces espèces.

Les résultats de cette visite de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèce en situation précaire dans la zone à l'étude. Aucun milieu boisé, habitat faunique ou espèce faunique et floristique à statut particulier n'est situé à l'intérieur des superficies visées pour la construction des nouveaux réservoirs. De plus, le projet ne prévoit aucun déboisement. Par conséquent, la construction et l'exploitation du site dans le cadre du projet n'auront pas d'impact significatif sur la faune et la flore.

Le tableau 6-9 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-9 : Impacts anticipés - Biodiversité

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
Travaux de préparation de site incluant le terrassement et le nivellement	<ul style="list-style-type: none"> s.o. 	Nul	<ul style="list-style-type: none"> s.o. 	Nul

6.4 Impacts sur le milieu humain

Les impacts potentiels sur le milieu humain sont liés à la circulation terrestre (climat sonore) sur le site et en périphérie du PIPB, ainsi qu'à une modification visuelle du paysage.

6.4.1 Qualité de vie – Climat sonore

Les activités de construction telles que les déplacements de véhicules de construction, les équipements lourds et l'usage d'engins motorisés peuvent être une cause temporaire de l'augmentation du niveau de bruit, de même que certains équipements permanents et activités normales liées à l'exploitation d'un site d'entreposage de matières premières.

La construction du projet d'agrandissement de McAsphalt est prévue se dérouler de jour entre 7 h et 19 h durant la semaine (du lundi au vendredi) afin d'éviter de perturber les résidents à proximité du site. Le bruit en provenance des activités de construction s'ajoutera au bruit actuel issu des opérations. Néanmoins, du fait que les activités se déroulent dans le PIPB, les points récepteurs (habitations) sont relativement éloignés du site et les équipements de construction seront utilisés de manière intermittente, ces équipements auront un apport mineur sur le bruit ambiant. Par conséquent, avec une intensité de l'impact jugée faible, une étendue considérée ponctuelle, une durée des bruits longue et une probabilité d'occurrence élevée puisque les travaux de construction entraîneront sûrement des sources sonores, l'importance de l'impact négatif en phase de construction pourrait être faible. Les mesures d'atténuation générales proposées seront, entre autres, les suivantes :

- Favoriser le respect des horaires et de la durée des travaux prévus;
- Limiter les vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux;
- Planifier l'exécution des travaux de manière à minimiser autant que possible les besoins de marche arrière pouvant déclencher les alarmes de recul à intensité variable ou à bande large;
- Privilégier les engins de construction récents;
- Lors du chargement d'une benne, les matériaux devront être déposés plutôt que lâchés;
- Utiliser des silencieux sur les équipements compatibles et/ou ajouter des équipements insonorisants, si possible;
- Interdire le claquement de la porte des bennes de camion et demander l'ajout d'un boudin de caoutchouc;
- Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande ou problématique soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction.

Même s'il n'est pas possible d'éliminer complètement le bruit, la mise en place de ces mesures d'atténuation permettra de réduire l'impact sonore des travaux. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une occurrence élevée, l'importance de l'impact résiduel négatif restera faible.

L'exploitation du projet d'agrandissement de McAsphalt est prévue se dérouler en tout temps, soit 24 heures/24, 7 jours/7, et 365 jours par année. Lors de la phase d'exploitation, les activités générant du bruit seront l'activité ferroviaire, le camionnage sur le site, les compresseurs, les pompes de transfert et les chaudières. Néanmoins, les activités futures ne seront pas différentes de l'activité actuelle des opérations. La circulation et l'arrivage des camions seront similaires à la production actuelle, il n'y aura pas plus de camions. Les équipements utilisés ne différeront pas de ceux actuellement utilisés. Il est à noter que les calculs préliminaires de propagation du bruit en provenance de l'entreprise indiquent que les impacts sonores des activités seront négligeables sur le climat sonore environnant puisque cette augmentation devrait être de tout au plus 0,4 dBA dans les zones industrielle et résidentielle les plus rapprochées de l'entreprise, ce qui est considéré comme négligeable selon la norme internationale ISO/R 1996-1971. Selon ces calculs préliminaires, McAsphalt respecte déjà les normes en vigueur de climat sonore en exploitation, ce qui explique le fait qu'aucune modélisation du climat sonore n'a été effectuée.

Par ailleurs, l'augmentation de la capacité d'entreposage sur le site permettra de stocker un volume total suffisant de matières premières, et de ce fait, un approvisionnement mieux réparti dans le temps. Les entrées et les sorties sur le site ne se faisant plus en même temps, il en résultera une réduction significative des pointes de circulation actuelles des camions sur le site et dans le PIPB. Le climat sonore devrait être similaire à celui actuel. Par conséquent, avec une intensité de l'impact jugée faible, une étendue considérée locale, une durée des bruits longue, car les bruits de l'exploitation seront présents pendant toute la durée de vie du projet, et une probabilité d'occurrence élevée, puisque l'exploitation du projet nécessitera des activités et des équipements qui seront sources de bruit, l'importance de l'impact négatif en phase d'exploitation pourrait être faible.

Même s'il n'est pas possible d'éliminer complètement le bruit, la mise en place de mesures d'atténuation permettra de réduire l'impact sonore de l'exploitation. Ainsi, en plus des mesures d'atténuation proposées pour la phase de construction, d'autres mesures pourront être appliquées telles que :

- Utiliser une alarme de recul à intensité variable ou à bande large (les alarmes tonales étant proscrites);
- Interdire l'utilisation du frein Jacobs pour les camions qui circulent à proximité de la limite industrielle;
- Cesser de faire tourner le moteur lorsque le camion est à l'arrêt.

Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une occurrence élevée, l'importance de l'impact résiduel négatif restera faible.

Le tableau 6-10 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-10 : Impacts anticipés – Climat sonore

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de préparation du site (excavation, travaux civils et fondations) Travaux d'installation des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des niveaux sonores aux résidents vivant à proximité 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respect des heures normales de travail et de circulation; Limitation des vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux et sur les chemins locaux utilisés pour l'accès à la zone du projet; Utilisation d'un équipement et machinerie en bon état (silencieux); Utilisation d'alarme de recul à intensité variable ou à bande large; Interdiction du frein Jacobs pour les camions qui circulent à proximité de la limite de la zone industrielle; Arrêt du moteur lorsque le camion est à l'arrêt; Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction. 	Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Activités courantes d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des niveaux sonores aux résidents vivant à proximité 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respect des niveaux de bruit exigés en milieu industriel; Respect des heures normales de travail et de circulation; Limitation des vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux et sur les chemins locaux utilisés pour l'accès à la zone du projet; Utilisation d'un équipement et machinerie en bon état (silencieux); Utilisation d'alarme de recul à intensité variable ou à bande large; Interdiction du frein Jacobs pour les camions qui circulent à proximité de la limite de la zone industrielle; Arrêt du moteur lorsque le camion est à l'arrêt; Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction. 	Faible

6.4.2 Qualité de vie – Milieu visuel

L'ajout de neuf (9) réservoirs d'entreposage de matières premières est susceptible d'occasionner une modification visuelle du paysage.

Lors de la phase de construction, le paysage local se transformera progressivement en paysage industriel au fur et à mesure que les réservoirs seront construits. La période de mise en chantier occasionnera l'arrivée d'équipements de manutention pour l'assemblage des nouveaux réservoirs. Les éléments les plus visibles sur le chantier seront les grues. Ces équipements seront sur le site pour une période restreinte, ce qui aura un impact de courte durée. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité élevée puisque les travaux de construction nécessiteront forcément l'utilisation d'engins de chantier, l'importance de l'impact résiduel négatif serait faible.

La mise en place de mesures d'atténuation telles que l'implantation ou le prolongement d'écrans visuels (panneaux) en bordure du site permettra toutefois de réduire l'importance de l'impact sur la qualité de vie relative au milieu visuel.

Lors de la phase d'exploitation, l'intensité de l'impact y serait faible, car le site d'entreposage et de réception du bitume est déjà situé dans une zone industrielle ayant les caractéristiques spécifiques de ce type de zonage. D'après les simulations des infrastructures projetées sur le site, l'aspect visuel ne sera pas substantiellement changé par l'ajout de ces nouveaux réservoirs en raison des nombreux réservoirs déjà présents sur le site. Ainsi, la visibilité des nouveaux réservoirs depuis la plupart des secteurs résidentiels sera très faible. De plus, le site ne sera pas visible des milieux résidentiels concentrés dans la partie Est de la zone à l'étude en raison de leur éloignement et que les vues seront en grande partie masquées par les massifs forestiers et les bâtiments industriels situés tout au long des routes. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité moyenne, l'importance de l'impact négatif pourrait être faible.

L'implantation des nouveaux réservoirs sur le site pourra toutefois être atténuée par la mise en place d'un écran végétal qui cachera 90 % des activités futures. Cet écran sera composé d'un double alignement de conifères sur les côtés du site (boulevards Arthur-Sicard et Raoul-Duchesne) et contribuera à augmenter de façon significative la dissimulation dans ce secteur. Cette plantation rehaussera, avec le temps, progressivement son efficacité à dissimuler le site lorsque les réservoirs seront construits. L'installation de cet écran végétal permettra l'harmonisation de l'aspect visuel du site au paysage avoisinant qui est majoritairement industriel. Par conséquent, avec une intensité jugée faible, une étendue ponctuelle, une durée longue et une probabilité faible, l'importance de l'impact résiduel négatif sera très faible.

Le tableau 6-11 présente plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-11 : Impacts anticipés – Milieu visuel

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Mise en chantier et édification des réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage local 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Implantation ou prolongement d'écrans visuels en bordure du site 	Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Présence de réservoirs d'une hauteur maximale de 14,63 m (48 pi) et d'une largeur maximale de 34,14 m (112 pi) 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage local 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Implantation ou prolongement d'écrans visuels en bordure du site 	Très Faible

6.4.3 Qualité de vie – Santé psychosociale

Lors des phases de construction et d'exploitation, la source d'impact anticipé qui pourrait affecter la santé psychosociale concerne le transport et l'utilisation des voies routières par les travailleurs, le transport des véhicules lourds et la machinerie.

Néanmoins, les travaux se déroulant à l'intérieur d'un parc industriel actif et voué à un tel développement font en sorte que l'implantation du projet d'agrandissement de McAsphalt ne devrait pas modifier de manière importante la qualité de vie (santé psychosociale) déjà présente dans le secteur.

Lors de la phase de construction des installations projetées, la durée des travaux devrait s'étendre sur une période allant jusqu'à 2040. Tous les impacts sur la qualité de vie (santé psychosociale) seront réversibles, car ils cesseront avec la fin des travaux. Par conséquent, avec une intensité de l'impact jugée faible, une étendue locale, car c'est principalement une portion limitée de la population à proximité du site qui pourrait être affectée, une durée longue et une probabilité d'occurrence moyenne, l'importance de l'impact négatif sur la qualité de vie pourrait être faible.

La mise en place de mesures d'atténuation, telles que la mise en place d'un plan de communication (liste des parties prenantes, site internet, protocole de gestion des plaintes, signalisation, etc.), d'un plan d'engagement envers les parties prenantes (réunions régulières avec les intervenants, les fournisseurs, etc.) ou entamer des communications avec le gestionnaire de la SPIPB ou avec les autorités municipales de quelconque événement ou situation problématique auprès du voisinage, permettra toutefois de réduire l'impact de sorte que l'importance de l'impact résiduel négatif serait faible.

La durée d'exploitation du projet sera supérieure à cinq (5) ans. Tous les impacts sur la qualité de vie (santé psychosociale) cesseront avec la fin de l'exploitation du site de McAsphalt. Par conséquent, avec une

intensité de l'impact jugée faible, une étendue ponctuelle, car ce sont principalement les récepteurs à proximité du site qui pourront être affectés (employés, visiteurs, etc.), une durée longue et une probabilité d'occurrence moyenne, l'importance de l'impact négatif sur la qualité de vie pourrait être faible.

La mise en place de mesures d'atténuation similaires à celles instaurées lors de la phase de construction, soit d'avoir une communication avec le gestionnaire de la SPIPB et les autorités municipales ou la disponibilité pour participer à toute activité d'interaction relative aux activités industrielles sur son site ou dans le PIPB, permettra toutefois de réduire l'impact de sorte que l'importance de l'impact résiduel négatif demeurera faible.

Le tableau 6-12 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-12 : Impacts anticipés – Santé psychosociale

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction				
<ul style="list-style-type: none"> Contaminants ou nuisances générés par les travaux (air, bruit, transport, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Détérioration de la santé psychosociale des individus 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de McAsphalt à participer à toute activité d'interaction avec le milieu en lien avec ses activités industrielles sur son site ou celles de la SPIPB; Communication au gestionnaire de la SPIPB de toute situation problématique auprès du voisinage observée ou portée à son attention; Communication aux autorités municipales ou intervenants institutionnels de la région de tout événement ou situation problématique auprès du voisinage pour leur prise en charge. 	Faible
Pendant la phase d'exploitation				
<ul style="list-style-type: none"> Contaminants ou nuisances générés par les travaux (air, bruit, transport, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Détérioration de la santé psychosociale des individus 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de McAsphalt à participer à toute activité d'interaction avec le milieu en lien avec ses activités industrielles sur son site ou celles de la SPIPB; Communication au gestionnaire de la SPIPB de toute situation problématique auprès du voisinage observée ou portée à son attention; Communication aux autorités municipales ou intervenants institutionnels de la région de tout événement ou situation problématique auprès du voisinage pour leur prise en charge. 	Faible

6.4.4 Retombées économiques

La construction des nouvelles installations sur le site de McAsphalt nécessitera l'intervention d'un nombre restreint de travailleurs, car le projet d'agrandissement nécessitera une utilisation limitée d'engins de construction. Par conséquent, avec une intensité de l'impact jugée faible, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence élevée, l'importance de l'impact positif sur l'économie pourrait être faible.

La mise en place de mesures de bonification pourrait consister à recommander aux entrepreneurs de favoriser l'embauche locale de travailleurs et informer les communautés autochtones du besoin de main-d'œuvre à participer aux travaux de construction ou à mettre en place une politique d'embauche permettant d'identifier rapidement les besoins de main-d'œuvre afin de permettre aux entités assurant les formations de se préparer et aux personnes désirant suivre ces formations de s'y inscrire. Cependant, la mise en place de ces mesures ne permettra pas de d'affecter significativement l'impact de sorte que l'importance de l'impact résiduel positif serait faible.

Les retombées économiques en phase d'exploitation ne seront pas significatives. En effet, le projet d'agrandissement ne devrait pas engendrer de nouveaux emplois et l'activité sera atténuée dans le temps. Par conséquent, avec une intensité de l'impact jugée faible, une étendue locale, une durée longue et une probabilité d'occurrence faible, l'importance de l'impact positif sur l'économie pourrait être faible.

La mise en place de mesures de bonification, telles qu'initier des communications proactives auprès de la communauté autochtone dans le but de combler des postes et besoins ou mettre en place des mécanismes d'intégration des travailleurs favorisant la diversité et l'inclusion, ne permettra pas de bonifier significativement l'impact de sorte que l'importance de l'impact résiduel positif demeurera faible.

De ce fait, la réalisation du projet et son exploitation ne seront pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le tissu socio-économique, bien que le projet contribuerait au maintien de la santé financière des installations actuelles.

Le tableau 6-13 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures de bonification et à l'évaluation de l'impact résiduel selon les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 6-13 : Impacts anticipés – Retombées économiques

Source d'impact	Description de l'impact		Importance de l'impact	Mesures de bonification	Importance de l'impact résiduel
Pendant la phase de construction					
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de préparation du site et travaux d'installation des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de main-d'œuvre pour réaliser les travaux Relation avec des fournisseurs locaux 		Faible	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations aux entrepreneurs de favoriser l'embauche locale de travailleurs; Communication des besoins de main-d'œuvre et de fournisseurs à la communauté autochtone afin de favoriser leur participation aux travaux et à ses retombées. 	Faible
Pendant la phase d'exploitation					
<ul style="list-style-type: none"> Transport de la matière première 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de main-d'œuvre pour assurer le transport de la matière première (bitume) 		Faible	<ul style="list-style-type: none"> Communications proactives auprès de la communauté autochtone (travailleurs, entreprises, etc.) afin de combler des postes et besoins; Mise en place de mécanismes d'intégration des travailleurs. 	Faible

6.5 Bilan sur l'évaluation des impacts lors des phases de construction et d'exploitation

6.5.1 Phase de construction

En ce qui concerne la phase de construction, en raison des caractéristiques du site à l'étude et de la localisation des infrastructures projetées sur un site déjà en exploitation pour la même activité et loin des noyaux urbains, les impacts du projet sont relativement faibles. Les émissions de GES ont été calculées et ne seront pas significatives. De plus, le maintien de la biodiversité ne sera pas impacté puisqu'il a été confirmé l'absence d'espèces fauniques et floristiques sur le site à l'étude. La modification visuelle, par l'ajout de neuf (9) nouveaux réservoirs, n'impactera pas non plus les résidents du fait de la grande distance qui les sépare de l'usine et des nombreuses infrastructures industrielles déjà en place dans le PIBP.

Ainsi, les enjeux sont principalement le maintien de la qualité de l'air et de vie des citoyens reliée à la circulation routière (climat sonore). Le maintien de la qualité de l'eau de surface, de l'eau souterraine et des sols ne sera pas impacté, sauf en cas de fuite ou de déversement accidentel d'huile hydraulique ou de lubrifiant utilisé pour l'entretien ou le ravitaillement des équipements mobiles motorisés. Après la mise en place de mesures d'atténuation, l'impact résiduel sera faible voire très faible pour chacun des enjeux.

6.5.2 Phase d'exploitation

Pour la phase d'exploitation, les enjeux sont les mêmes que ceux énoncés pour la phase de construction, à savoir le maintien de la qualité de l'air et de vie des citoyens reliée à la circulation routière (climat sonore).

Le maintien de la qualité de l'eau de surface, de l'eau souterraine et des sols ne sera pas impacté, sauf en cas de fuite ou de déversement accidentel (huile, lubrifiant, matière première entreposée). Les risques industriels sont traités avec l'analyse des risques technologiques. Après la mise en place de mesures d'atténuation, l'impact résiduel sera faible voire très faible pour chacun des enjeux.

6.6 Impacts durant la phase de fermeture

La phase de fermeture consiste principalement au démantèlement du parc à réservoirs et des infrastructures connexes. Le principal enjeu concerne la gestion des sols et des matériaux.

Il est difficile d'établir actuellement avec précision les exigences qui seront associées au démantèlement du parc à réservoirs et aux installations connexes dont la durée de vie est estimée à plusieurs dizaines d'années. La fermeture du parc à réservoirs pourrait toutefois nécessiter des activités dont certaines constitueront des sources d'impact potentielles :

- Drainage des fluides (huile de lubrification, produits chimiques, etc.) dans des barils ou réservoirs appropriés;
- Vidange complète et nettoyage des réservoirs;
- Préparation des aires de collecte des débris de démolition;
- Enlèvement de l'équipement de contrôle et d'instrumentation;
- Démantèlement et démolition des installations en vue de leur recyclage ou réutilisation;
- Réutilisation ou disposition des matériaux, équipements désuets et débris de démolition;
- Nettoyage et remise en état du site.

Il est attendu que le démantèlement et la démolition des installations ainsi que la disposition des matériaux, équipements désuets et débris de démolition engendrent des impacts semblables à ceux vécus lors de la phase de construction du parc à réservoirs, mais sur une période plus courte. Il est à noter que la végétation pourra se réimplanter sur le site du parc à réservoirs une fois la remise en état complétée, sauf si le terrain est réutilisé à d'autres fins.

Le nettoyage et la réhabilitation du site respecteront les exigences de la réglementation en vigueur et permettront la remise en état du site afin qu'il puisse être utilisé pour un usage industriel ou un autre usage compatible.

Le tableau 6-14 fournit plus de détails concernant l'importance attribuée à ces impacts, aux mesures d'atténuation et à l'évaluation de l'impact résiduel en phase de fermeture.

Tableau 6-14 : Impacts anticipés

Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
En phase de fermeture				
<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des installations et infrastructures connexes Restauration, reprofilage et végétalisation Transport et circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du site afin qu'il puisse être utilisé pour un usage industriel ou un autre usage compatible 	/	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un plan de fermeture avec les différentes autorités ministérielles concernées; Nettoyage et réhabilitation répondant aux exigences de la réglementation en vigueur et permettant la remise en état du site. 	/

6.7 Description des impacts cumulatifs

Les impacts / effets cumulatifs sont définis comme « *les changements causés dans l'environnement par les multiples interactions entre des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace* ». Les activités humaines comprennent aussi bien les projets que les activités de nature anthropique. Cela suggère que tout impact lié à un projet spécifique peut interférer dans le temps ou l'espace avec les impacts d'un autre projet antérieur, en cours ou à venir, et ainsi engendrer des conséquences directes ou indirectes supplémentaires sur l'une ou l'autre des composantes de l'environnement. Un cumul des impacts est possible lorsque deux (2) ou plusieurs ouvrages ou activités modifient ou influencent une même composante du milieu. L'étude des impacts cumulatifs permet de distinguer clairement les impacts cumulatifs des impacts directs ou indirects du projet à l'étude.

6.7.1 Approche

La détermination des impacts environnementaux et socio-économiques cumulatifs potentiels s'est effectuée en deux (2) étapes :

- Identification des impacts liés au projet proprement dit, ainsi que des projets et activités antérieurs, actuels et futurs pouvant créer un jeu d'interactions avec ceux du projet et les impacts reliés;
- Évaluation des impacts cumulatifs en fonction de l'environnement visé et des interactions possibles.

6.7.2 Identification et évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques

Cette section vise à identifier les impacts liés au projet proprement dit, aux projets et activités antérieurs, actuels et futurs pouvant créer un jeu d'interactions sur le projet de McAsphalt. Les impacts cumulatifs sont évalués en combinant les impacts résiduels du projet de McAsphalt et les impacts d'autres activités ou projets.

La prise en compte des impacts cumulatifs est effectuée sur la base de l'information disponible et des impacts sur l'environnement prévisibles des projets futurs ou en cours de développement. Les activités ou projets pouvant avoir une contribution significative dans l'évaluation des impacts cumulatifs sont détaillés ci-après.

6.7.2.1 Impacts liés au projet

Les sections précédentes de ce chapitre traitent des différents impacts anticipés ainsi que leur importance à la suite de la mise en place de mesures d'atténuation pour permettre de limiter et d'éliminer les impacts négatifs. Ainsi, les principaux impacts cumulatifs découlant du projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières de McAsphalt sont déjà intégrés à l'évaluation des impacts telle que présentée aux sections précédentes.

6.7.2.2 Projets connexes

À l'heure actuelle, aucun projet du même type en cours de planification ou de réalisation n'a été identifié dans le voisinage des installations de McAsphalt.

6.7.2.3 Autres projets potentiels ou en cours de réalisation

À ce jour, deux (2) autres projets ont été identifiés dans le voisinage des installations de McAsphalt. Il s'agit de l'usine d'engrais d'IFFCO Canada et l'usine de liquéfaction de gaz naturel d'Air Liquide Canada inc. IFFCO Canada a pour projet la construction d'une usine intégrée de production d'engrais de méthanol. Quant à Air Liquide Canada inc., elle a pour projet d'installer des équipements de séparation de l'air sur le lot 8 de la SPIPB afin de produire l'oxygène et l'azote sur place, plutôt que de l'acheminer par camion-citerne. Puisque les études d'impact sont disponibles et proviennent du domaine public pour ces deux (2) projets, l'analyse des impacts cumulatifs tient compte de ces projets.

Par ailleurs, d'autres projets ont été annoncés dans le PIPB tels que le projet de l'usine de cathodes d'EcoPro BM et d'Ultium Cam S.E.C. (General Motors et Posco), le projet de l'usine de conversion d'hydroxyde de lithium de Nemaska Lithium ou le projet d'usine de transformation du minerai en anode actif de Nouveau Monde Graphite.

Néanmoins, ces projets se situent à plusieurs kilomètres du projet de McAsphalt et leur avancement ne permet pas d'avoir suffisamment d'informations disponibles pour permettre d'évaluer un quelconque impact cumulatif. Ainsi, ces derniers projets ne sont pas considérés dans l'analyse des impacts cumulatifs. De même que Greentone, anciennement connue sous l'appellation de Flora Agritech, qui a complété ses travaux de construction de serre sur les terrains du PIPB avant que McAsphalt n'obtienne son certificat d'autorisation. Ainsi, il n'y aura pas d'interaction avec le projet de McAsphalt.

6.7.3 Résultats de l'analyse des impacts cumulatifs

Les travaux à moyen terme (quelques années) pour les deux (2) projets susmentionnés (IFFCO Canada et Air Liquide Canada inc.) ne sont pas encore planifiés et la nature exacte des travaux projetés dans le PIPB n'étant pas encore connue, l'impact cumulatif possible demeure indéterminé. Néanmoins, dans l'éventualité où des travaux auraient lieu en même temps que les travaux de construction du projet d'agrandissement de McAsphalt, des impacts cumulatifs seraient appréhendés au niveau du transport et de la mobilité, de la qualité de l'air, du climat sonore et du milieu visuel. Dans tous les cas, ces impacts devraient être pris en compte lors des demandes d'autorisation des travaux.

6.7.3.1 Transport et mobilité

Parmi les projets en cours de réalisation sur les terrains avoisinants au projet d'agrandissement de McAsphalt, ceux liés à la chaîne d'approvisionnement de la filière batterie devraient engendrer une augmentation de la circulation routière sur l'autoroute 30 (autoroute de l'acier). Ceci ne sera pas sans conséquence puisqu'on recense déjà de nombreux bouchons de circulation sur cette autoroute.

À cet effet, Nemaska Lithium a réalisé une évaluation environnementale de façon volontaire afin d'y présenter des études sur les enjeux de la circulation routière et ferroviaire liées à la filière batterie.⁹⁸

6.7.3.2 Qualité de l'air

Dans le cadre du projet d'agrandissement de McAsphalt, les concentrations maximales calculées dans l'air ambiant, incluant les concentrations initiales, sont toutes inférieures aux normes du RAA et ce, partout dans le domaine de simulation. Les concentrations maximales calculées pour le projet surviendraient à la limite sud de la zone industrielle pour les périodes de 24 heures et moins (1 heure et 8 heures). La contribution du projet est donc faible par rapport aux normes et aux concentrations initiales, et par conséquent, l'impact cumulatif du projet serait faible.

Il est à noter que la qualité de l'air dans la région de Bécancour fait l'objet d'un programme de surveillance depuis 1995 par le MELCCFP. Ce programme de surveillance vise notamment à documenter l'influence potentielle des activités industrielles sur la qualité de l'air. Les industries présentes dans la zone de la SPIPB sont effectivement susceptibles de modifier la qualité de l'air. Dans le dernier rapport sur *La qualité de l'air à Bécancour entre 1995 et 2017*,⁹⁹ il a été mis en évidence que la qualité de l'air est bonne dans la région de Bécancour et qu'elle s'est même améliorée depuis ces deux (2) dernières décennies. En effet, les concentrations annuelles en dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂) et monoxyde d'azote (NO) ont diminué entre 1995 et 2017.

Les concentrations moyennes annuelles de particules fines sont restées globalement stables et les concentrations de polluants atmosphériques mesurés sont en dessous des normes de qualité de l'air ambiant décrites dans le RAA. Ce rapport du MELCCFP révèle également que les activités actuelles de la zone industrielle de la région de Bécancour n'ont pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

Finalement, la qualité de l'air dans le PIPB sera suivie prochainement par la SPIPB. À cet effet, la SPIPB souhaite mettre en place un Programme de surveillance de qualité de l'air ambiant en procédant à l'installation de quatre (4) stations d'analyse du parc industriel.¹⁰⁰ Idéalement, ces stations seront en place et en fonction avant le démarrage de la filière batterie, soit en 2025. Cette campagne de suivi permettra de mesurer, entre autres, les concentrations de particules fines et de métaux lourds, et ces résultats d'analyse feront l'objet d'un rapport qui sera rendu public.

6.7.3.3 Climat sonore

Certains terrains du PIPB voisins de celui de McAsphalt étant toujours inoccupés, de nouvelles industries pourraient s'y implanter. Les bâtiments et/ou équipements de ces industries pourraient alors agir comme écran au bruit généré par les activités de McAsphalt aux récepteurs les plus proches de l'usine, et donc

⁹⁸ Nemaska Lithium. Nemaska Lithium en mode construction (2023). Usine de production d'hydroxyde de lithium à Bécancour. Une démarche volontaire d'évaluation environnementale et sociale à la hauteur du projet d'usine de Nemaska Lithium. [En ligne] <https://www.consultationsnemaskalithium.com/evaluation-environnementale-sociale>.

⁹⁹ Laberge Anthony (2018). *La qualité de l'air à Bécancour entre 1995 et 2017*. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale du suivi de l'état de l'environnement, 2018, 13 p. + 1 annexe. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/rapports-qualite-air/becancour-qualite-air-1995-2017.pdf>

¹⁰⁰ Le Courrier du Sud (2024). Filière batterie : La SPIPB analysera l'air ambiant. 16 octobre 2024. [En ligne] <https://www.lecourrier-sud.com/infolettre/filiere-batterie-la-spipb-analysera-lair-ambiant/>.

participer à la réduction de la contribution sonore aux récepteurs concernés. Cependant, cette relative réduction du bruit pourrait être contrebalancée par l'installation de nouvelles usines puisque ces dernières seront susceptibles d'augmenter le bruit ambiant.

Il est à noter que l'augmentation de la circulation routière et ferroviaire en lien avec le développement de la filière batterie pourrait engendrer un impact résiduel d'importance mineure en lien avec le climat sonore.

6.7.3.4 Milieu visuel

Le projet d'agrandissement de McAsphalt viendra s'insérer au paysage industriel du PIPB comptant déjà de nombreuses industries de secteurs et services variés. En effet, sur l'ensemble du PIPB, on retrouve la présence de caractéristiques similaires au projet, telles que cheminées, bâtiments métalliques, hangars, canalisations, réservoirs, etc. Des installations de hauteur variable se trouvent également déjà à proximité du projet d'agrandissement de McAsphalt. Quant à la hauteur des constructions futures se trouvant à proximité du projet, elles restent inconnues à ce jour, mais une différence de hauteur avec les installations du projet de McAsphalt devrait être envisagée, ce qui pourrait engendrer une « coupure visuelle » du paysage dans le PIPB.

Finalement, les projets potentiels ou en réalisation susceptibles de se dérouler à proximité des installations de McAsphalt ne sont pas encore bien connus. Il est donc difficile d'évaluer les impacts cumulatifs potentiels de futurs projets avec ceux issus des travaux de construction et d'exploitation du projet d'agrandissement de McAsphalt. Cependant, plusieurs mesures d'atténuation globales mises en place par la SPIPB, la Ville de Bécancour et d'autres organismes permettront de mitiger les effets cumulatifs des développements industriels liés, tout particulièrement, à la filière batterie dans la région.

7. Gestion des risques et mesures préventives d'urgence

7.1 Gestion des risques

L'analyse des risques technologiques liés au projet d'agrandissement du parc à réservoirs de McAsphalt a pour but d'identifier les accidents majeurs susceptibles de se produire, d'en évaluer les conséquences potentielles pour la population et l'environnement, et de juger l'acceptabilité du projet en matière de risques technologiques. Elle sert également à optimiser les mesures de protection mises en place afin d'éviter ces accidents potentiels ou de réduire leur fréquence et leurs conséquences.

Conformément à la Directive pour la réalisation d'une ÉIE émise par le MELCCFP, les risques couverts par cette analyse sont les événements accidentels majeurs qui pourraient entraîner des conséquences hors site et porter atteinte à la population ou à l'environnement. Par conséquent, les risques suivants ont été analysés par la firme GCM Consultants :

- Les risques de feu et d'explosion liés à la présence de vapeur inflammables;
- Les risques d'introduction d'eau dans le bitume ou dans le réservoir d'acide;
- Les risques d'exposition du personnel au bitume de haute température, au H₂S, au CO et au gaz naturel en cas de fuite ou de perte de confinement;
- Les risques d'explosion dans la chambre de combustion des chaudières;
- Les risques associés à la manutention lors du dépotage et du chargement de bitume;
- Les risques associés à la manutention de soufre liquide, d'huile de procédé ou d'acide.

Le rapport de risques reliés au procédé (Hazop) est présenté à l'annexe A7-A. Les produits chimiques à risque pour l'environnement sont entre autres : le bitume, l'acide phosphorique, le soufre liquide, l'huile thermique, l'huile de procédé, le gaz naturel et le H₂S.

7.2 Plan des mesures d'urgence

Un plan des mesures d'urgence (PMU) pour le terminal de Bécancour est disponible pour les activités en cours. Ce plan sera révisé sur une base régulière afin d'y inclure les nouveaux réservoirs.

Le PMU détermine les rôles et les responsabilités des différents intervenants en cas d'urgence. Il permet aussi aux employés de faire face à différents événements potentiels dont :

- Une blessure ou un décès;
- Un déversement accidentel de bitume; d'huile thermique, d'huile de production de soufre, d'acide poly-phosphorique, dope d'adhésivité, agent de captation d'odeur, de diesel ou d'essence ou de tous autres produits chimiques ou pétroliers;
- Une fuite de gaz au propane, gaz naturel ou gaz pour soudure (acétylène, argon, oxygène) ou de H₂S;
- Un incendie au parc de réservoirs, dans une citerne, un wagon ou un bâtiment connexe;



- Tremblement de terre;
- Alerte à la bombe.

Le PMU détaillé est joint à l'annexe A7-B.

8. Programme préliminaire de surveillance environnementale

L'initiateur du projet s'engage à mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale afin de veiller à l'application des mesures de protection environnementale nécessaires lors de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du parc à réservoirs de stockage de matières premières. Cette surveillance environnementale sera basée sur des données spécifiques recueillies tout au long de la préparation de l'ÉIE ainsi que lors des différentes rencontres tenues durant le processus d'information et de consultation du public et d'élaboration du projet. Le programme préliminaire de surveillance environnementale sera complété en version finale à la suite de l'autorisation du projet par le MELCCFP, le cas échéant.

8.1 Objectifs de la surveillance environnementale

La surveillance environnementale vise le respect des points suivants :

- Les mesures décrites et proposées dans l'étude d'impact pour atténuer les impacts sur l'environnement;
- Les conditions applicables fixées par le décret gouvernemental;
- Les engagements de McAsphalt prévus dans les autorisations ministérielles;
- Les exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Le programme de surveillance environnementale vise notamment le respect des lois, des règlements et autres considérations environnementales élaborées dans les plans et devis ainsi que dans les autorisations et permis émis par les différents paliers gouvernementaux et municipaux.

Le programme de surveillance environnementale permet également de réorienter les travaux, le cas échéant, et éventuellement d'améliorer le déroulement des travaux lors de la phase de construction et la mise en place des différents éléments du projet.

8.1.1 Surveillance lors de la phase de construction

8.1.1.1 Surveillance lors de la phase de pré-construction

Avant le début des travaux de construction, McAsphalt formera une équipe d'inspection qui devra notamment surveiller de façon adéquate l'exécution des travaux. Cette équipe devra s'assurer que les entrepreneurs retenus exécuteront les travaux en conformité avec les mesures d'atténuation prévues et ce, afin de réduire les impacts sur le milieu.

L'équipe d'inspection, composée d'un surveillant environnemental et de surveillants techniques, entrera en fonction environ une (1) semaine avant le début des travaux sur le terrain pour prendre, entre autres, connaissance des documents déposés pour l'obtention des autorisations. Cette période est essentielle à l'équipe d'inspection pour atteindre les objectifs de la surveillance environnementale qui repose sur le respect des points listés à la section 8.1.1.

Il est à noter que les entrepreneurs ainsi que les responsables du chantier et de l'environnement planifieront plusieurs réunions de chantier, dont une première aura lieu au tout début des travaux. Cette réunion aura notamment pour but d'informer et de sensibiliser le personnel affecté au chantier des dispositions environnementales et de sécurité (mesures de protection) qui seront à observer durant toute la période des travaux et du fonctionnement général des activités de surveillance.

Les activités de surveillance environnementale en phase de pré-construction consisteront principalement à :

- Vérifier que l'ensemble des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet sont obtenus avant le démarrage des activités de construction;
- S'assurer que tous les intervenants sur le chantier soient sensibilisés aux préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu;
- Établir le rôle et les responsabilités de chacun(e), selon un système hiérarchisé, afin de pouvoir réagir aux situations non prévues ou de non-conformité et de mettre en place les mesures préventives et correctives appropriées;
- Établir les mesures que les intervenants devront appliquer pour protéger l'environnement en fonction de leurs activités respectives;
- Vérifier la disponibilité du plan d'intervention en cas de déversement et s'assurer qu'il est compris par l'ensemble du personnel;
- S'assurer que la politique de développement durable et de la santé et sécurité soit comprise par l'ensemble des intervenants
- S'assurer que les procédures en place soient communiquées et respectées par l'ensemble des intervenants.

8.1.1.2 Surveillance lors de la phase de construction

Le responsable de la surveillance environnementale devra effectuer des visites régulières des aires de travail. Il aura la responsabilité de rédiger un rapport d'activités indiquant les événements significatifs relevés et les non-conformités qu'il aura observées lors de chacune de ses présences. Le rapport sera inclus au dossier du projet. Le rapport permettra de documenter et suivre les activités de construction et de prendre, au besoin, les décisions sur les résolutions des situations de non-conformité. À cet effet, le responsable de surveillance environnementale devra faire part de ses observations au responsable de chantier afin que des actions correctives et/ou des mesures préventives appropriées soient appliquées dans les meilleurs délais afin que ces non-conformités ne se reproduisent plus. La fréquence des visites sera déterminée par l'intensité des travaux et le calendrier de chantier.

Les objectifs spécifiques du programme de surveillance environnementale au cours de la phase de construction seront de :

- Valider que les permis et autorisations, lorsque requis par les lois et règlements applicables, ont été obtenus;
- S'assurer que toutes les dispositions, à l'égard de l'environnement, prévues et spécifiées dans les plans et devis sont respectées;
- S'assurer que les conditions et exigences des permis et autorisations sont respectées;
- Valider la mise en place des mesures d'atténuation prévues lors de l'ÉIE.

Plus précisément, la prise en considération des préoccupations environnementales concernera les éléments suivants¹⁰¹ :

- La prévention de la contamination de l'eau;
- La protection de la qualité de l'air;
- La protection de la qualité des sols;
- La gestion des déchets;
- La gestion de l'équipement;
- Le niveau sonore des activités de construction;
- La prévention et intervention face aux déversements accidentels.

8.1.1.2.1 Prévention de la contamination de l'eau

La prévention de la contamination de l'eau concernera les eaux de lavage des bétonnières, les eaux rejetées à l'environnement à la suite des essais hydrostatiques effectués sur les réservoirs et la tuyauterie ainsi que l'aspect des fossés.

Eau de lavage des bétonnières

Le lavage des bétonnières sera sous la responsabilité de l'Entrepreneur et se fera dans une fosse aménagée avec une membrane géotextile. Les résidus de béton seront concentrés à un seul endroit et déposés dans le conteneur à déchets de construction et disposés dans un lieu autorisé, le cas échéant. McAsphalt indiquera dans son rapport de suivi le nombre de lavages de bétonnières qui a eu lieu dans l'aire de lavage.

Eau des essais hydrostatiques

L'eau du réseau de distribution de la SPIPB sera utilisée pour la réalisation des essais hydrostatiques des réservoirs et de la tuyauterie associée. À la suite des essais, les eaux seront rejetées au fossé. La qualité de l'eau issue des essais hydrostatiques sera vérifiée avant son rejet à l'environnement. Pour ce faire, McAsphalt délèguera les analyses à un laboratoire accrédité par le MELCCFP. Les paramètres analysés seront le pH, la température, les MES, les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, les chlorures, le chlore résiduel total, les métaux solubles à l'acide (Cd, Cr, Cu, Fe, Ni, Pb et Zn) ainsi que la dureté.

Inspection des fossés

Un suivi visuel hebdomadaire des fossés sera réalisé afin de valider l'absence de film d'huile. De plus, la concentration des MES sera suivie, au besoin, par des tests en laboratoire.

8.1.1.2.2 Protection de la qualité de l'air

Les travaux de construction seront réalisés de façon à minimiser leurs impacts sur la qualité de l'air (notamment pour les émissions de matières particulaires). Les émissions de particules liées à la circulation des engins de chantier et aux travaux seront minimisées en adoptant des bonnes pratiques (exemple : arrosage des chemins avec de l'eau, vitesse sur site limité à 15 km/h, etc.).

¹⁰¹ GENIVAR Inc. (2011). *Implantation de réservoirs de bitume dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour*. Demande de certificat d'autorisation – SINTRA inc., dossier n°T-123649-100. N/Réf. : 7610-17-01-03268-01. Janvier 2011. (+ Lettre datée du 7 novembre 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 – CA émis le 17 novembre 2011).

Les travaux seront réalisés de façon à minimiser l'émission de particules dans l'atmosphère. Des mesures pratiques seront appliquées pour réduire les émissions sur le chantier, par exemple, l'utilisation de produit abat-poussières, l'arrosage des chemins avec de l'eau et la limitation de vitesse.

8.1.1.2.3 Protection de la qualité des sols

La préparation du site nécessitera des travaux d'excavation qui impliqueront la gestion des déblais et des sols. Les sols excavés seront gérés conformément à la législation en vigueur. Les déblais d'excavation seront caractérisés préalablement à leur réutilisation sur place comme remblai ou à leur élimination dans un lieu autorisé, le cas échéant.^{102,103} Tout entreposage temporaire de sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel sera effectué dans des conteneurs étanches fermés de façon à ne permettre aucune contamination des sols sous-jacents. Il est à noter que tous les sols disposés hors site seront accompagnés de certificats d'analyse afin de démontrer leur qualité environnementale et permettre la recevabilité dans des lieux autorisés à les recevoir.

8.1.1.2.4 Gestion des déchets

La gestion des déchets sera directement liée à la gestion des résidus de construction, des déchets domestiques, des MDR et des résidus verts, le cas échéant.

Résidus de construction

McAsphalt mettra en place sur son site un conteneur dédié aux résidus de construction pendant toute la durée du chantier. Son contenu sera éliminé dans un lieu autorisé. McAsphalt instaurera également un registre qui précisera la date de la cueillette, le nom du transporteur, la quantité de résidus expédiés vers un site autorisé, le contenu (matériaux secs, etc.) et le nom du site de disposition.

Déchets domestiques

McAsphalt installera sur son site un conteneur dédié aux déchets domestiques. Ces derniers seront cueillis périodiquement par une firme spécialisée. McAsphalt mettra également en place un registre de la gestion des déchets domestiques. Ce registre précisera la date de la cueillette, le nom du transporteur, la quantité de déchets expédiés à un site autorisé et le nom de la compagnie responsable de la disposition dans un lieu autorisé.

Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Les matières dangereuses résiduelles (MDR) et ses contenants vides seront gérés conformément au *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD).¹⁰⁴

Aucune MDR ni aucun contenant vide ne sera laissé sur le site des travaux. Les MDR seront récupérées au fur et à mesure et entreposées temporairement dans une aire d'entreposage dédiée et répondant aux exigences réglementaires (ségrégation, étanchéité, etc.) en attendant leur disposition par une firme spécialisée.

¹⁰² MELCCFP (2024). Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Guide de caractérisation des terrains*. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>.

¹⁰³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (2009). *Guide d'échantillonnage à des fins environnementales – Cahier 5 : Échantillonnage des sols*, Québec, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), Édition courante. [En ligne] <https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/solsC5.pdf>.

¹⁰⁴ Gouvernement du Québec. *Règlement sur les matières dangereuses*. Chapitre Q-2, r. 32 [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2.%20r.%2032%20/>.

McAsphalt mettra également en place un registre de la gestion des MDR au sein de l'entreprise. Ce registre précisera la date de la cueillette, le nom du transporteur faisant la cueillette, la quantité de MDR expédiées hors site, le type de matières (eau huileuse, charbon actif, etc.) et le nom du lieu autorisé par le MELCCFP. Les bons d'expédition seront disponibles pour consultation, au besoin.

Il est à noter que le transporteur des MDR sera en conformité avec les exigences applicables du RMD et du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD).¹⁰⁵

Résidus verts

Finalement, McAsphalt indiquera la quantité de couverts végétaux enlevés et disposés hors site, le cas échéant.

8.1.1.2.5 Gestion de l'équipement

La gestion de l'équipement concernera l'inspection régulière et l'entretien des équipements de même que leur circulation.

Entretien des équipements

Les véhicules utilisés sur le chantier seront maintenus en bon état et respecteront les exigences du *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds*.¹⁰⁶ À cet effet, l'entretien de l'ensemble des équipements de l'Entrepreneur sera effectué en dehors du site et aucun changement d'huile ne sera effectué sur le chantier.

Gestion de la circulation

Les voies de circulation sur le site, la voie d'accès au site et le stationnement seront entretenus afin de prévenir autant que possible les émissions fugitives de poussières liées à la circulation des véhicules sur le site. La vitesse sur le chantier sera limitée à 15 km/h pour minimiser l'émission de poussières. Un abat-poussières ou de l'eau sera épandu sur les voies de circulation afin de minimiser les émissions, le cas échéant et une signalisation adéquate sera utilisée à l'approche du chantier.

8.1.1.2.6 Niveau sonore des activités de construction

Les travaux de construction respecteront les limites des lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP, tel que stipulé à la note technique¹⁰⁷ disponible à l'annexe A4-C.

Les travaux bruyants seront effectués de jour dans la mesure du possible, soit du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

¹⁰⁵ Gouvernement du Canada. *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (DORS/2001-286). [En ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/>.

¹⁰⁶ LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec. *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds*. Chapitre Q-2, r.33. [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/q-2,%20r.%2033>.

¹⁰⁷ Argus Environnement (2024). Note Technique. *Évaluation préliminaire des impacts sonores des activités de McAsphalt*. Réf. 3295-H-1130, 3 octobre 2024.

8.1.1.2.7 *Prévention et intervention face aux déversements accidentels*

En cas d'incident environnemental, le produit déversé sera confiné pour restreindre son étendue et empêcher qu'il n'atteigne des zones sensibles. McAsphalt avisera également le MELCCFP le plus tôt possible.

À cet effet, McAsphalt mettra à disposition des trousse d'urgence et de récupération sur le chantier avec suffisamment de matériel absorbant pour permettre une intervention rapide et efficace et ce, aussi bien en milieu aquatique que terrestre. Ces trousse de sécurité seront facilement accessibles en tout temps sur le site pour une intervention rapide.

De plus, un programme de sensibilisation de ses travailleurs sera mis en place relativement aux mesures de protection de l'environnement qui devront être appliquées en cas de déversement.

8.1.1.2.8 *Transmission du rapport au MELCCFP*

Un rapport de surveillance environnementale de chaque phase de construction sera transmis au MELCCFP sur demande en ce qui concerne les éléments détaillés aux sections 8.1.1.2.1 à 8.1.1.2.7.

8.1.2 Surveillance lors de la phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation, le programme de surveillance environnementale vise à déceler et à documenter tout changement dans l'environnement par rapport à l'état de référence. Il permettra aussi d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation spécifiques prévues à l'ÉIE. Ainsi, lors de l'exploitation de ses installations, McAsphalt procédera à des vérifications régulières de ses installations pour détecter toute anomalie potentielle. Si des anomalies sont détectées, McAsphalt y apportera les correctifs nécessaires et jugés appropriés.

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, McAsphalt mettra en place un programme préliminaire de suivi environnemental à la suite des travaux de construction. Ce programme est détaillé au chapitre 9.

8.1.3 Surveillance en phase de fermeture

En phase de fermeture de son parc à réservoirs, McAsphalt veillera au respect des règlements en vigueur lors du démantèlement des installations et de la remise en état des lieux. La surveillance environnementale en phase de fermeture s'appliquera aux mêmes composantes que lors de la phase de construction, le cas échéant.

9. Programme préliminaire de suivi environnemental

Conformément à la directive émise par le MELCCFP, l'initiateur proposera un programme préliminaire de suivi environnemental qui comprend ses engagements quant au dépôt du programme final ainsi que des rapports de suivi requis. Le programme préliminaire de suivi environnemental sera complété à la suite de l'autorisation du projet par le MELCCFP, le cas échéant.

9.1 Objectifs du suivi environnemental

Le suivi environnemental vise à déceler et à vérifier, par le biais de visites sur le terrain, les points suivants :

- Tout changement dans l'environnement par rapport à l'état de référence;
- La justesse de l'évaluation des impacts;
- L'efficacité des mesures d'atténuation prévues dans l'ÉIE et pour lesquelles une incertitude subsiste;
- La possibilité d'apporter une amélioration à certaines mesures pour atteindre les objectifs d'atténuation des impacts envisagés.

9.1.1 Suivi lors de la phase d'exploitation

McAsphalt possède déjà un programme de suivi environnemental dans le cadre de ses activités courantes d'exploitation *réf.* Autorisation 401814615-400867097 en date du 17 novembre 2011). Ce programme est exécuté chaque année et le rapport qui en découle couvre la période d'opération du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée. Le programme de suivi environnemental porte sur plusieurs composantes telles que :

- La surveillance des équipements;
- La qualité de l'eau de surface;
- La qualité de l'eau souterraine;
- La qualité de l'air;
- La qualité des sols;
- La gestion des déchets;
- La gestion des plaintes;
- Les odeurs;
- La production de l'usine.

Les sections 9.1.1.1 à 9.1.1.9 décrivent brièvement chacune de ces composantes.

9.1.1.1 Surveillance des équipements

La surveillance des équipements (réservoirs, tuyauterie, vannes, joints d'étanchéité, etc.) consiste à effectuer, lors des opérations, une ronde journalière pour vérifier les installations sur le site. Pour ce faire, McAsphalt a mis en place un formulaire de ronde journalière. Ce formulaire de vérification est complété par les opérateurs et archivé annuellement. Il est à noter que tous les formulaires dûment complétés sont disponibles sur demande.

9.1.1.2 Suivi de la qualité de l'eau de surface

Dans le cadre normal de ses opérations, McAsphalt réalise le suivi du rejet des eaux de ruissellement dans les fossés de drainage sur son site. Pour ce faire, McAsphalt délègue l'inspection de son séparateur hydrodynamique huiles/sédiments (*Stormceptor*) à une firme spécialisée. Ce suivi consiste à mesurer les niveaux d'hydrocarbures et de MES. À cet effet, un rapport d'inspection est produit deux (2) fois par an, soit au printemps et à l'automne, et dans lequel il est notamment précisé si une vidange des différentes digues de rétention et du séparateur est nécessaire ou non.

McAsphalt procède également à des inspections télévisées de ses regards d'égout pluvial. Ce travail est délégué à une firme spécialisée. À cet effet, un rapport d'inspection est produit deux (2) fois par an, soit au printemps et à l'automne, et dans lequel il est notamment précisé si une vidange des différentes digues de rétention ou du séparateur est nécessaire ou non.

De plus, McAsphalt fait le suivi des eaux de rejet de l'adoucisseur. Les eaux de rejet de l'adoucisseur sont récupérées et entreposées dans des réservoirs de plastique qui sont, à leur tour, récupérés et transportés à un lieu autorisé. Dans le cas où il ne serait pas possible de recycler ces eaux de rejet, McAsphalt fait appel à une firme spécialisée afin de les pomper, les traiter et les disposer. Les informations relatives à cette gestion sont enregistrées dans un registre qui est inclus dans le rapport synthèse soumis annuellement au MELCCFP.

Finalement, McAsphalt procède au suivi des eaux de purge de la chaudière. Les paramètres suivis sont le pH et la température en continu, ainsi que le débit et les MES à tous les trois (3) mois. Le prélèvement d'échantillons pour des analyses de MES est réalisé conformément au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Cahier 2 – Échantillonnage des rejets liquides*.¹⁰⁸

9.1.1.3 Suivi de la qualité de l'eau souterraine

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine permet d'éviter toute dégradation significative de la qualité de l'eau pendant et après l'exploitation des réservoirs d'entreposage de matières premières.

À cet effet, McAsphalt a installé des puits d'observation en périphérie de l'ensemble de ses infrastructures à risque. Le suivi de la qualité de l'eau souterraine consiste à échantillonner l'eau et à mesurer le niveau piézométrique, la conductivité et le pH dans les quatre (4) puits d'observation identifiés sous les numéros 9M920, 9M930, 14PO1 et 16PO2.

¹⁰⁸ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au Québec (2009). *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 2 – Échantillonnage des rejets liquides*, Québec, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), Édition courante.
[En ligne] https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/rejets_liquidesC2.pdf.

L'échantillonnage de l'eau souterraine se fait conformément aux exigences du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 3 – Échantillonnage des eaux souterraines* du MELCCFP.¹⁰⁹ Les précautions usuelles sont prises afin d'éviter tout risque de contamination croisée lors de l'échantillonnage et du transport des échantillons. L'analyse des paramètres est réalisée par un laboratoire accrédité par le MELCCFP et conformément aux méthodes analytiques reconnues par ce dernier. De plus, des mesures de contrôle et d'assurance qualité sont mises en place aussi bien pour l'échantillonnage que pour les analyses en laboratoire.

Les paramètres analysés sont : les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, les BTEX et les chlorures.

Le suivi de l'eau souterraine est effectué deux (2) fois par année, soit au printemps et à l'automne.

Un rapport, comprenant la localisation et les caractéristiques des puits d'observation installés et les données de suivi de l'eau souterraine est transmis annuellement au MELCCFP. Ce rapport inclut les éléments suivants :

- Le numéro de l'échantillon;
- La date du prélèvement;
- Les résultats analytiques des échantillons;
- Les certificats d'analyses du laboratoire;
- L'interprétation des résultats et de leur évolution en fonction des exigences.

Les résultats sont interprétés selon les critères de qualité de résurgence dans l'eau de surface (RES).¹¹⁰

Des recommandations sur des correctifs ou modifications liées au programme de suivi de l'eau souterraine sont incluses dans le rapport, le cas échéant. Les résultats d'analyses sont conservés pendant une période de deux (2) ans.

9.1.1.4 Suivi de la qualité de l'air

L'échantillonnage des émissions atmosphériques est effectué, le cas échéant, selon les modalités et les méthodes de référence prescrites dans le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Cahier 4 – Échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes* du MELCCFP.¹¹¹

¹⁰⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (2011). *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 3 – Échantillonnage des eaux souterraines*, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 60 p., 1 annexe.
[En ligne] https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/eaux_soutC3.pdf.

¹¹⁰ Beaulieu, M. (2021). *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec, mai 2021, 326 p.
[En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>.

¹¹¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (2016). *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 4 – Échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes*, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 71 p.
[En ligne] https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/emiss_atm_fixesC4.pdf.

Un rapport d'échantillonnage est produit et transmis au MELCCFP. Si l'analyse révèle un dépassement d'une valeur limite ou d'une norme d'émission selon les normes et critères applicables du RAA¹¹², ce dépassement doit être mentionné ainsi que les mesures correctives à appliquer.

Les données recueillies durant ce suivi sont conservées par McAsphalt pendant une période minimale de cinq (5) ans et être transmises au MELCCFP à sa demande, comme requis par l'article 5 du RAA.

Les nouvelles installations seront intégrées à ce programme qui portera sur la détection, les mesures des émissions et les correctifs apportés à la suite des anomalies détectées, le cas échéant.

Il est à noter que le dernier rapport sur le suivi de la qualité de l'air date d'avril 2019 et le prochain échantillonnage sera effectué conformément au calendrier établi, soit à la suite de la mise en service d'un réservoir d'entreposage de matières premières.

9.1.1.5 Suivi de la qualité des sols

Le suivi de la qualité des sols est directement lié à la prévention et l'intervention face aux déversements accidentels.

Pour ce faire, McAsphalt a instauré un registre des incidents consignait les déversements accidentels (fuites). Ce registre précise la date de l'incident, le lieu, le nom du responsable en charge du dossier, la description de l'incident et les mesures correctives mises en place.

En cas d'incident environnemental, tous les travailleurs sont formés sur les mesures d'intervention à prendre en cas de déversement.

De plus, des trousseaux de sécurité sont, en tout temps, disponibles sur le site en cas de déversement accidentel.

Finalement, tout déversement accidentel ou incident susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens sera rapporté sans délai au MELCCFP.

9.1.1.6 Gestion des déchets

Les déchets sont gérés de la même manière que lors de la phase de construction, le cas échéant.

En effet, McAsphalt a mis en place un registre des déchets résiduels qui précise la date de la cueillette, le nom du transporteur, la quantité de déchets, le type de déchets (bitume, matériaux secs, etc.) et le nom de la compagnie responsable de la disposition dans un lieu autorisé.

De même, un registre de la gestion des MDR est en place au sein de l'entreprise. Ce registre précise la date de la cueillette, le nom du transporteur faisant la cueillette, la quantité, le type de matières (huile thermique, lubrifiant, etc.) et le nom de la compagnie qui en a fait la disposition dans un lieu autorisé. Les bons d'expédition sont disponibles pour consultation, au besoin.

¹¹² LégisQuébec (2024). Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA). Chapitre Q-2, r. 4.1.
[En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/q-2.%20r.%204.1>.

Finalement, McAsphalt dispose d'un registre de la gestion des déchets domestiques. Ce registre précise la date de la cueillette, le nom du transporteur, la quantité de déchets et le nom de la compagnie responsable de la disposition dans un lieu autorisé.

9.1.1.7 Gestion des plaintes

McAsphalt dispose d'un registre des plaintes prenant en compte toute plainte émise par la population environnante en lien avec l'exploitation et l'entreposage de la matière première. Les plaintes liées à la « nuisances d'odeur » sont toutefois enregistrées dans un registre dédié à cette fin. En effet, depuis septembre 2021, il existe un *Registre des plaintes environnementales* qui est un document permettant de notifier les plaintes environnementales. À cet effet, une procédure a été mise en place afin de traiter ces plaintes : le *Plan de gestion des plaintes environnementales – ODEUR*. Ce plan permet de recevoir et de traiter les plaintes, ainsi que de trouver les mesures correctives à mettre en œuvre si les plaintes sont avérées, et ainsi répondre adéquatement aux plaignants. Ce *Plan de gestion des plaintes environnementales – ODEUR* se trouve à l'annexe A9-A. Il est à noter que depuis l'instauration de ce registre, aucune plainte n'a été reçue et enregistrée à ce jour en ce qui concerne des nuisances olfactives.

9.1.1.8 Suivi des odeurs

En plus du registre des plaintes dédié aux nuisances olfactives, le suivi des odeurs s'opère également par leur traitement d'un point de vue technique. Cela passe notamment par le renouvellement du charbon actif et de sa disposition par une entreprise externe. À cet effet, une mesure du taux de saturation est effectuée en fin de saison.

9.1.1.9 Suivi de la production de l'usine

Bien que le suivi du taux de production ne soit pas directement lié à l'environnement, McAsphalt inclut le taux de production mensuel à son rapport de suivi environnemental. À cet effet, un tableau indique la production (kg) et la vente (kg) de matières premières par mois.

9.1.1.10 Transmission du rapport annuel

McAsphalt transmet un rapport synthèse au MELCCFP pour le 1^{er} avril de l'année suivante. Tel que mentionné précédemment, ce rapport couvre la période d'opération de janvier à décembre. Il comprend notamment les informations suivantes :

- Date de début des opérations;
- Taux de production mensuel;
- Compilation des résultats d'analyse et des registres;
- Interprétation des résultats;
- Recommandations selon les normes ou critères fixés.

Il est à noter qu'à la réception des résultats d'analyse, tout dépassement de norme sera rapporté au MELCCFP en y précisant les mesures prises ou les correctifs.

9.1.1.11 Résumé de l'information

L'ensemble des informations constituant le programme préliminaire de suivi environnemental est résumé au tableau 9-1. Ce programme comprend, pour chacune des composantes du milieu nécessitant un suivi, les points suivants : les objectifs poursuivis dans le cadre du suivi, les éléments nécessitant un suivi environnemental, la fréquence des études prévues et la durée minimale du programme de suivi ainsi que les modalités concernant la production et la transmission des rapports de suivi (nombre, fréquence, délais, format). À titre d'exemple, le programme de suivi environnemental de McAsphalt de l'année 2023 est présenté à l'annexe A9-B.

Ce programme préliminaire devra également signifier les engagements de McAsphalt quant au dépôt du programme final et des rapports de suivi environnemental.

Tableau 9-1 : Programme préliminaire de suivi environnemental¹¹³

Type de suivi	Objectif	Élément de suivi	Fréquence	Durée	Modalités
Surveillance des équipements					
<ul style="list-style-type: none"> Équipements (réservoirs, tuyauterie, vannes, joints d'étanchéité des pompes, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des installations lors des opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les équipements en opération 	<ul style="list-style-type: none"> Quotidienne (ronde journalière) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Formulaires de ronde journalière archivés annuellement et disponibles sur demande; Formulaire de ronde journalière accompagné d'une procédure de travail afin de standardiser les vérifications et les données relevées par chaque opérateur; Informations et formulaires inclus au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP.
<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle que chaque réservoir a opéré sous le niveau maximal d'opération fixé à chaque réservoir 	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Informations incluses au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP.
	<ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle de l'intérieur des réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> À tous les 5 ans 		
	<ul style="list-style-type: none"> Tests d'épaisseur et magnétiques des réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> À tous les 10 ans 		
	<ul style="list-style-type: none"> Vérification manuelle du détecteur de niveau des réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par mois 		
	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des inventaires et de la précision des détecteurs par l'établissement de bilans de matière 	<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par mois 		
<ul style="list-style-type: none"> Chaudières 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture et inspection des chaudières 	<ul style="list-style-type: none"> Chaudières 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	
Suivi de la qualité des eaux					
Suivi de l'eau de surface					
<ul style="list-style-type: none"> Digue de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> Vidange des différentes digues de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> Volume rejeté 	<ul style="list-style-type: none"> Deux fois par an (printemps et automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Informations incluses au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP.
<ul style="list-style-type: none"> Séparateur (Stormceptor) 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la nécessité d'effectuer une vidange du séparateur 	<ul style="list-style-type: none"> MES HP C₁₀-C₅₀ 	<ul style="list-style-type: none"> Deux fois par an (printemps et automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Informations incluses au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP.
<ul style="list-style-type: none"> Regards 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection télévisée des regards d'égout pluvial 	<ul style="list-style-type: none"> Regards 	<ul style="list-style-type: none"> Deux fois par an (printemps et automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'inspection inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP;
<ul style="list-style-type: none"> Adoucisseur 	<ul style="list-style-type: none"> Récupération et entreposage des eaux de rejet de l'adoucisseur 	<ul style="list-style-type: none"> Eaux de rejet 	<ul style="list-style-type: none"> Variable (en fonction des quantités) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Informations incluses au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP.

¹¹³ GENIVAR Inc. (2011). *Implantation de réservoirs de bitume dans le Parc industriel de Bécancour*. Demande de certificat d'autorisation – SINTRA inc., dossier n°T-123649-100. N/Réf. : 7610-17-01-03268-01. Janvier 2011. (+ voir Lettre datée du 7 novembre 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 – CA émis le 17 novembre 2011).

Type de suivi	Objectif	Élément de suivi	Fréquence	Durée	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> Chaudière à vapeur 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la qualité des eaux de purge de la chaudière à vapeur 	<ul style="list-style-type: none"> pH Température Débit MES 	<ul style="list-style-type: none"> En continu (pH et température) Tous les 3 mois (débit et MES) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des données (pH et température) dans un registre pendant un minimum de 3 ans; Conservation des informations (pH, température, débit et MES) dans un registre; Informations incluses au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP; Transmission des résultats d'analyse des eaux rejetées à l'environnement compilés sous forme de tableau.
Suivi de l'eau souterraine					
<ul style="list-style-type: none"> Puits d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la qualité de l'eau souterraine dans les 4 puits d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> Chlorures HP C₁₀-C₅₀ BTEX Niveau piézométrique Conductivité pH 	<ul style="list-style-type: none"> Deux fois par an (printemps et automne) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation Jusqu'à 10 ans suivant la fermeture définitive du puits 	<ul style="list-style-type: none"> Informations incluses au rapport synthèse produit et soumis annuellement au MELCCFP; Transmission des résultats d'analyse compilés sous forme de tableau.
Suivi de la qualité de l'air ¹¹⁴¹¹⁵					
Suivi des émissions atmosphériques – Chaudières à huile thermique et à vapeur					
<ul style="list-style-type: none"> Suivi des émissions atmosphériques provenant des sources fixes (chaudières) 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'impact des activités d'entreposage de matières premières sur la qualité de l'air locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> Monoxyde de carbone (CO) Oxydes d'azote (NOx) Particules fines (PM_{2,5}) Particules totales (PM₁₀) 	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard 6 mois après la mise en route du site 	<ul style="list-style-type: none"> Échantillonnage réalisé pendant une période d'opération normale 	<ul style="list-style-type: none"> Soumission d'un devis de caractérisation des émissions atmosphériques 6 mois au préalable pour approbation du MELCCFP avant d'effectuer l'exercice de caractérisation des sources fixes; Réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique dans les 60 jours suivant la réception du rapport de caractérisation; Rapport avec résultats des échantillonnages des émissions atmosphériques provenant des sources fixes transmis au MELCCFP selon la fréquence de suivi définie; Conservation des données pour une période minimale de 5 ans (RAA).
Suivi des émissions atmosphériques – Traitement des fumées					
<ul style="list-style-type: none"> Suivi des émissions atmosphériques provenant des sources fixes (épurateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'impact des activités d'entreposage de matières premières sur la qualité de l'air locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> Benzène Benzo(a)pyrène Particules fines (PM_{2,5}) Particules totales (PM₁₀) Monoxyde de carbone (CO) Formaldéhyde (CH₂O) Oxydes d'azote (NOx) Disulfure de carbone (CS₂) Sulfure d'hydrogène (H₂S) Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) 	<ul style="list-style-type: none"> Au plus tard 6 mois après la mise en route du site Par la suite, à tous les 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Échantillonnage réalisé pendant une période d'opération normale 	<ul style="list-style-type: none"> Soumission d'un devis de caractérisation des émissions atmosphériques 6 mois au préalable pour approbation du MELCCFP avant d'effectuer l'exercice de caractérisation des sources fixes; Réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique dans les 60 jours suivant la réception du rapport de caractérisation; Rapport avec résultats des échantillonnages des émissions atmosphériques provenant des sources fixes transmis au MELCCFP selon la fréquence de suivi définie; Conservation des données pour une période minimale de 5 ans (RAA).

¹¹⁴ GA Techno Environnement (2014). Rapport d'échantillonnage. R14-012-1v2. Sintra inc., novembre 2014. 23 p.

¹¹⁵ GA Techno Environnement (2020). Rapport d'échantillonnage. R18-078-1v3. Les Industries McAsphalt, février 2020. 17 p.

Type de suivi	Objectif	Élément de suivi	Fréquence	Durée	Modalités
Suivi de la qualité des sols					
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des incidents 	<ul style="list-style-type: none"> Notification de tout incident en lien avec des fuites ou déversements accidentels 	<ul style="list-style-type: none"> Tout incident 	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'incident 	<ul style="list-style-type: none"> En tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Registre des incidents (fuites) inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.
Gestion des déchets					
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets résiduels 	<ul style="list-style-type: none"> Notification de toute cueillette de conteneurs spécifiques et de disposition dans un lieu autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> Tout déchet résiduel 	<ul style="list-style-type: none"> Variable (en fonction des quantités) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Registre de la gestion des déchets résiduels inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) 	<ul style="list-style-type: none"> Notification de toute cueillette et de disposition dans un lieu autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> Toute matière dangereuse résiduelle 	<ul style="list-style-type: none"> Variable (en fonction des quantités) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Registre de la gestion des MDR inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP; Bons d'expédition disponibles pour consultation, au besoin.
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets domestiques 	<ul style="list-style-type: none"> Notification de toute cueillette de conteneurs spécifiques et de disposition dans un lieu autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> Tout déchet domestique 	<ul style="list-style-type: none"> Variable (en fonction des quantités) 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Registre des déchets domestiques inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.
Gestion des plaintes					
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes pour nuisances olfactives 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des plaintes pour nuisances d'odeur 	<ul style="list-style-type: none"> Odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> En tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Registre des plaintes environnementales inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes (autres) 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de toute autre plainte émise par la population environnante en lien avec l'exploitation et l'entreposage des matières premières 	<ul style="list-style-type: none"> Toute autre plainte 	<ul style="list-style-type: none"> En tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase de l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des informations dans un registre; Registre des plaintes inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.
Suivi des odeurs					
<ul style="list-style-type: none"> Système de traitement des fumées (épuration à voie humide + filtre à charbon activé) 	<ul style="list-style-type: none"> Inspection du filtre éliminateur de gouttelettes et du charbon activé 	<ul style="list-style-type: none"> Odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des observations et fréquence de remplacement du filtre et du charbon dans un registre pendant un minimum de 3 ans; Information incluse au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.
<ul style="list-style-type: none"> Système de traitement des fumées (épuration à voie humide) 	<ul style="list-style-type: none"> Échantillonnage du H₂S à la sortie de la cheminée d'évacuation de l'épurateur 	<ul style="list-style-type: none"> Sulfure d'hydrogène (H₂S) 	<ul style="list-style-type: none"> Une mesure / journée de production 	<ul style="list-style-type: none"> À chaque journée de production 	<ul style="list-style-type: none"> Échantillonnage réalisé à l'aide d'une pompe d'échantillonnage manuelle et de tubes indicateurs spécifiques au H₂S.
Suivi de la production					
<ul style="list-style-type: none"> Suivi du taux de production mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des données de production 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de production 	<ul style="list-style-type: none"> Mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant toute la phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de production mensuel compilé sous forme de tableau inclus au rapport de suivi environnemental soumis annuellement au MELCCFP.

9.2 Engagements de McAsphalt

La version finale du programme de suivi environnemental sera transmise au MELCCFP lors de la demande d'autorisation pour l'exploitation de ses nouveaux réservoirs d'entreposage de matières premières.

Les résultats du suivi sont et continueront d'être remis au MELCCFP sous forme de rapport annuel. En cas de dégradation observée et imprévue de l'environnement, McAsphalt fera approuver toute mesure envisagée avant leur mise en œuvre, selon la nature des observations émises par le MELCCFP.

10. Synthèse du projet

10.1 Mise en contexte et raison d'être du projet

McAsphalt souhaite implanter de nouveaux réservoirs d'entreposage de matières premières à son terminal de Bécancour afin de répondre à la demande croissante en bitume. La présente ÉIE décrit le projet et ses impacts potentiels sur l'environnement, comme l'exige l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1). L'ÉIE est réalisée conformément à la Directive pour le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières par McAsphalt – Dossier 3211-19-017 émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 21 novembre 2019.

10.2 Contexte légal

Au Québec, le MELCCFP a établi des lois, règlements et textes normatifs à suivre durant toutes les phases d'exécution d'un projet. L'article 31.1 de la LQE exige que toute personne ou groupe suive la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et obtienne une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé dans le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*¹¹⁶. Le projet susmentionné est soumis à l'article 32 de ce Règlement, et plus précisément au troisième paragraphe mentionnant que les projets sont assujettis à la procédure : « lorsque la capacité totale d'entreposage d'un lieu d'entreposage existant le 23 mars 2018 est de 10 000 m³ ou plus, la construction de réservoirs qui augmenterait cette capacité d'au moins 10 000 m³, que ce seuil soit atteint à l'occasion d'un ou de plusieurs projets distincts ».

Le projet d'agrandissement du parc de réservoirs d'entreposage implique la construction de neuf (9) réservoirs sur le site de l'usine, soit une augmentation de 66 226 m³ pour une capacité totale pour le site de 95 797 m³. Avec ce volume, le projet d'agrandissement dépasse le seuil d'assujettissement de 10 000 m³ inscrit à l'article 32, Partie 2, Annexe 1 du Règlement. Les principales lois et règlements liés à l'environnement et applicables au projet sont les suivants (liste non exhaustive):

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2);
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA, chapitre Q-2, r.4.1);
- Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r.32);
- Règlement sur le transport de matières dangereuses (chapitre C-24.2, r.43);
- Code de la sécurité routière;
- Code de sécurité et Code de construction.

McAsphalt se conformera à l'ensemble des lois, codes et standards reliés à la réalisation, la conception, la santé et sécurité des personnes et aux procédures d'urgence. L'entreprise suivra les programmes et procédures en place pour l'opération de ses installations afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du personnel sur le site du projet.

¹¹⁶ LégisQuébec (2021a). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*. Article 32- Construction de réservoirs d'entreposage. Chapitre Q-2, r.23.1.

10.3 Consultation de la population

Le programme de consultation publique, réalisé par McAsphalt dans le cadre de la présente ÉIE, a consisté, entre autres, à tenir deux (2) séances d'information et de consultation, sous forme de portes ouvertes, auxquelles le public a été convié. Ces portes ouvertes ont consisté en une visite en présentiel ainsi qu'à un échange virtuel. Sur l'ensemble de ces deux (2) réunions, seules deux (2) personnes se sont manifestées pour l'échange virtuel, et personne ne s'est déplacée sur le site pour la visite en présentiel.

La population a été consultée dès l'avis de projet pour identifier et valider des enjeux à considérer dans l'évaluation d'impacts. Le projet a bien été accueilli en général en raison notamment de ses enjeux limités et du fait que les nouveaux réservoirs se trouveront à l'intérieur même de la propriété de McAsphalt, un site en exploitation depuis de nombreuses années. Cela dit, au cours de la période de consultation publique, un commentaire émis et jugé pertinent concerne le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques, considérant la proximité du projet avec le fleuve Saint-Laurent et la rivière Bécancour.

Le GCNWA a été consulté à l'étape de l'avis de projet. Il a confirmé qu'il ne jugeait pas nécessaire d'organiser une consultation spécifique pour les membres de la Nation Waban-Naki pour partager les résultats de l'ÉIE, les membres intéressés pouvant participer aux portes ouvertes destinées au grand public. Il est à noter également qu'aucun enjeu ou commentaire n'a été soulevé par le GCNWA au sujet du projet d'agrandissement de la capacité du parc de réservoirs d'entreposage de matières premières envisagé par McAsphalt.

10.4 Modalités de réalisation du projet et mode d'exploitation prévu

En faisant le choix d'utiliser un site existant pour répondre à la demande croissante en bitume, McAsphalt limite au maximum les impacts de l'activité sur les milieux physique, biologique et humain, tout en permettant de répondre aux besoins du secteur d'activité. Par ailleurs, l'activité concernée par l'ÉIE actuelle est déjà autorisée pour le site de Bécancour par le biais de plusieurs autorisations et modifications d'autorisation ministérielles émises depuis 2011.

Le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières est prévu se dérouler sur une période d'environ 15 ans. Les infrastructures existantes connexes ne nécessiteront aucune modification pour les fins du projet. De plus, aucune modification ne sera requise pour les réservoirs d'entreposage existants, les chaudières et leurs équipements connexes.

Tout au long des différentes phases du projet, McAsphalt poursuivra l'ensemble des suivis (émissions atmosphériques, eaux, sols, matières résiduelles) qui sont déjà mis en place pour l'exploitation actuelle.

10.4.1 Construction

Les travaux liés à cette phase concernent principalement :

- L'aménagement de la digue;
- La préparation du sol support;
- L'installation des réservoirs et du réseau de tuyauterie associés.

10.4.2 Exploitation

La phase d'exploitation s'apparentera à ce qui est actuellement réalisé par McAsphalt à son site de Bécancour. L'augmentation de la capacité de stockage ne modifiera pas les opérations de l'entreprise.

L'ensemble des installations existantes et projetées est décrit au chapitre 1.

10.4.3 Fermeture

Les deux (2) principales étapes anticipées pour la phase de fermeture consistent au démantèlement des installations et des infrastructures connexes et à la restauration du site.

Durant cette phase, McAsphalt s'engage à suivre la réglementation en vigueur et à soumettre un plan de démantèlement au Ministre pour approbation avant le début des travaux de terrain.

10.5 Principaux enjeux et impacts du projet

10.5.1 Construction

Pour la phase de construction, en raison des caractéristiques du site à l'étude et de la localisation des infrastructures projetées sur un site déjà en exploitation pour la même activité et loin des noyaux urbains, les impacts du projet sont relativement faibles. Les émissions de GES ont été calculées et ne seront pas significatives. De même, le maintien de la biodiversité ne sera pas impacté puisqu'il a été confirmé l'absence d'espèces fauniques et floristiques sur le site à l'étude. La modification visuelle, par l'ajout de 9 nouveaux réservoirs, n'impactera pas non plus les résidents du fait que leurs habitations se trouvent relativement éloignées du site de l'usine et que de nombreuses infrastructures industrielles sont déjà en place dans le PIPB.

Ainsi, les enjeux sont principalement le maintien de la qualité de l'air (poussières) et de la qualité de vie des citoyens reliée à la circulation routière (climat sonore).

Le maintien de la qualité de l'eau de surface, de l'eau souterraine et des sols ne sera pas impacté, sauf en cas de fuite ou de déversements accidentels d'huile hydraulique ou de lubrifiant utilisé pour l'entretien ou le ravitaillement des équipements mobiles motorisés.

Après la mise en place de mesures d'atténuation, l'impact résiduel sera faible, voire très faible pour chacun des enjeux.

10.5.2 Exploitation

Pour la phase d'exploitation, les enjeux sont majoritairement les mêmes que ceux énoncés pour la phase de construction, à savoir le maintien de la qualité de l'air (odeurs et contaminants atmosphériques tels que COV, HAP, poussières, etc.) et de la qualité de vie des citoyens reliée à la circulation routière (climat sonore).

Le maintien de la qualité de l'eau de surface, de l'eau souterraine et des sols ne sera pas impacté, sauf en cas de fuite ou de déversements accidentels (huile, lubrifiant, matières premières entreposées). Les risques industriels sont traités avec l'analyse des risques technologiques.

Après la mise en place de mesures d'atténuation, l'impact résiduel sera faible, voire très faible pour chacun des enjeux.

10.5.3 Fermeture

En période de démantèlement des infrastructures liées au projet, les principaux impacts du projet sont liés à la gestion des sols et des matériaux. Il est prévu que les impacts soient très similaires à ceux de la phase de construction.

10.5.4 Impacts cumulatifs

Une analyse des impacts cumulatifs a également été réalisée en fonction de l'évaluation des impacts résiduels de même que des préoccupations exprimées par les parties prenantes et l'avis des spécialistes, soit : le transport et mobilité, la qualité de l'air, le climat sonore et le milieu visuel. Dans tous les cas, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables.

Cependant, les projets potentiels ou en réalisation susceptibles de se dérouler à proximité des installations de McAsphalt ne sont pas encore bien connus. Il est donc difficile d'évaluer les impacts cumulatifs potentiels de futurs projets avec ceux issus des travaux de construction et d'exploitation du projet d'agrandissement de McAsphalt. Cependant, plusieurs mesures d'atténuation globales mises en place par la SPIPB, la Ville de Bécancour et d'autres organismes permettront de mitiger les effets cumulatifs des développements industriels liés, tout particulièrement, à la filière batterie dans la région.

10.6 Analyse des risques

L'évaluation des risques a permis de préciser ceux potentiellement reliés à ces nouvelles installations. Par conséquent, McAsphalt compte maintenir une série de programmes et de plans pour bien les contrôler et les maintenir à un niveau acceptable et assurer une exploitation sécuritaire des installations. À cet effet, l'élaboration d'un programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des ouvrages, la mise à jour des mesures de prévention et de sécurité ainsi qu'un plan de mesures d'urgence permettront d'assurer la sécurité des travailleurs, de la population et de l'environnement. L'analyse de risque est disponible à l'annexe A7-A.

10.7 Bilan des impacts et des enjeux

Le bilan des impacts est synthétisé sous la forme d'un tableau (10-1) pour les phases de construction et d'exploitation. Ce tableau permet de visualiser les impacts sur les composantes valorisées, le lien entre ces composantes et les enjeux du projet ainsi que la liste des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation prévues ainsi que les engagements additionnels pris pour atténuer les impacts, le cas échéant.

Tableau 10-1 : Synthèse des enjeux et impacts résiduels

Enjeu	Composante de l'environnement	Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
PHASE CONSTRUCTION						
MILIEU PHYSIQUE						
Maintien de la qualité de l'eau	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Activités liées à la préparation du site (nivellement/terrassement) pouvant affecter les eaux de ruissellement Déversements accidentels (camions, machinerie ou équipement, eau de lavage des bétonnières) 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau de surface par les sédiments entraînés dans le ruissellement Contamination de l'eau de surface à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de machinerie en bon état; Changement d'huile, lubrification des équipements motorisés à au moins 30 m des fossés ou en dehors du site; Installation de barrières à sédiments; Canalisation et traitement des eaux de drainage vers un bassin de récupération; Inspection du réseau de drainage et suivi de la qualité des eaux de drainage au point de rejet; Mise à disposition de contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé; Information envers les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. 	Très faible
Maintien de la qualité de l'eau	Qualité de l'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Fuite ou déversement accidentel (camion, machinerie, équipement, eau de lavage des bétonnières) Entreposage et manutention (hydrocarbures, produits dangereux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau souterraine à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de machinerie en bon état; Changement d'huile, lubrification des équipements motorisés à au moins 30 m des fossés ou en dehors du site; Mise à disposition de contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé; Information envers les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. 	Très faible
Maintien de la qualité des sols	Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> Fuite ou déversement accidentel (camion, machinerie, équipement, eau de lavage des bétonnières) Entreposage et manutention (hydrocarbures, produits dangereux, matières résiduelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'équipements et de machinerie en bon état; Changement d'huile, lubrification des équipements motorisés à au moins 30 m des fossés ou en dehors du site; Mise à disposition de contenants étanches pour récupérer le matériel contaminé; Information envers les travailleurs quant aux procédures d'intervention immédiate et rapide en cas de déversement. 	Très faible
Maintien de la qualité de l'air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de véhicules (camions) et travaux réalisés par de la machinerie lourde 	<ul style="list-style-type: none"> Production de poussières modifiant les conditions d'air ambiant 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la vitesse de circulation des véhicules (camions, machinerie) sur le site; Utilisation de bâches (ou autres mesures de confinement) sur les chargements de matériaux en vrac susceptibles d'être entraînés par le vent; Arrosage régulier des voies de circulation; Utilisation d'abat-poussières ou d'eau sur le terrain du projet et à son entrée sur le boulevard du Parc industriel. 	Faible
Lutte contre les changements climatiques	Gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des véhicules lourds, de la machinerie et des équipements Camionnage (livraison et transport de matériel) 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de contaminants dans l'air ambiant provenant des moteurs à combustion 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Réparation, entretien ou réglage des véhicules, de la machinerie lourde et des équipements produisant des émissions excessives et/ou visibles à l'échappement; Sensibilisation des camionneurs sur la marche au ralenti et l'arrêt du moteur en cas de non-fonctionnement des véhicules. 	Faible

Enjeu	Composante de l'environnement	Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
MILIEU BIOLOGIQUE						
Maintien de la biodiversité	Biodiversité (faune et flore)	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de préparation de site incluant le terrassement et le nivellement 	<ul style="list-style-type: none"> s.o. 	Nul	<ul style="list-style-type: none"> s.o. 	Nul
MILIEU HUMAIN						
Maintien de la qualité de vie	Climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de préparation du site (excavation, travaux civils et fondations) Travaux d'installation des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des niveaux sonores aux résidents vivant à proximité 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respect des heures normales de travail et de circulation; Limitation des vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux et sur les chemins locaux utilisés pour l'accès à la zone du projet; Utilisation d'équipement et de machinerie en bon état (silencieux); Minimisation des niveaux sonores par l'utilisation des alarmes de recul à intensité variable ou à bande large, et sans affecter la sécurité des travailleurs du chantier; Interdiction du frein Jacobs pour les camions circulant à proximité de la limite de la zone industrielle; Arrêt du moteur lorsque le camion est à l'arrêt; Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction. 	Faible
Maintien de la qualité de vie	Milieu visuel	<ul style="list-style-type: none"> Mise en chantier et édification des réservoirs 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage local 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Implantation ou prolongement d'écrans visuels en bordure de site. 	Faible
Maintien de la qualité de vie	Santé psychosociale	<ul style="list-style-type: none"> Contaminants ou nuisances générés par les travaux (air, bruit, transport, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Détérioration de la santé psychosociale des individus 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de McAsphalt à participer à toute activité d'interaction avec le milieu en lien avec ses activités industrielles sur son site ou celles de la SPIPB; Communication au gestionnaire de la SPIPB de toute situation problématique auprès du voisinage observée ou portée à son attention; Communication aux autorités municipales ou intervenants institutionnels de la région de tout événement ou situation problématique auprès du voisinage pour leur prise en charge. 	Faible
Retombées économiques	Emploi et économie	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de préparation du site et travaux d'installation des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de main-d'œuvre pour réaliser les travaux Relation avec des fournisseurs locaux 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations aux entrepreneurs de favoriser l'embauche locale de travailleurs Communication des besoins de main-d'œuvre et de fournisseurs à la communauté autochtone afin de favoriser leur participation aux travaux et à ses retombées. 	Faible

Enjeu	Composante de l'environnement	Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
PHASE EXPLOITATION						
MILIEU PHYSIQUE						
Maintien de la qualité de l'eau	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Gestion, collecte et traitement des eaux usées Manutention et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> Détérioration de la qualité de l'eau de surface Contamination de l'eau de surface à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible à Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de digues de rétention; Suivi de l'effluent final; Inspection visuelle et entretien régulier de toutes les infrastructures (réservoirs, tuyauterie, pompes, digues, vannes, etc.) et des systèmes de détection de niveau et d'alarme; Surveillance des activités de remplissage et de débordement des matières premières; Mise en place d'actions pour contenir le déversement, localiser la source de la fuite et récupérer le produit déversé; Présence d'équipements d'intervention sur site 	Très faible
Maintien de la qualité de l'eau	Qualité de l'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Manutention et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de l'eau souterraine à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible à Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de digues de rétention; Inspection visuelle et entretien régulier de toutes les infrastructures (réservoirs, tuyauterie, pompes, digues, vannes, etc.) et des systèmes de détection de niveau et d'alarme; Surveillance des activités de remplissage et de débordement; Mise en place d'actions pour contenir le déversement, localiser la source de la fuite et récupérer le produit déversé; Présence d'équipements d'intervention sur site. 	Très faible
Maintien de la qualité des sols	Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> Manutention et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols à la suite d'une fuite ou d'un déversement accidentel 	Faible à Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de digues de rétention; Inspection visuelle et entretien régulier de toutes les infrastructures (réservoirs, tuyauterie, pompes, digues, vannes, etc.) et des systèmes de détection de niveau et d'alarme; Surveillance des activités de remplissage et de débordement; Mise en place d'actions pour contenir le déversement, localiser la source de la fuite et récupérer le produit déversé; Présence d'équipements d'intervention sur site (matière absorbante, réservoir étanche, etc.). 	Très faible
Maintien de la qualité de l'air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Émissions atmosphériques (COV, HAP, CO, NOx, etc.) / odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions atmosphériques (COV, HAP, CO, NOx, etc.) et présence d'odeurs dues aux opérations 	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Construction de réservoirs étanches; Utilisation de réservoirs équipés d'un toit flottant avec joint d'étanchéité secondaire pour contenir les vapeurs, les récupérer ou les brûler, le cas échéant; Mise en place et entretien d'un système de traitement des COV et des odeurs; Utilisation d'équipements respectant les règles relatives aux émissions atmosphériques du <i>Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds</i>; Suivi de la qualité de l'air (contrôle des émissions atmosphériques dans le cadre des normes environnementales); Mise en place de programmes environnementaux afin de réduire les rejets de contaminants dans l'air. 	Faible
Lutte contre les changements climatiques	Gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des véhicules lourds, de la machinerie et des équipements Fonctionnement des chaudières à vapeur 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de contaminants dans l'air ambiant provenant des moteurs à combustion Émission de contaminants dans l'air ambiant provenant des chaudières 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des équipements; Régulation de la mise en fonction des équipements. 	Faible

Enjeu	Composante de l'environnement	Source d'impact	Description de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
MILIEU HUMAIN						
Maintien de la qualité de vie	Climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> Activités courantes d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des niveaux sonores aux résidents vivant à proximité 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respect des niveaux de bruit exigés en milieu industriel; Respect des heures normales de travail et de circulation; Limitation des vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux et sur les chemins locaux utilisés pour l'accès à la zone du projet; Utilisation d'un équipement et machinerie en bon état (silencieux); Minimisation des niveaux sonores par l'utilisation des alarmes de recul à intensité variable ou à bande large, et sans affecter la sécurité des travailleurs du chantier; Interdiction du frein Jacobs pour les camions circulant à proximité de la limite de la zone industrielle; Arrêt du moteur lorsque le camion est à l'arrêt; Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction. 	Faible
Maintien de la qualité de vie	Milieu visuel	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de 9 réservoirs d'une hauteur maximale de 14,63 m (48 pi) et d'une largeur maximale de 34,14 m (112 pi) 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage local 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Implantation ou prolongement d'écrans visuels en bordure du site. 	Très faible
Maintien de la qualité de vie	Santé psychosociale	<ul style="list-style-type: none"> Contaminants ou nuisances générés par les travaux (air, bruit, transport, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Détérioration de la santé psychosociale des individus 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de McAsphalt à participer à toute activité d'interaction avec le milieu en lien avec ses activités industrielles sur son site ou celles de la SPIPB; Communication au gestionnaire de la SPIPB de toute situation problématique auprès du voisinage observée ou portée à son attention; Communication aux autorités municipales ou intervenants institutionnels de la région de tout événement ou situation problématique auprès du voisinage pour leur prise en charge. 	Faible
Retombées économiques	Emploi et économie	<ul style="list-style-type: none"> Transport de la matière première 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de main-d'œuvre pour assurer le transport de la matière première (bitume) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Communications proactives auprès de la communauté autochtone (travailleurs, entreprises, etc.) afin de combler des postes et besoins; Mise en place de mécanismes d'intégration des travailleurs. 	Faible
PHASE DE FERMETURE						
MILIEU PHYSIQUE						
Maintien de la qualité de l'eau	Qualité de l'eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des installations et infrastructures connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du site afin qu'il puisse être utilisé pour un usage industriel ou un autre usage compatible 	/	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un plan de fermeture avec les différentes autorités ministérielles concernées; Nettoyage et réhabilitation répondant aux exigences de la réglementation en vigueur et permettant la remise en état du site. 	/
Maintien de la qualité des sols	Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> Restauration, reprofilage et végétalisation 				
Maintien de la qualité de l'air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Transport et circulation 				

10.8 Programmes de surveillance et de suivi environnemental

L'objectif principal de ces programmes de surveillance et de suivi environnemental est d'assurer la conformité réglementaire des activités de construction et d'exploitation en matière environnementale, et ultimement de faire en sorte que McAsphalt poursuive ses activités en tant qu'entreprise responsable.

Lors de la phase de construction, McAsphalt mettra en place un programme de surveillance qui aura pour mission de décrire les moyens et les mécanismes mis en place pour s'assurer que le projet soit réalisé dans le respect des exigences légales et environnementales en lien avec le projet. Il visera notamment le respect des lois, des règlements et autres considérations environnementales élaborées dans les plans et devis ainsi que dans les autorisations et permis émis par les autorités gouvernementales et municipales. Les travaux de construction feront l'objet d'un programme de gestion et de surveillance environnementale quant aux aspects suivants : respect des plans et devis, prévention de la pollution de l'eau, protection de la qualité de l'air et des sols, gestion des déchets de tout type (déchets domestiques, matières résiduelles, matières dangereuses résiduelles, etc.), surveillance du niveau sonore ainsi que la prévention et l'intervention face aux déversements accidentels.

Lors de la phase d'exploitation, McAsphalt mettra à jour son programme existant de suivi environnemental visant à déceler et à documenter tout changement dans l'environnement par rapport à l'état de référence, de vérifier l'évaluation des impacts et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues à l'ÉIE sera mis en place. Un suivi de la qualité des eaux de surface et souterraine, la qualité de l'air ambiant, la qualité des sols, la gestion des déchets et la gestion des plaintes, dont les nuisances olfactives, sera effectué. Il est à noter que les nouvelles installations seront intégrées à ce programme de suivi environnemental déjà en place.

En phase de fermeture et de restauration de son parc à réservoirs, McAsphalt mettra en place un programme de surveillance environnementale qui s'appliquera aux mêmes composantes que lors de la phase de construction, le cas échéant.

10.9 Développement durable

Le projet d'agrandissement de McAsphalt s'inscrit dans une démarche de développement durable qui vise notamment à prendre en considération l'environnement social et économique du milieu d'accueil. Dans cette perspective, l'acceptation par le milieu est une condition essentielle à la réalisation du projet. Des consultations permettant de comprendre les besoins, les points de vue et les préoccupations de la population ont été menées.

Les actions mises en œuvre afin d'intégrer les orientations du développement durable préconisées dans la Loi sur le développement durable à son projet d'agrandissement du parc à réservoirs sont présentées au tableau 1-2.

11. Références

Les références et sources d'information consultées pour la réalisation de ce rapport sont les suivantes :

AECOM (2012). *Inventaires biologiques printaniers* (rapport présenté à Hatch Ltée), 81 p.

AECOM (2015). *Rapport de caractérisation biologique du territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour* (rapport présenté à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour). 109 p., 12 annexes.

AECOM TECSULT INC. (2010). *Présence de mammifères terrestres à la centrale nucléaire de Gentilly 2 à l'hiver 2010. Projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2* (rapport présenté à Hydro-Québec Production), 21 p.

[API] American Petroleum Institute (2020). *Welded Tanks for Oil Storage*. API Standard 650, 13th Ed. March 2020.

Argus Environnement (2024). Note Technique. *Évaluation préliminaire des impacts sonores des activités de McAsphalt*. Réf. 3295-H-1130, 3 octobre 2024.

Atlas des oiseaux nicheurs du Québec ([s. d.]). *Résultats de l'atlas*. [En ligne]
<https://www.atlas-oiseaux.qc.ca/donneesqc/datasummaries.jsp?lang=fr>

Beaulieu, M. (2021). Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec, mai 2021, 326 p. [En ligne]
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>

[BNQ] Bureau de normalisation du Québec. Norme NQ 2410-300 « *Abat-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires* ». [En ligne]
<https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/abat-poussieres.html>

CDPNQ (2022). Consultation de la banque de données pour les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire de la zone d'étude (MRC de Bécancour) [données numériques]. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Consumaj (2020). Rapport final - Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique de contaminants pour un dépôt de bitume et unité PMA - Site de Bécancour.

Dignard, N., L. Couillard, J. Labrecque, P. Petitclerc & B. Tardif (2008). *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables - Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p., 3 annexes.

GA Techno Environnement (2014). *Rapport d'échantillonnage*. R14-012-1v2. Sintra inc., novembre 2014. 23 p.

GA Techno Environnement (2019). *Rapport d'échantillonnage – Évaluation des émissions atmosphériques*. N/Réf. R18-078-1V2, 6 juin 2019.

GA Techno Environnement (2020). *Rapport d'échantillonnage*. R18-078-1v3. Les Industries McAsphalt, février 2020. 17 p.

- GCM Consultants (2015). Rapport d'étude HAZOP. *ERRP – Étude de risque relié au procédé – Usine de bitume. RRS-0437-101-PA*. N° de référence GCM : 15-0623-0437.
- GERARDIN, V. et D. McKenney (2001). *Une classification climatique du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition des bioclimats du Québec*. [En Ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/classification/index.htm>
- GENIVAR inc. (2011). *Implantation de réservoirs de bitume dans le Parc industriel de Bécancour*. Demande de certificat d'autorisation – SINTRA inc., dossier n°T-123649-100. N/Réf. : 7610-17-01-03268-01. Janvier 2011. (+ Lettre datée du 7 novembre 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 – CA émis le 17 novembre 2011).
- Globensky, Y. (1987). *Géologie des Basses-Terres du Saint-Laurent* (rapport MM 85-02). 43 p.
- Gouvernement du Canada. *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (DORS/2001-286). [En ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/reglements/DORS-2001-286/>.
- Gouvernement du Canada. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). [En ligne] <https://canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail.html>
- Gouvernement du Canada (2022). *Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, Chapitre 29)*. [En ligne] <https://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/loi-description.html>
- Groupe Alphard inc. (2024). *Caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour*. N/Réf. MCA-004-4C-0000-RAP-001-R00
- Groupe Alphard inc. (2022). Note technique. *Étude d'impact visuel*. N/Réf MCA-001-NOT-001-R00.
- Groupe Alphard inc. (2024). Note technique. *Évaluation des gaz à effet de serre*. N/Réf MCA-003-4C-0000-NOT-001-R00.
- Groupe Alphard inc. (2024). *Évaluation des conditions hydrogéologiques. Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour*. N/Réf MCA-004-1G-0000-RAP-001-R00
- Groupe Alphard inc. (2024). Rapport de modélisation – *Étude de dispersion des émissions atmosphériques pour l'ensemble des installations d'entreposage et d'opérations de chargement et déchargement des matières premières. Augmentation de la capacité d'entreposage et de réception de bitume du site de Bécancour*. Octobre 2024. N/Réf. MCA-004-4C-0000-RAP-001-R00
- Groupe Hémisphères (2011). *Inventaires biologiques dans quatre zones* (rapport technique réalisé pour Hatch). 73 p.
- Groupe Hémisphères (2013). *Inventaires biologiques estivaux - Bécancour*. Rapport technique réalisé pour Hatch. 137 p. 17 annexes.
- Groupe Qualitas (2016). *Caractérisation biologique du territoire - Rapport final 00* (présenté à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour; numéro interne de projet 62872).
- Groupe Synergis (2023). *Note technique. Projet de validation de présence d'espèces à statut sur le lot 4 543 333 à Bécancour*.

- Inspec-Sol (2009). *Caractérisation environnementale. Site commercial et industriel - 7000, boul. Raoul-Duchesne, Bécancour, Québec.* – Sintra inc. N/Réf. M025173-E1. Le 24 septembre 2009.
- [ISQ] Institut de la statistique du Québec (2014). *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036.* [En ligne] https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc_2036H00F00.pdf
- [ISQ] Institut de la statistique du Québec (2024). Gouvernement du Québec. *Principaux indicateurs sur le Québec et ses régions.* [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region>
- Institut de Recherche sur l'Hydrogène – UQTR. Site en ligne. <https://irh.ca/fr/>
- [ISAQ] Inventaire des sites archéologiques du Québec. [En ligne] <https://biblioisaq.mcc.gouv.qc.ca/solr-search?q=bécancour>
- Investissement Québec (2024). Préparez-vous à l'arrivée de la filière batterie québécoise ! [En ligne] <https://filierebatterie.investquebec.com>
- Laberge, A. (2018). *La qualité de l'air à Bécancour entre 1995 et 2017.* Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale du suivi de l'état de l'environnement, 2018, 13 p.
- Le Courrier du Sud (2024). Filière batterie : La SPIPB analysera l'air ambiant. 16 octobre 2024. [En ligne] <https://www.lecourriersud.com/infolettre/filiere-batterie-la-spipb-analysera-lair-ambiant/>
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Code de sécurité pour les travaux de construction.*
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Code de la sécurité routière*
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur la qualité de l'environnement.* Article 31.1 (RLRQ, c. Q-2)
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec. Publications Québec. S-16.001 - *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.* [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-16.001>
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.* Article 32 – Construction de réservoirs d'entreposage. Chapitre Q-2, r.23.1.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur les matières dangereuses.* Chapitre Q-2, r.32.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.* Chapitre Q-2, r.37.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.* RLRQ, Chapitre E-12.01.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.* RLRQ, Chapitre C-61.1.
- LégisQuébec (2021). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur les habitats fauniques.* Chapitre C-61.1, r. 18.

- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (1996). Chapitre P-41.1.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Chapitre A-18.1
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur l'Assainissement de l'Atmosphère* (RAA). Chapitre Q-2, r. 4.1.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds*. Chapitre Q-2, r.33.
- LégisQuébec (2024). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. Chapitre C-24.2, r. 43.
- Les Industries McAsphalt Ltée (2017, 2018, 2019, 2020, 2023). *Rapport du suivi environnemental. Terminal de Bécancour*.
- Les Industries McAsphalt Ltée (2022). *Plan du site existante et projeté – System du VRU*. Dessiné par A.G. 17 AUG2022. Approuvé par P.B. 17 AUG2022. No de l'usine 250, No. du dessin 04-0002, feuille 01. RÉV. B.
- Les Industries McAsphalt Ltée (2022). *Plan du site existant et projeté*. Drawn by A.G. 17 AUG2022. Approved by P.B. 17 AUG2022. Plant No. 250, Drawing No. 04-0001, Sheet 02. RÉV. KK.
- Les Industries McAsphalt Ltée (2024). *Plan de mesures d'urgences Terminal de Bécancour*.
- Les Industries McAsphalt Ltée (2015). [En ligne] <https://fr.mcasphalt.com/l-avantage/systemes-de-gestion-integres/>
- [MAMH] (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) (2024). [En ligne] <https://mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/380/>
- [MDDEP] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au Québec (2009). *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 2 – Échantillonnage des rejets liquides*, Québec. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). Édition courante. [En ligne] https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/rejets_liquidesC2.pdf
- [MDDEP] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (2011). *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 3 – Échantillonnage des eaux souterraines*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 60 p., 1 annexe. [En ligne] https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/eaux_soutC3.pdf
- [MDDEP] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (2016). *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 4 – Échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 71 p. [En ligne] https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/emiss_atm_fixesC4.pdf
- [MDDEP] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (2009). *Guide d'échantillonnage à des fins environnementales – Cahier 5 : Échantillonnage des sols*, Québec, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), Édition courante. [En ligne] <https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/solsC5.pdf>

- [MELCC] MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2020). *Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique concernant les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder pour le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières*. Dossier 3211-19-017.
- [MELCC] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019). *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières par Les industries McAsphalt Ltée (Dossier 3211-19-017) 21 novembre 2019*. 56 p.
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Indice de la qualité de l'air*. [En ligne]
<https://www.iga.environnement.gouv.qc.ca/contenu/index.asp>
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*. [En ligne]
https://environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Répertoire des terrains contaminés*. [En ligne]
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Système d'information hydrogéologique (SIH)*. [En ligne]
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/eau-souterraines-sih-index>
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Les espèces exotiques envahissantes (EEE)*. [En ligne]
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Habitats fauniques*. [En ligne]
<https://donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-fauniques#:~:text=Les%20données%20des%20habitats%20fauniques>
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Produits acceptables pour abattre la poussière pour l'environnement*. [En ligne]
<https://environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/abat.htm>
- [MELCCFP]. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2024). *Prévision d'échéancier à l'intention de l'initiateur du projet*. Date de mise à jour : 2024-11-04.
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). *Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux*. Édition 2023. [En ligne]
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/eie-guide-par-enjeu.pdf>
- [MELCCFP] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*. [En ligne]
<https://environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf>
- [MELCCFP]. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Guide de caractérisation des terrains*. [En ligne]
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>

- [MERN] ([s. d.]). Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. *Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM) - Carte interactive*. [En ligne]
https://siggeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCartelIntr
- [MFFP]. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, secteur des forêts - Direction des inventaires forestiers. *Cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional — Méthodes et données associées*, 129 p.
- Morneau, F., K. Marineau, P. Galois & M.-E. Tousignant (2011). *Inventaire des plantes printanières à statut précaire, de l'herpétofaune et de l'avifaune à Bécancour* (rapport final présenté à Hatch Itée), 42 p.
- MRC de Bécancour (2018). *Règlement de contrôle intérimaire no. 229 - MRC de Bécancour - Mise à jour le 5 février 2018 - Modifié par le règlement no. 385*.
- [MRNF]. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (2024). *Partenariat Données Québec. Forêt ouverte. Dépôt de surface*. [En ligne]
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/depots-de-surface>
- Nemaska Lithium. Nemaska Lithium en mode construction (2023). *Usine de production d'hydroxyde de lithium à Bécancour*. Une démarche volontaire d'évaluation environnementale et sociale à la hauteur du projet d'usine de Nemaska Lithium.
[En ligne] <https://www.consultationsnemaskalithium.com/evaluation-environnementale-sociale>.
- PESCA Environnement (2022). *Étude d'impact sur l'environnement – Milieux physique et biologique*. N/Réf. 2660. 2022-02-18, 40 p.
- PESCA Environnement (2018). EIE. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés*. GESTION 3LB. [En ligne]
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-33-006/3211-33-006-3.pdf>
- SNC-Lavalin (2014). *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Dossier : 3211-10-018, Juin 2014, 421 p et annexes.
- SNC-Lavalin (2019). *Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Novembre 2019. Volume 1 – Rapport principal. 280 p. [En ligne]
<https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-19-016/3211-19-016-6.pdf>
- SNC-Lavalin (2019). *Projet de construction d'une usine intégrée de production d'engrais et de méthanol à Bécancour*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), Janvier 2019. Volume 1 – Rapport principal, 602 p. [En ligne] <https://ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-14-040/3211-14-040-4.pdf>
- [SPIPB] Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (2024). *Avantages et infrastructures* [En ligne].
<https://www.spipb.com/fr/parc-industriel-becancour>
- Société Radio-Canada (SRC) (2017). Société Radio-Canada, Ici Mauricie - Centre-du-Québec. *Avertissement de smog en Mauricie et au Centre-du-Québec*. [En ligne]
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1073639/alerte-fumee-voitures-chauffage-bois-carburant-froid>
- Statistique Canada (2021). *Recensement de population de 2021. Profil du recensement*. [En ligne].
<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>



STEB, division de Sintra Inc. (2012). *Modifications d'un projet d'implantation de réservoirs de bitume dans le Parc industriel de Bécancour*. Demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la LQE. Novembre 2012.

Ville de Bécancour. Site officiel de la Ville de Bécancour. *Comités et Commissions*. [En ligne] <https://becancour.net/vie-municipale/comites-et-commissions/>

Ville de Bécancour. Site officiel de la Ville de Bécancour. *Grille des usages et des normes*. [En ligne] <https://becancour.net/telechargement/168/reglement-334-cedule-b-grilles-des-usages-et-des-normes/>



Annexe A1-A : Grille des usages et des normes

Groupe d'usage		I	I	I	I	I	P				
Numéro de zone		02-209	02-209	02-209	02-209	02-209	02-209.1				
CLASSE D'USAGES PERMIS											
Habitation	H										
unifamiliale	h1										
bi et trifamiliale	h2										
multifamiliale	h3										
maison mobile	h4										
Commerce	C										
détails et service	c1										
mixtes	c2										
artériel léger	c3										
artériel lourd	c4										
services pétroliers	c5										
Industrie	I										
légère	i1	•	•	•							
lourde	i2				•						
extraction	i3										
Communautaire	P										
institutionnel	p1										
récréationnel	p2										
utilité publique	p3					•					
conservation	p4					•	•				
Agricole	A										
agricole	a1										
Usage spécifiquement	exclus										
	permis					Note 1					

NORMES PERSCRITES											
Structure											
Isolée		•				•					
Jumelée			•								
Contiguë				•							
Terrain											
superficie (m ²)	min.	1500	1000	750	1500						
profondeur (m)	min.	30	30	30	30						
frontage (m)	min.	30	20	15	30						
Marges											
avant (m)	min.	10	10	10	10						
avant (m)	max.										
latérale (m)	min.	5	0	0	5						
latérales totales (m)	min.	10	10	10	10						
arrière (m)	min.	15	15	15	15						
Bâtiment											
hauteur (étage)	min.	1	1	1	1						
hauteur (étage)	max.	8	8	8	8						
superficie d'implantation (m ²)	min.										
largeur (m)	min.										
Rapport											
logement / bâtiment	max.										
espace bâti/terrain	min.										
espace bâti/terrain	max.										

AMENDEMENTS											
Numéro du règlement		488	488	488	488	1395	1395				
					1641						

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		7.3.6.4.1 7.3.6.4.2									

NOTE:

1. Les piscicultures et ses activités de transformation associées, sans activité extérieure à l'exception de l'entreposage, sont autorisées uniquement à l'intérieur d'un bâtiment, et ce, dans l'affectation industrielle lourde (I-LO) définie au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.



Annexe A1-B : Autorisations ministérielles

Nicolet, le 17 novembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane, bureau 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-17-01-03268-01
400 867 097

Objet : Construction et exploitation de réservoirs de bitume

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 janvier 2011, reçue le 12 janvier 2011 et complétée le 8 novembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation de réservoirs de bitume et les installations connexes, situés sur le lot 4 543 333 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document de demande de certificat d'autorisation intitulé : « *Implantation de réservoirs de bitume dans le parc industriel de Bécancour* » dossier no T-123649-100, janvier 2011, préparé par la firme Génivar inc., signé le 11 janvier 2011 par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., incluant les annexes;

- Lettre datée du 9 février 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux annexes K à N, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 30 mai 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux annexes C, D, F, H, L, N, O, P et Q, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 22 août 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 ainsi qu'aux annexes C, H, Q-G, R, R-A, R-B et R-C, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 7 novembre 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 ainsi qu'aux annexes K, Q et S, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



LSTM/LT/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 17 novembre 2011

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 48)

Sintra inc.
4984, place de la Savane, bureau 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf.: 7610-17-01-03268-01
400 867 104

Objet: Épurateur à voie humide de type chambre de décantation à pulvérisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 janvier 2011, reçue le 12 janvier 2011 et complétée le 8 novembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Un épurateur à voie humide de type chambre de décantation à pulvérisation de marque Airex Industries, modèle Wetrex 2 SP avec systèmes de filtration au charbon activé, reliés au système d'aspiration des évènements des réservoirs de bitume, localisés sur le lot 4 543 333 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document de demande de certificat d'autorisation intitulé : « *Implantation de réservoirs de bitume dans le parc industriel de Bécancour* » dossier n° T-123649-100, janvier 2011, préparé par la firme Génivar inc., signé le 11 janvier 2011 par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., incluant les annexes;

- Lettre datée du 9 février 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux annexes K à N, incluant les pièces jointes;
- Lettre datée du 30 mai 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux annexes C, D, F, H, L, N, O, P et Q, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 22 août 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 ainsi qu'aux annexes C, H, Q-G, R, R-A, R-B et R-C, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 7 novembre 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 ainsi qu'aux annexes K, Q et S, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



LSTM/LT/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 17 novembre 2011

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Sintra inc.
4984, place de la Savane, bureau 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-17-01-03268-01
400 867 120

Objet : Installation d'un système de récupération d'huile et de sédiments et d'un système de neutralisation du pH

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 janvier 2011, reçue le 12 janvier 2011 et complétée le 8 novembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de récupération d'huile et de sédiments de type Stormceptor «EOS» 300, raccordé au bassin de rétention du terminal de déchargement de l'acide et de l'huile.

Installation d'un système de traitement des eaux d'alimentation et d'un système de neutralisation du pH des eaux de purge pour la chaudière à vapeur de marque Servivap Econroller.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document de demande de certificat d'autorisation intitulé : « *Implantation de réservoirs de bitume dans le parc industriel de Bécancour* », dossier n° T-123649-100, janvier 2011, préparé par la firme Génivar inc., signé le 11 janvier 2011 par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., incluant les annexes;

- Lettre datée du 9 février 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux annexes K à N, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 30 mai 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux annexes C, D, F, H, L, N, O, P et Q, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 22 août 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 ainsi qu'aux annexes C, H, Q-G, R, R-A, R-B et R-C, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 7 novembre 2011, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des modifications ou des ajouts aux chapitres 4 et 6 ainsi qu'aux annexes K, Q et S, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



LSTM/LT/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 28 janvier 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane, bureau 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-17-01-03268-01
400 993 383

Objet : Modification au projet de construction et d'exploitation d'un parc de réservoirs d'entreposage de bitume et de ses installations connexes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 22 novembre 2012, reçue le 23 novembre 2012 et complétée le 9 janvier 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaménagement général du site du parc de réservoirs d'entreposage de bitume et de ses installations connexes, comprenant notamment le repositionnement des réservoirs et leur capacité d'entreposage ainsi que l'ajout d'un méga-dôme pour l'entreposage des matières premières.

Ces travaux seront réalisés sur le lot 4 543 333 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document de demande de certificat d'autorisation intitulé : « Modifications d'un projet d'implantation de réservoirs de bitume dans le parc industriel de Bécancour » dossier n°121-24690-00, novembre 2012, préparé par la firme Génivar inc., signé le 22 novembre 2012 par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., incluant les annexes;

- Lettre datée du 18 décembre 2012, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant notamment des renseignements complémentaires sur les réservoirs, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/LT/vs

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 15 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-17-01-03268-07
401255103

**Objet : Modification au parc de réservoirs d'entreposage de bitume
et ses installations connexes**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 mai 2015, reçue le 21 mai 2015 et complétée le 29 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Modification au parc de réservoirs de bitume et ses installations connexes et installation d'un réservoir de soufre liquide.

Ces travaux seront réalisés sur le lot 4 543 333 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour un projet industriel, signé le 13 mai 2015, par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant des modifications au projet de construction et d'exploitation d'un parc de réservoirs d'entreposage de bitume et ses installations connexes, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 28 mai 2015, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant, notamment, le réservoir de soufre liquide et les équipements connexes ainsi que les éléments de contrôle de température, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



FB/LT/lr

François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Nicolet, le 24 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-17-01-03268-08
401354509

Objet : Implantation d'un réservoir d'entreposage de bitume

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 décembre 2015, reçue le 4 décembre 2015 et complétée le 17 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'un réservoir d'entreposage de bitume de 9 900 m³ et ses installations connexes sur le lot 4 543 333 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 décembre 2015, signée par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., concernant la demande de certificat d'autorisation, incluant les documents joints;
- Complément d'information révisé – Demande de certificat d'autorisation – Terminal de Bécancour – STEB – Avril 2016, signé par M. Bernard Tessier, ing., Sintra inc., reçu le 17 mai 2016, incluant les documents joints.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



FB/LT/aab

François Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

Nicolet, le 24 juillet 2023

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

PAR COURRIEL

Les industries McAsphalt Itée
590, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8

N/Réf. : 7610-17-01-03268-08
402252103
AM000012656

Objet : Implantation d'un nouveau réservoir d'entreposage de bitume à Bécancour

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation soumise le 10 février 2023 et complétée le 25 mai 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Construction et exploitation d'un nouveau réservoir de bitume, situé sur le lot 4 453 333 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale du comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000012656 – Demande de modification d'autorisation pour l'implantation d'un nouveau réservoir d'entreposage de bitume à Bécancour, soumise le 10 février 2023, par Les industries McAsphalt Itée, comprenant les documents joints;
- D1000121908C – Réponse à la première demande d'information concernant une demande de modification d'autorisation pour l'implantation d'un nouveau réservoir d'entreposage de bitume, soumise le 25 mai 2023 par Les industries McAsphalt Itée, comprenant 6 documents;
- D1000131368C – Réponse à la deuxième demande d'information concernant une demande de modification d'autorisation pour l'implantation d'un nouveau réservoir d'entreposage de bitume, soumise le 23 juin 2023 par Les industries McAsphalt Itée, comprenant 5 documents;
- Les plans 250-04-0001-01-Rev00-Proposed TK204 Layout et 250 - Tank 204 – Base – MCA Dwg 250-23-0001-02-0, soumis le 25 mai 2023, prévalent sur tous les autres plans soumis le 10 février 2023.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

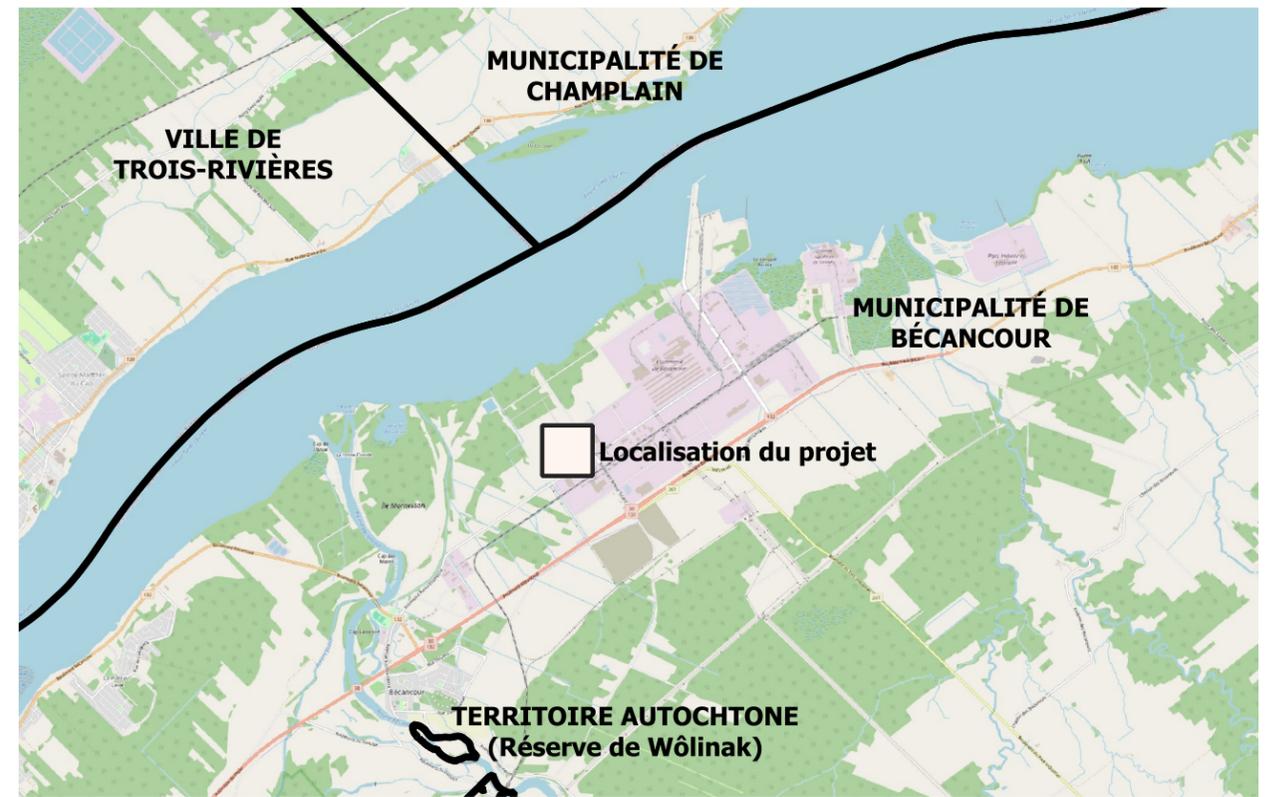
Pour le ministre,

CP/JL/mcb

Cynthia Provencher, ing.
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise du Centre-du-Québec

Annexe A1-C : Plans

- ◆ MCA-004-6C-0000-FIG-001 (Plan de localisation du projet)
- ◆ Plan C-2 C rev-4 Construction (Signé Scellé).20121025 rev-4 (Plan des services)
- ◆ Plan C-1 rev-4 Construction (Signé Scellé) 20121025
- ◆ Plan 158400035-5501-CI-D-0001-C02 (Digue 2016)
- ◆ Plan 158400035-6001-SR-D-0002-C00 (Porte acier 2016)
- ◆ MCA-004-6C-0000-FIG-003_20241016_R00 (eaux de surface)
- ◆ 250-04-0002-01 RÉV B
- ◆ 250-04-0001-02 RÉV KK



PLAN CLÉ

LÉGENDE

- Limite cadastrale
- Limite municipale
- Zone à l'étude

SOURCES DES DONNÉES :

Carte interactive, Municipalité de Bécancour : <https://www.becancour.net/citoyens/carte-interactive/>
 Carte interactive Infolot : <https://appli.foncier.gouv.qc.ca/infolot/>

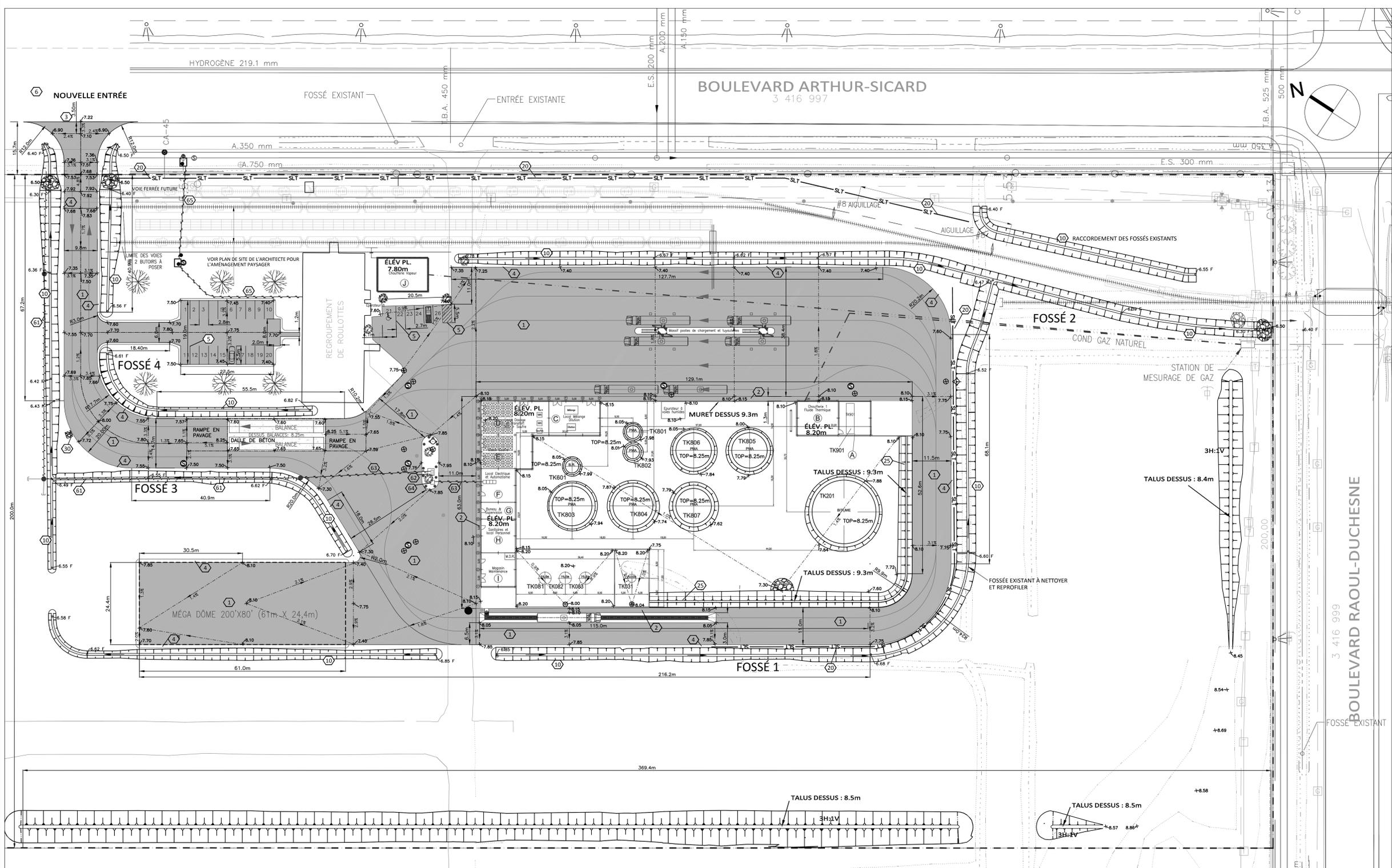
Système de projection : lat/lon WGS84
 Fond de carte : OpenStreetMap et Google Earth (image satellite)

POUR INFORMATION
 CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
 UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

 alphard.com	PROJET: IMPLANTATION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES À BÉCANCOUR		TITRE: PLAN DE LOCALISATION DU PROJET		
	CLIENT: 		CONÇU PAR: D. SOSA, cpi	DESSINÉ PAR: D. SOSA, cpi	PAGE: NO. PROJET: MCA-004
		VÉRIFIÉ PAR: P. PIERRE, ing.	APPROUVÉ PAR: P. PIERRE, ing.	FORMAT: ANSI B	
		CHARGÉ DE PROJET: S. SYLVESTRE	ÉCHELLE: 1:7 500	DATE: 2024-09	NUMÉRO DE DESSIN: MCA-004-6C-0000-FIG-001
				RÉVISION: 00	



Le dessin, en tant que référence, est fourni et est la propriété de Sintra Canada Inc. L'entrepreneur doit vérifier et accepter la responsabilité de toutes les dimensions et les conditions de site et de sol indiquées sur ce plan. Le client s'engage à fournir les renseignements nécessaires pour permettre à l'entrepreneur de vérifier et d'accepter la responsabilité de toutes les dimensions et les conditions de site et de sol indiquées sur ce plan. L'entrepreneur s'est engagé à fournir les renseignements nécessaires pour permettre à l'entrepreneur de vérifier et d'accepter la responsabilité de toutes les dimensions et les conditions de site et de sol indiquées sur ce plan. L'entrepreneur s'est engagé à fournir les renseignements nécessaires pour permettre à l'entrepreneur de vérifier et d'accepter la responsabilité de toutes les dimensions et les conditions de site et de sol indiquées sur ce plan.



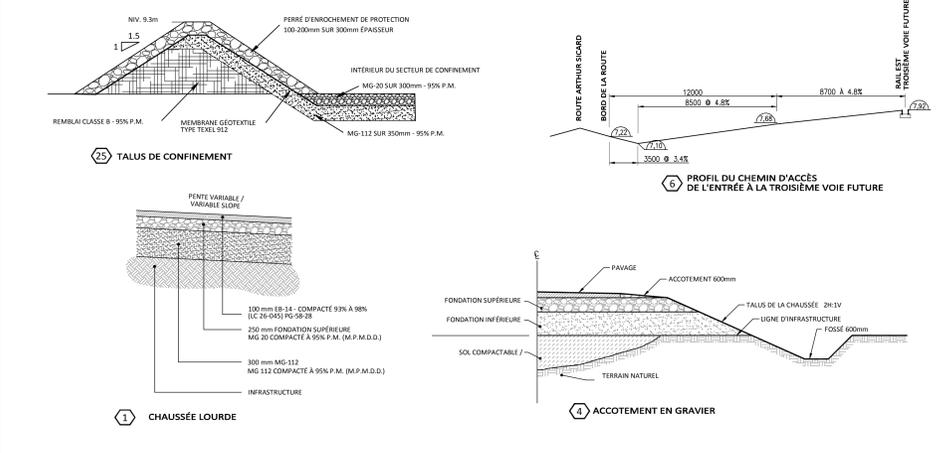
LEGENDE / LEGEND

EXISTANT / EXISTING	PROPOSÉ / PROPOSED	EXISTANT / EXISTING	PROPOSÉ / PROPOSED
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD SANITAIRE	BRANCHEMENT TEE	TIE CONNECTION
REGARD SANITAIRE	REGARD COMBINÉ	BRANCHEMENT CROIX	4 WAY TIE CONNECTION
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE	COUDE 90 DEG	90 DEG ELBOW
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE	COUDE 45 DEG	45 DEG ELBOW
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE	COUDE 22.5 DEG	22.5 DEG ELBOW
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE	COUDE 11.25 DEG	11.25 DEG ELBOW
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE	REDUCTEUR	REDUCER
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE	BOLLARDS	BOLLARDS
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE	POTEAU HAUBAIN	POLE & GUY
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE	POTEAU DE SERVICE	UTILITY POLE
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE	LAMPADAIRE DOUBLE	DOUBLE LIGHT STD
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE	LAMPADAIRE SIMPLE	SINGLE LIGHT STD
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE	ELEVATION	ELEVATION
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE	FLUX DE CIRCULATION	TRAFFIC LIGHT
REGARD PNEUMATIQUE	REGARD PNEUMATIQUE		
REGARD SANITAIRE	REGARD SANITAIRE		

REVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE	STATUT
06	CONSTRUCTION	2012-10-23	M.A.C.
05	PERMIS RÉVISÉ	2011-10-31	M.A.C.
04	PERMIS RÉVISÉ	2011-10-17	M.A.C.
03	PERMIS	2011-08-04	M.A.C.
02	DEMANDE DE C.A. RÉVISÉ	2011-05-30	M.A.C.
01	DEMANDE DE C.A. RÉVISÉ	2011-02-02	M.A.C.
00	DEMANDE DE C.A.	2011-01-12	M.A.C.

- TRAVAUX D'IMPLANTATION
- CHAUSSEE LOURDE - CONSTRUCTION COMPLETE DES STRUCTURES DE CHAUSSEE
 - TROTTOIR EN PAVAGE
 - RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT
 - ACCOTEMENT DE GRAVIER 600mm
 - MARQUAGE POUR STATIONNEMENT
 - NOUVEAUX FOSSES À CREUSER ET PROFILER INCLUANT DÉVERSOURS POUR BASSIN DE SÉDIMANTATION DISPOSITION DES WATERBIAUX DANS UN LIEU APPROUVÉ
 - CLÔTURE POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS
 - TALUS DE CONFINEMENT
 - FOSSE TEMPORAIRE DE LAVAGE DES BÉTONNIÈRES EN PIERRE NETTE CONCASSÉE 50-100mm DE DIMENSION 2mX2m PAR 1m DE PROFONDEUR AVEC MEMBRANE GÉO-TEXTILE TYPE III.
- ÉLECTRICITÉ / ELECTRICAL
- NOUVELLE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À INSTALLER (VOIR PLANS ÉLECTRIQUES)
 - TRANSFORMATEUR SUR SOCLE AVEC BOLLARDS DE PROTECTION (VOIR PLANS ÉLECTRIQUES)
 - MASSIF DE CONDUITS (VOIR PLANS ÉLECTRIQUES)
 - SECTIONNEUR 300DA SUR BASE 1067X1067mm (VOIR PLANS ÉLECTRIQUES)
 - 1 CONDUITS 50 mm PVC POUR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES POMPES DES CHAMBIERS D'EAU POTABLES



NOTES:

- LA CLÔTURE MAILLÉE DOIT ÊTRE FIXÉE SÉCURITAIREMENT AUX POTEAUX DE CLÔTURE AVEC DES FILS MÉTALLIQUES À ATTACHE OU DES ATTACHES APPROPRIÉES.
- LA MEMBRANE GÉO-TEXTILE DOIT ÊTRE FIXÉE À LA CLÔTURE À SÉDIMENTS AVEC DES ATTACHES ESPACÉES TOUTES LES 400 mm AU DESSUS ET EN HAUTEUR DE SECTION. QUAND DES SECTIONS DE LA MEMBRANE GÉO-TEXTILE COMMANDEMENT ENSEMBLE, ELLES DOIVENT ÊTRE CHEVILACHES DE 120 mm ET FIÈRES.
- LA MANTISSAGE DOIT ÊTRE FIXÉ AU SÉDIMENT ET MANTISSAGE ENFERMÉ QUAND DES ACCUMULATIONS DE SÉDIMENTS SE DÉVELOPPENT DANS LA CLÔTURE À SÉDIMENTS.
- POTEAUX: ACHER DE TYPE "T" OU "U" OU 100 mm DE BOIS DUR, POTEAUX: LOCALISE À MAX. 2400 mm C/C CLÔTURE. SELON LES EXIGENCES LOCALES OU NATIONALES, CALIBRE 54. OUVRETTURE DES MAILLES 150 mm MAX. MEMBRANE GÉO-TEXTILE TYPE III.

20 CONTRÔLE DES SÉDIMENTS

INGÉNIEUR - ENGINEER
Marc-André Cloutier
103355
QUÉBEC
2012-10-25

STEB SINTRA CANADA
DÉPÔT BITUME ET UNITÉ PMA
BOUL. RAOUL-DUCHESNE, BÉCANCOUR, QC

PLAN D'IMPLANTATION ET
CONTRÔLE DE L'ÉROSION

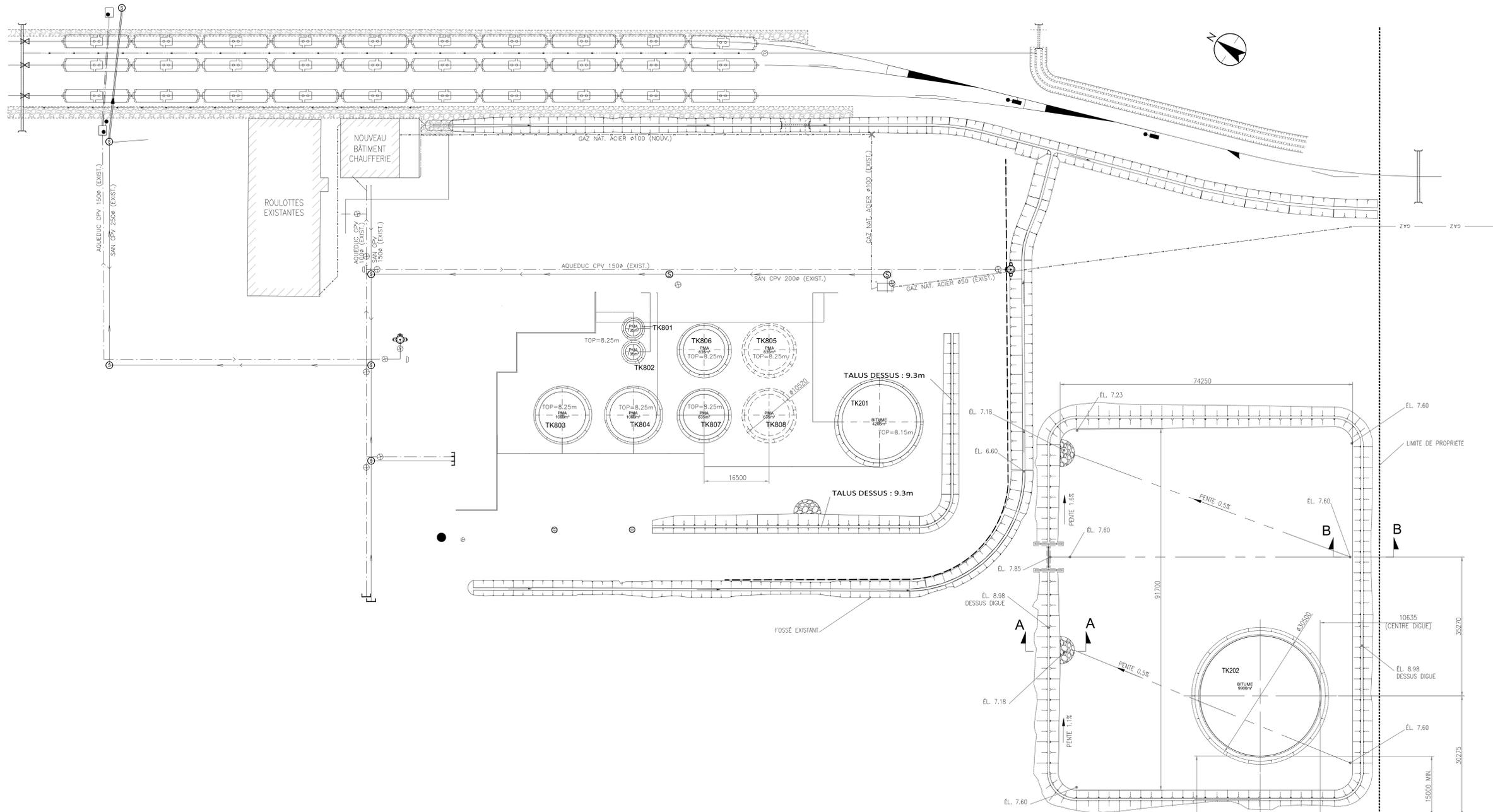
DESSIN / CONCEPTION : M.A.C.
VÉRIFICATION : M.A.C.
APPROBATION : M.A.C.
DATE : 2011-01-12

ÉCHELLE / SCALE : HOR. 1:400 VERT. N / A
N.D. : 0908-2011

C-1

NOTES GÉNÉRALES

1- LES ÉLEVATIONS SUR CE PLAN ONT ÉTÉ COORDONNÉES AVEC LE RAPPORT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU LABORATOIRE SHERMONT # SINE3-052-055 DU 10 SEPTEMBRE 2010.



RÉSEROIR TK202
DIGUE DE RÉTENTION 10 930 m³
ÉCHELLE = 1 : 400

NUMÉRO - NUMBER	TITRE - TITLE
DESSINS DE RÉFÉRENCE - REFERENCE DRAWINGS	

REV	AA/MM/JJ DATE	DESCRIPTION	VER
RÉVISION - REVISIONS			

NO	AA/MM/JJ DATE	DESCRIPTION	REV	VER
ÉMISSIONS - ISSUES				

CE DOCUMENT D'INGÉNIEUR EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT INTERDITE, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.
THIS ENGINEERING DOCUMENT IS THE PROPERTY OF STANTEC AND AS SUCH IS PROTECTED BY LAW. IT IS SOLELY INTENDED FOR THE USE MENTIONED HEREIN. IT IS STRICTLY FORBIDDEN TO DUPLICATE OR ADAPT IT EITHER IN PART OR IN ITS ENTIRETY WITHOUT HAVING FIRST OBTAINED STANTEC'S WRITTEN AUTHORIZATION TO DO SO.

Client - Customer

STEB
DIVISION DE SINTRA INC.

590 Boulevard Arthur-Siencot, Bécancour (QC) G9H 0P9

Références du client - Customer's references

36-200179

Project - Projet

IMPLANTATION NOUVEAU TERMINAL FERROVIAIRE

Titre - Title

IMPLANTATION AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL RÉSEROIR TK202 DIGUE DE RÉTENTION

Stantec Experts-conseils Ltée

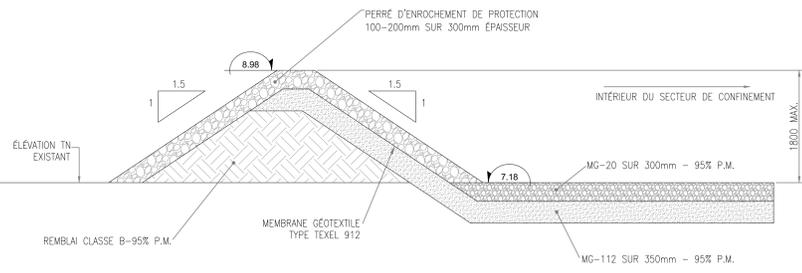
Stantec

1455, rue Champlain
Trois-Rivières (Québec) G9A 5K4
Téléphone : 819 379 4155
Télécopieur : 819 379 2963

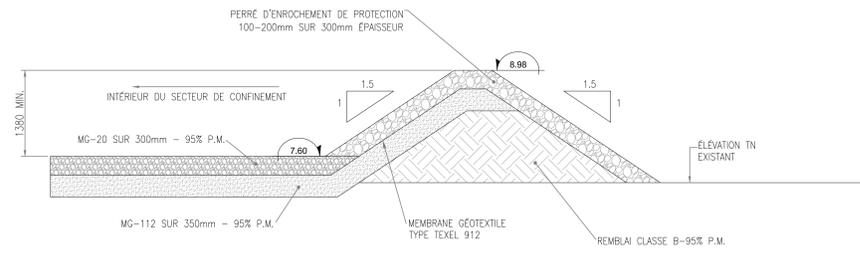
Préparé / Prepared: Martin Allard, tech.
Dessiné / Drawn: Marc Guillemette, tech.
Vérifié / Checked: Jacques Lavoie, ing.Discipline: CIVIL
Échelle / Scale: AUCUNE
Date: 2015-12-02

Chargé de projet - Project manager: Patrick Brousseau, ing.
No de séquence - Sequence No: 01 de/of 01

Project/Projet: 158400035 Lot: 5501 Disc./Disc.: CI D Type: 0001 Seq. no: C02

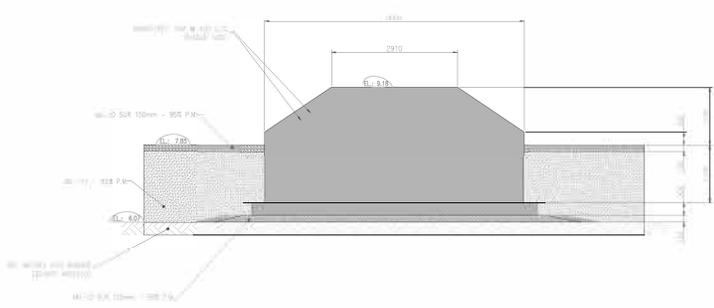
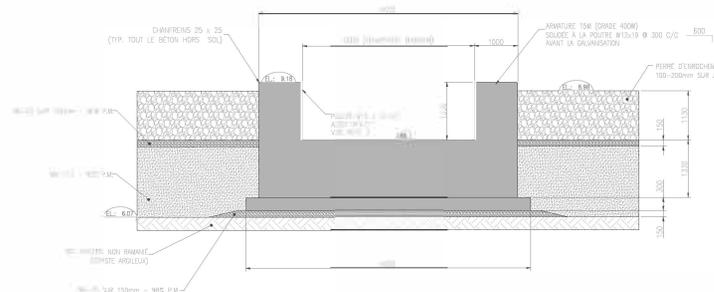
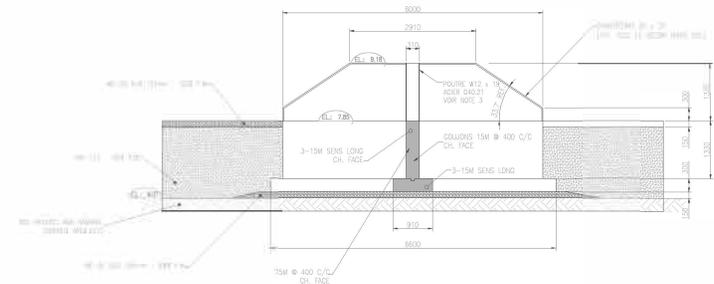
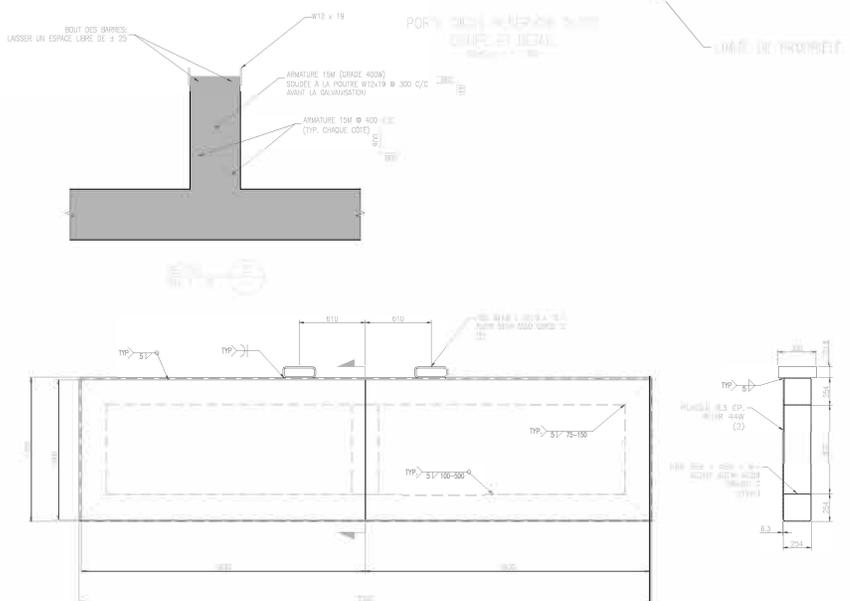
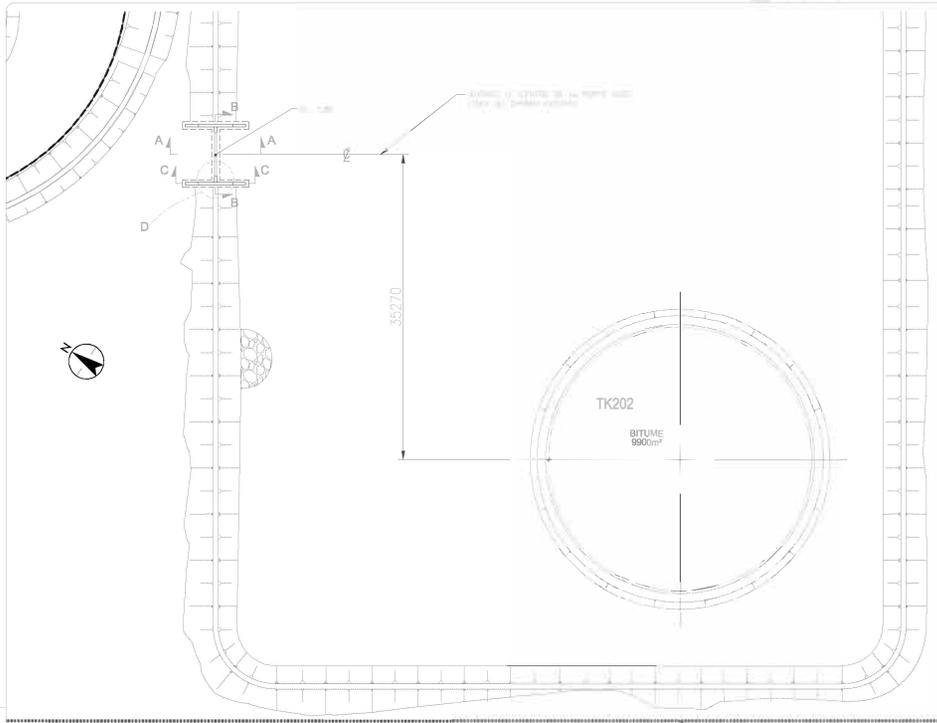


COUPE A
ECH.: 1 : 40



COUPE B
ECH.: 1 : 40

POUR CONSTRUCTION
2016-06-13



NOTES GÉNÉRALES

- LES DIMENSIONS SUR CE PLAN ONT ÉTÉ COORDONNÉES AVEC LE RAPPORT ETUDE GÉOTECHNIQUE DU LABORATOIRE SHERBORN # SMC3-025-025 DU 10 SEPTEMBRE 2010.
- POUR DOIS ET TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DU BETON VOIR DESINS # 158400035 6000-SR-0-5001
- GALVANISATION L'ACIER DOIT ÊTRE GALVANISÉ PAR IMMERSION À CHAUD CONFORMÉMENT À LA NORME ASTM-A153 AVOIR SOUDAGE, PLAGE, MELANGE, OU AUTRE TRAVAIL D'ATELIER NOTÉ PRÉCISÉ APRÈS LA GALVANISATION. TOUTES LES RETOUCHES AU CHANTIER SUR L'ACIER GALVANISÉ DOIVENT ÊTRE FAITES À L'ACIER DE FONDRE À FRAIGMENTS DE ZINC « GALVANIZ » CONFORMÉ À LA NORME CCSI-1181-90. PRÉVOIR, SELON LES BREVETS ET DIMENSIONS NÉCESSAIRES DANS LES PROFILS POUR PERMETTRE LA GALVANISATION. LES BREVETS ET DIMENSIONS RÉDUITS DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT NOTÉS SUR LES DESINS D'ATELIER.

DATE	DESCRIPTION	REV.
15/06/14	POUR CONSTRUCTION	001
16/08/14	SOUS CONSULTATION	001
16/02/15	POUR CONSTRUCTION	001
NO DATE	REVISION	REV

STEB
DIVISION DE SINTRA INC.

36-20011H

IMPLANTATION NOUVEAU TERMINAL FERROVIAIRE

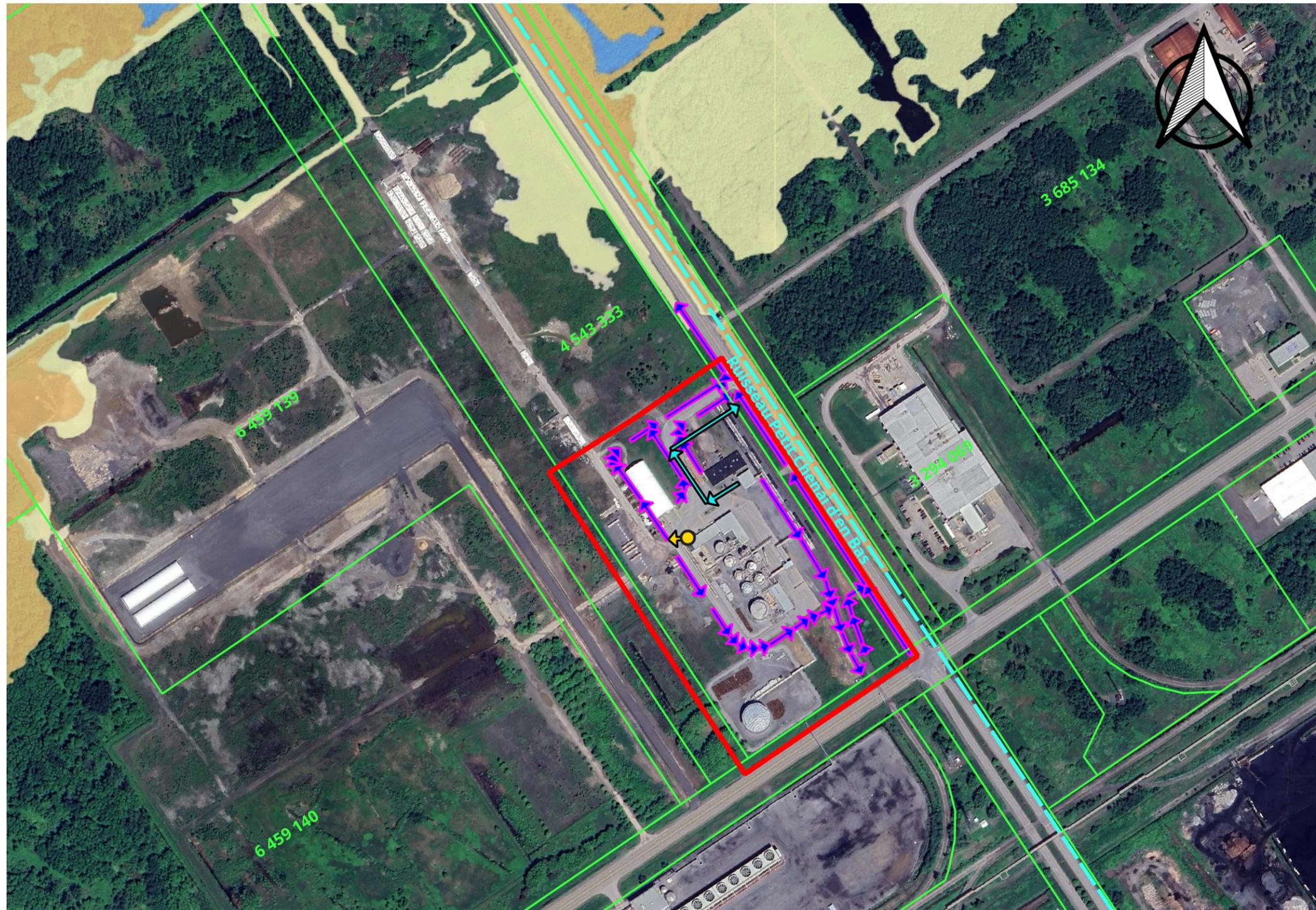
IMPLANTATION AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL PORTE DIGITE RÉSERVOIR TK 202 COUPE ET DÉTAIL

Stantec Experts-conseils Inc.

Projet: Berlin Airport, Inc. Direction: CIVIL
Client: Berlin Airport, Inc. À l'usage: AUCUNE
Date: 2015-12-08
Chargé de projet: Project Manager: No de permis: 5200-0001-104
Project: Berlin Airport, Inc. No de permis: 5200-0001-104

158400035 6001 SR D 0002 C00

POUR CONSTRUCTION
2016-06-14



LÉGENDE

- Stormcepteur
- ➔ Rejet de l'eau du Stormcepteur
- ➔ Rejet de l'eau de purge du générateur
- ➔ Fossée
- Cours d'eau
- Limite cadastre
- Zone à l'étude

Zones inondables

- Récurrence 0-2 ans
- Récurrence 2-20 ans
- Récurrence 20-100 ans

SOURCE DES DONNÉES :

Carte interactive, Municipalité de Bécancour
<https://www.becancour.net/citoyens/carte-interactive/>

Plan Zone inondable SPIPB, MRC de Bécancour
<https://www.mrcbecancour.qc.ca/schema-damenagement>

Carte interactive Infolot
<https://appli.foncier.gouv.qc.ca/infolot/>

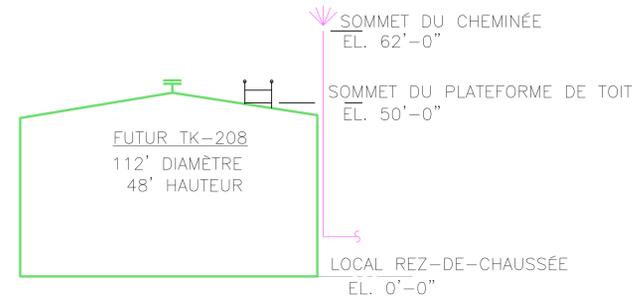
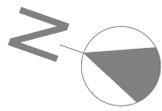
Système de projection :
 SCOPQ NAD83 (SCRS), MTM zone 8

Fond de carte : image satellite, Google Earth

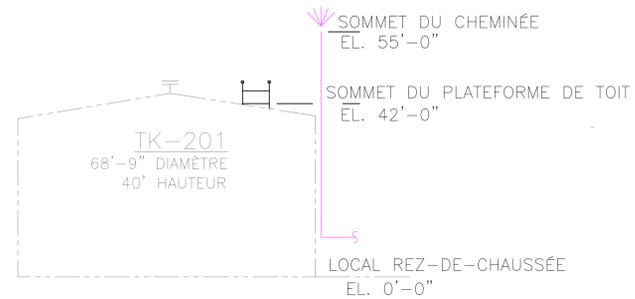
POUR INFORMATION
 CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
 UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



 alphard.com	PROJET: Étude d'impact sur l'environnement Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières à Bécancour Les Industries McAsphalt Itée		TITRE: PLAN DES EAUX DE SURFACE	
	CLIENT: 	CONÇU PAR: D. SOSA, cpi VÉRIFIÉ PAR: P. PIERRE, ing.	DESSINÉ PAR: D. SOSA, cpi APPROUVÉ PAR: P. PIERRE, ing.	PAGE: NO. PROJET: MCA-004
CHARGÉ DE PROJET: S. SYLVESTRE	ÉCHELLE: 1:5 000	DATE: 2024-10	NUMÉRO DE DESSIN: MCA-004-6C-0000-FIG-003	
			RÉVISION: 00	



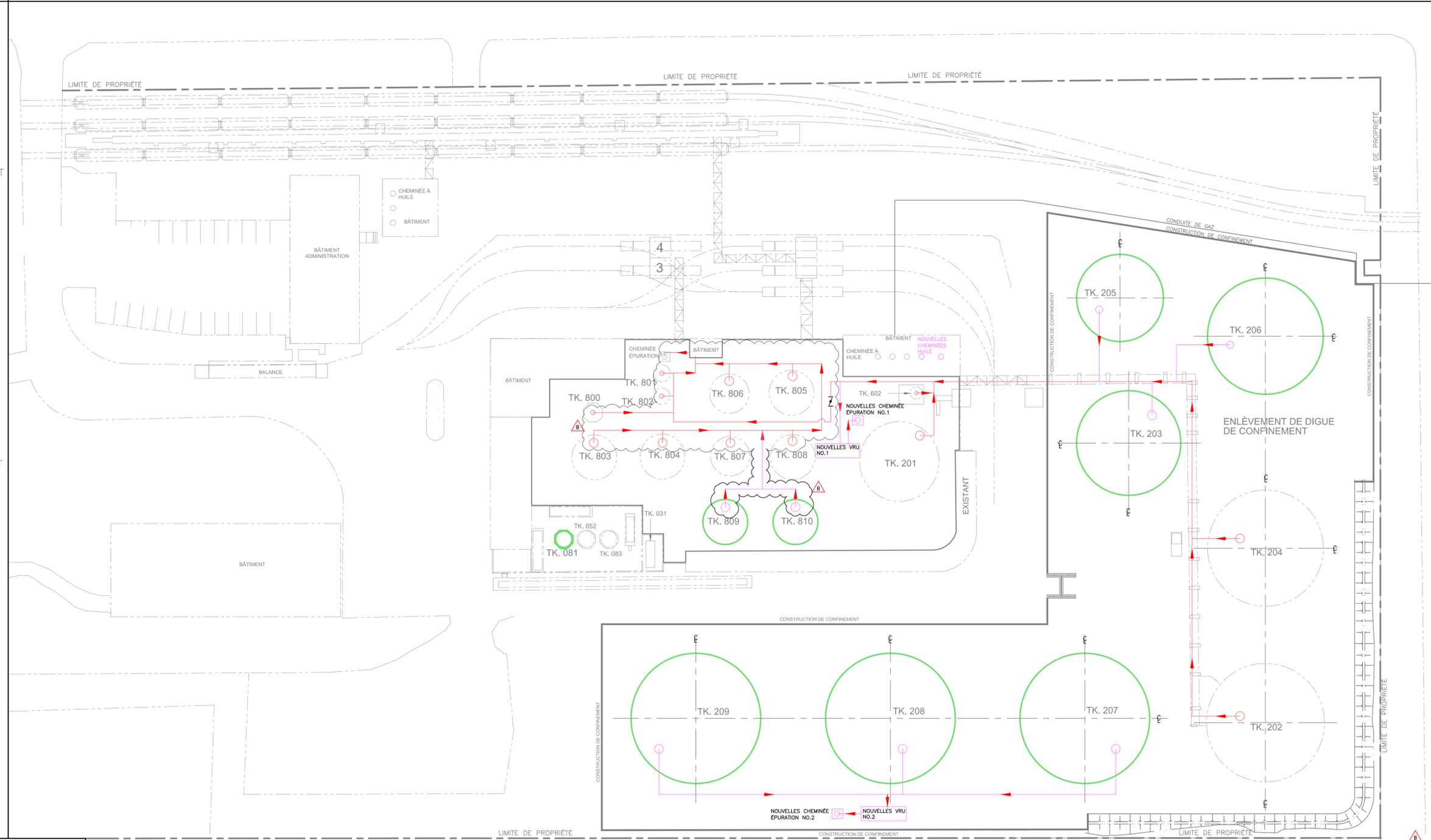
NOUVELLES CHEMINÉE ÉPURATION NO.2
ELEVATIONS



NOUVELLES CHEMINÉE ÉPURATION NO.1
ELEVATIONS

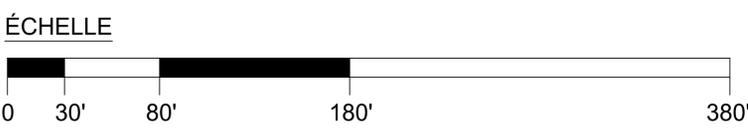
CHEMINÉE ÉPURATION NO.1 RÉSERVOIRS 602, 201, 202, 203, 204, 205, 206 DÉBIT D'ÉVACUATION: 200,407.0 SCFH	CHEMINÉE ÉPURATION NO.2 RÉSERVOIRS 207, 208, 209 DÉBIT D'ÉVACUATION: 154,520.8 SCFH
---	---

CHEMINÉE ÉPURATION EXISTANT
 RÉSERVOIRS 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810
 DÉBIT D'ÉVACUATION:
 45,652.6 SCFH



LÉGENDE

- EXISTANT (dashed line)
- NOUVEAU RÉSERVOIR (solid green line)
- NOUVEAU SYSTÈME DU VRU (solid pink line)
- SYSTÈME DU VRU-EXISTANT (solid red line)



LISTE DES RÉSERVOIRS

RÉSERVOIR #	CONTENU	STATUT	DIAMÈTRE (FT)	HAUTEUR (FT)	VOLUME (FT3)	MAX. DÉBIT VOLUMÉTRIC (SCFH)
602	SOUFRE	EXISTANT	12'-0"	10'-0"	1131	1164.8
201	BITUME	EXISTANT	68'-9"	40'-0"	148,489	17038.9
202	BITUME	EXISTANT	102'-0"	44'-0"	359,536	37764.7
204	BITUME	EXISTANT	100'-0"	48'-0"	376,991	48944.8
203	BITUME	NOUVEAU	90'-0"	48'-0"	305,363	32602.5
205	BITUME	NOUVEAU	75'-0"	48'-0"	212,057	23481.5
206	BITUME	NOUVEAU	100'-0"	48'-0"	376,991	39410.8
207	BITUME	NOUVEAU	112'-0"	48'-0"	472,897	48329.0
208	BITUME	NOUVEAU	112'-0"	48'-0"	472,897	57862.9
209	BITUME	NOUVEAU	112'-0"	48'-0"	472,897	48329.0

LISTE DES RÉSERVOIRS (CONTINUE)

RÉSERVOIR #	CONTENU	STATUT	DIAMÈTRE (FT)	HAUTEUR (FT)	VOLUME (FT3)	MAX. DÉBIT VOLUMÉTRIC (SCFH)
800	BITUME	EXISTANT	13'-0"	37'-0"	4911	792.5
801	BITUME	EXISTANT	13'-0"	37'-0"	4911	3970.4
802	BITUME	EXISTANT	13'-0"	37'-0"	4911	792.5
803	BITUME	EXISTANT	38'-9"	33'-0"	38,918	5105.6
804	BITUME	EXISTANT	38'-9"	33'-0"	38,918	8283.6
805	BITUME	EXISTANT	38'-9"	33'-0"	38,918	5105.6
806	BITUME	EXISTANT	34'-0"	25'-0"	22,698	3142.7
807	BITUME	EXISTANT	34'-0"	25'-0"	22,698	3142.7
808	BITUME	EXISTANT	38'-9"	33'-0"	38,918	5105.6
809	BITUME	NOUVEAU	38'-9"	33'-0"	38,918	5105.6
810	BITUME	NOUVEAU	38'-9"	33'-0"	38,918	8283.6

REMARQUES:

TIMBRES D'INGÉNIERIE

DESSINS DE RÉFÉRENCE

NO.	DESCRIPTION	NO. DU DESSIN	NO.	DATE
-----	-------------	---------------	-----	------

RÉVISIONS

A	15AUG2024	POUR INFORMATION	A.G.	A.K.A	B.P.	DESSINÉ PAR	17AUG2022	A.G.
B	31OCT2024	POUR INFORMATION	A.G.	A.K.A	B.H.	CONÇU PAR	17AUG2022	W.R.
						VÉRIFIÉ PAR	17AUG2022	A.K.A
						APPROUVÉ	17AUG2022	P.B.

DOSSIER D'INGÉNIERIE

USINE: BÉCANCOUR

TITRE: PLAN DU SITE EXISTANTE ET PROJETÉ SYSTEM DU VRU

ÉCHELLE	NO. DE L'USINE	NO. DU DESSIN	FEUILLE	RÉV.
NTS	250	04-0002	01	B



Annexe A2-A : Avis de projet

Avis de projet

Implantation de réservoirs
d'entreposage de matières
premières

LES INDUSTRIES
MCASPHALT LTÉE

SIN-002

NOVEMBRE 2019

Alphard

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention de réaliser un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que son initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE (www.ree.environnement.gouv.qc.ca).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie qu'on les prenne en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Le guide explicatif et les formulaires qui y sont associés sont disponibles dans notre site Web à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible sur notre site Web, à la section « Évaluations environnementales ». Notez que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en douze (12) copies papier et en une copie électronique à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique :

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Notez que si votre projet est soumis à la [Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique](#), prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation

d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui déterminera si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur du projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et le lieu où sa réalisation est prévue, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, l'avis de projet déposé par l'initiateur sera transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. Si son projet fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones, l'initiateur en sera avisé.

Table des matières

1. Identification et coordonnées du demandeur	1
1.1 Identification de l'initiateur de projet	1
1.2 Numéro de l'entreprise	1
1.3 Résolution du conseil municipal	1
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet	1
2. Présentation générale du projet	2
2.1 Titre du projet	2
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets	2
2.3 Description sommaire du projet et de variantes de réalisation	2
2.4 Objectifs et justification du projet	3
2.5 Activités connexes	3
3. Localisation du projet et son calendrier de réalisation	4
3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	4
3.2 Description du site visé par le projet	4
3.3 Calendrier de réalisation	5
3.4 Plan de localisation	6
4. Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones	7
4.1 Activités d'information et de consultation réalisées	7
4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	7
5. Description des principaux enjeux et impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur	9
5.1 Description des principaux enjeux du projet	9
5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur	9
5.2.1 Milieu physique	10
5.2.2 Milieu biologique	10
5.2.3 Milieu humain	10
6. Émission de gaz à effet de serre	11
6.1 Émission de gaz à effet de serre	11
7. Autres renseignements pertinents	12
7.1 Autres renseignements pertinents	12
8. Déclaration et signature	13
8.1 Déclaration et signature	13

Liste des annexes

Annexe I : Plan d'aménagement

Annexe II : Plans de localisation



1. Identification et coordonnées du demandeur

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom de l'entreprise	Les industries McAsphalt Ltée			
Adresse civique	590, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec) G9H 0P5			
Adresse postale	8800, Shepard Avenue East, Toronto (Ontario) M1B 5R4			
Signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande	Craig Smith	Directeur des Finances	416-281-8181	csmith@mcasphalt.com
	Nicolas Behm	Directeur des Opérations	819-692-5851	nbehm@mcasphalt.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Le numéro d'entreprise du Québec est le 1145680139.

1.3 Résolution du conseil municipal

Le demandeur n'est pas une municipalité, donc aucune résolution du conseil municipal n'est annexée à cet avis de projet.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet

Nom	Groupe Alphard inc.			
Adresse	5570, avenue Casgrain, bureau 101, Montréal (Québec) H2T 1X9			
Chargé de projet	Pascale Pierre	Directrice de projet, Innovations	418-657-8020 poste 212	ppierre@alphard.com
Description du mandat	Production des documents (formulaires complétés du MELCC et plans de localisation des nouveaux réservoirs et équipements), ainsi que les études nécessaires au dépôt de l'avis de projet et de l'étude d'impact auprès du MELCC; Accompagnement pour la période de réponses aux questions et commentaires du MELCC; Accompagnement pour la période de consultations publiques si nécessaire.			

2. Présentation générale du projet

2.1 Titre du projet

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matière première territoire de la municipalité de Bécancour, dans la MRC de Bécancour.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

Le projet susmentionné est soumis à l'article 32 Construction de réservoirs d'entreposage du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, plus précisément au troisième paragraphe, qui mentionne que : « lorsque la capacité totale d'entreposage d'un lieu d'entreposage existant le 23 mars 2018 est de 10 000 m³ ou plus, la construction de réservoirs qui augmenterait cette capacité d'au moins 10 000 m³, que ce seuil soit atteint à l'occasion d'un ou de plusieurs projets distincts ».

L'activité des Industries McAsphalt Ltée est l'entreposage de matière première (bitume). L'ajout des neuf (9) réservoirs augmentera la capacité d'entreposage de plus de 10 000 m³ et permettra l'accès au Port de Bécancour.

2.3 Description sommaire du projet et de variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Les industries McAsphalt Ltée souhaitent implanter des réservoirs d'entreposage de matière première à leur terminal de Bécancour située au 590, boulevard Arthur-Sicard. La principale matière première est le bitume.

L'augmentation de capacité d'entreposage prévue comprend l'ajout de :

- Sept (7) réservoirs d'entreposage de 5000 m³ à 15 000 m³ situés dans des bermes existantes et/ou nouvelles qui auront la capacité requise.
- Deux (2) réservoirs d'entreposage de 1 000 m³ situés dans des bermes existantes
- Équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions des réservoirs d'entreposage.

Il n'y a aucune construction au-delà des limites de la propriété dans le cadre du projet proposé. La construction des nouveaux réservoirs n'implique pas de déboisement et de remblayage.

Le plan d'aménagement du projet est présenté à l'annexe I.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

L'objectif du projet est l'augmentation de la capacité d'entreposage de la matière première (bitume). Les industries McAsphalt Itée souhaitent mettre en place des réservoirs nécessaires à leur croissance, en utilisant des installations existantes ainsi qu'un accès au fleuve.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les activités connexes se résument à la réception et l'expédition des matières premières par camion, par train et par voie maritime.

Des chemins sur le site sont déjà en place pour permettre l'accès aux réservoirs lors de l'exploitation pour les activités d'entretien et autres.

3. Localisation du projet et son calendrier de réalisation

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Municipalité	Bécancour	
MRC	Bécancour	
Affectation du territoire	Selon le plan de zonage de la ville de Bécancour, le groupe d'usage est « industriel » (I), le numéro de la zone est 02-209. Les classes d'usage pour cette zone sont : <ul style="list-style-type: none"> ● i1 : industriel léger; ● i2 : industriel lourd; ● p3 : communautaire – utilité publique; ● p4 : communautaire – conservation. 	
Point central ou début du projet	Latitude	46° 22'29.58"N
	Longitude	72° 24'16.05"O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le terrain appartient aux Industries McAsphalt Ltée depuis mai 2018. Aucune acquisition de nouveau terrain n'est prévue pour la réalisation de ces travaux.

Les activités des Industries McAsphalt Ltée sont compatibles avec le groupe et les classes d'usage permis dans la zone où ils sont établis.

Selon les connaissances actuelles, les composantes suivantes ont été identifiées :

- Une portion du site est dans la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent (carte de zonage de Bécancour);
- Treize (13) espèces floristiques et vingt-quatre (24) espèces fauniques à statut particulier ont été identifiées comme présentes ou susceptibles d'être présentes sur le territoire du PIPB¹;

^{1 1} http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/installation_gaz_naturel-becancour/documents/DB3.pdf

- Un site archéologique amérindien est situé à un peu plus de 300 m au nord des installations²;
- Les habitations les plus rapprochées du projet se trouvent à environ 2 kilomètres du site, soit vers le sud et l'est.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

² Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) < https://biblioisaq.mcc.gouv.qc.ca/solr-search?q=&facet=54_s%3A%22Centre-du-Qu%C3%A9bec%22+AND+53_s%3A%22B%C3%A9cancour%22+AND+52_s%3A%22CcFc-2+-+Monique+-+B%C3%A9cancour%22 >

2019	Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Collecte de données												
Consulter les données existantes	•											
Phase 1 – Avis de projet et directive												
Soumission de l'avis de projet											•	
2020	Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Phase 1 – Avis de projet et directive (suite)												
Réception de la directive de la part du MELCC			•									
Phase 2 – Étude d'impact et consultation sur les enjeux												
Validation des enjeux et impacts du projet				•	•							
Porte ouverte – Présentation du projet et des impacts					•							
Dépôt de l'étude d'impact provisoire						•						
Questions et commentaire du MELCC							•	•	•			
Obtention avis de recevabilité										•		
Phase 3a – Mandat du BAPE												
Information publique (45 jours)										•		
Mandat du BAPE – Audience publique/médiation										•	•	•
Phase 3 b – Analyse environnementale du ministère												
Analyse environnementale										•	•	•
Obtention rapport MELCC												•
2021	Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Phase 3a – Mandat du BAPE (suite)												
Mandat du BAPE – Audience publique/médiation	•	•										
Obtention rapport du BAPE		•										
Phase 3 b – Analyse environnementale du ministère (suite)												
Analyse environnementale	•	•										
Obtention rapport MELCC			•									
Phase 4 – Recommandation et décision												
Analyse et recommandations du ministère				•	•							
Décision						•						
Autorisation du MELCC (CA)							•	•	•	•	•	•
Phase 5 – Surveillance, suivi et contrôles												
Construction du réservoir	À partir de 2021											

3.4 Plan de localisation

L'annexe II présente les plans de localisation.

4. Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones³

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Aucune activité d'information et/ou de consultation n'a été réalisée avant le dépôt de cet avis de projet

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Les activités d'information et de consultation pour la phase IV du « *Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matières premières* » seront menées conformément aux exigences de la « *Loi sur la qualité de l'environnement* ». Ainsi, l'avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet, conformément l'article 31.3.1 sera publié dans un quotidien/hebdomadaire. L'annexe 2 du « *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* » sera utilisée comme modelé pour la rédaction de cet avis.

Lorsque le ministre jugera que l'étude d'impact est recevable, un avis annonçant la période d'information publique va être publié. L'annexe 3 du « *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* » sera utilisée comme modelé pour la rédaction de cet avis.

Le tableau suivant présente les activités de consultation planifiées pendant le déroulement de l'étude d'impact environnemental. L'objectif de cette démarche sera de rendre accessible l'information sur le projet en développement de façon claire et complète, ainsi que d'obtenir les questions et commentaires des parties prenantes et du public.

³ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès de dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

Activités/Actions
Identification des parties intéressées concernées et prise de contact
Conception et organisation des outils d'information et de consultation imprimés et électroniques
Réunions avec les parties intéressées – Définition du projet
Première séance d'information et de consultation en portes ouvertes – Présentation générale du projet
Deuxième séance d'information et de consultation en portes ouvertes – Présentation des impacts du projet préliminaire
Mise à jour des outils suivant la réception des résultats de l'étude d'impact préliminaire
Séance d'information publique (information sur les résultats de l'étude d'impact préliminaire)

5. Description des principaux enjeux⁴ et impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Les deux (2) principaux enjeux liés à la phase IV du « Projet d'implantation de réservoir d'entreposage de matière première » sont le maintien de la qualité de l'air ainsi que le maintien de la qualité de vie principalement lié à la circulation. Il est important de noter que la phase actuelle du projet consiste en une augmentation de la capacité d'entreposage ainsi qu'un accès au fleuve dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Dans le contexte d'un parc d'entreposage de bitume, un des enjeux significatifs est la manipulation (chargement/déchargement, transfert) de la matière première (bitume). Celle-ci doit être réalisée avec diligence. Par ses propriétés physico-chimiques, le bitume se solidifie en refroidissant et donc également au contact de l'air. De plus, le produit n'est pas soluble dans l'eau. Toutefois, les émissions atmosphériques (contaminants et odeurs) doivent être traitées pour assurer le maintien de la qualité de l'air.

Un autre aspect important lié aux enjeux est la circulation des camions. Les opérations devront être organisées afin de prévenir les problèmes de circulation, de maintenir les émissions de poussière et de bruit en deçà de la limite permise.

L'ajout de réservoirs entraînant une modification visuelle du paysage est également un aspect à considérer dans le maintien de la qualité de vie.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Compte tenu de l'emplacement et du stade de développement du site, voici un résumé des principaux impacts anticipés.

⁴ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.2.1 Milieu physique

Émissions à l'atmosphère (poussière et GES) lors des activités de construction et d'opérations (réception et expédition de la matière première) dues à la machinerie lourde et les camions de transport.

Lors du chargement et du déchargement de la matière première (bitume), il pourrait y avoir des émissions atmosphériques et des odeurs.

5.2.2 Milieu biologique

Le projet est réalisé dans le Parc Industriel de Bécancour, aucun réaménagement du territoire n'est nécessaire à la construction des réservoirs. L'anticipation des impacts sur le milieu biologique est faible.

5.2.3 Milieu humain

Par sa localisation, les impacts potentiels sur le milieu humain sont liés à une augmentation de la circulation en périphérie du parc industriel et une modification visuelle du paysage par l'ajout des réservoirs. Toutefois, les réservoirs à construire seraient situés au même endroit que les réservoirs existants.

6. Émission de gaz à effet de serre

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre susceptibles d'être entraînées par ce projet sont associées à l'utilisation de la machinerie lors de la phase de construction et à la circulation des camions sur le site lors des chargements et déchargements.

7. Autres renseignements pertinents

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Aucun autre renseignement.



8. Déclaration et signature

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;

2° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet ne contiennent aucun renseignement personnel en vertu de la section 1 du Chapitre III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales (www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca).

NICOLAS BEHM

Prénom et nom

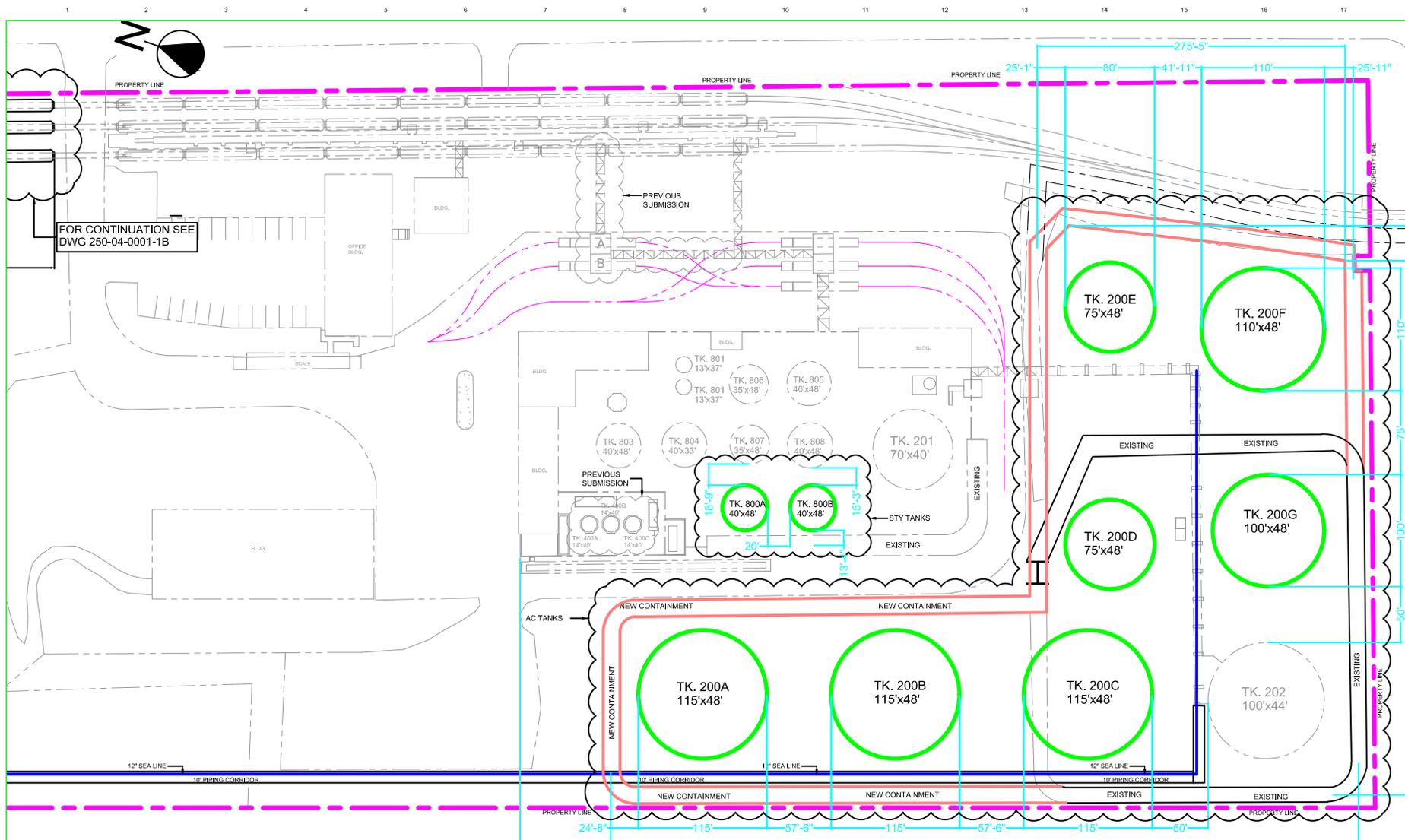
Signature

31 OCT 2019

Date



Annexe I : Plans d'aménagement



FOR CONTINUATION SEE
DWG 250-04-0001-1B

REV	BY	DATE	REVISION
A2	A.G.	10OCT19	ISSUE FOR REVIEW
A3	A.G.	23OCT19	UPDATED



DRAWN	A.G.
DATE APPROVED	07OCT2019
SCALE	NTS
TITLE / SUMMARY	
SITE PLAN BECANOUR EXPANSION PROJECT	

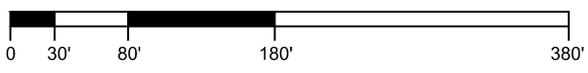
PLANT NAME			
BECANOUR			
PLANT	DRAWING	SHT	REV
250	04-0001	1A	A3
PROJECT			

	TANK #	TANK CONTENT	DIA.(FT)	HEIGHT(FT)	VOL. (TON)
EXISTING	200A	AC	100'-0"	44'-0"	9,900
	200B	AC	115'-0"	48'-0"	13,333
	200C	AC	115'-0"	48'-0"	13,333
	200D	AC	75'-0"	48'-0"	5,700
	200E	AC	75'-0"	48'-0"	5,700
	200F	AC	110'-0"	48'-0"	12,280
	200G	AC	100'-0"	48'-0"	10,149
	TOTAL VOLUME:				83,728

TANK #	TANK CONTENT	DIA.(FT)	HEIGHT(FT)	VOL. (TON)
800A	STY	40'-0"	48'-0"	1,000
800B	STY	40'-0"	48'-0"	1,000
TOTAL VOLUME:				2,000

TANK #	TANK CONTENT	DIA.(FT)	HEIGHT(FT)	VOL. (TON)
400A	ADDITIVE	14'-0"	40'-0"	160
400B	ADDITIVE	14'-0"	40'-0"	160
400C	ADDITIVE	14'-0"	40'-0"	160
TOTAL VOLUME:				480

SCALE





A

Annexe II : Plans de localisation



LÉGENDE:

-  LIMITE DE PROPRIÉTÉ
-  LIMITE DE LOT
-  RAYON DE 300 m
-  ZONE DE STATIONNEMENT
-  VOIES D'ACCÈS

ZONAGE

-  ZONE INDUSTRIELLE

SOURCE:

GOOGLE MAPS
<https://www.google.ca/maps>

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR



POUR AVIS DE PROJET
 CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
 À DES FINS DE CONSTRUCTION

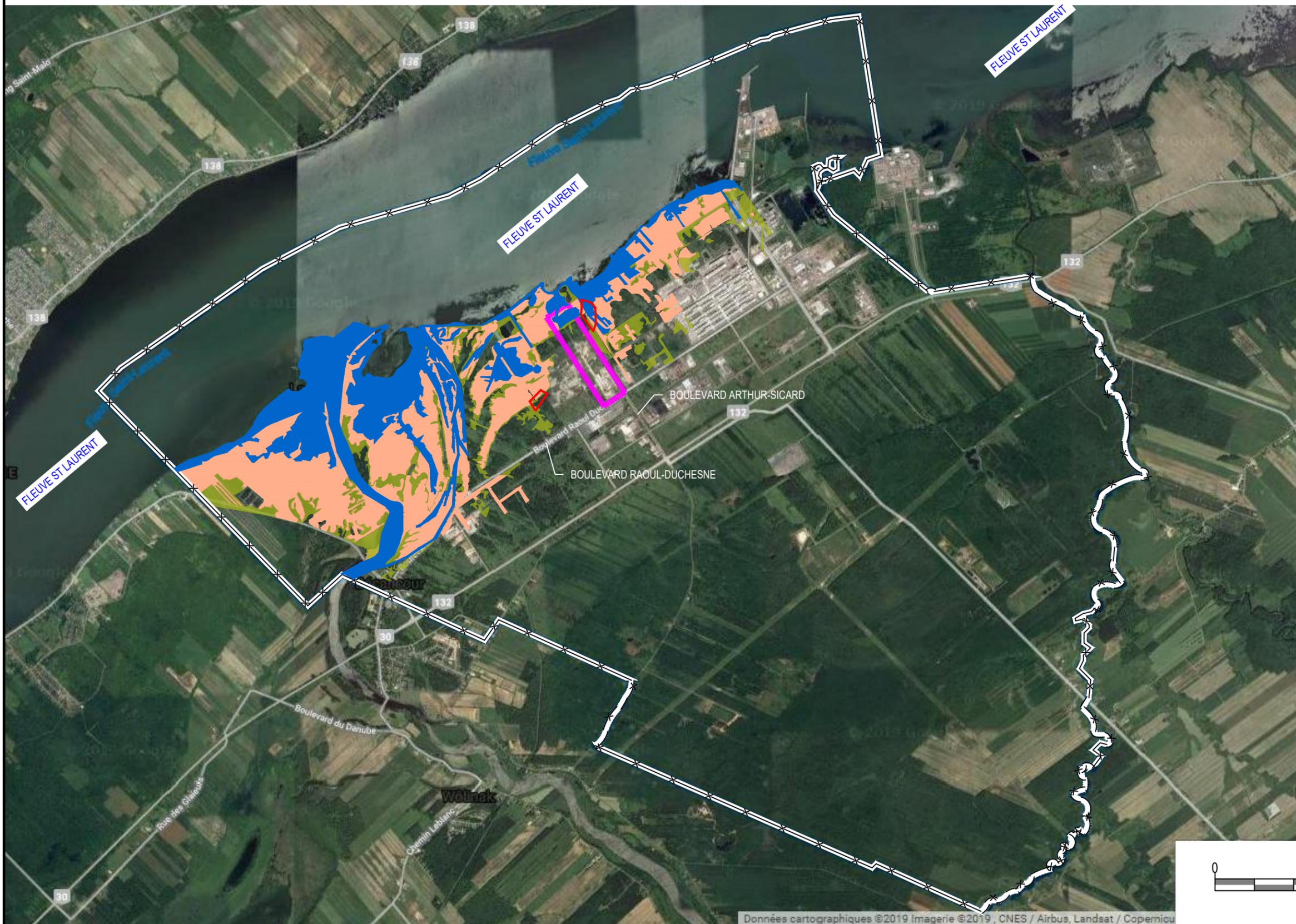


SCEAU:



PROJET: AVIS DE PROJET
 ÉTUDE D'IMPACTS À L'ENVIRONNEMENT
 TITRE: CARTE DE LOCALISATION ET ZONAGE
 DANS UN RAYON DE 300 MÈTRES
 No. PROJET: SIN-002

CONCEPTEUR: CLAUDIA LEBEAU
 DESSINATEUR: MASSAMBA DIENG
 VÉRIFICATEUR: PASCALE PIERRE, ING
 PAGE: 1/2 | DATE: 2019-09-20 | REV: 0A

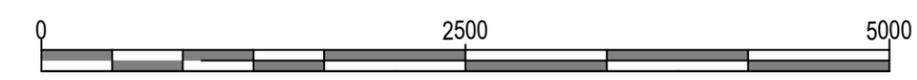


LÉGENDE:

- x— LIMITE DU PARC INDUSTRIEL
- — — LIMITE DU LOT
- — — LIMITES DES SITES ARCHÉOLOGIQUES
- ZONE INONDABLE**
- ZONE DE RÉCURRENCE 0 - 2 ANS
- ZONE DE GRAND COURANT (RÉCURRENCE 2 - 20 ANS)
- ZONE DE FAIBLE COURANT (RÉCURRENCE 20 - 100 ANS)

SOURCE:

- GOOGLE MAPS
<https://www.google.ca/maps>
- GRANDS DOSSIERS ZONE INONDABLES 343 RCI SPIPB
<https://www.mrcbecancour.qc.ca>
- CARTE INTERACTIVE DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR
<https://www.spipb.com>
- LIMITES DES SITES ARCHÉOLOGIQUES
Inventaire des sites archéologiques du Québec, Ministère de la culture et des communications.



Données cartographiques ©2019 Imagerie ©2019, CNES / Airbus, Landsat / Copernicus

POUR AVIS DE PROJET
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
À DES FINS DE CONSTRUCTION



SCEAU:



PROJET: AVIS DE PROJET
ÉTUDE D'IMPACTS À L'ENVIRONNEMENT
TITRE: CARTE DE LOCALISATION ÉLARGIE
AVEC LES ZONES INONDABLES
No. PROJET: SIN-002

CONCEPTEUR: CLAUDIA LEBEAU
DESSINATEUR: MASSAMBA DIENG
VÉRIFICATEUR: PASCALE PIERRE, ING
PAGE: 2/2 | DATE: 2019-09-20 | REV: 0A



Annexe A2-B : Lettre attestant la tenue de la rencontre avec la CCE

Bécancour

Bécancour, le 6 juillet 2022

Madame Amina Benamer, professionnelle en environnement-Règlementation
5570, avenue Casgrain, bureau 101
Montréal (Québec) H2T 1X9

OBJET : Rencontre Commission Consultative en Environnement

Bonjour madame Benamer,

Par la présente, nous confirmons que monsieur Bernard Tessier et monsieur Patrice Imbeault, de l'entreprise McAsphalt ont rencontré la Commission Consultative en Environnement, le 7 décembre 2021, à 17 h, à l'hôtel de ville de Bécancour afin d'exposer, à la Commission, leur projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières (augmentation de la capacité d'entreposage et de réception de bitume).

Si un complément d'information vous est nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous et c'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

Veuillez accepter mes sincères salutations,



Isabelle Auger St-Yves

Directrice générale, *par intérim*

Greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques

Annexe A2-C : Présentation PowerPoint du projet pour les
consultations publiques et affiches



PROJET D'IMPLANTATION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES À BÉCANCOUR

Augmentation de la capacité
d'entreposage et de réception de bitume

Consultant : Alphard

CONTENU



1. Les Industries McAsphalt Ltée : présentation
2. Pourquoi le projet ?
3. Situation projetée
4. Normes
5. Santé, sécurité et environnement
6. Contacts

LES INDUSTRIES McASPHALT LTÉE

Activités actuelles

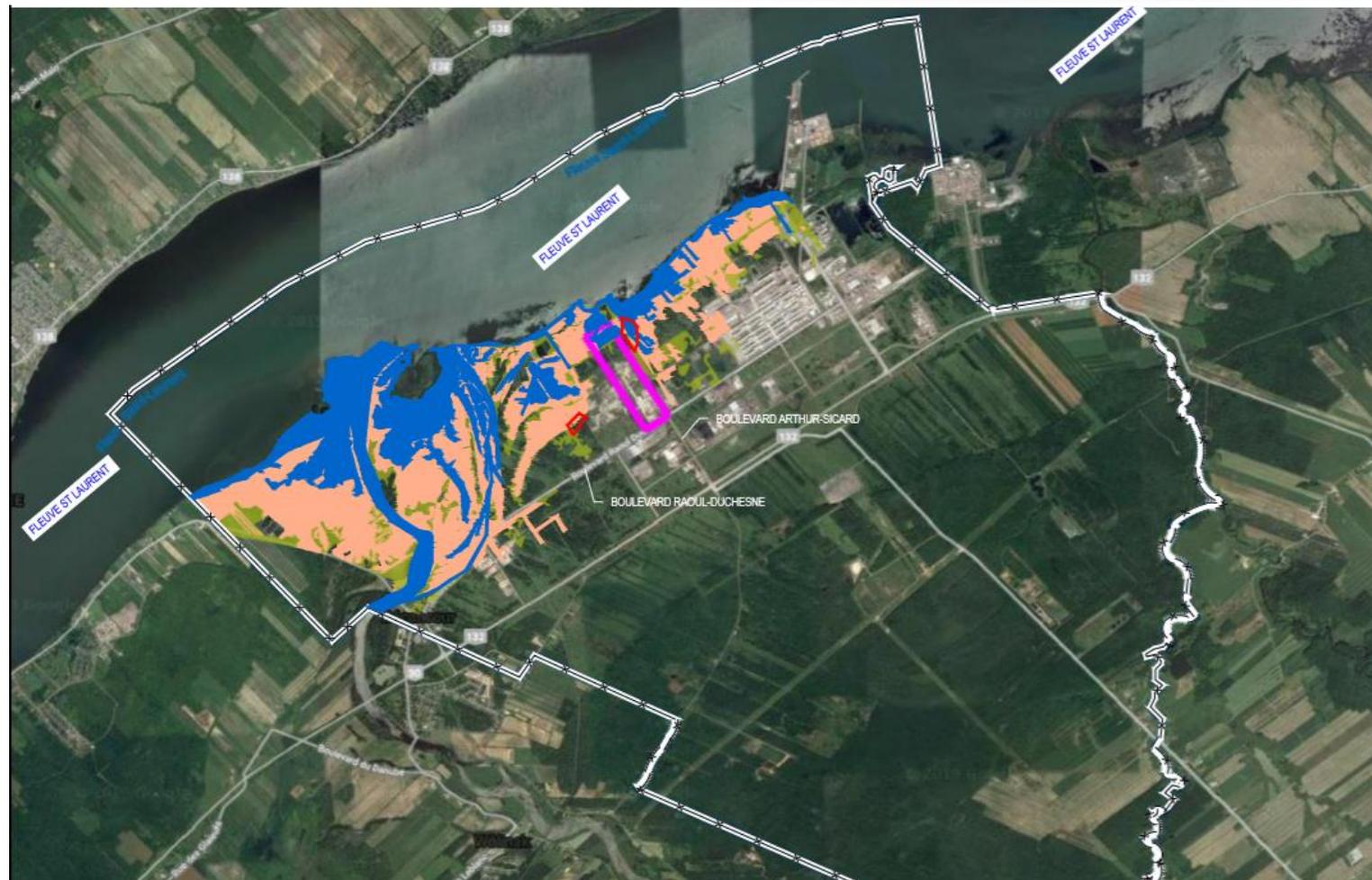


- Activité principale : entreposage de matières premières (bitume)
 - Résidus issus du raffinage du pétrole brut
 - Matière très visqueuse quasi solide et inerte à température ambiante
 - Insoluble dans l'eau
 - Matériau 100 % recyclable et réutilisable pour d'autres applications
- Activités connexes : réception et expédition de matières premières
 - Par voie maritime, voie ferroviaire et voie routière
 - Pas de production, juste du stockage



LES INDUSTRIES McASPHALT LTÉE

Plan de localisation - Vue générale



LÉGENDE

- x— LIMITE DU PARC INDUSTRIEL
- LIMITE DU LOT
- LIMITES DES SITES ARCHÉOLOGIQUES
- ZONE INONDABLE
 - ZONE DE RÉCURRENCE 0 - 2 ANS
 - ZONE DE GRAND COURANT (RÉCURRENCE 2 - 20 ANS)
 - ZONE DE FAIBLE COURANT (RÉCURRENCE 20 - 100 ANS)

SOURCE:

GOOGLE MAPS
<https://www.google.ca/maps>

GRANDS DOSSIERS ZONE INONDABLES 343 RCI SPIPB
<https://www.mrdbecancour.qc.ca>

CARTE INTERACTIVE DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE
BÉCANCOUR
<https://www.spijb.com>

LIMITES DES SITES ARCHÉOLOGIQUES
Inventaire des sites archéologiques du Québec, Ministère de la culture et des communications.

LES INDUSTRIES McASPHALT LTÉE

Plan de localisation - Configuration actuelle



LÉGENDE:

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DU PARC DE RÉSERVOIRS
- RAYON DE 300 m
- ZONE DE STATIONNEMENT
- VOIES D'ACCÈS

ZONAGE

- ZONE INDUSTRIELLE

SOURCE:

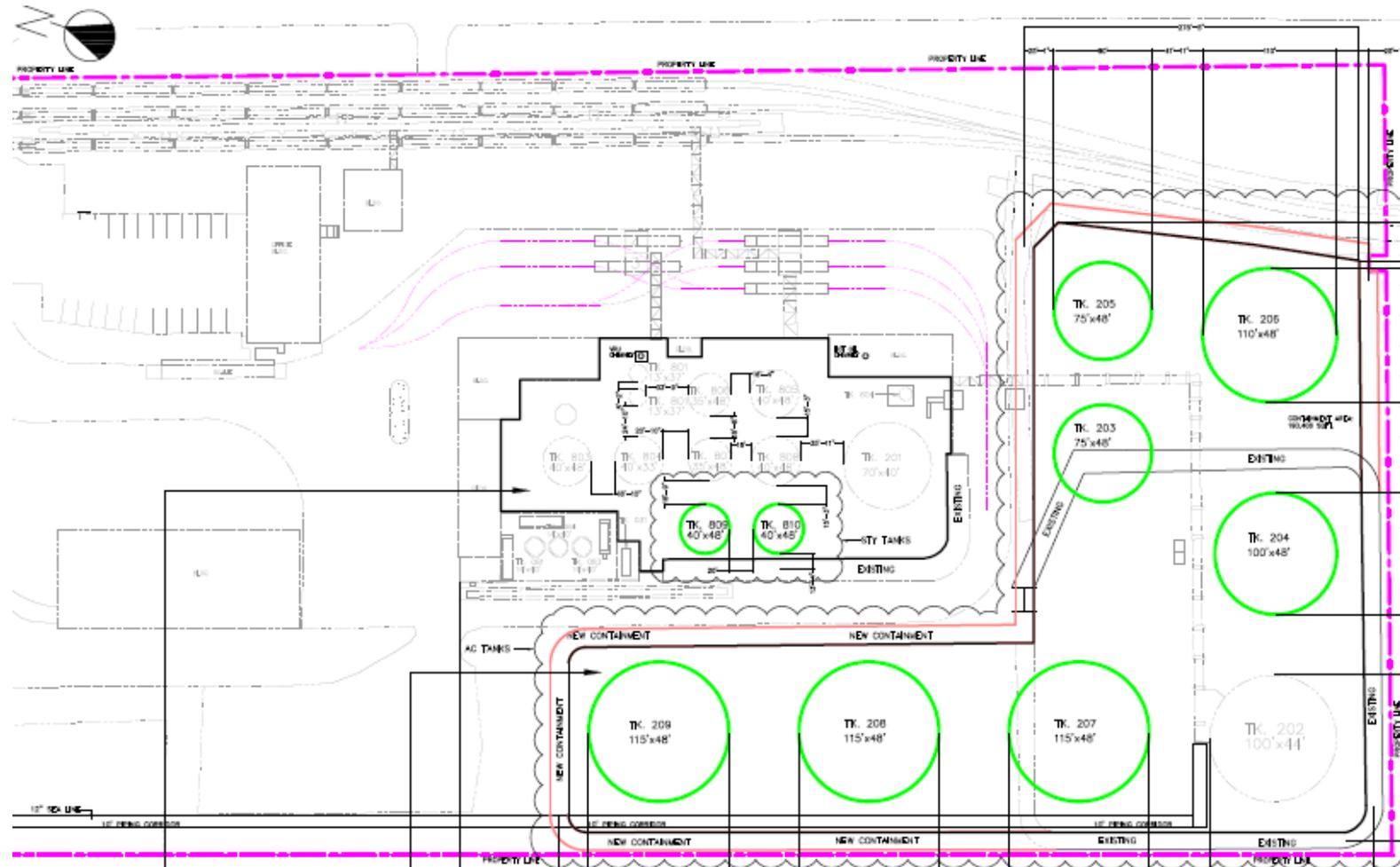
GOOGLE MAPS
<https://www.google.ca/maps>

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

LES INDUSTRIES McASPHALT LTÉE

Plan de localisation - Emplacement des réservoirs projetés



SITUATION PROJETÉE



- Ajout de 9 réservoirs :
 - 2 réservoirs de 1 000 m³ dans des bermes existantes
 - 7 réservoirs de 5 000 à 15 000 m³ dans des bermes existantes et / ou nouvelles
- Aucune construction au-delà des limites de la propriété
- Pas de déboisement

POURQUOI LE PROJET ?

Les chiffres



- Quelques chiffres* :
 - Nombre de km de routes au Québec : 325 000 km
 - Sur 30 000 km de routes gérées par le MTQ au Québec, 94 % sont en enrobés bitumineux
 - Pistes d'aéroports au Québec : > 80 % en enrobés bitumineux
- Pour répondre à un besoin et une demande :
 - Parc automobile en constante progression
 - Augmentation de 34 % depuis 2000**
 - Augmentation du nombre de déplacements
 - Augmentation du trafic lourd
 - Charge légale à l'essieu passée de 8 t à 10 t
 - Entretien et réfection du réseau routier vieillissant

Type de véhicule	2000	2009	2014	Augmentation de 2000 à 2014
Véhicules de promenade	3 843 685	4 377 955	4 742 210	23,4%
Camions lourds	107 678	118 890	135 392	25,7%
Total	4 660 987	5 778 947	6 240 266	33,9%

*Source : Ministère des Transports du Québec (MTQ)

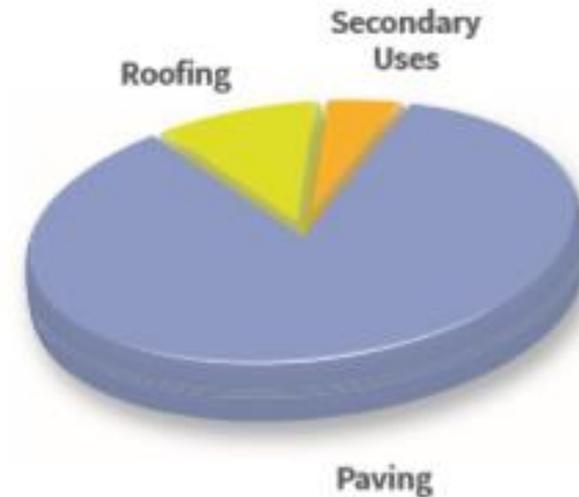
**Source : Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)

POURQUOI LE PROJET ?

Les applications du bitume



- Principale application :
 - Construction routière
 - Couche de roulement
 - Couches d'assises (couche de liaison, couche de base)
- Autres applications :
 - Étanchéité des toitures, terrasses ou stationnements
 - Écran interne de barrage
 - Membrane d'étanchéité des bassins de rétention
 - Isolation thermique et acoustique des bâtiments



SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Risques santé et sécurité



- Analyser les risques d'accidents potentiels significatifs :
 - Évaluation des conséquences possibles
 - Détermination des mesures préventives et des mesures d'urgence à prévoir
- S'assurer de la santé et de la sécurité des travailleurs :
 - Mise en place d'une signalisation indiquant très clairement l'entrée du terrain afin de favoriser la fluidité de l'arrivée des camions
- Veiller à ce que le personnel et les sous-traitants connaissent les mesures de prévention et d'urgence et les appliquent

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Préservation de l'environnement



- Conception du projet dans le respect des normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère
- Réalisation du projet sur un terrain où le zonage est industriel
- Choix du terrain tenant compte de la qualité des sols et des eaux souterraines, ainsi que des éléments techniques et réglementaires
- Mise en place d'un suivi environnemental

CONTACTS



N'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante :
eiemcasphalt@alphard.com

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET

L'entreprise

- Création de l'entreprise canadienne Les Industries McAsphalt Ltée en 1970
- Œuvre dans le développement, la production et la commercialisation de produits bitumineux, de services et de technologies connexes :
 - Activité principale : entreposage de matière première (bitume)
 - Activités connexes : réception et expédition des matières premières par camion, train et voie maritime
- Présence de l'entreprise dans le parc industriel et portuaire de Bécancour depuis 2018
- Propriétaire du terrain depuis mai 2018

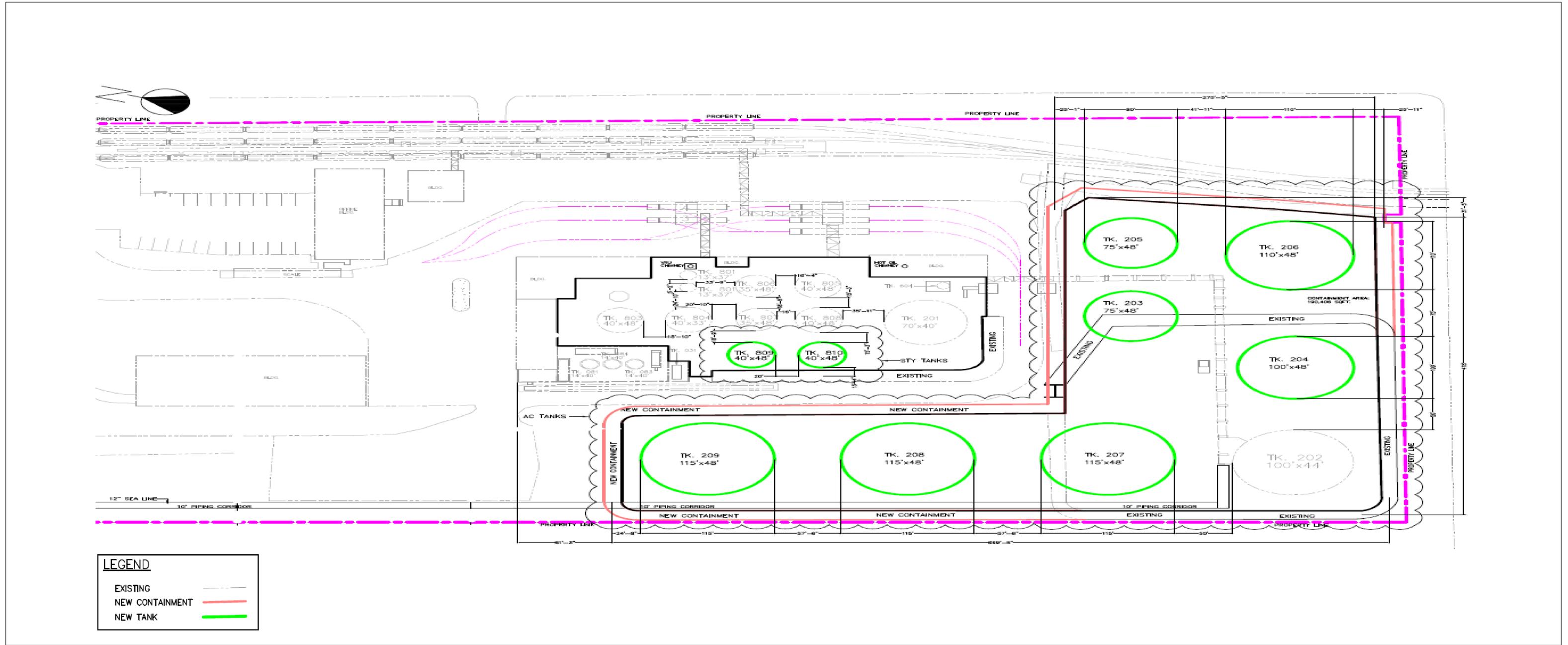


Le projet

- Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières (bitume)
- Ajout de neuf (9) réservoirs :
 - Deux (2) réservoirs de 1 000 m³
 - Sept (7) réservoirs de 5 000 à 15 000 m³
- Aucune construction au-delà des limites de la propriété
- Pas de déboisement ni de remblayage
- Aucune acquisition de nouveau terrain prévue pour la réalisation du projet



SITUATION ACTUELLE VS SITUATION PROJÉTÉE



APPLICATIONS DU BITUME

- Construction routière :
 - Sur 30 000 km de routes gérés par le MTQ au Québec, 94% sont en enrobés bitumineux (asphalte)
 - 80% des pistes d'aéroports au Québec sont en enrobés bitumineux



- Membrane d'étanchéité des bassins de rétention



- Écran interne de barrage



- Stationnement



- Étanchéité des toitures terrasses



Annexe A2-D : Épreuves de publication de l'annonce publique



NOTRE SANTÉ MENTALE

S'ADAPTER À UNE NOUVELLE RÉALITÉ

Georgia Vrakas, Ph. D., psychologue et ps.éd.
Département de psychoéducation
UQTR | Campus de Québec

Le texte d'aujourd'hui n'a pas été facile à écrire. Il est inspiré de la fin des audiences publiques de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie où il était entre autres question de l'inclusion de la maladie mentale comme seul motif pour l'aide médicale à mourir (AMM).

Une partie de moi est découragée, l'autre est pleine d'espoir et surtout de beaucoup de détermination. Ce texte vient du cœur, de mon expérience vécue avec la maladie mentale, de mon cheminement avec celle-ci, de mon processus de rétablissement. Je veux vous partager ceci pour réitérer qu'il y a de l'espoir même lorsqu'on vit avec une maladie mentale grave.

J'ai déjà parlé ici de ma situation, de mon diagnostic relativement récent de bipolaire type 2. Je suis suivie par tous les professionnels pertinents, je

prends mes médicaments. J'ai même récemment joint un groupe de soutien. Je fais tout ce qu'il faut faire. Je ne vous cacherais pas qu'il y a des journées plus difficiles que d'autres. Je ne vous cacherais pas non plus que c'est dur pour moi, une psychologue, de m'ouvrir ainsi à ce sujet si personnel.

Ma vie a changé depuis mon diagnostic et mes traitements. Pour le mieux. Je m'étais habituée à ma «vie d'avant» à travailler sur plusieurs projets en même temps, m'impliquer dans tout, d'être hyper productive,

mon cerveau carburant aux multiples idées simultanées que j'avais. Tout semblait bien aller durant ces épisodes jusqu'au moment où je tombais inévitablement de haut, directement dans les bras ouverts d'un épisode dépressif majeur.

Depuis mon nouveau traitement, je sens une différence. Non, ce n'est pas instantané. Cela prend du temps à accepter et à m'adapter à ce que je vis. C'est tout à fait normal. Cela fait partie du rétablissement. J'avoue que, parfois, je m'ennuie des moments d'hyperproductivité que j'ai vécus. Mais pas souvent, car je connais trop bien le prix élevé à payer pour ceux-ci. Je m'ajuste afin de trouver un nouvel équilibre, tranquillement, un pas à la fois.

Voyez-vous, lorsqu'on fait référence au rétablissement, c'est de cela qu'il s'agit : nous refaire, trouver un nouvel

équilibre qui a du sens pour nous et qui tient compte de notre nouvelle réalité. Il ne s'agit pas de guérison (c.-à-d. : disparition complète des symptômes pour toujours) quoique qu'elle puisse en faire partie, mais plutôt d'une reconstruction de soi. C'est que j'ai trouvé le plus difficile en témoignant à la Commission, de faire valoir que la vie des personnes vivant avec des troubles mentaux graves vaut la peine d'être vécue, même avec des symptômes. Qu'une personne sans être «guérie» de sa maladie, peut vivre dans la dignité avec les hauts et les bas qui font partie du processus non linéaire du rétablissement, avec l'aide et le soutien nécessaire. Encore faut-il que cette aide soit disponible et accessible.

Justin Trudeau a annoncé cette semaine un transfert de 6,5 milliards \$ aux provinces et territoires pour la santé mentale. Je ne peux que saluer cette initiative. Dans cette époque où l'on débat de l'inclusion de la maladie mentale comme seul motif pour l'aide médicale à mourir (AMM), cet investissement est une excellente nouvelle.

C'est un baume au cœur pour moi après avoir lu des mémoires déposés par certains ordres professionnels et organismes qui se positionnaient pour l'inclusion de la maladie mentale comme seul motif pour l'AMM, qui choisissaient de ne pas se positionner. Ces organisations sont censées protéger les personnes atteintes de troubles mentaux, défendre leurs droits, leur offrir des services qui soutiennent leur rétablissement, s'assurer qu'ils soient traités avec dignité. À mon avis, ce n'est pas en rajoutant l'AMM au «panier de services» en santé mentale que nous allons aider les personnes atteintes de troubles mentaux à se rétablir.

Je me retrouve avec deux chapeaux : je suis une personne directement concernée par le sujet ayant un trouble bipolaire, mais je suis aussi une professionnelle en santé mentale. Peu importe le chapeau que je porte, j'espère sincèrement que l'argent que Trudeau promet pour la santé mentale sera investi dans les services, les ressources, les programmes de logement et d'emploi, les campagnes de déstigmatisation, la prévention du suicide. Garnissons mieux notre panier de services en santé mentale et on n'aura pas besoin d'y rajouter l'aide médicale à mourir. C'est ce dont ont besoin les personnes atteintes de troubles mentaux qui souffrent. La Journée mondiale de la prévention du suicide approche à grands pas. Assurons-nous de leur envoyer un message d'espoir.

Si vous êtes suicidaires ou l'un de vos proches l'est : 1-866-APPELLE
Service d'intervention par clavardage
disponible 24 heures/7 jours :
www.suicide.ca

Liste de ressources mise à jour
le 2 septembre :

<https://tinyurl.com/fvmh6sm2>



PORTES OUVERTES

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières

Les Industries McAsphalt Ltée vous invite à rencontrer son équipe de spécialistes qui vous informera et recevra vos commentaires sur son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières. Ce projet d'agrandissement envisagé est situé au 590, boulevard Arthur-Sicard, sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Venez nous rendre visite et obtenir des informations sur ce projet

Deux possibilités :

Dimanche 05 septembre 2021 de 14h à 16h (visite en présentiel)

590, boulevard Arthur-Sicard

Ville de Bécancour

Mardi 07 septembre 2021 de 19h à 20h (échange virtuel)

Veillez nous envoyer un courriel à l'adresse eiemcasphalt@alphard.com

avant le lundi 06 septembre 2021 à 17h pour recevoir le lien

Zoom de cet échange

Pour information : eiemcasphalt@alphard.com pour nous contacter



PORTES OUVERTES

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières

Les Industries McAsphalt Ltée vous invite à rencontrer son équipe de spécialistes qui vous informera et recevra vos commentaires sur son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières. Ce projet d'agrandissement envisagé est situé au 590, boulevard Arthur-Sicard, sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Venez nous rendre visite et obtenir
des informations sur ce projet

Deux possibilités :

Dimanche 05 septembre 2021 de 14h à 16h
(visite en présentiel)
590, boulevard Arthur-Sicard
Ville de Bécancour

Mardi 07 septembre 2021 de 19h à 20h (échange virtuel)
Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse
ciemcasphalt@alphard.com avant le lundi 06 septembre
2021 à 17h pour recevoir le lien
Zoom de cet échange

Pour information : ciemcasphalt@alphard.com
pour nous contacter



OPINIONS

Vivement une démocratie 2.0

3 septembre 2021
Mise à jour le 04/09/2021



**OPINION / Force est d'admettre
que l'adjectif démocratique n'a
plus la connotation idyllique**

Annexe A2-E : Courriels d'invitation pour les consultations
publiques



PORTES OUVERTES

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières

Les Industries McAsphalt Ltée vous invite à rencontrer son équipe de spécialistes qui vous informera et recevra vos commentaires sur son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières. Ce projet d'agrandissement envisagé est situé au 590, boulevard Arthur-Sicard, sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Venez nous rendre visite et obtenir des informations sur ce projet

Deux possibilités :

Dimanche 05 septembre 2021 de 14h à 16h (visite en présentiel)
590, boulevard Arthur-Sicard
Ville de Bécancour

Mardi 07 septembre 2021 de 19h à 20h (échange virtuel)
Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse eiemcasphalt@alphard.com
avant le lundi 06 septembre 2021 à 17h pour recevoir le lien
Zoom de cet échange

Pour information : eiemcasphalt@alphard.com pour nous contacter

Alphard

Québec, le 27 août 2021

Madame Suzie O'Bomsawin,
Directrice du Bureau du Ndakina
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki

Objet : Invitation aux portes ouvertes le 5 septembre 2021 à Bécancour et virtuellement le 7 septembre 2021
N/Dossier : SIN-002

Madame,

Nous avons le plaisir de vous convier aux portes ouvertes qui se tiendront en présentiel au 590, boulevard Arthur-Sicard à Bécancour le dimanche 5 septembre 2021, et virtuellement le mardi 7 septembre 2021 via un lien Zoom qui vous sera transmis ultérieurement.

Lors de ces deux périodes, vous aurez l'occasion de découvrir le projet portant sur l'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières sur le site de l'entreprise Les Industries McAsphalt Ltée situé dans le parc industriel et portuaire de Bécancour.

Votre présence nous sera d'une grande importance.

Espérant votre présence, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pascale Pierre, ing. Ph D.
Groupe Alphard inc.

Pour Bernard Tessier, ing., MBA
Directeur, Opérations Régionales, Est
Les Industries McAsphalt Ltée



p.j. : Annonce Le Nouvelliste



PORTES OUVERTES

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières

Les Industries McAsphalt Ltée vous invite à rencontrer son équipe de spécialistes qui vous informera et recevra vos commentaires sur son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières. Ce projet d'agrandissement envisagé est situé au 590, boulevard Arthur-Sicard, sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Venez nous rendre visite et obtenir des informations sur ce projet

Deux possibilités :

Dimanche 05 septembre 2021 de 14h à 16h (visite en présentiel)
590, boulevard Arthur-Sicard
Ville de Bécancour

Mardi 07 septembre 2021 de 19h à 20h (échange virtuel)
Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse eiemcasphalt@alphard.com
avant le lundi 06 septembre 2021 à 17h pour recevoir le lien
Zoom de cet échange

Pour information : eiemcasphalt@alphard.com pour nous contacter

Alphard

Québec, le 27 août 2021

Madame Julie Boulet, commissaire industriel
Monsieur Jean-Guy Dubois, maire
Ville de Bécancour

Objet : Invitation aux portes ouvertes le 5 septembre 2021 à Bécancour et virtuellement le 7 septembre 2021
N/Dossier : SIN-002

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier aux portes ouvertes qui se tiendront en présentiel au 590, boulevard Arthur-Sicard à Bécancour le dimanche 5 septembre 2021, et virtuellement le mardi 7 septembre 2021 via un lien Zoom qui vous sera transmis ultérieurement.

Lors de ces deux périodes, vous aurez l'occasion de découvrir le projet portant sur l'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières au site de l'entreprise Les Industries McAsphalt Ltée situé dans le parc industriel et portuaire de Bécancour.

Votre présence nous sera d'une grande importance.

Espérant votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pascale Pierre, ing. Ph D.
Groupe Alphard inc.

Pour Bernard Tessier, ing., MBA
Directeur, Opérations Régionales, Est
Les Industries McAsphalt Ltée



p.j. : Annonce Le Nouvelliste



PORTES OUVERTES

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières

Les Industries McAsphalt Ltée vous invite à rencontrer son équipe de spécialistes qui vous informera et recevra vos commentaires sur son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières. Ce projet d'agrandissement envisagé est situé au 590, boulevard Arthur-Sicard, sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Venez nous rendre visite et obtenir des informations sur ce projet

Deux possibilités :

Dimanche 05 septembre 2021 de 14h à 16h (visite en présentiel)
590, boulevard Arthur-Sicard
Ville de Bécancour

Mardi 07 septembre 2021 de 19h à 20h (échange virtuel)
Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse eiemcasphalt@alphard.com
avant le lundi 06 septembre 2021 à 17h pour recevoir le lien
Zoom de cet échange

Pour information : eiemcasphalt@alphard.com pour nous contacter

Alphard

Québec, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur Daniel Bibeau
Directeur, Projets et Infrastructures
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Objet : Portes ouvertes le 5 septembre 2021 à Bécancour et virtuellement le 7 septembre 2021
N/Dossier : SIN-002

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous aviser de la tenue de portes ouvertes en présentiel au 590, boulevard Arthur-Sicard à Bécancour le dimanche 5 septembre 2021, et virtuellement le mardi 7 septembre 2021 via un lien Zoom qui sera transmis ultérieurement.

Lors de ces deux périodes, le projet portant sur l'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières sur le site de l'entreprise Les Industries McAsphalt Ltée situé dans le parc industriel et portuaire de Bécancour sera présenté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pascale Pierre, ing. Ph D.
Groupe Alphard inc.

Pour Bernard Tessier, ing., MBA
Directeur, Opérations Régionales, Est
Les Industries McAsphalt Ltée



p.j. : Annonce Le Nouvelliste



PORTES OUVERTES

Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières

Les Industries McAsphalt Ltée vous invite à rencontrer son équipe de spécialistes qui vous informera et recevra vos commentaires sur son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières. Ce projet d'agrandissement envisagé est situé au 590, boulevard Arthur-Sicard, sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Venez nous rendre visite et obtenir des informations sur ce projet

Deux possibilités :

Dimanche 05 septembre 2021 de 14h à 16h (visite en présentiel)
590, boulevard Arthur-Sicard
Ville de Bécancour

Mardi 07 septembre 2021 de 19h à 20h (échange virtuel)
Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse eiemcasphalt@alphard.com
avant le lundi 06 septembre 2021 à 17h pour recevoir le lien
Zoom de cet échange

Pour information : eiemcasphalt@alphard.com pour nous contacter

Annexe A2-F : Synthèse des enjeux soulevés lors de la consultation publique

Le 14 janvier 2020

Monsieur Nicolas Behm
Directeur des opérations
Les Industries McAsphalt Ltée
590, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 0P5

**Objet : Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique
concernant les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder pour le projet
d'implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières
(Dossier 3211-19-017)**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et conformément au premier alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministère a tenu une consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact du projet mentionné en objet devrait aborder. Celle-ci s'est déroulée du 30 novembre au 29 décembre 2019. Au cours de cette période, un commentaire pertinent a été transmis au ministère.

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 31.3.1, vous trouverez ci-joint la compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique, dont la pertinence justifie la prise en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact. Ceux-ci doivent être traités conformément aux sections 2.2 et 2.5 de la directive datée du 21 novembre 2019 et transmise la même journée.

Veuillez noter que le document ci-joint sera publié au Registre des évaluations environnementales, conformément au deuxième alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

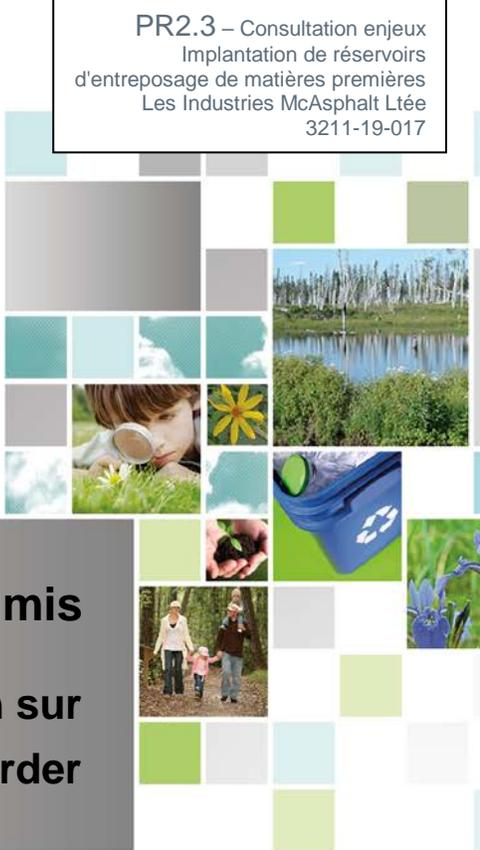
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le directeur général,



Yves Rochon

p. j. Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder.



**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Implantation de réservoirs d'entreposage de matières premières
par Les Industries McAsphalt Ltée

Dossier 3211-19-017

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

14 janvier 2020

LE PROJET

Les Industries McAsphalt Ltée souhaite implanter des réservoirs d'entreposage de matière première (bitume) à leur terminal de Bécancour situé au 590, boulevard Arthur-Sicard. L'initiateur souhaite mettre en place des réservoirs nécessaires à sa croissance, en utilisant des installations existantes ainsi qu'un accès au fleuve.

L'augmentation de capacité d'entreposage prévue comprend l'ajout de :

- Sept (7) réservoirs d'entreposage de 5000 m³ à 15 000 m³ situés dans des bermes existantes et/ou nouvelles qui auront la capacité requise.
- Deux (2) réservoirs d'entreposage de 1 000 m³ situés dans des bermes existantes
- Équipement de contrôle pour la ventilation et le traitement des émissions des réservoirs d'entreposage

Il n'y a aucune construction au-delà des limites de la propriété dans le cadre du projet proposé. La construction des nouveaux réservoirs n'implique pas de déboisement et de remblayage.

Les activités connexes se résument principalement à la réception et l'expédition des matières premières par camion, par train et par voie maritime. Des chemins sur le site sont déjà en place pour permettre l'accès aux réservoirs lors de l'exploitation pour les activités d'entretien et autres.

Les principaux enjeux identifiés par l'initiateur sont le maintien de la qualité de l'air ainsi que le maintien de la qualité de vie en lien avec la circulation.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 5 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 30 novembre 2019 et s'est terminée le 29 décembre 2019. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 21 novembre 2019, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

Les commentaires, tels que transmis lors de la consultation, sont présentés en annexe. Rappelons que le ministre s'est réservé le droit de supprimer les commentaires comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants; à but commercial ou promotionnel; confus, imprécis ou non pertinents, car ne présentant aucun lien avec le projet.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

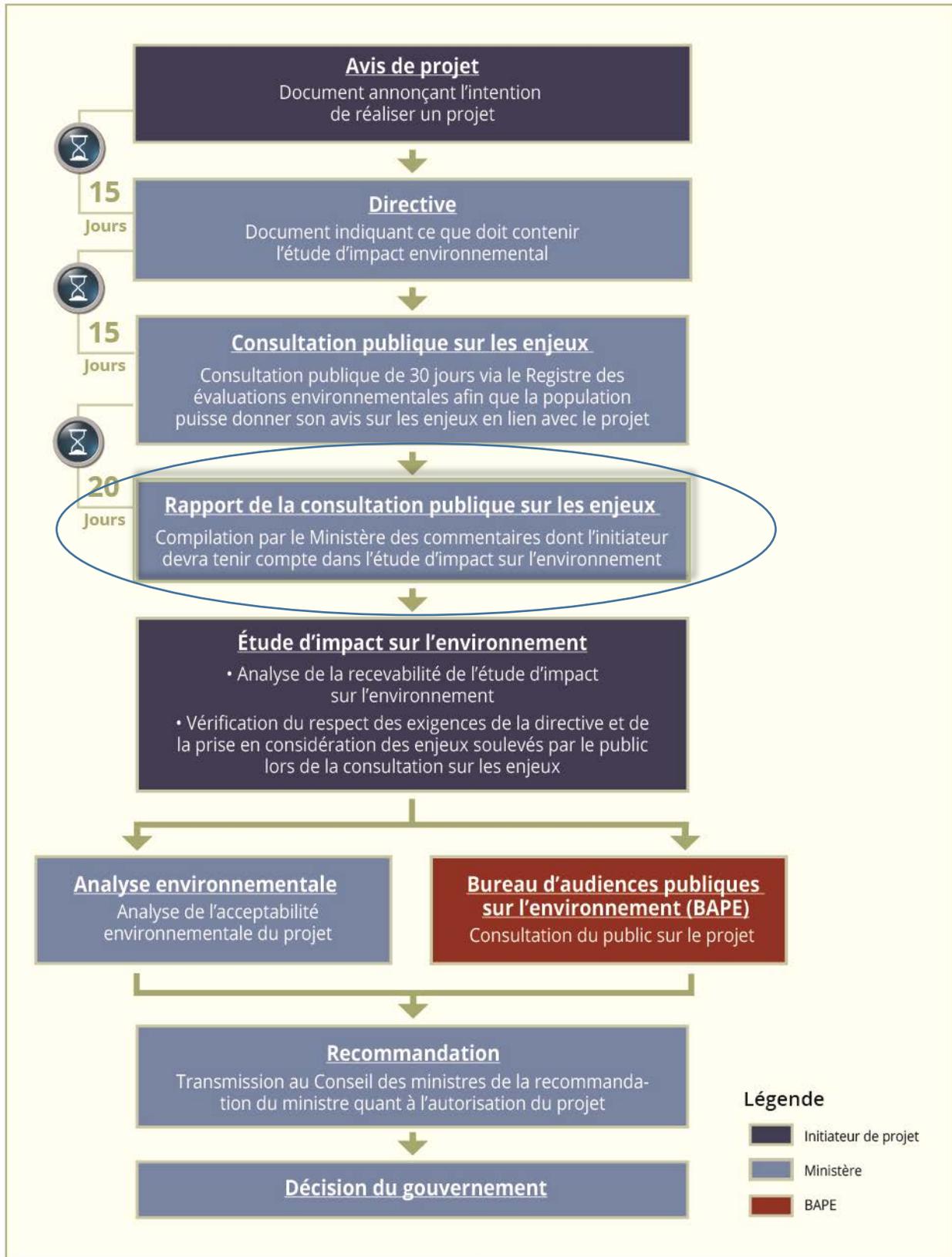


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none">• La proximité du fleuve St-Laurent et de la rivière Bécancour;• La fragilité des écosystèmes;• La crise environnementale qui sévit.

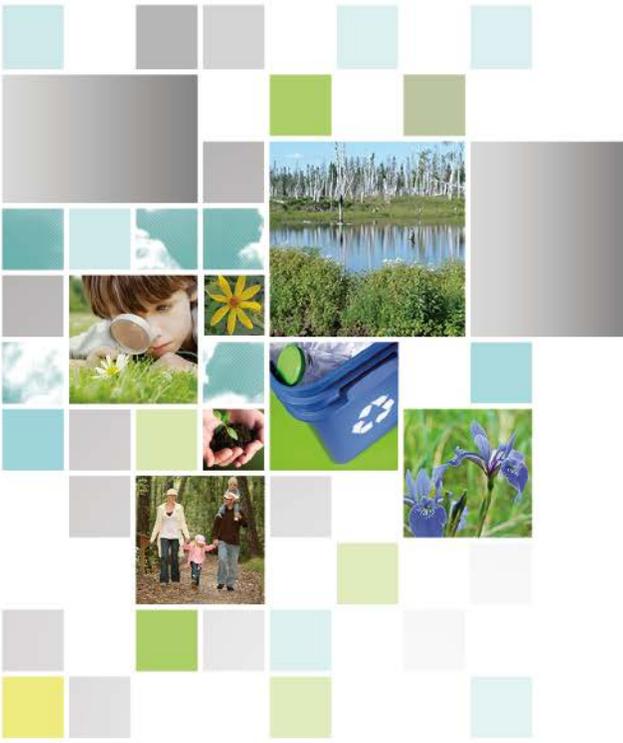
ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/ municipalité	Enjeux	Préoccupation	Date soumis
Citoyen	Gatineau	la proximité du fleuve st-laurent et de la rivière beaucour, la fragilité des écosystèmes et de la crise environnementale qui sevit. Il faut écouter la science et agir rapidement de manière ambitieuse pour le climat.	la proximité du fleuve st-laurent et de la rivière beaucour, la fragilité des écosystèmes et de la crise environnementale qui sevit.	2019-12-19



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 